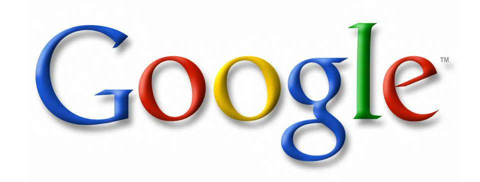



NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07022419 5

ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN.

1862.

VINGT SIXIÈME ANNÉE.

LOUVAIN,
CHEZ VANLINTHOUT ET Cie,
Imprimeurs-Libraires de l'Université.

ANNUAIRE

DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE

DE LOUVAIN.

ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE

de Louvain.

1862.

VINGT SIXIÈME ANNÉE.

LOUVAIN,

TYP. DE VANLINTHOUT ET Cie,

IMPRIMEURS-LIBRAIRES DE L'UNIVERSITÉ.

CORRESPONDANCE DES ÈRES ANCIENNES AVEC L'ÈRE VULGAIRE.

Année de la création du monde 5868
de la période julienne 6575
depuis le déluge universel 4210
de la fondation de Rome, selon Varron . 2615
de l'ère de Nabonassar 2609
de l'ère chrétienne 1862

L'année 2638 des Olympiades, ou la 2e année de la 660e Olympiade, commence en juillet 1862.

L'année 1278 des Turcs, commencée le 18 juillet 1861, finit le 26 juin 1862, selon l'usage de Constantinople.

L'année 1862 du calendrier julien commence le 13 janvier 1862.

ÉCLIPSES EN 1862.

Le 12 *juin*, éclipse totale de lune, invisible à Louvain.

Le 27 *juin*, éclipse partielle de soleil, invisible à Louvain.

Le 21 *novembre*, éclipse partielle de soleil, invisible à Louvain.

Le 6 *décembre*, éclipse totale de lune, en partie visible à Louvain.

Entrée de la lune dans la pénombre, à 4 h. 50 m. du m.
Commencement de l'éclipse, à 6 h. 3 m.
Milieu de l'éclipse, à 7 h. 58 m.

Fin de l'éclipse, à 9 h. 53 m.
Sortie de la pénombre, à 11 h. 7 m.

Le 21 *décembre*, éclipse partielle de soleil, invisible à Louvain.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.

Nombre d'or . . . . 1.
Épacte. *
Cycle solaire . . . . 23.
Indiction romaine . . . . 5.
Lettre dominicale . . . . E.

FÊTES MOBILES.

Septuagésime, 16 février.
Les Cendres, 5 mars.
Pâques, 20 avril.
Les Rogations, 26, 27 et 28 mai.
L'Ascension, 29 mai.
La Pentecôte, 8 juin.
La Ste.-Trinité, 15 juin.
La Fête-Dieu, 19 juin.
Le premier dimanche de l'Avent, 30 novembre.

FÊTES DE COMMANDEMENT.

Le premier jour de Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint.

La solennité des fêtes de l'Épiphanie, du Saint-Sacrement, des saints Pierre et Paul et du Patron de chaque paroisse est transférée au dimanche suivant.

Les fêtes abolies ou transférées par concession de Sa Sainteté Pie VII sont marquées dans le calendrier d'un astérisque (*), pour indiquer qu'on célèbre l'office de la fête dans les églises. Sa Sainteté exhorte tous les fidèles à sanctifier ces jours autant que possible, en assistant au moins au saint Sacrifice de la Messe.

JOURS DE JEUNE D'OBLIGATION.

Les quarante jours du Carême, les Quatre-temps, la veille de Pentecôte, de la fête des saints Pierre et Paul, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël.

QUATRE-TEMPS.

Les 12, 14 et 15 mars. — Les 11, 13 et 14 juin. — Les 17, 19 et 20 septembre et les 17, 19 et 20 décembre.

INDULGENCES.

Sa Sainteté GRÉGOIRE XVI a accordé, le 18 septembre 1838, à l'Université catholique de Louvain les Indulgences plénières qui suivent :

1° Le 4 novembre et le 2 février, pour les bienfaiteurs, les professeurs, les élèves et les fonctionnaires de l'Université qui, après s'être confessés et après avoir communié, visiteront leur église paroissiale ou une des chapelles de l'Université et y prieront selon l'intention de Sa Sainteté.

2° Les jours de la Toussaint, de la Conception de la très-sainte Vierge et de la Nativité de Notre-Seigneur, les dimanches de Quinquagésime et de Pentecôte, et

le dimanche pendant l'octave des apôtres ss. Pierre et Paul, pour les professeurs et les élèves qui, après s'être confessés et après avoir communié, visiteront une des chapelles de l'Université et y prieront selon l'intention de Sa Sainteté.

Sa Sainteté PIE IX a accordé en outre, le 23 décembre 1854, les faveurs suivantes :

1° Le jour de la promotion au grade de docteur en théologie ou en droit canon, une indulgence plénière peut être gagnée par le jeune docteur, le recteur, le vice-recteur, le secrétaire de l'Université, les professeurs de la Faculté de théologie et le pléban de Saint-Pierre, en priant devant l'image de la Sainte Vierge invoquée à l'église de St.-Pierre sous le titre de *Sedes Sapientiœ.*

2° Une indulgence de trois cents jours est accordée indistinctement à tous les professeurs et étudiants de l'Université chaque fois qu'ils réciteront devant cette image de la Sainte Vierge, à l'église de St.-Pierre, la prière suivante : *Ave Virgo beatissima sine labe originali concepta*, avec l'oraison dominicale et la salutation angélique.

3° Une indulgence plénière peut être gagnée à la chapelle du collége du St.-Esprit le 7 mars (fête de St. Thomas d'Aquin), jour auquel il y a exposition du Saint-Sacrement en forme de prières de quarante heures.

Janvier.

Le soleil entre dans le Verseau le 19. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure 12 minutes.

☽ P. Q. le 7, à 11 heures 5 minutes du soir.
○ P. L. le 16, à 2 heures 13 minutes du matin.
☾ D. Q. le 23, à 6 heures 54 minutes du matin.
● N. L. le 30, à 3 heures 8 minutes du matin.

---

1 Merc. CIRCONCISION DE NOTRE-SEIGNEUR *.
2 Jeud. s. Adalard, abbé de Corbie.
3 Vend. ste. Geneviève, vierge.
4 Sam. ste. Pharaïlde, vierge.
5 DIM. s. Télesphore, pape.
6 Lund. ÉPIPHANIE *.
7 Mard. ste. Mélanie, vierge. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
8 Merc. ste. Gudule, vierge. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
9 Jeud. s. Marcellin, évêque. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
10 Vend. s. Agathon, pape. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
11 Sam. s. Hygin, pape. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
12 DIM. SOLENNITÉ DE L'ÉPIPHANIE. s. Arcade, martyr.
13 Lund. ste. Véronique. — *Réunion du Conseil rectoral.*

14 Mard. s. Hilaire, év. de Poitiers.
15 Merc. s. Paul, ermite.
16 Jeud. s. Marcel, pape.
17 Vend. s. Antoine, abbé.
18 Sam. Chaire de s. Pierre à Rome.
19 DIM. *Saint Nom de Jésus*. s. Canut, roi de Danemarck.
20 Lund. ss. Fabien et Sébastien, martyrs.
21 Mard. ste. Agnès, vierge et martyre.
22 Merc. ss. Vincent et Anastase, martyrs.
23 Jeud. Épousailles de la très-sainte Vierge. s. Raymond de Pennafort.
24 Vend. s. Timothée, év. d'Éphèse.
25 Sam. Conversion de s. Paul.
26 DIM. s. Polycarpe, év. et martyr.
27 Lund. s. Jean Chrysostôme, évêque et docteur.
28 Mard. s. Julien, év. de Cuença.
29 Merc. s. François de Sales, évêque de Genève.
30 Jeud. ste. Martine, vierge et martyre.
31 Vend. s. Pierre Nolasque.

Février.

Le soleil entre dans les Poissons le 20. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure 41 minutes.

☽ P. Q. le 6, à 8 heures 29 minutes du soir.
🌕 P. L. le 14, à 5 heures 24 minutes du soir.
☾ D. Q. le 21, à 2 heures 35 minutes du soir.
● N. L. le 28, à 5 heures 8 minutes du soir.

---

1 Sam. s. Ignace, év. et martyr.
2 DIM. PURIFICATION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE *. *Fête patronale de l'Université; Messe solennelle à St.-Pierre, à onze heures. — Indulgence plénière.*
3 Lund. s. Blaise, évêque et martyr. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
4 Mard. s. André Corsini, év. ste. Jeanne, reine. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
5 Merc. ste. Agathe, vierge et martyre. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
6 Jeud. ste. Dorothée, vierge et martyre. s. Amand, év. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
7 Vend. s. Romuald, abbé. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
8 Sam. s. Jean de Matha.
9 DIM. ste. Apollonie, vierge et martyre.
10 Lund. ste. Scholastique, vierge. — *Réunion du Conseil rectoral.*

11 Mard. s. Séverin, abbé.
12 Merc. ste. Eulalie, vierge et martyre.
13 Jeud. ste. Euphrosine, vierge.
14 Vend. s. Valentin, prêtre et martyr.
15 Sam. ss. Faustin et Jovite, martyrs.
16 Dim. *Septuagésime.* ste. Julienne, vierge.
17 Lund. ss. Théodule et Julien, mart.
18 Mard. s. Siméon, év. et martyr.
19 Merc. s. Boniface de Lausanne.
20 Jeud. s. Éleuthère, év. de Tournai.
21 Vend. b. Pépin de Landen.
22 Sam. Chaire de s. Pierre à Antioche.
23 Dim. *Sexagésime.* s. Pierre Damien, év. et doct.
24 Lund. s. Mathias, apôtre. s. Modeste, év.
25 Mard. ste. Walburge, vierge.
26 Merc. ste. Aldetrude, abbesse de Maubeuge.
27 Jeud. s. Alexandre, év. d'Alexandrie.
28 Vend. ss. Julien, Chronion et Bésas, martyrs.

Mars.

Le soleil entre dans le Bélier (commencement du Printemps) le 20, à 9 heures 2 minutes du soir. Pendant ce mois les jours croissent de 2 heures.

☽ P. Q. le 8, à 5 heures 39 minutes du soir.
🌕 P. L. le 16, à 5 heures 35 minutes du matin.
☾ D. Q. le 22, à 10 heures 9 minutes du soir.
🌑 N. L. le 30, à 8 heures 4 minutes du matin.

---

1 Sam. s. Aubin, évêque d'Angers.
2 Dim. *Quinquagésime. Indulgence plénière. — Conformément à la résolution du Corps épiscopal, le premier et le deuxième dimanche du Carême on fait dans toutes les églises de Belgique la collecte pour l'Université.* — s. Simplice, pape.
3 Lund. ste. Cunégonde, impératrice. — *Commencement du Semestre d'été de l'année académique 1861-1862. — Réunion de la Fac. des Sciences.*
4 Mard. s. Casimir, roi. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
5 Merc. *Les Cendres.* s. Théophile. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
6 Jeud. ste. Colette, vierge. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
7 Vend. s. Thomas d'Aquin. *Indulgence plénière. — Réunion de la Fac. de Théologie.*

8 Sam. s. Jean de Dieu.
9 DIM. *Quadragésime*. ste. Françoise, veuve.
10 Lund. Les 40 ss. Martyrs de Sébaste. — ***Réunion du Conseil rectoral.***
11 Mard. s. Vindicien, év. d'Arras.
12 Merc. *Quatre-temps*. s. Grégoire-le-Grand, pape.
13 Jeud. ste. Euphrasie, vierge.
14 Vend. *Quatre-temps*. stc. Mathilde, reine.
15 Sam. *Quatre-temps*. s. Longin, soldat.
16 DIM. *Reminiscere*. ste. Eusébie, vierge.
17 Lund. ste. Gertrude, abbesse de Nivelles.
18 Mard. s. Gabriël, archange.
19 Merc. s. Joseph, patron de la Belgique.
20 Jeud. s. Wulfran, év. de Sens.
21 Vend. s. Benoît, abbé.
22 Sam. N.-D. des Sept-Douleurs. s. Basile, martyr.
23 DIM. *Oculi*. s. Victorien, martyr.
24 Lund. s. Agapet, évêque de Synnade.
25 Mard. ANNONCIATION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE *. s. Humbert, év.
26 Merc. s. Ludger, év. de Munster.
27 Jeud. s. Rupert, év. de Worms.
28 Vend. s. Sixte III, pape.
29 Sam. s. Eustase, abbé.
30 DIM. *Lætare*. s. Véron, abbé.
31 Lund. s. Benjamin, mart.

Avril.

Le soleil entre dans le Taureau le 20. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure 51 minutes.

☽ P. Q. le 7, à 0 heures 32 minutes du soir.
🌕 P. L. le 14, à 3 heures 16 minutes du soir.
☾ D. Q. le 21, à 6 heures 21 minutes du matin.
🌑 N. L. le 28, à 11 heures 45 minutes du soir.

---

1 Mard. s. Hugues, abbé.
2 Merc. s. François de Paule.
3 Jeud. s. Richard, év. de Chicester.
4 Vend. s. Isidore de Séville.
5 Sam. s. Vincent Ferrier.
6 DIM. *Judica. La Passion.* s. Célestin, pape.
7 Lund. s. Albert, ermite. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
8 Mard. s. Perpétue, év. de Tours. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
9 Merc. ste. Vaudru, abbesse. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
10 Jeud. s. Macaire, évêque. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
11 Vend. s. Léon-le-Grand, pape. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
12 Sam. s. Jules I, pape.
13 DIM. *Les Rameaux.* ste. Herménégilde, mart.
14 Lund. ss. Tiburce, Valérien et Maximien, martyrs.

15 Mard. stes. Anastasie et Basilisse, martyres. — *Commencement des Vacances académiques.*
16 Merc. s. Drogon, ermite.
17 Jeud. *Jeudi-Saint.* s. Anicet, pape et martyr.
18 Vend. *Vendredi-Saint.* s. Ursmar, év. abbé de Lobes.
19 Sam. s. Léon IX, pape.
20 Dim. PAQUES. ste. Agnès de Monte-Pulciano, vierge.
21 Lund. SECOND JOUR DE PAQUES*. s. Anselme, arch. de Cantorbéry.
22 Mard. ss. Soter et Cajus, papes et mart. — *Ouverture de la première session des Jurys d'examen.*
23 Merc. s. Georges, martyr.
24 Jeud. s. Fidèle de Sigmaringen.
25 Vend. s. Marc, évangéliste.
26 Sam. ss. Clet et Marcellin, papes et mart.
27 Dim. *Quasimodo.* s. Antime, évêque et martyr.
28 Lund. s. Vital, martyr.
29 Mard. s. Pierre de Milan, martyr. — *Messe anniversaire, fondée dans la chapelle du collége du Saint-Esprit, pour le repos de l'âme de Mr F.-T. Becqué, curé de St.-Michel à Louvain, décédé le 29 avril 1835.*
30 Merc. *Rogations.* ste. Catherine de Sienne, vierge.

Mai.

Le soleil entre dans les Gémeaux le 21. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure 25 minutes.

☽ P. Q. le 7, à 3 heures 42 minutes du matin.
☺ P. L. le 13, à 11 heures 17 minutes du soir.
☾ D. Q. le 20, à 3 heures 56 minutes du soir.
● N. L. le 28, à 3 heures 44 minutes du soir.

---

1 Jeud. ss. Philippe et Jacques, apôtres.
2 Vend. s. Athanase, évêque et docteur.
3 Sam. Invention de la ste. Croix.
4 Dim. *Misericordia.* ste. Monique, veuve.
5 Lund. s. Pie V, pape.
6 Mard. s. Jean devant la Porte Latine. — *Fin des Vacances académiques.*
7 Merc. s. Stanislas, évêque et martyr.
8 Jeud. Apparition de s. Michel.
9 Vend. s. Grégoire de Naziance, docteur.
10 Sam. s. Antonin, archev. de Florence.
11 Dim. *Jubilate.* s. François de Hiéronymo.
12 Lund. ss. Nérée et Achillée, martyrs. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
13 Mard. s. Servais, évêque de Tongres. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
14 Merc. s. Pacôme, abbé de Tabennes. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*

15 Jeud. ste. Dymphne, vierge et martyre.—*Réunion de la Fac. de Droit.*

16 Vend. s. Jean Népomucène, martyr. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

17 Sam. s. Pascal Baylon.

18 DIM. *Cantate.* s. Venance, martyr.

19 Lund. s. Pierre Célestin, pape.—*Réunion du Conseil rectoral.*

20 Mard. s. Bernardin de Sienne.

21 Merc. ste. Itisberge, vierge.

22 Jeud. ste. Julie, vierge et mart.

23 Vend. s. Guibert.

24 Sam. Notre-Dame Secours des Chrétiens.

25 DIM. *Vocem.* s. Grégoire VII, pape.

26 Lund. *Rogations.* s. Philippe de Néri.

27 Mard. *Rogations.* s. Jean I, pape.

28 Merc. *Rogations.* s. Germain, év. de Paris.

29 Jeud. ASCENSION DE N.-S. J.-C. s. Maximin, év. de Trèves.

30 Vend. s. Ferdinand III, roi.

31 Sam. ste. Pétronille.

Juin.

Le soleil entre dans l'Écrevisse (commencement de l'Été) le 21, à 5 heures 39 minutes du soir. Pendant ce mois les jours croissent de 21 minutes jusqu'au 21, et décroissent ensuite de 5 minutes jusqu'au 30.

☽ P. Q. le 5, à 3 heures 1 minute du soir.
☺ P. L. le 12, à 6 heures 35 minutes du matin.
☾ D. Q. le 19, à 3 heures 29 minutes du matin.
● N. L. le 27, à 7 heures 12 minutes du matin.

---

1 DIM. *Exaudi.* s. Pamphile, mart.
2 Lund. ss. Marcellin, Pierre et Érasme, martyrs. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
3 Mard. ste. Clotilde, reine. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
4 Merc. s. Optat, év. de Milève. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
5 Jeud. s. Boniface, év. et martyr. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
6 Vend. s. Norbert, év. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
7 Sam. *Jeûne.* s. Robert, évêque.
8 DIM. PENTECOTE. *Indulgence plénière.* — s. Médard, év. de Noyon.
9 Lund. DEUXIÈME JOUR DE LA PENTECÔTE*. ss. Prime et Félicien, mart.
10 Mard. ste. Marguerite, reine. — *Réunion du Conseil rectoral.*

15

16

17
18
19

20 M
21
22 J
23 V
24 S
25 D
26 L
27 M
28 M
29 Je

30 Ve
31 Sa

...ligence

...ious.—F

...Louva

Digitized by Google

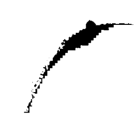
Juillet.

Le soleil entre dans le Lion le 22. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 5 minutes.

☽ P. Q. le 4, à 11 heures 9 minutes du soir.
☺ P. L. le 11, à 1 heure 57 minutes du soir.
☾ D. Q. le 18, à 5 heures 31 minutes du soir.
● N. L. le 26, à 9 heures 23 minutes du soir.

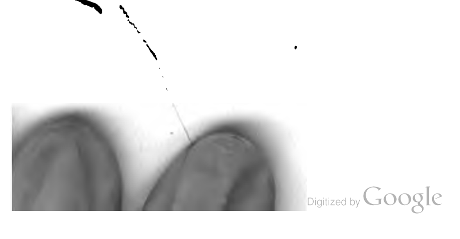
---

1 Mard. s. Rombaut, év., patron de Malines.
2 Merc. Visitation de la très-sainte Vierge.
3 Jeud. s. Euloge, martyr.
4 Vend. s. Théodore, év.
5 Sam. s. Pierre de Luxembourg, cardinal év. de Metz.
6 Dim. ste. Godelive, martyre.
7 Lund. s. Willebaud, év. d'Aichstadt.—*Réunion de la Fac. des Sciences.*
8 Mard. ste. Élisabeth, reine de Portugal. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres. — Ouverture de la seconde session des Jurys d'examen.*
9 Merc. ss. Martyrs de Gorcum.—*Réunion de la Fac. de Médecine.*
10 Jeud. Les sept Frères Martyrs. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
11 Vend. s. Pie I, pape. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
12 Sam. s. Jean Gualbert, abbé.



11 Merc. *Quatre-temps*. s. Barnabé, apôtre.
12 Jeud. s. Jean de Sahagun.
13 Vend. *Quatre-temps*. s. Antoine de Padoue.
14 Sam. *Quatre-temps*. s. Basile-le-Grand, archev. de Césarée.
15 Dim. La Sainte Trinité. s. Guy, s. Modeste et ste. Crescence, mart.
16 Lund. ste. Lutgarde, vierge. s. Jean François Régis.
17 Mard. ste. Alène, vierge et martyre.
18 Merc. ss. Marc et Marcellin, martyrs.
19 Jeud. Fête-Dieu *. ste. Julienne de Falconiéri, v.
20 Vend. s. Sylvère, pape et martyr.
21 Sam. s. Louis de Gonzague.
22 Dim. Solennité de la Fête-Dieu. s. Paulin, év. de Nole.
23 Lund. b. Marie d'Oignies.
24 Mard. Nativité de s. Jean-Baptiste.
25 Merc. s. Guillaume, abbé.
26 Jeud. ss. Jean et Paul, martyrs.
27 Vend. s. Ladislas, roi de Hongrie.
28 Sam. *Jeûne*. s. Léon II, pape.
29 Dim. ss. Pierre et Paul, apôtres. ***Indulgence plénière.—Fête du Sacré-Cœur de Jésus.—Fête du Saint-Sacrement de Miracle à Louvain.***
30 Lund. ste. Adile, vierge.

—



Juillet.

Le soleil entre dans le Lion le 22. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 5 minutes.

☽ P. Q. le 4, à 11 heures 9 minutes du soir.
🌕 P. L. le 11, à 1 heure 57 minutes du soir.
☾ D. Q. le 18, à 5 heures 31 minutes du soir.
🌑 N. L. le 26, à 9 heures 23 minutes du soir.

---

1 Mard. s. Rombaut, év., patron de Malines.
2 Merc. Visitation de la très-sainte Vierge.
3 Jeud. s. Euloge, martyr.
4 Vend. s. Théodore, év.
5 Sam. s. Pierre de Luxembourg, cardinal év. de Metz.
6 Dim. ste. Godelive, martyre.
7 Lund. s. Willebaud, év. d'Aichstadt.—*Réunion de la Fac. des Sciences.*
8 Mard. ste. Élisabeth, reine de Portugal. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres. — Ouverture de la seconde session des Jurys d'examen.*
9 Merc. ss. Martyrs de Gorcum.—*Réunion de la Fac. de Médecine.*
10 Jeud. Les sept Frères Martyrs. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
11 Vend. s. Pie I, pape. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
12 Sam. s. Jean Gualbert, abbé.

13 **Dim.** s. Anaclet, pape et martyr.
14 Lund. s. Bonaventure, év. et docteur. Fête du St.-Sacrement de Miracle à Bruxelles. — *Réunion du Conseil rectoral.*
15 Mard. s. Henri, empereur d'Allemagne.
16 Merc. Notre-Dame du Mont-Carmel. ste. Renilde.
17 Jeud. s. Alexis, confesseur.
18 Vend. s. Camille de Lellis.
19 Sam. s. Vincent de Paul.
20 **Dim.** s. Jérôme Émilien.
21 Lund. ste. Praxède, vierge. — *Anniversaire de l'Inauguration de* S. M. LÉOPOLD I, *Roi des Belges.*
22 Mard. ste. Marie Madeleine.
23 Merc. s. Apollinaire, év. de Ravenne.
24 Jeud. ste. Christine, vierge et martyre.
25 Vend. s. Jacques le Majeur, apôtre.
26 Sam. ste. Anne, mère de la très-sainte Vierge Marie.
27 **Dim.** s. Pantaléon, martyr.
28 Lund. s. Victor, martyr.
29 Mard. ste. Marthe, vierge.
30 Merc. ss. Abdon et Sennen, martyrs.
31 Jeud. s. Ignace de Loyola, fond. de la Comp. de Jésus.

Août.

Le soleil entre dans la Vierge le 23. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 47 minutes.

☽ P. Q. le 3, à 5 heures 14 minutes du matin.
☺ P. L. le 9, à 10 heures 11 minutes du soir.
☾ D. Q. le 17, à 10 heures 6 minutes du matin.
● N. L. le 25, à 9 heures 58 minutes du matin.

---

1 Vend. s. Pierre-ès-Liens. — *Commencement des Vacances académiques.*
2 Sam. *Portioncule.* s. Étienne, pape. s. Alphonse de Liguori.
3 Dim. Invention de s. Étienne.
4 Lund. s. Dominique, confesseur.
5 Mard. Notre-Dame-aux-Neiges.
6 Merc. Transfiguration de N.-S. J.-C.
7 Jeud. s. Donat, év. et martyr.
8 Vend. s. Cyriac, martyr.
9 Sam. s. Romain, martyr.
10 Dim. s. Laurent, martyr.
11 Lund. s. Géry, évêque de Cambrai.
12 Mard. ste. Claire, vierge.
13 Merc. s. Hippolyte, martyr.
14 Jeud. *Jeûne.* s. Eusèbe, martyr.
15 Vend. ASSOMPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE. s. Arnould, év. de Soissons.
16 Sam. s. Roch, confesseur.

17 Dim. s. Libérat, abbé.
18 Lund. ste. Hélène, impératrice.
19 Mard. s. Joachim, père de la très-sainte Vierge.
s. Jules, martyr.
20 Merc. s. Bernard, abbé de Clairvaux, docteur.
21 Jeud. ste. Jeanne-Françoise-Frémiot de Chantal, veuve.
22 Vend. s. Timothée, martyr.
23 Sam. s. Philippe Béniti.
24 Dim. s. Barthélemi, apôtre.
25 Lund. s. Louis, roi de France.
26 Mard. s. Zéphirin, pape et martyr.
27 Merc. s. Joseph Calasance.
28 Jeud. s. Augustin, évêque et docteur.
29 Vend. Décollation de s. Jean-Baptiste.
30 Sam. ste. Rose de Lima, vierge.
31 Dim. s. Raymond Nonnat.

Septembre.

Le soleil entre dans la Balance (commencement de l'Automne) le 23, à 7 heures 45 minutes du matin. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 54 minutes.

☽ P. Q. le 1, à 10 heures 37 minutes du matin.
☺ P. L. le 8, à 8 heures 15 minutes du matin.
☾ D. Q. le 16, à 4 heures 40 minutes du matin.
● N. L. le 23, à 9 heures 15 minutes du soir.
☽ P. Q. le 30, à 4 heures 27 minutes du soir.

---

1 Lund. s. Gilles, abbé.
2 Mard. s. Étienne, roi de Hongrie.
3 Merc. s. Rémacle, év. de Maestricht.
4 Jeud. ste. Rosalie, vierge.
5 Vend. s. Laurent Justinien, patriarche de Venise.
6 Sam. s. Donatien, martyr.
7 DIM. ss. Anges-Gardiens. ste. Reine. — INSTALLATION DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN (1426), ÉRIGÉE PAR LE PAPE MARTIN V (9 *décembre* 1425).
8 Lund. NATIVITÉ DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE *. s. Adrien, martyr.
9 Mard. s. Gorgone, martyr.
10 Merc. s. Nicolas de Tolentino.
11 Jeud. ss. Prote et Hyacinthe, martyrs.
12 Vend. s. Guy d'Anderlecht.

13 Sam. s. Amé, év. de Sion en Valais.
14 Dim: *S. Nom de Marie.* Exaltation de la ste. Croix.
15 Lund. s. Nicomède, martyr.
16 Mard. ss. Corneille et Cyprien, martyrs.
17 Merc. *Quatre-temps.* s. Lambert, évêque de Maestricht.
18 Jeud. s. Joseph de Cupertino.
19 Vend. *Quatre-temps.* s. Janvier, martyr.
20 Sam. *Quatre-temps.* s. Eustache, martyr.
21 Dim. Commémoration des Douleurs de la très-sainte Vierge Marie. s. Matthieu, apôtre.
22 Lund. s. Maurice et ses compagnons, martyrs.
23 Mard. ste. Thècle, vierge et martyre. — *Anniversaire des Journées de Septembre.*
24 Merc. Notre-Dame de Merci.
25 Jeud. s. Firmin.
26 Vend. s. Cyprien et ste. Justine, martyrs.
27 Sam. ss. Cosme et Damien, martyrs.
28 Dim. s. Wenceslas, duc de Bohême, martyr.
29 Lund. s. Michel, archange.
30 Mard. s. Jérôme, docteur.

Octobre.

Le soleil entre dans le Scorpion le 23. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 54 minutes.

☺ P. L. le 7, à 9 heures 3 minutes du soir.
☾ D. Q. le 16, à 0 heures 0 minutes du matin.
● N. L. le 23, à 7 heures 54 minutes du matin.
☽ P. Q. le 30, à 0 heures 2 minutes du matin.

---

1 **Merc.** s. Rémi. s. Bavon, patron de Gand.
2 Jeud. s. Léodegaire, év. d'Autun.
3 Vend. s. Gérard, abbé.
4 Sam. s. François d'Assise.
5 **Dim.** Solennité du saint Rosaire. s. Placide, martyr.
6 Lund. s. Brunon, confesseur. — *Les inscriptions et les recensements se font, à dater de ce jour, jusqu'au samedi 18 octobre, à la salle du Sénat académique, de 9 heures à 1 heure.*
7 Mard. s. Marc, pape. — *Fin des Vacances académiques.*
8 Merc. ste. Brigitte, veuve. — *Messe solennelle du Saint-Esprit pour l'ouverture des Cours académiques, en l'église primaire de Saint-Pierre, à onze heures. — Commencement du Semestre d'hiver de l'année acad. 1862-1863.*
9 Jeud. s. Denis et ses compagnons, martyrs.
10 Vend. s. François de Borgia.
11 Sam. s. Gommaire, patron de Lierre.
12 **Dim.** s. Wilfrid, év. d'Yorck. — *Les demandes qui se rapportent aux art. 41, 42 et 45 du règlem.*

gén., doivent être adressées aux Facultés respectives avant les réunions de cette semaine.

13 Lund. s. Édouard, roi d'Angleterre.—*Réunion de la Fac. des Sciences.*

14 Mard. s. Calixte, pape et martyr.—*Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*

15 Merc. ste. Thérèse, vierge. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*

16 Jeud. s. Mummolin, év. de Noyon et de Tournai.—*Réunion de la Fac. de Droit.*

17 Vend. ste. Hedwige, veuve. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

18 Sam. s. Luc, évangéliste. — *Clôture des inscriptions et recensements. Après ce jour on ne peut être inscrit ou recensé que pour des motifs légitimes.* R. G. art. 6.

19 Dim. s. Pierre d'Alcantara.

20 Lund. s. Jean de Kenti. — *Réunion du Conseil rectoral.*

21 Mard. ste. Ursule et ses comp., martyres.

22 Merc. s. Mellon, évêque.

23 Jeud. s. Jean de Capistran.

24 Vend. s. Raphaël, archange.

25 Sam. s. Crépin, s. Crépinien, s. Chrysante et ste. Darie, martyrs.

26 Dim. s. Évariste, pape et martyr.

27 Lund. s. Frumence, apôtre de l'Éthiopie.

28 Mard. ss. Simon et Jude, apôtres.

29 Merc. ste. Ermelinde, vierge.

30 Jeud. s. Foillan, martyr.

31 Vend. *Jeûne.* s. Quentin, martyr.

Novembre.

Le soleil entre dans le Sagittaire le 22. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 27 minutes.

P. L. le 6, à 1 heure 7 minutes du soir.
D. Q. le 14, à 6 heures 28 minutes du soir.
N. L. le 21, à 6 heures 32 minutes du soir.
P. Q. le 28, à 10 heures 20 minutes du matin.

---

1 Sam. TOUSSAINT. *Indulgence plénière.*
2 DIM. Patronage de la sainte Vierge.
3 Lund. Les Fidèles Trépassés. s. Hubert, év. de Liége. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
4 Mard. s. Charles Borromée, archevêque de Milan. — INAUGURATION DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE A MALINES, 1834, ÉRIGÉE PAR LE CORPS ÉPISCOPAL DE BELGIQUE AVEC L'ASSENTIMENT DE S. S. GRÉGOIRE XVI. — *Indulgence plénière. — Messe solennelle pour les bienfaiteurs de l'Université, en l'église primaire de St-Pierre, à onze heures.—Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
5 Merc. s. Zacharie et ste. Élisabeth, parents de s. Jean-Baptiste. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
6 Jeud. s. Winoc, abbé.—*Réunion de la Fac. de Droit.*
7 Vend. s. Willebrord, év. d'Utrecht. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

8 Sam. s. Godefroi, év. d'Amiens.
9 **Dim. DÉDICACE UNIVERSELLE DES ÉGLISES. Dédicace** de l'église du Sauveur à Rome.
10 Lund. s. André Avellin. — *Réunion du Conseil rectoral.*
11 Mard. s. Martin, év. de Tours.
12 Merc. s. Liévin, év. et martyr.
13 Jeud. s. Stanislas Kostka.
14 Vend. s. Albéric, év. d'Utrecht.
15 Sam. s. Léopold, confesseur.
16 **Dim.** s. Edmond, arch. de Cantorbéry.
17 Lund. s. Grégoire Thaumaturge.
18 Mard. Dédicace des basiliques de s. Pierre et de s. Paul à Rome.
19 Merc. ste. Élisabeth, duchesse de Thuringe.
20 Jeud. s. Félix de Valois.
21 Vend. Présentation de la très-sainte Vierge.
22 Sam. ste. Cécile, vierge et martyre.
23 **Dim.** s. Clément I, pape et martyr.
24 Lund. s. Jean de la Croix.
25 Mard. ste. Catherine, vierge et martyre.
26 Merc. s. Albert de Louvain, év. de Liége et martyr.
27 Jeud. s. Acaire, év. de Noyon.
28 Vend. s. Rufe, martyr.
29 Sam. s. Saturnin, martyr.
30 **Dim.** *Avent.* s. André, apôtre.

Décembre.

Le soleil entre dans le Capricorne (commencement de l'Hiver) le 21, à 1 heure 38 minutes du matin. Pendant ce mois les jours décroissent de 22 minutes jusqu'au 22, et ils croissent ensuite de 5 minutes jusqu'à la fin du mois.

☺ P. L. le 6, à 7 heures 56 minutes du matin.
☾ D. Q. le 14, à 10 heures 50 minutes du matin.
● N. L. le 21, à 5 heures 22 minutes du matin.
☽ P. Q. le 28, à 0 heures 2 minutes du matin.

---

1 Lund. s. Éloi, évêque de Noyon. — INSTALLATION DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE A LOUVAIN, 1835. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
2 Mard. ste. Bibienne, vierge et martyre. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
3 Merc. s. François Xavier. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
4 Jeud. ste. Barbe, mart. s. Pierre Chrysologue. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
5 Vend. s. Sabbas, abbé. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
6 Sam. s. Nicolas, év. de Myre.
7 DIM. s. Ambroise, év. et docteur.
8 Lund. CONCEPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE*. — *Indulgence plénière.*
9 Mard. ste. Léocadie, vierge et martyre. — *Réunion du Conseil rectoral.*

10 Merc. s. Melchiade, pape et martyr.
11 Jeud. s. Damase, pape.
12 Vend. s. Valery, abbé en Picardie.
13 Sam. ste. Lucie, vierge et martyre.
14 DIM. s. Spiridion, évêque.
15 Lund. s. Adon, arch. de Vienne.
16 Mard. s. Eusèbe, év. de Verceil. — *Anniversaire de la naissance de* S. M. LÉOPOLD I, *Roi des Belges, né à Cobourg le* 16 *décembre* 1790.
17 Merc. *Quatre-temps.* MESSE D'OR. ste. Begge, veuve.
18 Jeud. Expectation de la très-sainte Vierge.
19 Vend. *Quatre-temps.* s. Némésion, mart.
20 Sam. *Quatre-temps.* s. Philogone, év.
21 DIM. s. Thomas, apôtre.
22 Lund. s. Hungère, év. d'Utrecht.
23 Mard. ste. Victoire, vierge et martyre.
24 Merc. *Jeûne.* s. Lucien.
25 Jeud. NOËL. — *Indulgence plénière.*
26 Vend. SECOND JOUR DE NOËL *. s. ÉTIENNE, premier martyr.
27 Sam. s. Jean, apôtre et évangéliste.
28 DIM. ss. Innocents.
29 Lund. s. Thomas de Cantorbéry.
30 Mard. s. Sabin, évêque et martyr.
31 Merc. s. Silvestre, pape.

CHRONIQUE

depuis le 1 *octobre* 1860 *jusqu'au* 30 *septembre* 1861.

Octobre.

1. Ouverture de la 12me session du Parlement au nom du roi à Copenhague par le ministre Monrad. — Le ministre des affaires étrangères, Casella, publie à Gaëte, au nom du roi de Naples, une protestation contre les actes du gouvernement de Garibaldi agissant au nom de Victor Emmanuel, comme roi d'Italie.

2. Combats du Volturne, où les troupes royales sont mises en déroute. Pendant ces deux jours les troupes sardes de Naples prennent part au combat. — Ouverture de la Chambre piémontaise, le discours de Cavour résume le programme du gouvernement : 1° Annexion des provinces du centre et du sud de l'Italie; 2° accord avec la France au sujet de Rome et du patrimoine de St-Pierre; 3° ajournement d'une attaque contre la Vénétie.

4. Publication d'ordonnances royales, datées de Baden-Baden, concernant la nomination des nouveaux membres de la Chambre des Seigneurs de Prusse. Cette Chambre comptera dorénavant 255 membres au lieu de 231.

6. Le gouvernement de Piémont annonce à l'ambassadeur napolitain l'occupation prochaine du royaume des Deux-Siciles. — Protestation de l'ambassadeur napolitain baron Winspeare. — Des troupes françaises occupent Viterbo, Velletri, Civita-Vecchia, Castellana, Tivoli, Palestrina, Frascati, Albano et Valmontone. Les places déjà occupées par les Sardes sont évacuées sans résistance.

10. Le gouvernement russe rappelle de Turin son ambassadeur le comte Stakelberg. — Tout le personnel de l'ambassade quitte Turin le 20 octobre.

11. Les Sardes commencent à investir de près Capoue et à l'assiéger. Protestation du gouvernement contre la publication du blocus de Messine et de Gaëte par Garibaldi. L'amiral français Barbier le Tinan déclare qu'il ne peut reconnaître le blocus et conduit son escadre dans le golfe de Gaëte.

12. Signature à Paris de la convention supplémentaire au traité de commerce anglo-français du 23 janvier 1860. — Entrevue de la reine d'Angleterre avec le prince-régent de Prusse à Coblentz.

13. Prise de Pékin par les alliés. — Note de la Prusse en réponse au memorandum du 12 septembre : la Prusse ne reconnaît pas la politique sarde.

16. Le prodictateur de Naples, Pallavicini, et le ministère Conforti donnent leur démission. — Publication des lois ecclésiastiques et d'un décret grand-ducal à Bade, en vertu duquel ces lois sont substituées au concordat abrogé.

17. Premier combat entre les troupes sardes et celles du roi de Naples près d'Isernia.

19. Note du ministre des affaires étrangères du royaume de Naples, adressée aux représentants des puissances accréditées près S. M. Sicilienne, au sujet de la flotte napolitaine livrée au Piémont par Garibaldi.

20. Publication d'un diplôme de l'empereur d'Autriche pour le règlement des affaires intérieures de la monarchie. Ce diplôme est accompagné d'un manifeste aux populations de l'Autriche. — Son Exc. Mgr Sacconi, archevêque de Nicée, nonce apostolique à Paris, retourne à Rome, avec un congé illimité. — Décret impérial supprimant la *Gazette de Lyon*, feuille catholique avantageusement connue.

21. Commencement du vote sur l'annexion aux États sardes. — Manifestations en faveur de François II dans différents localités du royaume de Naples.

22. Entrée des envoyés extraordinaires de France et d'Angleterre, le baron Gros et lord Elgin, à Pékin. — Entrevue de l'empereur de Russie, de l'empereur d'Autriche et du prince-régent de Prusse.

23. Le clergé bulgare signe une déclaration dans laquelle il exprime ainsi qu'une grande partie de la nation bulgare qu'il reconnaît la primauté du siége apostolique de Rome.

26. Après la ratification du traité de paix, d'amitié et de commerce de Tien-Tsin par l'Angleterre le 26 juin, par la France le 27 juin 1858, par lord Elgin le 24, par le baron Gros le 25 octobre 1860, la paix est conclue à Pékin le 26 octobre. — Combat entre les Napolitains et les Sardes sur la route de Teano à Sessa; les premiers se retirent sur Sessa. — L'Espagne proteste contre l'entrée des Sardes dans les États de l'Église et rappelle son ministre de Turin.

27. Dépêche de lord J. Russell, dans laquelle il déclare qu'il ne peut approuver le blâme que l'Autriche, la France, la Prusse et la Russie ont jeté sur les actes du roi de Sardaigne. — Les troupes royales napolitaines se retirent derrière le Garigliano. La flotte sarde commence à bombarder leur camp à l'embouchure du Garigliano; Barbier le Tinan proteste contre cet acte et le bombardement est suspendu. — Dépêche de lord John Russell à l'ambassadeur anglais à Turin approuvant la conduite du Piémont.

Novembre.

1. Mort de S. M. l'impératrice douairière de Russie, fille de feu Frédéric Guillaume III, roi de Prusse, et sœur du

roi actuel de Prusse. Née à Berlin en 1798, Frédérique Louise Charlotte Wilhelmine épousa en 1817 le grand-duc Nicolas Paulovitsch et prit à cette époque les noms d'Alexandra Féodorowna.

2. Reddition de Capoue le lendemain du bombardement. La garnison capitule avec les honneurs de la guerre; elle est faite prisonnière.

3. Les troupes napolitaines sont attaquées au delà du Garigliano par les troupes sardes avec l'aide de l'escadre sarde-napolitaine, et sont mises en déroute. — Une partie d'entre elles, 15 à 20,000 hommes, se rendent sur le territoire romain, où elles sont désarmées. — Investissement de Gaëte.

4. La chancellerie royale de Hongrie entre en fonctions; cessation des fonctions du ministère de l'intérieur et commencement de celles du ministère d'État. — Note-circulaire du cardinal Antonelli au corps diplomatique à Rome dans laquelle il proteste contre les votes dans l'Ombrie et les Marches. — Le roi de Portugal fait l'ouverture de la nouvelle session des cortès.

5. Mort du baron de Minutoli, ministre résidant de la Prusse en Perse.

6. Choix des électeurs qui ont à nommer le nouveau président des États-Unis. Le résultat des votes assure la présidence au candidat du parti républicain Abraham Lincoln. — Ouverture par le roi de Saxe de la 10me diète ordinaire.

7. Entrée à Naples de Victor Emmanuel à côté de Garibaldi; il annonce par une proclamation qu'il prend possession de la souveraineté des Deux-Siciles.

8. Le commissaire-général des Marches, Valerio, rend un décret par lequel il confirme les priviléges du Lloyd de Trieste dans les ports des Marches, attendu que Trieste appartient

à l'Italie et n'a été adjugé à l'Allemagne que par la force des traités. — Note du ministre des affaires étrangères du roi de Naples à ses agents diplomatiques, déclarant que dans le scrutin du 21 octobre il ne voit qu'un nouvel acte de violence commis par la force étrangère contre son peuple, et qu'un tel acte ne pourra jamais invalider les droits de sa couronne ou détruire l'indépendance et l'autonomie du royaume des Deux-Siciles.

9. Garibaldi retourne à Caprera; il est nommé général de l'armée. — En vertu d'un décret du 6, le ministre Farini prend en main le gouvernement général du continent napolitain et le marquis Montezemolo celui de l'île de Sicile. — Réponse du comte Cavour à la note prussienne datée de Coblentz du 13 octobre.

10. L'armée alliée quitte Pékin. — Circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets en France, annonçant qu'à l'avenir les mandements et lettres pastorales, publiés sous forme de brochures, seront soumis au dépôt et au timbre.

12. Émeute du peuple à Naples. Le peuple demande le retour de Garibaldi et la destruction du fort St-Elme. Intervention des troupes sardes. — Les Sardes commencent le bombardement du faubourg de Gaëte. Les troupes napolitaines se retirent dans la forteresse.

13. Ouverture de la 34me session des Chambres belges, par le ministre de l'intérieur. — Un membre du Parlement ionien, A. Dandolo, adresse une circulaire à lord John Russell, dans laquelle il réclame les conséquences de la note de ce dernier du 27 octobre pour le peuple ionien.

14. Démonstrations populaires en faveur de François II, à Naples. La réaction contre le gouvernement sarde prend de l'extension dans les provinces.

15. Retour du prince de Galles de son voyage dans l'Amérique du nord. — L'impératrice Eugénie, ayant quitté

Paris avec une suite peu nombreuse, s'embarque à Calais pour l'Angleterre.

17. Départ de l'impératrice d'Autriche pour Madère.

21. La reine-mère de Naples quitte Gaëte avec les membres cadets de la famille royale et se rend à Rome.

22. Les ministres étrangers présents à Gaëte quittent la forteresse d'après le désir de François II et se rendent à Rome; le roi déclare qu'il les considère toujours comme accrédités auprès de sa personne.

23. Acceptation d'une nouvelle loi électorale par l'assemblée des États du grand-duché de Luxembourg; introduction de votes directs avec un cens de 30 francs. — Démission de M. Fould. Le comte Walewski le remplace en qualité de ministre d'état.

24. Un décret impérial accorde aux Chambres françaises une participation plus grande et plus directe à la politique générale du gouvernement.

25. Le président du Pérou, Castilla, proclame une nouvelle constitution, qui maintient le droit de suffrage universel et la défense d'exercer toute autre religion que la catholique romaine.

26. Décret du ministre d'état d'Autriche ordonnant de nouvelles élections communales dans les pays allemands de la couronne sur la base de la loi communale supprimée du 17 mars 1849. — Décret impérial par lequel M. le comte de Persigny, ambassadeur français à Londres, est nommé ministre de l'intérieur, en remplacement de M. Billault, nommé ministre sans portefeuille.

27. Dissolution de l'armée de Garibaldi. — L'état de siége est proclamé dans les provinces napolitaines qui se sont soulevées contre le nouveau gouvernement.

28. Dissolution de la Chambre en Grèce par ordonnance royale.

29. Un décret du commissaire-général sarde dans l'Ombrie ordonne la prise de possession des propriétés des jésuites.

30. Le cardinal-archevêque de Naples revient à Naples.

Décembre.

1. Entrée de Victor Emmanuel à Palerme ; proclamation au peuple de Sicile. — Troubles à Pesth ; les insignes impériaux sont enlevés de force des bâtiments publics.

4. Le comte de Syracuse, oncle du roi de Naples, qu'il avait lâchement trahi, meurt d'une attaque d'apoplexie à Pise.—Soulèvement royaliste à Naples et à Caserte, réprimé par les garibaldiens.

5. Entrée en fonctions du comte de Persigny, comme ministre de l'intérieur. — Une circulaire de l'empereur d'Autriche au ban de Croatie décrète l'introduction de la langue croate-slavonienne comme langue d'affaires et de magistrature dans les royaumes de Croatie et d'Esclavonie, et institue un dicastère indépendant pour les deux pays de la couronne pour l'administration des affaires politiques, de la justice, du culte et de l'instruction.

7. Retour de Palerme de Victor Emmanuel.

8. Après la rupture des négociations concernant la reddition de Gaëte, François II adresse une proclamation au peuple napolitain ; il en appelle au patriotisme de celui-ci pour la sauvegarde de la nationalité napolitaine, il promet de rester fidèle aux institutions et de revenir dans le pays, alors même qu'il devrait succomber aujourd'hui. — Le comte Rechberg adresse une note-circulaire aux ministres accrédités auprès des cours allemandes, note dans laquelle

il repousse les prétentions de la révolution italienne au territoire des côtes de Trieste et au Tyrol méridional.

11. Les Piémontais occupent l'enclave pontificale de Ponte Corvo.

13. Le comte Goluchowski est relevé de son emploi de ministre d'état d'Autriche; le chevalier de Schmerling prend sa place.

14. Le ministre de la justice en Prusse, Simons, est mis en disponibilité.

17. La reine douairière de Suède meurt subitement à Stockholm, pendant qu'elle assiste au spectacle.

18. La conférence tenue à Gran en Hongrie décide à l'unanimité de demander à l'empereur l'acceptation de la loi électorale de 1848.

19. Entrée en fonctions du nouveau ministre de la justice, de Bernuth, à Berlin.

20. La convention d'état de la Caroline du sud décrète la révocation de la ratification de la constitution fédérale suivie en mai 1788.

23. Le ministre d'état d'Autriche M. de Schmerling, dans une circulaire adressée aux gouverneurs des pays de la couronne, expose le programme qu'il promet de suivre.

26. Publication de quatre décrets royaux datés du 17, en vertu desquels les Marches, l'Ombrie, Naples et la Sicile font désormais partie intégrante du royaume d'Italie.

27. La convention d'état de la Caroline du sud investit de droits souverains le gouverneur de l'état. — Victor Emmanuel quitte Naples pour retourner à Turin. — L'empereur d'Autriche sanctionne la réincorporation de la Woïwodina et du Banat dans la Hongrie.

28. Publication d'un décret de l'empereur d'Autriche, daté du 21, qui ordonne l'organisation immédiate de la chancellerie de cour pour la Transylvanie et du gouvernement

transylvanien. — Le gouvernement de Vera-Cruz, présidé par Juarez, décrète la suppression des couvents.

29. Un décret royal prononce la dissolution de la Chambre des Députés de Sardaigne. — Réunion de la Diète du royaume à Munich.

30. Des représentants de la nation bulgare présentent à l'archevêque des Arméniens catholiques à Constantinople une requête, contenant des adresses de 93 districts, dans laquelle ils prient le pape Pie IX de rétablir une hiérarchie nationale bulgare.

31. Grande manifestation à Rome en l'honneur du Souverain-Pontife.

Janvier.

2. Mort de Frédéric Guillaume IV, roi de Prusse. Son frère, actuellement prince-régent de Prusse, lui succède sous le nom de Guillaume Ier.

3. D'après des nouvelles de New-York du 3, le président Buchanan déclare aux envoyés de la Caroline du sud qu'il n'accepte pas leur demande de rappeler les troupes fédérales du fort Sumpter (Charleston), qu'il continuera à percevoir les droits de la Caroline du sud, à défendre la propriété fédérale et à faire exécuter les lois par la force. — Le prince Carignan est nommé gouverneur-général de Naples; le chevalier C. Nigra lui est adjoint comme conseiller et ministre responsable.

4. Un édit du gouvernement proclame la liberté complète des cultes dans toute l'étendue de la république du Mexique. — Troubles à Palerme, à la suite desquels le conseil du gouvernement tout entier ainsi que le gouverneur-général Montezemolo se démettent de leurs fonctions.

7. L'empereur d'Autriche publie une amnistie pour les

délits commis en Hongrie, en Transylvanie, en Croatie et en Esclavonie, lesquels avaient pour but une modification du système gouvernemental pratiqué jusqu'au 20 octobre 1860.

8. Le secrétaire d'état de l'intérieur, Jacob Tompson, sort du cabinet de Washington. — Le roi Guillaume de Prusse adresse une proclamation à son peuple.

9. Message du président aux Chambres du Congrès au sujet de la situation actuelle de l'Union. — Cessation des hostilités devant Gaëte, d'après l'ordre de l'empereur Napoléon III.

12. Arrivée du prince Carignan à Naples où il prend en main le gouvernement général à la place de Farini.

13. Publication d'une amnistie en Prusse pour les délits politiques. — Le comte Montemolin, fils aîné de don Carlos, et la comtesse son épouse meurent de la fièvre scarlatine à Trieste, à quelques heures d'intervalle.

14. Une partie de la flotte française quitte Gaëte.—Ouverture de la Diète de Prusse. Les membres des deux Chambres rendent hommage au nouveau roi. Discours du trône.

16. Manifeste impérial adressé à tous les comitats et magistrats civils de Hongrie contre les décisions excessives des assemblées de comitats et de celles de leurs comités.

18. Le prince Casella adresse de Gaëte une note-circulaire aux agents diplomatiques de François II à l'étranger, concernant le récent armistice et la décision du roi de continuer la défense.

19. Après le refus de François II de rendre la citadelle, le reste de la flotte française quitte Gaëte. Le vice-amiral Persano prend la place de celle-ci et notifie le blocus de Gaëte le 20.

20. Circulaire du cardinal-primat de Hongrie à tous les comitats, relativement au rescrit de l'empereur du 16. Il engage à la modération et conseille de confier à la Diète la régularisation des affaires de Hongrie.

21. Le comité du comitat de Gran, sous la présidence du cardinal-primat de Hongrie, décrète une adresse de protestation après lecture du rescrit impérial.

22. Reprise du bombardement de Gaëte.

23. Gaëte est bombardé à la fois par terre et par mer. Cette attaque générale demeure sans résultat. Les vaisseaux piémontais, fort maltraités, sont forcés de se retirer à Naples et à Gênes pour réparer leurs avaries.

26. Les états à esclaves suivants sortent de l'Union dans le courant de janvier : le Mississippi le 9, la Floride le 10, Alabama le 11, la Georgie par décision de la convention du 17 et ordonnance du 19, la Louisiane le 26. Le nombre des états sortis à cette époque s'élève à six. La Louisiane accorde en même temps la liberté de la navigation sur le Mississippi pour toutes les nations.

28. Deuxième message du président relatif à la situation actuelle de l'Union. Sur la proposition de la Virginie, il recommande l'envoi de délégués de tous les états, le 4 février, pour la solution des différends imminents. — Révolution dans l'Herzegowine, avec l'appui des Monténégrins. Ceux-ci font une irruption sur le territoire turc et détruisent l'arrondissement de Corianitz et les villages du district Niesich.

Février.

1. Le roi de Naples adresse aux habitants des Abruzzes une proclamation dans laquelle il les loue de leur sévère et noble attitude. Les Piémontais combattent la résistance de ces populations par les plus sanglantes rigueurs.

4. Les députés nommés par les convocations d'état des six états séparatistes (Caroline du sud, Géorgie, Alabama, Floride, Mississippi, Louisiane) se réunissent à Montgo-

mery (Alabama) pour former une confédération. L'ex-secrétaire des finances des États-Unis, Howel Cobb, élu président de cette assemblée, déclare dans son discours d'ouverture que la séparation est complète et sans retour. — Ouverture de la session législative de France par l'empereur.

5. Ouverture de la 3me session du 6me parlement d'Angleterre.

7. Le Texas déclare aussi sa sortie de l'Union.

9. L'assemblée à Montgomery adopte une constitution. Jefferson Davis (Mississippi), est élu président pour six ans et Alex. H. Stevens (Géorgie), vice-président pour six ans.

14. Le roi et la reine des Deux-Siciles quittent Gaëte à bord de la corvette à vapeur française *la Mouette*, débarquent à Terracine et se rendent à Rome. — Conférence entre le chancelier de cour hongrois, baron de Vay, et le chef du comitat à Pesth. — Capitulation de Gaëte; la garnison sort de la place avec les honneurs de la guerre. — La Diète pour la Hongrie est convoquée à Bude pour le 2 avril. — Un décret de Victor Emmanuel supprime l'autonomie administrative de la Toscane.

15. Publication de la brochure officieuse de la Gueronnière : *La France, Rome et l'Italie.*

16. Circulaire de Casella, ministre de François II, aux représentants de ce roi à l'étranger, au sujet de la reddition de Gaëte.

18. Inauguration du président et du vice-président de la Confédération du sud.

20. Le maréchal Fergola déclare qu'il n'est pas autorisé à effectuer la reddition de Messine. — Arrestation du banquier Mirès.

23. Le *Moniteur* publie la convention conclue le 3 avril 1860 entre la France et les états riverains du Rhin, pour la construction d'un pont suspendu près de Mayence.

25. Victoires remportées par les Français le 24 et le 25 sur les troupes anamites. — Troubles à Varsovie, à l'occasion de l'anniversaire de la bataille de Grahow.

26. Le cardinal secrétaire d'état Antonelli adresse une note au chargé d'affaires du Pape à Paris en réponse à la brochure : *La France, Rome et l'Italie.* — L'empereur publie les statuts de la nouvelle constitution de la monarchie autrichienne.

27. Le congrès de paix de Washington termine ses conférences par une offre de compromis, d'après lequel l'esclavage doit continuer au sud.

28. Ouverture des débats de l'adresse au Sénat français. — Adresse à l'empereur Alexandre II pour le rétablissement de la nationalité polonaise.

Mars.

1. Le ministère des Pays-Bas donne sa démission. — L'île centrale de Java est le théâtre d'une inondation effroyable.

2. Admission du nouveau Mexique dans l'Union, avec ou sans esclaves au gré de la population. — Circulaire du ministre des affaires étrangères d'Autriche, comte de Rechberg, dans laquelle il proteste contre l'adoption du titre de roi d'Italie par Victor Emmanuel II, roi de Sardaigne. — L'enterrement des personnes tuées à Varsovie est l'occasion d'une nouvelle manifestation nationale plus imposante encore que la précédente.

4. M. Lincoln est installé à Washington, comme président des États-Unis pour quatre ans. Le sujet de son message est la sécession des états du sud, qui ne veulent pas admettre l'abolition de l'esclavage.

5. Un manifeste impérial d'Autriche décrète la convocation d'un Congrès national serbe.



7. Conclusion d'un traité pour la fixation des frontières entre la France et la Sardaigne.—La Chambre des Députés de Turin élit pour son président M. Rattazzi, par 219 voix sur 242 votants. — Le Sénat français, après une discussion solennelle, adopte, par 120 voix contre 3, le projet d'adresse à l'empereur, rédigé par M. Troplong; dans la même séance, un amendement à ce projet en faveur du pouvoir temporel du Pape est repoussé par 76 voix contre 61.

9. Réponse de l'empereur de Russie à l'adresse polonaise du 28 février; il repousse ses demandes, mais il promet cependant d'introduire les réformes nécessaires.

11. Le projet de réponse du Parlement ionien au message que le lord haut commissaire avait prononcé à l'occasion de l'ouverture des sessions le 1er, mars désigne le protectorat britannique comme étant la cause unique des malheurs qu'ont éprouvé les îles ioniennes.

13. La Chambre des Seigneurs de Prusse rejette les paragraphes du projet de loi sur le mariage civil, concernant le mariage civil facultatif. Le ministère retire le projet de loi. — Le roi de Naples ayant donné l'ordre au général Fergola, commandant de Messine, de cesser la résistance, et le général piémontais Cialdini ayant refusé la capitulation, la citadelle se rend à discrétion après un feu de quatre jours.

15. La conférence de Syrie décide que la durée de l'occupation française sera prolongée jusqu'au 5 juin 1861.

17. La gazette officielle de Turin publie la loi d'après laquelle Victor Emmanuel II, roi de Sardaigne, prend pour lui et pour ses descendants le titre de roi d'Italie.

18. Déclaration de la réunion de l'île de St. Domingue à l'Espagne. — Publication d'un manifeste impérial, daté du 19 février, qui décrète l'émancipation des serfs en Russie.

20. D'après une dépêche officielle d'Ascoli, Civitella del



Tronto s'est rendu au général Mezzacapa après un bombardement de quatre jours.—Le comte Cavour donne sa démission du ministère. Membres du nouveau ministère : le comte Cavour (Piémont), présidence, affaires étrangères et marine; le général Fanti (Modène), guerre; Minghetti (Bologne), intérieur; Cassinis (Piémont), justice et culte; Desanctis (Naples), instruction publique; Natoli (Sicile), agriculture; Bastogi (Toscane), finances; Perruzzi (Toscane), travaux publics; Notta (Naples), sans portefeuille. — Débarquement d'un corps de garibaldiens à Spitza, près d'Antrivari en Albanie.

24. Un décret de l'empereur d'Autriche donne son consentement à la réorganisation administrative et politique du gouvernement de Transylvanie.

25. Les états du Holstein adoptent unanimement la motion de la commission, de rejeter la proposition du gouvernement concernant les articles fondamentaux de la nouvelle constitution.

26. Installation des ambassades britanniques et françaises à Pékin. — Protestation du grand-duc de Toscane, datée de Dresde, contre l'adoption du titre de roi d'Italie par Victor Emmanuel II, roi de Sardaigne.

27. Le prince Murat fait valoir dans un manifeste ses prétentions au trône de Naples. — Publication d'un décret impérial contenant les réformes accordées au royaume de Pologne. — Le comte Cavour déclare à la Chambre des Députés qu'il est nécessaire de proclamer incessamment Rome comme capitale de l'Italie.

29. Un manifeste impérial décrète en Autriche le rétablissement d'autorités provinciales indépendantes, subordonnées immédiatement au ministère pour la Carinthie, la Carniole, Salzbourg et la Silésie.

30. Lord John Russell annonce à l'envoyé sarde qu'il le

recevra à l'avenir comme envoyé du roi d'Italie Victor Emmanuel II. — Le duc de Modène proteste de Vienne contre la prise du titre de roi d'Italie par Victor Emmanuel II, roi de Sardaigne.

Avril.

2. La publication de l'ukase contenant les nouvelles institutions pour la Pologne, bien loin de satisfaire la population, augmente l'agitation; le général Gortschakoff cherche à apaiser les esprits par une proclamation, dans laquelle il recommande le calme et la prudence et fait savoir que le gouvernement est décidé à réprimer énergiquement les troubles qui pourraient survenir.

5. Protestation de François II, roi des Deux-Siciles, datée de Rome, contre l'adoption du titre de roi d'Italie par Victor Emmanuel II, roi de Sardaigne.

6. L'Arkansas sort de l'Union. — Le conseil d'administration de Varsovie porte une ordonnance qui dissout la société agronomique du royaume de Pologne, laquelle jouissait d'une grande et puissante popularité. — L'ouverture des Diètes provinciales de l'empire d'Autriche a lieu simultanément, sauf la Diète de la Gallicie qui ne se réunit que le 15. La Diète de la Hongrie tient sa première séance au château royal de Bude, et se transfère ensuite à Pesth. Les Diètes provinciales, sauf celles de Hongrie, de Croatie, de Slavonie et de Transylvanie, procèdent successivement à la nomination de leurs représentants à la Chambre des Députés du Conseil de l'Empire. — L'empereur d'Autriche publie une patente qui accorde la plus entière liberté au culte protestant.

7. Une grande manifestation nationale a lieu à Varsovie

devant l'hôtel de la Société agricole, dont la dissolution avait produit la plus profonde sensation; de là la foule se porte vers le château qu'habite le prince Gortschakoff et qui était protégé par les troupes; le prince parvient à dissiper la foule sans devoir employer des mesures de rigueur.

8. Une patente impériale décrète que les sujets protestants des sectes reconnues antérieurement en Autriche y jouiront des mêmes droits civils et politiques que les catholiques. — Un grand rassemblement se forme de nouveau dans la soirée devant le château à Varsovie; l'ordre est donné à la cavalerie de charger et à l'infanterie de tirer sur le peuple. De nombreuses arrestations ont lieu à la suite de cet événement.

9. L'Espagne prend possession de St-Domingue. — Les arrestations continuent à Varsovie; les personnes qui en sont frappées sont immédiatement conduites dans une forteresse, où leur jugement est prononcé. L'agitation se propage dans toutes les parties de la Pologne; des désordres éclatent à Kiew; tous les soirs des démonstrations tumultueuses ont lieu à Cracovie. Toute l'armée russe en Pologne est mise sur le pied de guerre. — En France, le garde des sceaux adresse aux procureurs-généraux une circulaire qui a pour but de mettre de nouvelles entraves à la liberté du clergé. La congrégation des rédemptoristes établie à Douai est dissoute; la même mesure frappe les capucins du diocèse de Cambrai. — Une émeute éclate à Naples. L'insurrection se propage dans plusieurs provinces et est énergiquement réprimée.

10. Protestation de la duchesse de Parme, Louise Marie de Bourbon, comme tutrice de son fils, le duc Robert Ier, contre l'adoption du titre de roi d'Italie par Victor Emmanuel II, roi de Sardaigne. — M. de Cavour interpellé,

dément formellement les bruits de la cession de l'île de Sardaigne à la France.

12. Commencement des hostilités entre les États du nord et ceux du sud (fédéraux et confédérés). Les troupes de la Caroline, commandées par le général Beauregard, attaquent le fort Sumpter (baie de Charleston), défendu par les fédéraux sous le commandement du major Anderson. Ces derniers se rendent après un bombardement de 40 heures. — Le Sénat belge adopte sans amendement, par 34 voix contre 17, le projet de loi donnant cours légal à l'or au taux de sa valeur nominale.—Un nouveau succès est remporté par les armes franco-espagnoles en Cochinchine. La ville de Mythô, l'une des places les plus importantes du pays, est enlevée par les forces de terre et de mer franco-espagnoles, malgré les obstacles accumulés à l'entrée du fleuve de Camboje pour leur en barrer le passage.

13. Une brochure écrite par le duc d'Aumale en réponse au discours du prince Napoléon au Sénat, et portant le titre de *Lettre sur l'Histoire de France*, est mise en vente, après avoir été déposée pendant 24 heures au parquet du procureur du roi, conformément à la loi.

14. Le général della Rovere est nommé lieutenant-général de la Sicile. — La lettre du duc d'Aumale est saisie et déférée aux tribunaux.

15. Protestation du gouvernement papal contre l'adoption du titre de roi d'Italie par Victor Emmanuel II, roi de Sardaigne.—Abraham Lincoln, président des États-Unis, fait une proclamation pour convoquer extraordinairement les deux Chambres du Congrès et pour appeler sous les armes la milice des divers états de l'Union jusqu'à concurrence de 75,000 hommes.

16. Le président des États confédérés fait un appel au peuple pour l'inviter à se pourvoir de lettres de marque.

17. La Diète de Tyrol décide d'adresser à l'empereur une demande tendant à maintenir l'unité de la foi catholique au lieu de la patente du 8.

18. Les états du Tennessee et de la Virginie sortent de l'Union; le dernier ne se réunit cependant pas absolument aux confédérés, il refuse le passage de leurs troupes en marche contre Washington.

19. Le président Lincoln proclame le blocus des ports du sud.

23. Conflit sanglant à Zante entre la garnison anglaise et les habitants.

29. Le Congrès du sud s'assemble à Montgomery (Alabama). Message du président J. Davis; il annonce la ratification de la constitution des États confédérés.—Le ministre des finances présente à la Chambre des Députés de Turin un projet de loi accusant un déficit de 314 millions et demandant l'autorisation de contracter un emprunt de 500 millions de frs.—Le Conseil de l'Empire d'Autriche tient sa première séance.— Des troubles assez sérieux éclatent à Gand. Ils sont provoqués par des ouvriers de filatures qui veulent obtenir une augmentation de salaire. La police, après une lutte très-vive, parvient à protéger l'établissement qui était le plus menacé par l'émeute. Le lendemain la grève des ouvriers continue; de grands moyens de répression sont préparés.

30. Des lettres de Rio-Janeiro, reçues le 30 à Lisbonne, annoncent qu'un tremblement de terre a détruit en partie la ville de Mendoza.

Mai.

1. La France et la Belgique signent à Paris : 1° un traité de commerce et de navigation; 2° une convention pour la

garantie réciproque de la propriété littéraire et artistique; 3° un complément à la convention postale du 3 décembre 1857. — L'empereur d'Autriche prononce l'ouverture des sessions du Conseil de l'Empire, réuni le 29 avril. — Les mouvements à Naples en faveur de la dynastie des Bourbons prennent de l'extension. Envoi à plusieurs reprises de troupes à Naples. — La Porte déclare qu'elle est disposée à reconnaître, avec l'assentiment des cinq grandes puissances, l'union des Principautés Danubiennes tant que le prince Couza vivra.

2. La Prusse émet la proposition de suspendre, en cas d'une guerre fédérale à laquelle les deux grandes puissances de l'Allemagne prendraient part avec toutes leurs forces militaires, les articles de la constitution militaire concernant le général en chef, et de confier le commandement général aux deux grandes puissances réunies.

4. L'éditeur et l'imprimeur de la *Lettre sur l'Histoire de France* du duc d'Aumale sont condamnés à des peines sévères par le tribunal de la Seine.

5. Suppression de l'administration particulière de Naples; le gouvernement central à Turin est chargé de la direction des affaires.

7. Le gouvernement autrichien emploie la force militaire pour obtenir le paiement des impôts en Hongrie.

8. Ladislas Téleky, chef du parti ultra-magyare, se tue à Pesth dans la nuit du 7 au 8.

13. Le général Butler, commandant des troupes fédérales, occupe Baltimore.— Déclaration de neutralité entre les deux parties belligérantes des États-Unis de l'Amérique du nord. — Commencement des débats de l'adresse dans la 2me Chambre à Pesth. Le député Deack expose les exigences de la Hongrie et se prononce pour l'envoi d'une adresse à l'empereur. — Le ministre de l'intérieur de France

adresse aux préfets, à l'occasion de la brochure du duc d'Aumale, une circulaire dans laquelle il les invite à surveiller avec soin toutes les tentatives de publications qui seraient faites au nom de personnes bannies ou exilées du territoire.

14. Le prince Gortschakoff adresse à M. de Kisseleff, ministre russe à Paris, une dépêche dans laquelle il attire l'attention des représentants des cabinets étrangers sur les dangers du rappel des troupes d'occupation de la Syrie.

16. Le président Lincoln annonce aux envoyés étrangers qu'il rompra toutes relations diplomatiques avec les pays qui reconnaîtraient les commissaires délégués par les états rebelles. — Loi sur le rachat des servitudes rurales en Russie. — Omer-pacha se rend en Bosnie. — Le gouvernement français déclare au Sénat qu'il retirera ses troupes de Syrie le 5 juin.

18. D'après des nouvelles de New-York, Kentucky se serait déclaré neutre. —Retour de l'impératrice d'Autriche de l'île de Madère.

20. Le prince Carignan quitte la lieutenance générale de Naples; il est remplacé par Ponza di Martino. — La reine d'Espagne signe le décret en vertu duquel elle consent à l'annexion de St-Domingue. — L'autorité civile en Pologne insiste à différentes reprises auprès de l'archevêque de Varsovie pour obtenir l'interdiction des chants nationaux dans les églises. —Le roi de Portugal ouvre la session des Cortès.

22. Le prince Napoléon est élu grand-maître des francmaçons de France en remplacement du prince Murat; celui-ci rend une ordonnance qui interdit toute réunion du Grand-Orient jusqu'au mois d'octobre, et la loge de la rue de Cadet à Paris est fermée par ordre de la police.

23. Les troupes de l'Union entrent en Virginie.

25. La commission internationale pour la Bosnie commence ses séances. Omer-pacha leur présente l'ultimatum qu'il a adressé aux Monténégrins, dans lequel il exige l'observation du traité de 1859. — Le roi de Naples, François II, adresse à ses représentants à l'étranger une dépêche dans laquelle il proteste contre l'emprunt de 500 millions projeté par le gouvernement piémontais et déclare qu'il est décidé à ne jamais en reconnaître les effets pour ce qui regarde les intérêts des Deux-Siciles.

27. Une nouvelle insurrection éclate à Sora dans le royaume de Naples. — Une ovation est faite au Souverain-Pontife par la population romaine, le jour de la fête de St-Philippe de Néri.

28. M. de San Martino fait arrêter bon nombre de mazziniens dans le royaume de Naples.

29. L'assemblée générale des cinq sections de l'Institut décerne le grand prix biennal de 20,000 frs à M. Thiers, par 96 voix contre 50.

31. Interruption aux États-Unis de la correspondance postale entre les états du nord et ceux du sud. — Le prince Gortschakoff meurt à Varsovie d'une angine de poitrine.

Juin.

1. Le gouvernement anglais déclare qu'il observera la plus stricte neutralité dans la lutte entre les États-Unis et les états qui s'intitulent États confédérés de l'Amérique septentrionale. — L'empereur des Français fait la même déclaration, qui est insérée dans le *Moniteur* du 11. — Le gouvernement espagnol et le gouvernement hollandais prennent des mesures analogues à celles qui ont été adoptées par la France et l'Angleterre pour que la neutralité soit observée dans la lutte où se trouvent engagés les états



fédérés de l'Union avec les états fédérés du sud. — De nombreuses arrestations ont lieu à Athènes et dans les provinces du royaume de Grèce, par suite de la découverte d'une conspiration contre le gouvernement.

3. Le roi des Belges accepte la démission offerte par M. Frère de ses fonctions de ministre des finances. La loi qui donne cours légal à l'or français est ensuite promulguée. M. Frère est successivement nommé ministre d'état et grand-cordon de l'ordre de Léopold. L'intérim du ministère des finances est confié à M. Tesch, ministre de la justice.

5. Les débats généraux dans la Chambre Basse de Hongrie sur le projet d'adresse de Deak sont terminés. — Le ministre d'état de Schmerling déclare dans la Chambre des Députés du Conseil de l'Empire autrichien que le gouvernement ne considérait ce dernier, avec son organisation actuelle, que comme un Conseil d'Empire restreint. — Clôture de la Diète de Prusse. — Le corps d'occupation français s'embarque à Beyrouth et quitte la Syrie. — La session des Chambres prussiennes est close par le roi de Prusse, au palais de Berlin.

6. Clôture des sessions des Chambres belges pour 1860-1861. Publication de la loi concernant le cours obligatoire des pièces d'or françaises. Le gouvernement est autorisé à frapper des pièces d'or de même aloi et de même valeur que celles-là. — Congrès des Slovaques de la Haute Hongrie à St-Martin. Ils décident de maintenir la nationalité slovaque contre une fusion avec le madgyiarisme. — Mort du comte Camille Benso di Cavour, président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères et de la marine. — La Diète de Pesth adopte, après quelques amendements, par 155 voix contre 152, l'adresse présentée par M. Deak; cette adresse consacre le système dit de l'union

personnelle, c'est-à-dire la séparation administrative et politique de la Hongrie et de l'Autriche ; elle ne reconnait pas à l'empereur les droits de roi héréditaire de la Hongrie. — M. Thouvenel, ministre des affaires étrangères de France, adresse au prince de Metternich, ambassadeur d'Autriche, et à M. Mon, ambassadeur d'Espagne, une dépêche dans laquelle il répond négativement à des démarches faites auprès du cabinet des Tuileries par les cours de Vienne et de Madrid, pour engager l'empereur Napoléon à s'unir à elles dans le but d'amener une action commune des puissances catholiques en faveur du pouvoir temporel du Pape.

8. Le roi de Naples proteste contre la mise en vente par le gouvernement piémontais des biens immeubles appartenant à l'état, au domaine, aux princes et à la famille royale, ainsi qu'aux établissements publics, civils et militaires créés à grands frais et par des efforts persévérants. — Un arrêté de l'autorité à Varsovie désigne les vêtements qu'il est défendu de porter. — M. le préfet de police fait saisir chez l'imprimeur un ouvrage autographié de M. le duc de Broglie, intitulé : *Vues sur le gouvernement de la France.*

9. Le Congrès international pour la Syrie termine ses discussions concernant l'administration du Liban. La Porte nomme un gouverneur-général chrétien et lui confère le titre de mouchir.

10. Les représentants des puissances, réunis en conférence, arrêtent et signent avec le ministre des affaires étrangères du sultan l'acte constitutif de la nouvelle administration du Liban, ainsi qu'un protocole où sont consignées les conditions diplomatiques de cet accord. — Le roi de Naples proteste contre le projet du gouvernement piémontais de réunir dans un seul grand-livre la dette publique des divers états italiens.

11. Le *Moniteur universel* publie la déclaration, datée du 1, que la France observera une neutralité stricte et impartiale entre les deux parties belligérantes des États-Unis de l'Amérique du nord. — Les élections pour le renouvellement de la moitié des membres de la Chambre des Représentants ont lieu en Belgique.

12. Le gouvernement du Missouri se déclare pour les états du sud. Le gouverneur Jackson appelle 50,000 hommes sous les armes. — Un décret royal supprime le concordat en Wurtemberg. — Ricasoli annonce au Parlement qu'un nouveau ministère est constitué et que celui-ci se conformera à la politique de Cavour. Le nouveau cabinet se compose ainsi : MM. Ricasoli, président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères; Minghetti, ministre de l'intérieur ; Perruzzi, ministre des travaux publics; Cordova, ministre de l'agriculture et du commerce; Menabria, ministre de la marine; Miglietti, ministre de la justice; de Sanctis, ministre de l'instruction publique. M. Ricasoli fera provisoirement l'intérim du ministère de la guerre.

13. La discussion s'engage au Sénat français sur une pétition de soixante manufacturiers et chefs d'ateliers de Lille, qui prient le Sénat de vouloir bien appeler l'intérêt du gouvernement sur leurs ouvriers, presque tous d'origine flamande, qui se trouvent privés des secours religieux par suite de l'expulsion des rédemptoristes belges. La commission, par l'organe de M. Lefebvre-Durufle, propose l'ordre du jour, Son Ém. le cardinal Mathieu combat vivement cette proposition, qui est adoptée.

14. M. Blanqui, prévenu d'avoir participé à des sociétés secrètes, est condamné par le tribunal correctionnel de la Seine à quatre ans de prison et à l'interdiction pendant cinq ans de ses droits civiques.

18. Le général Lyons défait et met en déroute, près de

Bonneville, les troupes séparatistes du Missouri, commandées par le général Jackson qui prend la fuite.

19. Publication d'un décret de l'empereur de Russie du 5, qui contient les statuts du Conseil d'État réorganisé et qui détermine le mode d'élection des conseillers du gouvernement, des cercles et des villes. — Le Parlement de Turin décide la fusion des dettes publiques générales des anciens états séparés en une dette commune pour le royaume d'Italie.

21. La Chambre Haute de Hongrie adopte l'adresse votée le 6 par l'autre Chambre. — Le quinzième anniversaire du couronnement de Pie IX est célébré à Rome.

22. L'impératrice d'Autriche se rend à Corfou.

24. La Chambre des Députés de Turin, à la suite de débats violents, adopte le projet d'armement général de Garibaldi, amendé par le gouvernement.

25. Abdul-Aziz-Khan succède à son frère Abdul-Medjid-Khan, sultan de la Turquie. — Le *Moniteur universel* publie un décret daté du 24, d'après lequel l'empereur Napoléon III reconnaît Victor Emmanuel II, roi de Sardaigne, comme roi d'Italie. — Les présidents des deux Chambres de la Diète hongroise se rendent à Vienne pour présenter l'adresse à l'empereur, qui refuse de l'admettre parce qu'elle ne lui confère pas les titres légitimes. — Le roi de Portugal reconnaît le royaume d'Italie.

28. Clôture de la session du Sénat et du Corps législatif français.—Le St-Père assiste aux cérémonies du Vatican le jour de la fête de St-Pierre. Il renouvelle ses protestations contre l'occupation de ses provinces. Le soir un gendarme de la garnison pontificale, voulant réprimer une manifestation séditieuse, est frappé mortellement d'un coup de couteau.

30. Benito Juarez est élu par le Congrès président de la

république du Mexique, et revêtu, en vertu d'une loi particulière, de la dignité de dictateur absolu. — Extension des soulèvements dans l'ancien royaume de Naples en faveur de la dynastie bourbonnienne.—Une grève, qui prend bientôt des proportions alarmantes, commence dans le Borinage à la suite d'un nouveau règlement adopté dans les houillères à l'effet d'étendre la responsabilité des travailleurs en cas de dégât, de perte ou de destruction de certains instruments. — L'empereur d'Autriche, par rescrit à la Diète de Hongrie, déclare qu'il ne peut accepter la présentation de l'adresse qui empiéte sur les droits royaux en méconnaissant sa qualité de roi héréditaire de Hongrie.

Juillet.

1. La cour impériale de Paris confirme le jugement du tribunal de la Seine, qui repoussait l'action que Mme Patterson et son fils Jérôme Bonaparte avaient intentée au prince Napoléon, afin de se faire reconnaître les droits d'épouse et de fils légitimes dans la succession du prince Jerôme. — La république mexicaine continue à être le théâtre de troubles incessants.

3. Manifeste du roi de Prusse relatif à son couronnement.

4. Le 37e Congrès des États-Unis se rassemble en session extraordinaire à Washington. Dans son message, le président Lincoln demande au Congrès de fournir les moyens légaux pour rendre la lutte contre les états du sud courte et décisive et de mettre à la disposition du gouvernement pour cette œuvre au moins 400,000 hommes et 400,000,000 dollars. Le Congrès accorde 500,000 hommes et 500,000,000 dollars.

5. M. le vicomte de la Gueronnière, conseiller d'état en service ordinaire, chargé de la direction générale de l'imprimerie et de la librairie au ministère de l'intérieur, est élevé à la dignité de sénateur. M. Imhaus est nommé directeur de l'imprimerie et de la librairie. — Kossuth arrive à Turin. — Tous les membres de la légation britannique du Japon sont assaillis par des bandes d'assassins, pendant la nuit. Les tentatives de meurtre dont ils ont été l'objet étaient évidemment préméditées. MM. Oliphanti et Morissen reçoivent des blessures graves; M. Lest parvient à échapper à la fureur des assassins. Il se réfugie à Yohasanna.

8. La Diète de Hongrie ayant retiré les expressions en raison desquelles son adresse avait été rejetée par l'empereur, cette adresse modifiée est de nouveau présentée au souverain.

9. Le gouvernement romain proteste contre le projet d'emprunt de 500,000,000 frs du gouvernement piémontais. — Le gouvernement autrichien ordonne de remettre en liberté et de laisser rentrer immédiatement chez eux tous les Vénitiens qui, pour des raisons politiques, avaient été relégués en Moravie, en Bohême et en Styrie.

10. L'Assemblée fédérale de Berne se réunit; M. Staempfli est nommé président de la confédération et M. Furrer, vice-président.

11. Une rixe a lieu entre des soldats français et pontificaux. M. de Goyon réclame un soldat romain qui avait blessé un soldat français, afin de le traduire devant un conseil de guerre français; Mgr de Mérode refuse. M. de Goyon envoie le commandant de la gendarmerie française pour prendre au fort Saint-Ange le soldat incriminé que l'on est forcé de livrer. — Le tribunal de la Seine condamne Mirès et Solar, en vertu des articles 405, 406 et 408

du code pénal et de l'art. 13 de la loi du 17 juillet 1860, chacun à cinq années d'emprisonnement et à 3,000 frs d'amende; il déclare le comte Siméon civilement responsable des actes reprochés à Mirès et à Solar.

12. Une crise financière s'étant déclarée en Russie, la banque de Saint-Pétersbourg élève son escompte à 7 p. c.

13. Le gouvernement autrichien publie la situation financière de l'état pour 1860. — La Diète d'Agram adopte une proposition portant qu'elle ne s'oppose pas à une union politique plus intime du royaume de Dalmatie, de Croatie et d'Esclavonie avec la Hongrie, à la condition que celle-ci reconnaîtra l'indépendance et l'autonomie du royaume croate. — Par suite du refus du gouvernement autrichien de sanctionner la résolution de la Diète du Tyrol relative aux protestants, prise le 17 avril, l'archiduc Louis donne sa démission de gouverneur de ce pays; il est remplacé par le prince Charles Lobkowitz.

14. Oscar Becker, étudiant en droit à l'université de Leipzig, âgé de 21 ans, né à Odessa, tire deux coups de pistolet sur le roi de Prusse, à Bade. Une des balles atteint le roi et lui cause une contusion au cou.

16. Le comte de San Martino donne sa démission de lieutenant du roi Victor Emmanuel dans les provinces napolitaines; il est remplacé par le général Cialdini qui est revêtu des mêmes pouvoirs que le général della Rovère a exercés en Sicile. Le général Pinelli est remis en activité.

18. Dans un long rescrit en réponse à l'adresse hongroise, l'empereur d'Autriche réfute le système de l'union personnelle. — Le gouvernement belge ayant refusé d'approuver le projet d'emprunt de 20 millions voté par le conseil communal de Bruxelles, le collége échevinal tout entier ainsi que vingt-quatre membres du conseil donnent

leur démission. Le gouvernement refuse la démission du bourgmestre et des échevins de la ville de Bruxelles.

20. Le décret concernant l'emprunt de 500,000,000 frs est promulgué à Turin après avoir été adopté par la Chambre des Députés et par le Sénat. — Le Congrès des états confédérés du sud de l'Amérique septentrionale se réunit à Richmond où le siége du gouvernement de ces états a été transféré. Le message du président J. Davis ne s'occupe que de la guerre contre les États-Unis et répond dans les termes les plus énergiques au message du président Lincoln.

21. Une grande bataille a lieu aux environs de Manasses-Jonction entre les fédéraux et les confédérés. Ceux-ci, commandés par le général Beauregard, remportent la victoire. Les fédéraux se retirent à Washington. — Inauguration à Turin du monument élevé à la mémoire de Charles Albert.

22. Un service funèbre est célébré dans toutes les églises de Varsovie en l'honneur du prince Czartoryski, le doyen de l'émigration polonaise, descendant dés Jagellons, décédé à Paris le 15. L'archevêque de Varsovie ayant officié à la cathédrale reçoit une ovation populaire à l'issue de la cérémonie funèbre.

23. Le Pape tient un consistoire secret dans le palais apostolique du Vatican.

24. Lord John Russell se plaint vivement à la Chambre des Communes de ce que le gouvernement belge tarde à étendre à l'Angleterre les concessions qui ont été faites à la France par le dernier traité de commerce.

26. Le général en chef de l'expédition de Chine, M. de Montauban, arrive à Paris.

27. Le prince Napoléon et la princesse Clotilde arrivent à New-York.

30. John Russell, élevé à la pairie, prend siége à la Chambre des lords avec le nom et le titre de vicomte d'Amberley. — Le même jour, l'élection de son successeur à la Chambre des Communes a lieu à Londres; M. Western Wood, candidat libéral, l'emporte sur le lord maire, M. Cubitt, candidat tory.

31. L'archevêque de Naples est exilé.

Août.

2. Le roi des Pays-Bas signe l'acte de reconnaissance de Victor Emmanuel comme roi d'Italie.

3. Mort de lord Herbert, ex-ministre de la guerre en Angleterre.

6. Clôture de la session législative du Parlement anglais. — Les États du grand-duché de Luxembourg, convoqués en session extraordinaire pour l'examen de diverses modifications à la législation éxistante, notamment en ce qui concerne la presse, se réunissent.

7. Charles XV, roi de Suède et de Norwège, accompagné de S. A. R. le prince Oscar son frère, arrive à St-Cloud. Après avoir séjourné en France jusqu'au 12, ils s'embarquent à Cherbourg pour l'Angleterre.— S. M. le roi des Deux-Siciles adresse à ses représentants à l'étranger une pièce diplomatique importante, renfermant un saisissant exposé de la fourberie et de l'injustice de la politique piémontaise. — Les Chambres saxonnes sont closes par le prince héréditaire. — Le duc de Saxe-Cobourg-Gotha cède à la Prusse le commandement de sa petite armée, par une convention militaire spéciale conclue avec ce pays.

8. Le jour de la fête de l'impératrice de Russie, il y a à Varsovie une collision entre la population et la troupe; les jours suivants les manifestations nationales sont com-

primées par un grand déploiement de forces militaires.— Le soldat romain, à l'occasion duquel s'était élevé le conflit entre Mgr de Mérode et le général de Goyon (11 juillet), est acquitté à l'unanimité par le conseil de guerre français.

10. La Chambre des Représentants de la Diète de Hongrie, dans sa séance du 8, et la Chambre des Magnats, dans sa séance du 10, adoptent à l'unanimité et par acclamation le projet d'adresse à l'empereur rédigé par M. Deack, en réponse au rescrit impérial du 18 juillet dernier.

11. Grand meeting des industriels gantois à l'effet de prévenir un traité de commerce entre l'Angleterre et la Belgique.

14. L'empereur Napoléon inaugure le boulevard Malesherbes. — Les forces fédérales aux États-Unis subissent une nouvelle défaite à Spingfields.

16. L'escadre anglaise arrive à Naples. — Le général Klapka adresse à Garibaldi une lettre qui est considérée comme le manifeste des révolutionnaires hongrois.

18. Une collision entre les troupes russes et la population éclate dans la ville de Wilna. — Le prince Michel inaugure la session de l'Assemblée législative de Servie.

23. Le rescrit qui dissout la Diète de Hongrie est communiqué aux deux Chambres du Conseil de l'Empire d'Autriche.

26. La Chambre du grand-duché de Luxembourg ayant repoussé le projet de loi sur la presse que le gouvernement avait présenté et qui avait pour base la déclaration de la Diète de Francfort du 6 juillet 1854, la session extraordinaire est close après le retrait de ce projet. — La Diète de la Croatie adopte tous les paragraphes du projet de loi relatif à la suppression des confins militaires. — M. Roebuck prononce à Scheffield un discours en faveur de l'alliance entre l'Autriche et l'Angleterre pour résister à l'al-

liance qui, selon lui, existerait entre la Suède, le Piémont et la France. — M. Benedetti, nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France près le roi d'Italie, quitte Paris pour se rendre à Turin.

27. Ouverture des Conseils-Généraux en France.

28. M. le marquis de Lavalette, sénateur, ambassadeur près S. M. I. le sultan, est nommé en la même qualité près le Saint-Siége, en remplacement de M. le duc de Gramont. — M. le marquis de Moustier, ambassadeur près S. M. l'empereur d'Autriche, est nommé en la même qualité près S. M. I. le sultan, en remplacement de M. le marquis de Lavalette. — M. le duc de Gramont, ambassadeur près le Saint-Siége, est nommé en la même qualité près S. M. l'empereur d'Autriche, en remplacement de M. le marquis de Moustier.

29. Lord Palmerston est installé comme lord gardien des cinq ports. — Arrêt de la cour d'appel de Paris dans l'affaire Mirès, qui maintient la condamnation du tribunal de première instance du chef d'abus de confiance.

30. L'adresse de la Chambre des Seigneurs, renfermant une chaleureuse adhésion à la politique suivie à l'égard de la Hongrie et aux principes du message du 23, est présentée à l'empereur d'Autriche.

31. Rescrit impérial en réponse à une représentation de la lieutenance générale de Hongrie. La lieutenance générale avait adressé une représentation à l'empereur contre la dissolution du comitat de Pesth.

Septembre.

1. La démission offerte par M. Minghetti de ses fonctions de ministre de l'intérieur du roi Victor Emmanuel est

acceptée. M. Ricasoli le remplace et reste chargé par intérim du ministère des affaires étrangères.

3. Clôture de la session des États-Généraux des Pays-Bas.

5. M. de Lannoy, ministre de Belgique près le roi de Piémont, meurt à Turin.

6. La gazette officielle de Turin publie la nomination du général Della Rovere comme ministre de la guerre et celle du général Pettinengo comme lieutenant du roi en Sicile. — La brochure *L'Empereur, Rome et l'Italie,* annonçant la solution de la question romaine, est désavouée par le *Moniteur français.*

7. Les bersaglieri piémontais ayant pénétré dans les états pontificaux sur trois points, à Episaffis, San Lorenzo et Bolsena, l'ordre est donné au général de Goyon de repousser toute invasion de la frontière des états pontificaux et est affiché dans les casernes à Rome. — Le journal de Rome déclare, dans sa partie officielle, que les passages de la note du baron Ricasoli, relatifs à Rome, sont calomnieux, et qu'il n'est pas de la dignité du Saint-Siége d'y répondre pour en démontrer la fausseté. — Le ministre des affaires étrangères de S. M. le roi de Naples répond par un memorandum à la circulaire de M. Ricasoli du 24 août.

8. La Chambre des Députés de l'empire d'Autriche présente à l'empereur une adresse en réponse aux communications faites par le gouvernement relativement aux affaires de Hongrie.

12. Célébration du mariage de la princesse de Portugal avec le prince de Hohenzollern. — La Diète de Transylvanie est convoquée pour les premiers jours de novembre. — Un débat s'engage entre l'Espagne et le Piémont au sujet des archives des consulats napolitains qui avaient été remises aux agents consulaires du cabinet de Madrid. Le gouvernement espagnol, n'ayant pas reconnu le royaume



d'Italie, refuse de remettre ces archives au gouvernement piémontais.

14. M. de Schleinitz quitte le ministère des affaires étrangères en Prusse et prend possession du ministère de la maison du roi. Le baron de Sidow est chargé de l'intérim des affaires étrangères, jusqu'à l'arrivée de M. de Bernstorff. — Garibaldi refuse le commandement de l'armée des États-Unis.

16. Ouverture de la session législative par le roi des Pays-Bas.

17. Le général Borgès adresse aux Calabrais une proclamation.

18. Un étudiant, âgé de 17 ans, nommé Dousios et appartenant à une riche et honorable famille d'Athènes, tire un coup de revolver sur la reine de Grèce qui traversait la place du Palais et qui échappe à cet attentat. — Une bataille s'engage à Lexington dans le Missouri entre les fédéraux et les confédérés; les premiers obtiennent l'avantage; on évalue leurs pertes à 800 hommes, et celles des confédérés à 4,000 hommes.

19. La célébration du mariage du prince de Toscane avec une princesse napolitaine, sœur du roi François II, a lieu à Rome. Le Pape donne la bénédiction nuptiale, au Vatican, et adresse un sermon éloquent aux jeunes époux. Le roi, la reine et toute la famille royale de Naples assistent à la cérémonie. — Des négociations se poursuivent entre les cours de France, d'Angleterre et d'Espagne, en vue d'intervenir au Mexique pour y maintenir la sécurité des personnes et des biens.

23. Becker, auteur de l'attentat contre le roi de Prusse, comparaît devant les assises à Bruchsal. Le jury déclare l'accusé coupable de tentative de meurtre effectuée sur la personne du roi de Prusse et le condamne à vingt ans de

détention et au bannissement après l'expiration de cette peine. — Les élections qui ont lieu en Pologne pour les conseils municipaux et les conseils d'arrondissement sont favorables au parti national.

25. Les évêques de Pologne présentent au comte Lambert un mémoire dans lequel ils demandent la suppression de toutes les entraves et de toutes les restrictions mises en Pologne à la liberté religieuse et à l'exercice du culte catholique.

27. N. S. P. le Pape tient au Vatican un consistoire secret.

29. Le comitat de Pesth ayant été dissout pour avoir protesté contre les mesures prises par le gouvernement à l'égard de la diète de Hongrie et donné par là un exemple qui a été suivi par d'autres comitats, des corps municipaux, la diète croate et le cardinal primat lui-même se proposent de tenir séance le lendemain 30, sans avoir égard à l'acte de dissolution; mais, dès la veille, la salle est occupée militairement et la séance empêchée par la force. Tous les membres du comitat résignent leurs fonctions.



PREMIÈRE PARTIE.

CORPS ÉPISCOPAL DE BELGIQUE.

Archevêque de Malines et primat de la Belgique, Son Éminence Révérendissime Mgr ENGELBERT STERCKX, né à Ophem le 2 novembre 1792, sacré à Malines le 8 avril 1832, cardinal-prêtre de la Ste-Église Romaine le 13 septembre 1838, grand-cordon de l'ordre de Léopold de Belgique et de l'ordre de Léopold d'Autriche.

Évêque de Tournai, S. G. Mgr GASPAR LABIS, né à Warcoing le 2 juin 1792, sacré à Tournai le 10 mai 1835, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté, officier de l'ordre de Léopold.

Évêque de Namur, S. G. Mgr NICOLAS JOSEPH DEHESSELLE, né à Charneux le 4 juillet 1789, sacré à Namur le 13 mars 1836, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté, officier de l'ordre de Léopold.

Évêque de Gand, S.G. Mgr LOUIS JOSEPH DELEBECQUE, né à Warneton-Sud en 1798, sacré à Gand le 4 novembre 1838, docteur en théologie, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté, officier de l'ordre de Léopold.

Évêque de Bruges, S. G. Mgr JEAN BAPTISTE MALOU, né à Ypres le 30 juin 1809, docteur en théologie, sacré à Bruges le 1 mai 1849, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté.

Évêque de Liége, S. G. Mgr THÉODORE ALEXIS JOSEPH DE MONTPELLIER, né au château de Vedrin le 24 mai 1807, docteur en théologie, sacré à Liége le 7 novembre 1852, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté.

PRIÈRE A LA TRÈS-SAINTE MÈRE DE DIEU, PATRONNE DE L'UNIVERSITÉ (1).

Souvenez-vous, ô bienheureuse Vierge Marie, qu'il n'a jamais été dit que quelqu'un ait eu recours à vous, sans avoir été exaucé. Plein d'une confiance sans bornes en cette toute-puissante protection, je viens, ô Marie, avec tous les fidèles de Belgique, implorer vos bontés sur l'Université catholique, établie par nos premiers Pasteurs, d'un commun accord avec le Chef auguste de l'Église. Cette œuvre, ô très-sainte Vierge, n'a d'autre but que la gloire de votre Fils chéri, par la conservation du précieux don de la Foi, des mœurs et de la vraie science parmi notre jeunesse catholique. Bénissez-la donc, ô Mère de bonté, afin que tous ceux qui s'y trouvent réunis aient un cœur pur, une intelligence droite, et qu'ils soient remplis de l'Esprit Saint, qui est le Dieu des sciences. Obtenez-moi, ô Marie! ainsi qu'à tous les fidèles catholiques de Belgique, un zèle constant pour seconder cet établissement, afin que nous devenions tous participants des fruits qu'il doit produire. Reine du ciel! votre propre gloire est intéressée au succès de cette œuvre. Si elle prospère, plus de cœurs s'uniront à nous pour chanter vos louanges et dire sans cesse avec amour et reconnaissance, ô très-miséricordieuse, ô très-bonne et très-douce Vierge Marie! — AVE, MARIA.

(1) Nosseigneurs les Cardinal-Archevêque et Évêques de Belgique accordent 40 jours d'indulgence à tous les fidèles chaque fois qu'ils réciteront dévotement cette prière.



PERSONNEL DE L'UNIVERSITÉ.

RECTEUR MAGNIFIQUE.

P. F. X. de Ram, prélat-protonotaire apostolique *ad instar Participantium*, consulteur de la sacrée Congrégation de l'Index, chanoine hon. des métropoles de Malines et de Paris, docteur en théologie et en droit canon, officier de l'ordre de Léopold, chevalier de l'ordre de la branche Ernestine de Saxe, de l'Aigle Rouge de la 3e classe de Prusse et de Guillaume de Hesse, chevalier de première classe de l'ordre de S. Michel de Bavière, commandeur de l'ordre du Christ et d'Isabelle-la-Catholique, membre de l'académie théologique et de l'académie de la religion catholique de Rome, des académies royales des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique et de Munich, de la commission royale d'histoire, de la société historique de l'Allemagne, de l'académie pontificale d'Archéologie de Rome, etc. Montagne du Collége, n° 3.

VICE-RECTEUR.

A. J. Namèche, docteur en théologie, chevalier de l'ordre de Léopold, prof. ord. à la faculté de philosophie et lettres. Place de l'Université, n° 4.

SECRÉTAIRE.

F. N. J. G. Baguet, docteur en philosophie et let-

tres, membre de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, chevalier de l'ordre de saint Grégoire-le-Grand et de l'ordre de Léopold, prof. ord. à la faculté de philosophie et lettres. Place du Peuple, nº 14.

ASSESSEUR DU VICE-RECTEUR.

N. J. Laforet, docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Namur, président du collége du pape Adrien VI, prof. ord. à la fac. de philosophie et lettres.

CONSEIL RECTORAL.

A. J. Namèche, vice-recteur.
P. Vanden Broeck, doyen de la faculté de théologie.
C. Delcour, doyen de la faculté de droit.
A. L. Van Biervliet, doyen de la faculté de médecine.
N. J. Laforet, doyen de la faculté de philosophie et lettres.
H. J. Kumps, doyen de la faculté des sciences.
F. N. J. G. Baguet, secrétaire de l'Université.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Doyen, P. Vanden Broeck.
Secrétaire, T. J. Lamy.

P. F. X. de Ram, recteur de l'Université, prof. ord.; le droit ecclésiastique public et privé.
H. G. Wouters, prof. ord., docteur en théologie,

chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'histoire ecclésiastique. Rue Sainte-Anne, nº 3.

J. T. Beelen, prof. ord., camérier d'honneur de Sa Sainteté, consulteur de la sacrée Congrégation de l'Index, docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'Écriture Sainte et les langues orientales. Collége du St-Esprit.

J. F. D'Hollander, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Gand, président du collége du St-Esprit; la théologie morale.

H. J. Feye, prof. ord., docteur en théologie et en droit canon; les institutions canoniques et les décrétales. Collége du St-Esprit.

J. B. Lefebve, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Namur; la théologie dogmatique spéciale. Collége du St-Esprit.

P. Vanden Broeck, prof. ord., docteur en théologie; la théologie dogmatique générale. Collége du St-Esprit.

T. J. Lamy, prof. extraord., docteur en théologie, président du collége de Marie-Thérèse; les cours élémentaires des langues orientales et l'introduction à l'étude de l'Écriture Sainte.

FACULTÉ DE DROIT.

Doyen, C. Delcour.
Secrétaire, J. J. Thonissen.

L. B. De Bruyn, prof. ord.; les pandectes. Rue de Namur, nº 186A.

L. J. H. Ernst, prof. ord.; les principes du droit civil moderne, l'explication du texte de la loi avec l'application des principes. Place St-Jacques, nº 1.

T. J. C. Smolders, prof. ord., membre du conseil provincial de Brabant; l'encyclopédie du droit et l'histoire du droit romain. Rue des Chats, nº 22.

C. Delcour, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et des SS. Maurice et Lazare; le droit civil moderne approfondi. Rue de Tirlemont, nº 109.

L. J. N. M. Rutgeerts, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold; les institutes du droit romain et le droit notarial. Place du Manége.

J. J. Thonissen, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, de la Légion d'honneur et de la branche Ernestine de Saxe, correspondant de l'académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, membre de la société d'économie politique de Paris; le droit criminel, la procédure civile, l'organisation et les attributions judiciaires. Rue des Orphelins, nº 30.

C. T. A. Torné, prof. ord.; le droit naturel ou la philosophie du droit, et le droit commercial. Montagne du Collége, nº 4.

E. E. A. Dejaer, prof. ord.; le droit civil élémentaire. Place du Peuple, nº 12.

C. H. X. Périn, prof. ord., membre de la société d'économie politique et de la société d'économie charitable de Paris; le droit public interne et externe et le droit administratif. Rue des Récollets, nº 21.

A. Thimus, prof. ord.; le droit coutumier et les questions transitoires. Rue des Joncs, nº 1.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Doyen, A. L. Van Biervliet.
Secrétaire, M. R. Michaux.

P. J. E. Craninx, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et de la Légion d'honneur, membre de l'académie royale de médecine; la clinique interne. Rue Léopold, nº 1.

A. L. Van Biervliet, prof. ord.; la physiologie et la pathologie générale des maladies internes. Rue de Tirlemont, nº 94.

V. J. François, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et de la Légion d'honneur, membre de l'académie royale de médecine, de la société des sciences médicales de Lisbonne et de la société royale de médecine de Bordeaux, etc.; la pathologie et la thérapeutique des maladies internes et la médecine légale. Rue de Namur, nº 64.

M. R. Michaux, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'académie royale de médecine, correspondant de la société de chirurgie de Paris; la clinique externe. Marché aux Grains, nº 15.

L. J. Hubert, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, membre de la société des sciences médicales de Lisbonne, de l'académie royale de médecine de Belgique, etc.; le cours théorique et pratique des accouchements et les maladies des femmes et des enfants. Rue du Canal, nº 20.

F. Hairion, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, médecin de bataillon, attaché à l'hôpital mili-

1..

taire, membre de l'académie royale de médecine, de la société des sciences médicales de Lisbonne, etc.; l'hygiène et la clinique des maladies syphilitiques et de l'ophthalmologie. Rue Léopold, n° 16.

J. B. Vrancken, prof. ord., correspondant de l'académie royale de médecine; la pharmacologie et la matière médicale, et le cours théorique et pratique de pharmacie. Place du Manége, n° 2.

P. J. Haan, prof. ord., membre de la société des sciences médicales de Lisbonne; la pathologie chirurgicale, l'encyclopédie et l'histoire de la médecine. Rue de Tirlemont, n° 121.

E. M. Van Kempen, prof. ord., correspondant de l'académie royale de médecine; l'anatomie générale, descriptive, etc. Rue de Bruxelles, n° 170.

F. J. M. Lefebvre, prof. ord.; la médecine opératoire et les maladies mentales. Rue des Chats, n° 34.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

Doyen, N. J. Laforet.
Secrétaire, G. A. Arendt.

G. C. Ubaghs, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'introduction à la philosophie, la logique, la métaphysique et l'anthropologie philosophique. Rue Vleminckx, n° 45.

F. N. J. G. Baguet, prof. ord., secrétaire de l'Université; les littératures grecque et latine.

N. Moeller, prof. hon., docteur en philosophie;

l'histoire de la philosophie et les parties fondamentales de la philosophie spéculative. Montagne-Saint-Antoine, nº 4.

J. Moeller, prof. ord., docteur en philosophie et lettres, membre de l'académie royale de Munich; l'histoire générale. Montagne-Saint-Antoine, nº 4.

G. A. Arendt, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et de la branche Ernestine de Saxe, docteur en philosophie et lettres, membre de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; les antiquités grecques et romaines et l'histoire politique moderne. Rue des Récollets, nº 31.

J. B. David, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et du Lion néerlandais, docteur en philosophie et lettres, chanoine hon. de la métropole de Malines, membre de l'académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de la société litt. de Leyde, etc.; l'histoire nationale et la littérature flamande. Rue Marie-Thérèse.

L. J. Hallard, prof. ord., docteur en philosophie et lettres; la littérature française et l'histoire des littératures modernes. Rue de Tirlemont, nº 71A.

F. J. B. J. Nève, prof. ord., docteur en philosophie et lettres, correspondant de l'académie royale de Belgique, membre des sociétés asiatiques de Paris et de Londres, correspondant de la société impériale des sciences de Lille, de l'académie de Stanislas à Nancy, etc.; l'histoire de la littérature ancienne et les langues orientales. Rue des Orphelins, nº 40.

C. H. X. Périn, prof. ord. à la faculté de droit;

l'économie politique et la statistique. Rue des Récollets, nº 21.

N. J. Laforet, prof. ord., docteur en théologie, président du collége du pape Adrien VI, chanoine hon. de la cathédrale de Namur; la philosophie morale, l'histoire de la philosophie et l'explication approfondie des vérités fondamentales de la religion.

E. Nève, prof. ord. hon., ancien bibliothécaire de l'Université. Rue dite Smey-straet, nº 3.

A. J. Namèche, prof. ord., vice-recteur de l'Université; la littérature ancienne, la pédagogie et la méthodologie.

FACULTÉ DES SCIENCES.

Doyen, J. H. Kumps.
Secrétaire, L. Henry.

J. H. Kumps, prof. ord., docteur en sciences; l'introduction aux mathématiques supérieures, etc. Rue de Namur, nº 193.

M. Martens, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, docteur en médecine et en sciences, membre des académies royales de médecine et des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, etc.; la chimie organique et inorganique, ses applications aux arts et à la médecine, et la botanique. Rue de Namur, nº 74.

P. J. Van Beneden, prof. ord., officier de l'ordre



de Léopold, docteur en médecine et en sciences, membre de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de l'académie royale des sciences de Berlin et de Munich, de la société Linnéenne, de la société des sciences naturelles de Batavia, de l'institut des Pays-Bas, etc.; la zoologie et l'anatomie comparée. Collége du Roi, rue de Namur.

A. Docq, prof. ord., docteur en sciences; la physique et l'astronomie physique. Rue de Namur, nº 89.

P. L. Gilbert, prof. ord., docteur en sciences; l'application de l'algèbre à la géométrie, le calcul différentiel et intégral, la mécanique analytique et céleste, etc. Rue de Tirlemont, nº 64.

L. Henry, prof. extraord., docteur en sciences; la minéralogie et la géologie. Collége de Marie-Thérèse.

RECEVEUR DES FACULTÉS.

C. J. Staes. Rue de Tirlemont, nº 64.

IMPRIMEURS DE L'UNIVERSITÉ.

Vanlinthout et Cie. Rue de Diest, nº 42.

APPARITEURS.

J. Vincx. Kraeke-straet, nº 2.
J. H. Augustinus. Place de l'Université, nº 2.
C. De Weerdt. Rue de Namur, nº 89.

CONCIERGE DE L'UNIVERSITÉ.

J. Vincx. Kraeke-straet, nº 2.

COLLÉGES ET ÉTABLISSEMENTS ACADÉMIQUES.

COLLÉGE DES THÉOLOGIENS, DIT DU SAINT-ESPRIT.

(*Rue de Namur.*)

Président, J. F. D'Hollander, prof. à la faculté de théologie.

Sous-régent, J. M. Vanden Steen.

COLLÉGE DU PAPE ADRIEN VI; PÉDAGOGIE DES FACULTÉS DE PHILOSOPHIE ET DE DROIT (1).

(*Place de l'Université.*)

Président, N. J. Laforet, prof. à la faculté de philosophie et lettres.

Sous-régents, L. Henry, licencié en droit canon, et A. B. Vander Moeren, licencié en théologie.

(1) Le collége du Pape Adrien VI est destiné aux élèves inscrits dans les facultés de philosophie et de droit, et celui de Marie-Thérèse aux élèves inscrits dans les facultés des sciences et de médecine. Ils ne sont admis dans ces établissements que pour le terme à courir depuis leur entrée jusqu'à la fin de l'année académique.

L'appartement de chaque élève se compose de deux chambres, dont une avec foyer. Le collége fournit, moyennant une rétribution annuelle de 8 francs, le bois de lit avec rideaux, une table, des chaises, une armoire en forme de commode et une bibliothèque. Chaque élève doit être pourvu d'un couvert d'argent, de serviettes, d'essuie-mains, etc. Le prix de la pension pour l'année académique



COLLÉGE DE MARIE-THÉRÈSE; PÉDAGOGIE DES FACULTÉS DES SCIENCES ET DE MÉDECINE.

(*Rue St-Michel.*)

Président, T. J. Lamy, prof. à la fac. de théologie.
Sous-régent, H. Peyrot, bachelier en théologie.

BIBLIOTHÈQUE (1).

(*Aux Halles, rue de Namur.*)

Bibliothécaire, E. H. J. Reusens, licencié en théologie. Collége du St-Esprit.
Sous-bibliothécaire, J. F. Van Rossom. Collége du St-Esprit.
Aide-bibliothécaire, H. Pironet. Au collége du Pape.
Concierge, J. Vincx. Kraeke-straet, n° 2.

---

est de 550 francs, payable d'avance et par trimestre. Les droits d'inscription et les rétributions pour les Cours académiques n'y sont point compris. Il n'est fait aucune déduction du prix de la pension pour les absences, ni pour le cas où l'on se retirerait avant l'échéance du trimestre. Le blanchissage, le raccommodage et les frais de maladie sont à la charge des parents.

(1) La bibliothèque est ouverte tous les jours (les dimanches, les jours de fête et les samedis exceptés) de deux à quatre heures pendant le semestre d'hiver et de deux à cinq pendant le semestre d'été. Une salle de lecture est mise à la disposition des étudiants et du public aux heures indiquées. Voir le règl. pour le service de la bibliothèque, du 18 avril 1836, et la notice sur la bibliothèque dans les *Annuaires* de 1850, p. 282, et de 1851, p. 237.

INSTITUT PHILOLOGIQUE (1).

Commission directrice. A. J. Namèche, président; F. J. B. J. Nève, secrétaire; F. N. J. G. Baguet, J. Moeller, professeurs à la faculté de philosophie et lettres.

CABINET ET LABORATOIRE DE CHIMIE (2).

(*Rue St-Michel.*)

Directeur, M. Martens, prof. à la fac. des sciences.
Préparateur, C. De Brou. Rue de Paris, n° 44.
Concierge, C. De Weerdt.

CABINET DE PHYSIQUE (3).

(*Collége des Prémontrés, rue de Namur.*)

Directeur, A. Docq, prof. à la fac. des sciences.
Préparateur, J. B. Wets. Rue de Paris, n° 96.
Concierge, C. De Weerdt.

JARDIN BOTANIQUE (4).

(*Voer des Capucins.*)

Directeur, M. Martens, prof. à la fac. des sciences.
Jardinier en chef, C. Sterckmans.

---

(1) Voir le règlement organique dans l'*Annuaire* de 1855, p. 147.
(2) Voyez la notice dans l'*Annuaire* de 1851, p. 246.
(3) Voyez ibid., p. 241.
(4) Le jardin est ouvert tous les jours ouvrables, pendant les

CABINET DE MINÉRALOGIE (1).

(*Collége des Prémontrés, rue de Namur.*)

Directeur, A. Docq, prof. à la faculté des sciences.
Préparateur, J. B. Wets. Rue de Paris, nº 96.
Concierge, C. De Weerdt.

CABINET DE ZOOLOGIE ET D'ANATOMIE COMPARÉE (2).

(*Collége du Roi, rue de Namur.*)

Directeur, P. J. Van Beneden, prof. à la faculté des sciences.
Concierge, A. Fenendael.

CABINET ET AMPHITHÉATRE D'ANATOMIE (3).

(*Rue des Récollets.*)

Directeur, E. M. Van Kempen, prof. à la faculté de médecine.
Préparateurs, J. Heinen et B. Antheunis, candidats en médecine.
Concierge, J. De Leuse.

---

mois d'avril à octobre, de six heures du matin jusqu'à midi et de deux heures jusqu'à huit heures du soir; et pendant les mois de novembre à mars, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir. Les dimanches et jours de fête, le jardin est accessible au public, de huit heures du matin à une heure. Les étudiants de l'Université y sont seuls admis pendant les heures fixées pour l'enseignement de la Botanique. Voir le règl. arrêté par l'Administration communale le 29 juin 1838, et l'*Annuaire* de 1851, p. 285.

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851, p. 145.
(2) Voyez ibid., p. 267.
(3) Voyez ibid., p. 253.

CABINET DE PHYSIOLOGIE EXPÉRIMENTALE (1).

(*Aux Halles, Kraeke-straet, n° 2.*)

Directeur, A. L. Van Biervliet, prof. à la faculté de médecine.

Concierge, J. Vincx.

SALLES DE CLINIQUE INTERNE ET EXTERNE A L'HÔPITAL CIVIL.

(*Rue de Bruxelles.*)

Professeurs, P. J. E. Craninx et M. R. Michaux.

Chef de clinique, G. Van Roechoudt, docteur en médecine. Voer des Capucins, n° 6bis.

Élèves internes, T. Schobbens, J. Boine et J. A. Loncin, docteurs en médecine.

CLINIQUE DES MALADIES SYPHILITIQUES ET DE L'OPHTHALMOLOGIE.

(*A l'Hôpital militaire, rue de Tirlemont.*)

Professeur, F. Hairion.

HOSPICE DE LA MATERNITÉ (2).

(*Rue des Dominicains.*)

Professeur, L. J. Hubert.

Directrice, J. B. Rogge.

Élèves internes, L. Robert et J. Lauwers, docteurs en médecine.

---

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851, p 250.

(2) Voyez ibid., p. 266.



PROGRAMME DES COURS DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1861—1862.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Doyen : *M. Vanden Broeck.*— Secrétaire : *M. Lamy.*

Cours élémentaires.

P. Vanden Broeck, prof. ord. (Suppléant, *J. M. Vandensteen*, sous-régent au collége du St.-Esprit); les traités *de Actibus humanis*, *de Legibus* et *de Peccatis*, aux jours et heures à déterminer.

J. B. Lefebve, prof. ord. (Suppléants, *F. J. Moulart*, licencié en droit canon, *A. B. Vander Moeren*, licencié en théologie); les traités *de Sacramentis*, *de Præceptis Ecclesiæ*, *de Jure et Justitia et Contractibus*, aux jours et heures à déterminer.

J. F. D'Hollander, prof. ord. et président du collége du St.-Esprit, dirigera les élèves dans l'étude des livres historiques de l'Écriture Sainte.

T. J. Lamy, prof. extraord. et président du collége de Marie-Thérèse; introduction générale aux Livres Saints, mercredi à 11 heures, jeudi à midi.

Les élèves inscrits pour les cours élémentaires peuvent être autorisés à suivre l'un ou l'autre des cours approfondis.

Cours approfondis.

J. T. Beelen, prof. ord.; suite de l'interprétation

de l'Évangile de S. Jean, mardi à 9 heures, jeudi à 11 heures; — texte grec du Nouveau Testament, questions choisies, lundi à 9 heures.

Cours supérieur d'Hébreu, *le livre de Job*, lundi et vendredi à 11 heures.

H. G. Wouters, prof. ord.; l'histoire ecclésiastique depuis le commencement de l'Église jusqu'à Charlemagne, lundi et mardi à 10 heures, jeudi et vendredi à 9 heures.

J. F. D'Hollander, prof. ord. et président du collége du St.-Esprit; la théologie morale, la troisième partie de la *Somme de S. Thomas*, lundi et mardi à 8 heures, mercredi à 9 heures.

H. J. Feye, prof. ord.; le Livre IV des Décrétales, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à 10 heures.

J. B. Lefebve, prof. ord.; le traité *De Sacramentis*, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures.

P. Vanden Broeck, prof. ord.; la démonstration catholique, mercredi et vendredi à midi, samedi à 9 heures.

T. J. Lamy, prof. extraord. et président du collége de Marie-Thérèse; cours élémentaire d'Hébreu, mardi et samedi à 11 heures.

FACULTÉ DE DROIT.

Doyen : *M. Delcour.* — Secrétaire : *M. Thonissen.*

Examen de Candidat.

T. J. C. Smolders, prof. ord.; l'encyclopédie du



droit et l'histoire du droit romain, lundi, mardi et mercredi, de 9 heures et demie à 11 heures.

L. J. N. M. Rutgeerts, prof. ord.; les institutes du droit romain, lundi, mardi et vendredi, de 8 à 9 heures et demie.

E. E. A. Dejaer, prof. ord.; l'introduction historique au cours de droit civil, mercredi à 11 heures, jeudi et samedi à 10 heures; ensuite l'exposé des principes généraux du code civil, mercredi à 11 heures, jeudi à 10 heures.

C. T. A. Torné, prof. ord.; le droit naturel ou la philosophie du droit, jeudi et samedi, de 11 heures à midi et demi, pendant le premier semestre.

G. A. Arendt, prof. ord. de la Faculté de Philosophie; l'histoire politique moderne, jeudi; vendredi et samedi à 11 heures, pendant le second semestre.

Premier examen de Docteur.

L. B. De Bruyn, prof. ord.; les pandectes, lundi, mercredi et jeudi, de 9 heures et demie à 11 heures.

E. E. A. Dejaer, prof. ord.; le code civil, mardi à 11 heures, samedi à 9 heures et demie, pendant le premier semestre; lundi à 11 heures, samedi à 9 heures et demie, pendant le second semestre.

C. Delcour, prof. ord.; le code civil, lundi et vendredi à 11 heures, pendant le premier semestre.

C. H. X. Périn, prof. ord.; le droit public, mercredi, jeudi et samedi, de 8 à 9 heures et demie, pendant le premier semestre. — L'économie politique, mardi et vendredi, de 9 heures et demie à 11 heures.

Deuxième examen de Docteur.

C. Delcour, prof. ord.; le code civil, mercredi, jeudi et samedi, de 11 heures à midi et demi.

L. J. H. Ernst, prof. ord.; le code civil, aux jours et heures à déterminer.

J. J. Thonissen, prof. ord.; le droit criminel, lundi et jeudi, de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le premier semestre; lundi et jeudi, de 9 heures et demie à 11 heures, mardi, de 11 heures à midi et demi, pendant le second semestre. — La procédure civile, l'organisation et les attributions judiciaires, vendredi, de 11 heures à midi et demi, samedi, de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le premier semestre.

C. T. A. Torné, prof. ord.; le droit commercial, mardi, de 11 heures à midi et demi, mercredi, de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le premier semestre; mercredi, de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le second semestre.

Examens diplomatiques.

Première année.

C. H. X. Périn, prof. ord.; le droit des gens, mercredi, jeudi et samedi, de 8 à 9 heures et demie, pendant le second semestre, après Pâques. — Le droit public national et étranger, et les principes du droit administratif, mercredi, jeudi et samedi, de 8 à 9 heures et demie, pendant le premier semestre et pendant

le second semestre jusqu'à Pâques. — L'économie politique, mardi et vendredi, à 9 heures et demie.

C. Delcour, prof. ord.; les lois organiques de l'administration du royaume, lundi, de 11 heures à midi et demi, pendant le second semestre.

C. T. A. Torné, prof. ord.; le droit naturel, jeudi et samedi, de 11 heures à midi et demi, pendant le premier semestre.

E. E. A. Dejaer, prof. ord.; le cours indiqué ci-dessus pour l'*examen de Candidat en Droit.*

G. A. Arendt, prof. ord.; l'histoire politique moderne, y compris l'histoire des traités, jeudi, vendredi et samedi, à 11 heures, pendant le second semestre.

Deuxième année.

G. A. Arendt, prof. ord.; la continuation de l'histoire des traités; — l'exposé du système politique de l'Europe d'après les actes du congrès de Vienne et des principaux congrès qui l'ont suivi; — l'exposé spécial des actes diplomatiques qui ont constitué la Belgique; — style diplomatique, dépêches, rapports, etc., aux jours et heures à déterminer.

C. H. X. Périn, prof. ord.; la continuation du cours d'économie politique, comme ci-dessus; — la statistique.

C. Delcour, prof. ord.; les lois organiques de l'administration du royaume; continuation du cours indiqué ci-dessus.

C. T. A. Torné, prof. ord,; les éléments du droit

Premier examen de Docteur.

V. J. François, prof. ord.; la pathologie et la thérapeutique spéciale des maladies internes, tous les jours, le samedi excepté, à midi, pendant le premier semestre; lundi, mardi et mercredi à midi, pendant le second semestre.

A. L. Van Biervliet, prof. ord.; la pathologie générale, mardi à 11 heures, jeudi à 2 heures et demie, pendant le premier semestre; jeudi à 11 heures, samedi à 7 heures, pendant le second semestre.

F. J. M. Lefebvre, prof. ord.; la thérapeutique générale, y compris la pharmaco-dynamie, mercredi, jeudi et samedi à 11 heures, pendant le premier semestre.

E. M. Van Kempen, prof. ord.; l'anatomie pathologique, mardi et jeudi à 4 heures, pendant le second semestre.

Deuxième examen de Docteur.

V. J. François, prof. ord.; la médecine légale, mardi et mercredi à 5 heures, pendant le second semestre.

L. J. Hubert, prof. ord.; la théorie des accouchements et les maladies des femmes et des enfants, lundi et vendredi à 11 heures, samedi à midi et à 4 heures, pendant le premier semestre; lundi à 11 heures, vendredi à midi, samedi à midi et à 4 heures, pendant le second semestre.

F. Hairion, prof. ord.; l'hygiène publique et pri-

vée, mardi et vendredi à 2 heures et demie, pendant le premier semestre.

P. J. Haan, prof. ord.; la pathologie chirurgicale, lundi, mercredi, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le premier semestre; mercredi et vendredi à 7 heures, jeudi à midi, samedi à 10 heures, pendant le second semestre.

F. J. M. Lefebvre, prof. ord.; leçons théoriques et cliniques sur les maladies mentales; samedi à 2 heures et demie, pendant le premier semestre.

Troisième examen de Docteur.

P. J. E. Craninx, prof. ord.; la clinique interne et consultations gratuites, lundi, mercredi et vendredi, de 9 à 11 heures, pendant le premier semestre; de 8 à 10 heures, pendant le second semestre.

M. R. Michaux, prof. ord.; la clinique chirurgicale et consultations gratuites, mardi, jeudi et samedi, de 9 à 11 heures, pendant le premier semestre; de 8 à 10 heures, pendant le second semestre.

F. J. M. Lefebvre, prof. ord.; la médecine opératoire, lundi, mercredi, vendredi et samedi, à 2 heures et demie, pendant le second semestre. — Il dirigera les élèves dans le manuel des opérations chirurgicales.

L. J. Hubert, prof. ord.; la clinique des accouchements, aux jours et heures à déterminer.

F. Hairion, prof. ord.; la clinique de l'ophthalmologie, des maladies syphilitiques et des maladies cutanées, à l'hôpital militaire, mardi et jeudi à 8 heu-

res, pendant le premier semestre; à 7 heures, pendant le second semestre; la théorie des mêmes maladies, mardi et jeudi à 2 heures et demie, pendant le second semestre. — Exercices ophthalmoscopiques, aux jours et heures à déterminer.

—

Un cours de manipulations chimiques, pharmaceutiques et toxicologiques est fait pendant le second semestre.

FACULTÉS DE PHILOSOPHIE ET LETTRES ET DES SCIENCES.

Doyen de la Faculté de Philosophie : *M. Laforet.*
Secrétaire : *M. Arendt.*

Doyen de la Faculté des Sciences : *M. Kumps.*
Secrétaire : *M. Henry.*

Examen de gradué en Lettres.

A. J. Namèche, prof. ord. et vice-recteur de l'Université; exercices de traduction sur les auteurs grecs et composition latine, lundi, mercredi et vendredi à 11 heures, pendant le premier semestre; lundi, mercredi et samedi à 10 heures, pendant le second semestre.

F. N. J. G. Baguet, prof. ord. et secrétaire de l'Université; explication d'auteurs grecs, mercredi et jeudi à 9 heures, pendant le premier semestre — Exercices philologiques et littéraires sur la langue latine, cours indiqué ci-dessous, pendant le second semestre.



J. B. David, prof. ord.; exercices de traduction sur les auteurs latins, vendredi et samedi à 9 heures, pendant le premier semestre; mardi et vendredi à 9 heures, pendant le second semestre.

L. J. Hallard, prof. ord.; composition française, mardi et mercredi à 10 heures, pendant le premier semestre; jeudi et vendredi à 10 heures, pendant le second semestre.

H. J. Kumps, prof. ord. (Suppléant *J. M. Van-den Steen*, sous-régent au collége du St-Esprit); exercices sur les mathématiques élémentaires, jeudi et vendredi à 10 heures, samedi à 11 heures, pendant le premier semestre; lundi, mercredi, jeudi et samedi à 9 heures, pendant le second semestre.

G. C. Ubaghs, prof. ord.; l'introduction à la philosophie et la logique, cours indiqué ci-dessous, pendant le premier semestre.

Les élèves qui se préparent à l'examen de gradué en lettres peuvent être autorisés par les Facultés respectives à suivre, eu égard à la carrière à laquelle ils se destinent, un des cours requis pour les examens de candidat en philosophie, en sciences, en notariat ou en pharmacie.

Examen de candidat en Philosophie et Lettres.

G. C. Ubaghs, prof. ord.; l'introduction à la philosophie et la logique, lundi et samedi à 10 heures, mardi à 9 heures, pendant le premier semestre; la psychologie, lundi et mardi à 9 heures, vendredi et samedi à 10 heures, pendant le second semestre.

N. J. Laforet, prof. ord. et président du collége du Pape; la philosophie morale, jeudi à 9 heures, vendredi à 10 heures, samedi à 11 heures, pendant le premier semestre. — L'explication approfondie des vérités fondamentales de la religion, mercredi à 9 heures, pendant le premier semestre; vendredi à 9 heures, pendant le second semestre.

F. N. J. G. Baguet, prof. ord. et secrétaire de l'Université; exercices philologiques et littéraires sur la langue latine, mardi, mercredi, jeudi et vendredi à 8 heures, pendant le second semestre.

L. J. Hallard, prof. ord.; l'histoire de la littérature française, lundi, vendredi et samedi à 9 heures, pendant le premier semestre; mardi et mercredi à 10 heures, pendant le second semestre.

J. Moeller, prof. ord.; l'histoire politique de l'antiquité, tous les jours, le lundi excepté, à 8 heures, pendant le premier semestre; l'histoire politique du moyen âge, lundi et jeudi à 10 heures, samedi à 9 heures, pendant le second semestre.

J. B. David, prof. ord.; l'histoire politique de la Belgique, lundi et samedi à 8 heures, mercredi et jeudi à 9 heures, pendant le second semestre.

G. A. Arendt, prof. ord.; les antiquités romaines, lundi à 8 heures, mardi, mercredi et jeudi à 10 heures, pendant le premier semestre.

Examen de candidat en Sciences naturelles.

M. Martens, prof. ord.; la chimie générale, inorga-



nique et organique, et ses principales applications aux arts et à la médecine, de 11 heures et demie à 1 heure, lundi, mardi, mercredi et jeudi, pendant le premier semestre; lundi, mardi et mercredi, pendant le second semestre. — L'anatomie et la physiologie des plantes, vendredi, de 11 heures et demie à 1 heure, pendant le premier semestre; la botanique, jeudi et vendredi, de 11 heures et demie à 1 heure, pendant le second semestre. — Des herborisations seront faites aux jours et heures à déterminer.

A. Docq, prof. ord.; la physique expérimentale, lundi, mardi, mercredi et jeudi, de 10 à 11 heures et demie.

P. J. Van Beneden, prof. ord.; la zoologie, lundi, mardi et mercredi à 8 heures, pendant le premier semestre.

L. Henry, prof. extraord.; la minéralogie, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le premier semestre.

G. C. Ubaghs, prof. ord.; le cours de psychologie, indiqué ci-dessus.

N. J. Laforet, prof. ord. et président du collége du Pape; le cours de religion, indiqué ci-dessus.

Examen de candidat en Sciences physiques et mathématiques.

Première année.

H. J. Kumps, prof. ord.; la haute algèbre, mardi, mercredi et jeudi à 9 heures, pendant le premier

Cours facultatifs.

J. T. Beelen, prof. ord.; le cours supérieur d'Hébreu, indiqué ci-dessus.

T. J. Lamy, prof. extraord. et président du collége de Marie-Thérèse; le cours élémentaire d'Hébreu, indiqué ci-dessus et un cours de Syriaque, lundi et mardi à midi.

F. J. B. J. Nève, prof. ord.; cours de langue et de littérature sanscrite, mardi et samedi à 10 heures, pendant le second semestre.

J. B. David, prof. ord.; la littérature flamande, mardi et jeudi à 3 heures, pendant le premier semestre.

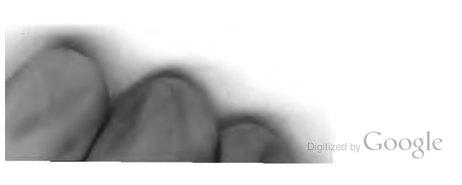
Institut philologique, pour les élèves qui se préparent à l'Enseignement moyen.

Outre les cours et les exercices indiqués ci-dessus pour les élèves qui se préparent à l'examen de Docteur en philosophie, des exercices littéraires, historiques et philosophiques ont lieu aux heures déterminées dans un programme particulier.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P. F. X. DE RAM.

Le Secrétaire, BAGUET.



SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN 1).

Commission directrice (2).

Président, A. J. Namèche, vice-recteur de l'Université.
Vice-président, H. d'Hont, étudiant en droit.
Secrétaire, P. de Gerlache, étudiant en droit.
Membres, C. H. Delcour, professeur; F. Nève, professeur; L. de Villegas et A. de Leyn, étudiants en droit.

Membres actifs.

G. A. Arendt, prof. ord. à la faculté de phil. et lettres.
F. N. J. G. Baguet, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
E. E. A. Dejaer, prof. ord. à la fac. de droit.
C. Delcour, prof. ord. à la fac. de droit.
A. J. Docq, prof. ord. à la fac. des sciences.
A. J. Feye, prof. ord. à la fac. de théologie.
P. L. Gilbert, prof. ord. à la fac. des sciences.
L. J. Hallard, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
N. J. Laforet, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
J. B. Lefebve, prof. ord. à la fac. de théologie.
F. J. M. Lefebvre, prof. ord. à la fac. de médecine.

(1) V. les statuts arrêtés le 10 mars et définitivement fixés le 8 décembre 1839, *Annuaire* de 1841, p. 114.
(2) Élue dans la séance du 27 octobre 1861.

A. J. Namèche, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres et vice-recteur de l'Université.
F. J. B. J. Nève, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
C. H. X. Périn, prof. ord. à la fac. de droit.
J. J. Thonissen, prof. ord. à la fac. de droit.
G. C. Ubaghs, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
L. Henry, prof. extraord. à la fac. des sciences.
T. Lamy, prof. extraord. à la fac. de théologie.
G. Busschots, étud. en droit.
H. d'Hont, étud. en droit.
A. Iweins, étud. en droit.
P. de Gerlache, étud. en droit.
A De Leyn, étud. en droit.
J. Van Biervliet, étud. en droit.
Ch. Wauters, étud. en droit.
Th. Nackers, étud. en médecine.
A. Liénart, étud. en droit.

Membres assistants.

E. Van Brabandt, étud. en droit.
J. Roger, étud. en droit.
L. Henry, étud. en théologie.
B. Delaey, étud. en droit.
J. Carver, étud. en théologie.
C. Van Eleghem, étud. en médecine.
H. Theunissen, étud. en théologie.
A. Legrand, étud. en médecine.
H. Peyrot, étud. en théologie.
F. Jackowski, étud. en droit.



O. Guilmot, étud. en philologie.
F. Moulart, étud. en théologie.
E. Sallantini, étud. en droit.
J. Louwers, étud. en médecine.
V. Gilmont, étud. en droit.
J. Incoul, étud. en droit.
L. Limelette, étud. en droit.
J. Vandensteen, étud. en théologie.
E. Luniewski, étud. en droit.
J. Noël, étud. en sciences.
L. Ducornez, étud. en médecine.
F. Dupont, étud. en sciences.
A. Poullet, étud. en droit.
J. Dobiecki, étud. en droit.
A. Matthieu, étud. en droit.
A. Bosschaerts, étud. en théologie.
F. Jacobs, étud. en droit canon.
J. Müller, étud. en droit.
A. Smets, étud. en droit.
J. Demaret, étud. en philosophie.
A. Bidet, étud. en médecine.
A. Blomme, étud. en droit.
J. Friedland, étud. en théologie.
V. Spoelbergh, étud. en philosophie.
A. de Steenhault, étud. en droit.
E. Dupont, étud. en sciences.
L. Sohet, étud. en médecine.
E. Fitz-patrick, étud. en théologie.
L. Haas, étud. en théologie.
L. Bucholzer, étud. en théologie.

T. Feldmann, étud. en théologie.
J. Simienski, étud. en théologie.
E. Banneux, étud. en théologie.
J. Van Rossom , étud. en théologie.
N. Post, étud. en théologie.
A. Steyns, étud. en sciences.
J. Baerts, étud. en philologie.
L. Styns, étud. en philosophie.
F. Demaret, étud. en théologie.
J. Abbeloos, étud. en théologie.
V. Verhulst, étud. en théologie.
D. Barry, étud. en théologie.
P. Dooly, étud. en théologie.
E. Sheridan, étud. en théologie.
H. d'Ursel, étud. en droit.
L. Miot, étud. en médecine.
M. Van Roost, étud. en théologie.
A. Blomme, étud. en droit.
J. Pavie, étud. en théologie.
M. Fondaire, étud. en théologie.
J. A. Brems, étud. en théologie.
D. Corvilain, étud. en théologie.
L. Geerts, étud. en théologie.
J. Fivez, étud. en théologie.
B. De Neus, étud. en théologie.
Ch. Depoorter, étud. en théologie.
D. Mc Carthy, étud. en théologie.
L. De Corte, étud. en théologie.
A. Stroom, étud. en théologie.
B. Mieszkowski, étud. en théologie.

F. Falck, étud. en théologie.
H. Schumacker, étud. en théologie.
J. Stammler, étud. en théologie.
G. Gilon, étud. en théologie.
D. Melot, étud. en théologie.
G. Fleury d'Eschambault, étud. en droit.
A. de Croy, étud. en droit.
E. de Gaiffier, étud. en philosophie.

Membres honoraires.

Mgr P. F. X. DE RAM, recteur magnifique de l'Université, président d'honneur de la Société.
S. G. Mgr J. B. MALOU, évêque de Bruges, ancien membre actif.
S. G. Mgr CH. FILLION, ancien directeur au séminaire du Mans, évêque de St-Claude.
Edm. De Cazalès, ancien prof. de la fac. de phil. et lettres, vicaire-général hon. de Montauban.
A. Troisfontaines, doct. en philosophie et lettres, professeur à l'Université de Liége.
A. Dechamps, ministre d'état, à Bruxelles.
P. De Decker, ancien ministre de l'intérieur, membre de l'académie royale, etc., à Bruxelles.
F. Chon, prof. d'histoire au collége de Lille.
Le comte L. de Mérode, à Bruxelles, ancien membre actif.
A. J. Henrotay, ancien prof. au séminaire de Liége, ancien membre actif.

L. Delgeur, doct. en phil. et lettres, ancien membre actif.

A. Schmit, ancien membre actif, à Paris.

Le docteur Le Glay, archiviste général du département du Nord, correspondant de l'Institut de France, à Lille.

L'abbé Ch. Breton, docteur en phil. et lettres de l'Université de Louvain, ancien membre actif, secrétaire de l'évêché à Rhodez.

P. Canoy, prof. au petit séminaire de Rolduc, anc. membre actif.

E. Gérard, doct. en phil. et lettres, prof. à l'athénée royal de Liége, ancien membre actif.

C. L. Decleves, bachelier en théologie, directeur des missions diocésaines à Binche, ancien membre actif.

Ch. Loomans, doct. en philosophie et en droit, prof. à l'Université de Liége, anc. membre actif.

J. J. Nyssen, ancien prof. de rhétorique au petit séminaire de St-Trond.

G. Lonay, docteur en philosophie et lettres, ancien prof. de phil. au petit séminaire de St-Trond.

Eug. Boré, correspondant de l'Institut de France, membre de l'académie arménienne de St-Lazare.

Aug. Bonnetty, membre de l'académie de la religion catholique de Rome et de la société asiatique de Paris, directeur des *Annales de philosophie chrétienne*, à Paris.

E. Hiron, doct. en théologie, chanoine de la métropole de Paris, ancien étudiant.



Le baron de Gerlache, premier président de la cour de cassation, membre de l'académie royale, etc., à Bruxelles.

M. Deprez, doct. en phil. et lettres, avocat à Mons, anc. membre actif.

A. D'Hanis, avocat à Anvers, ancien membre actif.

L'abbé Maupied, docteur ès sciences de la faculté de Paris, prof. à la Sorbonne.

A. Rivet, fondateur et directeur de l'Institut catholique de Lyon, avocat à la cour d'appel de Lyon.

J. C. Deloose, prof. de philos. au séminaire de St-Nicolas, anc. membre actif.

G. Mottet, docteur en droit, directeur du petit séminaire de Basse-Wavre, ancien membre actif.

H. Maret, docteur en théologie, chanoine de St-Denis, prof. à la Sorbonne.

L'abbé Drioux, prof. d'histoire au séminaire de Langres.

C. de Coux, docteur en philosophie, anc. prof. de la faculté de phil. et lettres, à Paris.

F. Labis. docteur en théologie, professeur au séminaire de Tournai, anc. membre actif.

N. Keph, doct. en philos. et lettres, prof. à l'athénée royal de Hasselt, anc. membre actif.

Th. Smekens, avocat à Anvers, ancien membre actif.

D. Demoor, doct. en phil. et lettres, prof. à l'athénée royal de Gand, anc. membre actif.

Le chan. C. Carton, directeur de l'Institut des sourds et muets à Bruges, docteur en phil. et lettres, membre de l'académie royale de Belgique.

F. De Vos, prof. de rhétorique au collége de Grammont, anc. membre actif.

A. De Becker, avocat à Bruxelles, anc. membre actif.

E. Solvyns, avocat à Gand, ancien membre actif.

J. J. G. Duculot, docteur en philos. et lettres, principal du collége de Dinant, anc. membre actif.

B. Quinet, à Mons, anc. membre actif.

N. Cornet, à Cologne, anc. membre actif.

F. Tychon, docteur en phil. et lettres, anc. prof. à l'athénée royal de Bruges, anc. membre actif.

G. J. H. Verzyl, professeur au séminaire de Rolduc, anc. membre actif.

J. Poumay, doct. en phil. et lettres, prof. au collége de Huy, anc. membre actif.

J. J. Toussaint, doct. en phil. et lettres, professeur au séminaire de Floreffe, anc. membre actif.

J. Berleur, cand. en phil. et lettres, anc. membre actif.

Fr. Degive, doct. en phil. et lettres, prof. de rhétorique française à l'athénée royal de Mons, anc. membre actif.

V. de Laprade, membre de l'académie française, prof. à la faculté des lettres de Lyon.

L'abbé de Valroger, chan. hon. de Bayeux, à Paris.

L'abbé Ed. Chassay, professeur à la Sorbonne.

X. van Elewyck, doct. en sciences politiques et administratives, à Heverlé, ancien membre actif.

D. M. Jehl, missionnaire à Santo-Thomas (Amérique), ancien membre de la Société.

P. A. Foccroulle, doct. en philos. et lettres, prof. à l'athénée royal de Liége, ancien membre actif.

Em. Halleux, à Stavelot, anc. membre actif.
F. D. Doyen, bachel. en théologie, anc. membre actif.
L. Lannoy, doct. en phil. et lettres, prof. au collége de Nivelles, anc. membre actif.
J. B. Laforet, doct. en phil. et lettres, anc. membre actif.
N. T. Bodart, doct. en phil. et lettres, à Vienne, anc. membre actif.
F. Mangin, doct. en phil. et lettres, prof. au séminaire de Bonne-Espérance, anc. membre actif.
F. J. Loise, doct. en phil. et lettres, prof. de rhétorique française à l'athénée royal de Tournai, anc. membre actif.
Ém. De Becker, avocat à Louvain, membre du conseil provincial, anc. membre actif.
J. Nagels, avocat à Hasselt, anc. membre actif.
H. Jadot, doct. en phil. et lettres, prof. au séminaire de Floreffe, anc. membre actif.
F. de Neubourg, bachelier en théologie, vicaire à Tournai, anc. membre actif.
C. Mullendorf, doct. en phil. et lettres, prof. à l'athénée de Luxembourg, anc. membre actif.
A. Delvigne, prof. au petit séminaire de Malines, anc. membre actif.
L. Quoidbach, doct. en phil. et lettres, anc. membre actif.
L. Van den Bossche, doct. en phil. et lettres, à Anvers, anc. membre actif.
J. C. A. J. Jacobs, avocat à Anvers, anc. membre actif.
J. Lesuisse, avocat à Dinant, anc. membre actif.

M. Jacobs, avocat à Louvain, anc. membre actif.

P. Staes, avocat à Bruxelles, anc. membre actif.

M. l'abbé Verbeke, ancien membre du congrès national, docteur en phil. et lettres, curé à Meulebeke.

F. Capelle, cand. en phil. et lettres, anc. membre actif.

F. Maton, licencié en théologie, vicaire à Tournai, anc. membre actif.

E. Lambrechts, professeur au petit séminaire de Malines, anc. membre actif.

A. Malengreau, avocat à Bruxelles, anc. membre actif.

L. Lambin, licencié en théologie, professeur au séminaire de Namur.

G. J. Van Heeswyck, docteur en phil. et lettres, professeur au petit séminaire de St-Trond, anc. membre actif.

P. Van Biervliet, avocat à Gand, anc. membre actif.

C. Biart, avocat à Anvers, anc. membre actif.

F. Jadot, docteur en théologie, professeur au séminaire de Namur, anc. membre actif.

E. Delcntrée, docteur en phil. et lettres, ancien membre actif.

F. Parizel, docteur en phil. et lettres, prof. au collége de Dinant, anc. membre actif.

L. C. de Monge, avocat à Bruxelles, anc. membre act.

Ad. Camus, professeur à la faculté de philosophie et lettres de l'Université de Madrid.

Osw. Van den Berghe, doct. en philosophie et lettres, membre effectif de l'académie d'archéologie de Belgique, anc. membre actif.

H. Saintrain, doct. en phil. et lettres, professeur au séminaire de Floreffe, anc. membre actif.

P. Van der Haeghen, homme de lettres, à Bruxelles.

L. T. Picard, doct. en phil. et lettres, professeur au séminaire de Bastogne, anc. membre actif.

E. Molle, doct. en phil. et en droit, avocat à Marche, anc. membre actif.

L. Crahay, avocat à Bruxelles, anc. membre actif.

A. Solbreux, directeur des études au collége de La Tombe, anc. membre actif.

Em. Nève, prof. hon. de l'Université, à Louvain, anc. membre actif.

G. Mermillod, miss. apost., recteur de Notre-Dame à Genève (Suisse).

F. Vande Putte, chan. hon. de Bordeaux, doyen de Poperinghe.

V. C. Martin, doct. en droit et en sciences politiques et administratives à Genève (Suisse), ancien membre actif.

J. A. Van Steenkiste, licencié en théologie, à Bruges, anc. membre actif.

L. Vandesande, à Everbecq, anc. membre actif.

V. Englebin, prof. de philosophie au séminaire de Bonne-Espérance, anc. membre actif.

P. Wauters, docteur en sciences, professeur au séminaire de Saint-Roch, anc. membre actif.

B. Du Mortier, membre de la chambre des représentants, à Tournai.

Le R. P. Dechamps, de la congrégation du T. S. Rédempteur, à Bruxelles.

Kervyn de Lettenhove, membre de l'académie royale de Belgique, à Bruxelles.



E. Reusens, licencié en théologie, bibliothécaire de l'Université.

A. Liagre, docteur en théologie, professeur au séminaire de Tournai, anc. membre actif.

Ed. Miot, prof. au séminaire de Bonne-Espérance, anc. membre actif.

A. Stillemans, docteur en philosophie et lettres, prof. au séminaire de Saint-Nicolas, anc. membre actif.

J. Josson, licencié en théologie, curé à Eugies, anc. membre actif.

Edm. Poullet, docteur en droit et en sciences polit. et adm. à Louvain, anc. membre actif.

O. d'Hendecourt, docteur en philosophie et lettres, à Paris, anc. membre actif.

A. De Prins, docteur en droit et en sciences polit. et admin. à Louvain, ancien membre actif.

P. Willems, docteur en philosophie et lettres, à Maestricht, anc. membre actif.

J. Sottiau, docteur en philosophie et lettres, à Anvers, anc. membre actif.

Em. Lucq, bachelier en théologie, professeur au séminaire de Bonne-Espérance, anc. membre actif.

Ad. Van Gameren, docteur en droit canon, curé de St-Jacques à Louvain.

Mgr Woodlock, docteur en théologie et en droit canon de l'Université catholique de Louvain, recteur de l'Université catholique de Dublin.



RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE PENDANT L'ANNÉE 1860—1861, FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION DIRECTRICE (1), DANS LA SÉANCE DU 27 OCTOBRE, PAR M. PAUL DE GERLACHE, SECRÉTAIRE.

MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

Il y a plus de vingt-cinq ans que la Société Littéraire a été établie. Pendant cette longue période elle a constamment marché d'un pas ferme et sûr vers le but que lui avaient assigné ses fondateurs. Des membres nombreux et zélés sont venus chaque année combler des vides inévitables; ils se sont exercés, sous une haute protection, sous une direction sage et bienveillante, aux combats de la plume et de la parole. La publication de huit volumes de mémoires a attesté le mérite d'un grand nombre de leurs compositions. D'illustres adhésions, qui nous sont arrivées de différents pays, ont prouvé que la Société Littéraire n'est pas moins appréciée à l'étranger que dans notre patrie.

(1) La Commission était composée de MM. A. J. Namèche, président; Edm. Poullet, vice-président; Paul de Gerlache, secrétaire, C. Delcour, F. Nève, H. d'Hont et P. Willems.



Messieurs, l'année 1860—1861, dont je viens vous entretenir au nom de votre Commission directrice, n'a pas été indigne de ce beau passé. C'est un témoignage qu'il m'est doux de pouvoir rendre tout d'abord. Pour le justifier permettez-moi de vous présenter un compte-rendu rapide de vos travaux.

Mais, avant de le commencer, je dois rendre un dernier hommage à la mémoire d'un de nos plus anciens et de nos meilleurs membres actifs, M. Ulmar Aelbrecht, enlevé bien jeune à sa famille, à ses amis et à la carrière brillante qui s'ouvrait devant lui. Non moins distingué par son caractère que par les qualités de son esprit, le jeune Ulmar Aelbrecht sera longtemps regretté de tous ceux qui l'ont connu.

M. le professeur Nève a bien voulu ouvrir la série de nos réunions (18 novembre) par la lecture d'une Ode intitulée : *Les nouveaux martyrs* (1). Le sang des martyrs est une semence de chrétiens, semence féconde qui établit un touchant rapport de paternité spirituelle entre les hommes qui sont morts pour leur foi et ceux que cet exemple touche, entraîne et conduit à la foi. A côté des innombrables martyrs qui, depuis dix-neuf siècles, sont montés vers les cieux, notre âge aura la gloire de compter une nombreuse légion de ses enfants. Puisse leur sang, comme celui de leurs saints prédécesseurs, être une semence féconde et faire un peu de bien à notre pauvre société, si agitée et si corrompue !

---

(1) Insérée dans la *Revue belge et étrangère.*



M. Félix Nève a célébré les martyrs de l'Asie et les martyrs de l'Europe. Il a trouvé des accents émus et touchants pour exalter leur noble dévouement, leur héroïque sacrifice. Les uns, non loin du berceau du christianisme, sur cette terre trois fois bénie de la Syrie, ont péri par milliers, victimes innocentes d'un fanatisme sombre et féroce. Ils sont morts en chrétiens, pour leur foi qu'ils ne voulaient pas trahir. Prêtres, femmes, enfants, vieillards, tout est tombé sous le glaive homicide du barbare Islam. Et vous, soldats du Christ, héros d'Ancône et de Lorette, vaillants émules des croisés, vous aussi vous êtes morts pour votre Dieu et votre foi, morts de la mort du brave, le fer à la main, frappés par devant; mais, ô honte éternelle pour l'Europe! ce n'est pas l'infidèle qui vous a massacrés, ce sont des chrétiens comme vous, armés contre un Pontife leur Père, et levant contre lui un bras sacrilége. A vous aussi dans les cieux une place glorieuse, jeunes hommes, trop purs pour notre siècle, trop généreux pour vivre au milieu de tant d'iniquités!

Dans la même séance, M. Delinotte vous a donné lecture d'une pièce de vers intitulée : *Bénir et non maudire*. Comment pourrions-nous ne pas bénir, vous a-t-il dit, lorsqu'il nous suffit de jeter un regard sur nous-mêmes et sur ce qui nous entoure pour nous sentir pénétrés de reconnaissance et d'amour à la vue des innombrables bienfaits dont Dieu ne cesse de nous combler? Que de grâces nous avons reçues de lui dans le passé, que de faveurs nous en obtenons

encore tous les jours, et surtout quelles magnifiques espérances il nous donne pour l'avenir! Bénissons et ne maudissons pas, en pensant à ce Dieu de bonté et d'amour, qui se plaît à bénir, qui nous a aimés jusqu'à se donner à nous et à mourir pour nous. A son exemple ouvrons nos cœurs à des pensées de douceur et de charité, et chassons-en les sentiments de colère et de haine, les passions mauvaises, qui nous détournent de notre voie et nous entraînent vers l'abîme.

M. Wauters a soutenu, dans la séance du 2 décembre, une thèse sur la *légitimité de la peine de mort*. Il a commencé par faire l'historique de cette question. Dans l'antiquité elle n'avait jamais été soulevée. Les Anabaptistes défendirent aux magistrats de mettre à mort les criminels. En 1763 Beccaria ouvrit véritablement la discussion, dans son traité des délits et des peines. Il soutint, et J. J. Rousseau avec lui, que l'homme ne pouvait faire mourir son semblable. Plusieurs souverains traduisirent en pratique cette doctrine, tour à tour attaquée et défendue par un grand nombre de jurisconsultes, de philosophes et de publicistes. Catherine de Russie, Léopold de Toscane, Joseph II en Autriche et Charles Frédéric à Bade abolirent la peine de mort dans leurs états. Le sénat de la Louisiane a suivi leur exemple.

Passant ensuite à la discussion de la question elle-même, M. Wauters pose en principe que la peine de mort est légitime, quand elle est appliquée par un pouvoir social régulièrement établi à des crimes qui

méritent cette expiation et dans les strictes limites des besoins de la société. Et d'abord, il est des crimes qui méritent la mort. Aux yeux de la justice celui qui tue doit être tué. Cette vérité, que Caïn avait comprise quand il disait : *Omnis qui invenerit me occidet me*, Dieu l'a sanctionnée dans la loi qu'il a donnée à Moïse. Mais tout homme ne peut appliquer cette peine. Il faut une autorité, un pouvoir régulier, qui juge de sa justice et de sa nécessité, deux conditions également essentielles. En effet, il ne suffirait pas qu'une peine soit juste en elle-même pour que le pouvoir social puisse l'appliquer : ce pouvoir ne juge point les consciences : son rôle se borne à protéger la société, à intervenir quand celle-ci est mise en péril. Il faut de plus que la peine soit nécessaire, mais, d'autre part, cette nécessité seule n'en justifierait pas davantage l'application. Le pouvoir social est soumis, comme les hommes qu'il est appelé à régir, aux préceptes immuables et absolus de la justice et de l'équité. Il n'a pas mission pour les appliquer tous, mais il ne peut jamais les violer. Ses décisions doivent être justes; il ne peut punir que les actions coupables. Des objections ont été présentées à M. Wauters par MM. Delcour, Dobiecki et de Gerlache.

Dans la séance du 16 décembre, M. J. Van Biervliet vous a lu un mémoire intitulé : *Considérations sur le principe fondamental des législations païennes : hors de l'état point de droits.* Aux yeux de l'auteur de ce travail ce principe résume fidèlement les idées et les

tendances de la civilisation païenne, puisqu'il est à la fois la base de l'ordre politique et la conclusion de l'ordre religieux, et que toute civilisation se meut nécessairement dans la double sphère politique et religieuse, où viennent converger tous les intérêts vitaux de la société.

Le principe : hors de l'état point de droits, n'est autre chose que la négation des droits naturels de l'homme et l'affirmation expresse du droit de la force. Or il est constant que l'économie sociale, avant l'ère chrétienne, reposait tout entière sur cette négation et cette affirmation réciproques. Pour établir ce premier point l'auteur donne une idée générale des institutions politiques et civiles de l'Orient, de la Grèce et de Rome. Mais les principes sociaux ne renferment pas en eux-mêmes leur raison d'être, et l'ordre politique et social ne saurait être que la conclusion de l'ordre religieux. Cette considération porte M. Van Biervliet à rechercher, dans les doctrines religieuses de l'antiquité, l'origine du principe qui domine la Société païenne : il la trouve dans l'altération grossière du dogme de la création, sur lequel repose en effet la vraie théorie des droits de l'homme.

Dans la réunion du 19 janvier, M. E. Lucq vous a donné lecture d'une pièce de vers ayant pour titre : *Ut sapientia poesis*. Le poëte a une mission sociale, il est l'organe, le prêtre de la Vérité : c'est pour la servir, pour la défendre qu'il a reçu le génie. Malheureusement, de nos jours surtout, les poëtes sont infidèles à cette mission : ils ont presque tous apos-



tasié; presque tous, séduits par les charmes de la popularité, ou entraînés par l'orgueil ou par les sens, ils se sont fait les chantres du vice et de l'erreur. M. Lucq éprouve, en présence de ce spectacle, une profonde douleur, mais il ne se laisse pas aller au découragement, il espère qu'un jour naîtra un vrai poëte, un poëte au cœur pur, aux accents sublimes, et cette espérance, par une ingénieuse et poétique fiction, il la place dans la bouche d'un jeune poëte, enlevé à la fleur de l'âge et avant d'avoir pu réaliser les nobles desseins qu'il avait formés. Au moment de mourir, ce jeune homme raconte à son ami une vision qu'il a eue peu de temps auparavant : la poésie lui est apparue, se plaignant des poëtes passés et annonçant dans l'avenir un poëte fidèle. Le jeune homme avait cru un instant que cette glorieuse destinée lui était réservée, mais la mort le frappe avant le temps, et au moment d'expirer il lègue cette espérance à son ami qui s'en empare. Associons-nous, Messieurs, à ce souhait : appelons aussi de nos vœux la naissance d'un poëte au cœur pur, ennemi du vice, inébranlable dans la foi, qui rappelle aux hommes leurs devoirs qu'ils méconnaissent et leur destinée qu'ils oublient.

M. De Leyn a traité, le 27 janvier, un sujet bien fait pour nous intéresser tous. Il nous a parlé de l'*Université de Louvain vers* 1525, de son organisation, déjà si puissante, des gloires scientifiques et littéraires auxquelles elle a donné le jour ou attaché son nom. Dès cette époque, l'*Alma Mater* brillait d'un

vif éclat : elle était à la tête du mouvement scientifique et littéraire de son temps. Les études y étaient fortes, et les cours des différentes facultés jouissaient d'une réputation méritée. Cette grande institution, qui compte aujourd'hui plus de quatre siècles d'existence, faisait, alors déjà, la gloire de notre patrie. Les savants s'empressaient d'y solliciter des chaires, les jeunes gens étaient fiers d'y faire leurs études, et, plus tard, devenus célèbres à leur tour, ils aimaient à rappeler qu'ils devaient leur science et leur gloire à l'Université de Louvain.

Ce n'est pas un faible honneur pour notre jeune et belle patrie, Messieurs, que d'avoir vu renaître et de posséder de nouveau cette puissante institution. Nous la voyons, aussi savante, aussi célèbre que dans les siècles passés, et, nous aussi, nous sommes fiers de nous dire ses disciples. C'est une heureuse inspiration qu'a eue M. De Leyn de rapprocher de ce présent glorieux un passé non moins glorieux, et de nous présenter le tableau fidèle d'une partie des gloires anciennes d'un établissement qui a tant de titres à notre reconnaissance.

Peu de temps avant de nous quitter pour se consacrer entièrement au service de Dieu dans l'ordre de St-Dominique, un de nos membres actifs, M. Adolphe Iweins, vous a lu une *notice sur le château des comtes de Flandre à Ypres* (1). Ainsi qu'il le

(1) Insérée dans les *Annales de la Société d'Émulation* de la Flandre Occidentale.



dit lui-même, il s'est occupé de cet édifice, plutôt que de plusieurs autres, dont sa ville natale peut se glorifier à non moins juste titre, parce que celui-ci n'a pas encore été l'objet de recherches et d'études spéciales. Du reste, il fallait du courage pour entreprendre une tâche aussi difficile. Les documents spéciaux font ici presque totalement défaut à l'historien, et il se trouve forcé de s'en rapporter à de vieilles chroniques manuscrites, souvent obscures, presque toujours empreintes d'un cachet d'exagération et de merveilleux. Ces difficultés n'ont pas effrayé M. Iweins, et, après un travail sérieux et de longues et patientes recherches, il est parvenu à composer une notice aussi complète que possible et non moins intéressante par son objet immédiat que par ses nombreux rapports avec l'histoire de la Flandre.

Le château des comtes de Flandre, communément appelé *Zaelhof*, fut bâti vers l'an 1168, par Philippe d'Alsace, dans le double but d'assurer la défense de la ville d'Ypres, dès lors puissante et très-peuplée, et d'y établir sa résidence. Il est difficile de déterminer quels furent ceux de ses successeurs qui y séjournèrent. Toutefois les travaux importants que l'on exécuta à différentes reprises à cet édifice et notamment une restauration générale entreprise en 1398 attestent l'importance de cette demeure, et autorisent à croire que les comtes de Flandre y habitaient ordinairement pendant leur séjour à Ypres. La vie agitée de Robert de Béthune se passa en grande partie au Zaelhof. C'est non loin de ce château qu'il fit

périr, d'une façon tragique, son épouse, Yolende de Bourgogne, qu'il soupçonnait d'avoir empoisonné son fils aîné, pour assurer sa succession à Louis de Nevers. En 1553 le siége de la châtellenie fut transféré dans la ville même, ce qui fit perdre au château presque toute son importance. Depuis cette époque on ne sait pas positivement à quel usage il fut affecté : toutefois il paraît certain qu'il servit de prison à la châtellenie. En 1699 le Zaelhof reçut une autre destination : c'est là que fut installé le Conseil présidial, qui siégea à Ypres pendant plusieurs années. Peu de temps après, vers l'an 1613, les autorités de la ville l'abandonnèrent à des protestants qui voulaient y établir un temple pour leur culte, mais les constructions que l'on tenta d'élever à cette fin s'écroulèrent à trois reprises différentes, et force fut de renoncer à une entreprise que le ciel paraissait frapper de malédiction. Depuis cet épisode, dont une chanson populaire a perpétué le souvenir, jusqu'en 1812, nous n'avons aucun fait important à citer par rapport au Zaelhof. A cette dernière date un décret impérial accorda à la ville d'Ypres, entre autres bâtiments, ce qui restait de la résidence de ses anciens souverains. Dès lors commença sa démolition. Aujourd'hui il ne reste plus aucun vestige de cette demeure, jadis splendide et animée par la présence d'une cour brillante et par les longs séjours de princes puissants et populaires. M. Iweins termine son travail en émettant le vœu de voir s'élever, sur l'emplacement jadis occupé par le Zaelhof, un monument qui rappelle



le souvenir du prince bienfaisant qui le fit bâtir.

Le 10 mars, M. Nackers vous a donné lecture d'un mémoire intitulé : *De la théorie du vrai*. M. Nackers a fait sur le vrai une étude approfondie. Après l'avoir défini, avec J. de Maistre : *ce qui plaît à une âme éclairée*, après en avoir déterminé les caractères, il recherche quels liens, quels rapports existent entre l'homme et la vérité. La vérité est le but vers lequel l'homme doit tendre. L'homme est fait pour la vérité, il doit sans cesse la rechercher et lui rendre hommage, pendant son séjour sur la terre. C'est ainsi qu'il atteindra sa destinée et qu'il méritera un jour de contempler sans voile celui qui est la vérité même.

M. Bamps vous a donné la suite d'un travail, dont votre rapporteur de l'année précédente vous avait déjà entretenus. C'est une *étude sur le rôle de la religion dans l'état actuel de la civilisation*. Le fragment dont vous avez entendu la lecture, dans votre séance du 17 mars, traite spécialement de la nature et du caractère de la loi, de l'indépendance réciproque du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel. Il faut que cette indépendance existe, car ces deux pouvoirs poursuivent des buts différents. Chacun a sa sphère, ses moyens d'action, ses lois, ses sanctions. Autre chose est le pouvoir spirituel, s'adressant aux consciences, supposant essentiellement et respectant toujours la liberté, et demandant aux hommes une obéissance toute spontanée, toute volontaire; et le pouvoir temporel, chargé d'une mission sociale, politique, ne réglant et ne jugeant que les actes

contraires à l'ordre et incompatibles avec le libre développement de la société, réprimant ces actes, même par la force, et imposant aux peuples une contrainte matérielle, qui fait de l'obéissance, non pas seulement un précepte, mais une nécessité.

Mais pour être distincts et indépendants, les deux pouvoirs, spirituel et temporel, n'en doivent pas moins se prêter des secours réciproques, se seconder dans l'accomplissement de leur mission. Ils ont entre eux des rapports nécessaires et continuels. Ils s'exercent sur les mêmes hommes; en bien des points leurs préceptes se rencontrent; l'un sanctionne souvent les lois portées par l'autre. Unis et s'entr'aidant, leur puissance s'accroît, leur influence grandit, chacun acquiert un élément d'action qui lui faisait défaut, et réalise ainsi plus efficacement le but qu'il poursuit. Mais une loi générale doit présider à ces rapports et les régler. Cette loi M. Bamps la définit : c'est la loi de la réciprocité. Toute autre base serait incompatible avec l'indépendance ou la dignité de l'une ou de l'autre de ces deux autorités. Du reste, chacune a le plus grand intérêt à accepter et à appliquer cette loi, puisqu'elles ne peuvent en quelque sorte se passer l'une de l'autre, et que leur concours ne peut être efficace et durable que s'il est basé sur un principe juste et invariable.

Dans votre avant-dernière réunion, M. de Villegas vous a donné lecture d'un travail sur *Henri III, Henri IV et la ligue*. La formation de la grande ligue catholique sous Henri III est un des événements his-



toriques, qui ont été le plus dénaturés et le plus mal compris jusqu'à nos jours. Presque tous les historiens n'ont vu dans la ligue qu'une lutte de partis, un mouvement révolutionnaire, entrepris contre l'autorité royale, par des ambitieux, avides du pouvoir. M. de Villegas se place à un point de vue tout différent. A ses yeux la ligue était une protestation de tout un peuple qui se levait pour défendre sa foi. Ce n'était pas une entreprise révolutionnaire ou antimonarchique, c'était une entreprise essentiellement conservatrice. La nation française tenait au principe de la royauté comme à toutes les vielles institutions françaises, comme à la religion elle-même, mais elle n'entendait nullement sacrifier celle-ci. Les ligueurs voulaient un roi, mais il leur fallait un roi catholique, parce que, protestant, le souverain ne leur eût pas présenté les garanties qu'ils réclamaient. Dans son principe la ligue a donc été purement défensive. Si, plus tard, elle a pris un autre caractère, il faut en accuser seulement les fautes et l'imprudence du monarque lui-même, agissant contre les vœux de son peuple et violant ses droits les plus manifestes. La ligue était légitime. Depuis Clovis tous les souverains de la France avaient juré de rester catholiques et de n'admettre d'autre religion dans leurs états que la religion catholique. Consacré par les siècles ce droit était devenu sacré. D'ailleurs, à cette époque de luttes religieuses si acharnées, en présence d'un ennemi violent, injuste, agressif, oppresseur, comme était le protestantisme, devant le spectacle de l'Angleterre

arrachée à la foi par son souverain, les catholiques français pouvaient-ils consentir à être gouvernés par un prince hérétique? La ligue a donc été une entreprise généreuse : c'est un des plus grands faits de l'histoire moderne, et son influence a été immense sur les destinées de l'Europe, en arrêtant les progrès menaçants de l'hérésie. Des objections ont été présentées à M. de Villegas par MM. Mathieu et d'Hont.

Le dernier sujet qui a été traité devant vous est une thèse de M. Willems sur *la liberté de Dieu dans ses actes externes*, et en particulier sur les caractères et le degré de perfection de la création. M. Willems repousse et l'arbitrarisme de Descartes, qui sacrifie la sagesse divine à sa liberté, et l'optimisme de Mallebranche et de Leibnitz, qui, tombant dans l'autre extrême, sacrifie sa liberté à sa suprême raison. Prenant une opinion moyenne et qui exclut ce que ces théories extrêmes ont de contradictoire et d'exagéré, il pense, d'une part, que l'être infini jouit d'une absolue liberté dans ses actes externes, qu'il peut donc créer ou ne pas créer, mais, d'autre part, que, s'il crée, son infinie perfection exige qu'il agisse d'une manière conforme à sa nature, c'est-à-dire par raison, pour un but absolument digne de lui : l'effet qu'il produit doit être entièrement adapté à la fin qu'il se propose, ou, si l'on veut, parfait par rapport à cette fin. En conséquence Dieu aurait pu ne pas créer le monde; il aurait même pu en créer un autre différent de celui-ci, et par lequel il se serait proposé un autre but, mais l'univers, tel que nous le voyons, considéré



dans son ensemble et par rapport à sa fin, jouit d'une perfection relative complète, en sorte que, dans ce monde, il ne saurait y avoir un ordre meilleur que celui que Dieu y a établi.

Cette théorie a été combattue par MM. Nackers, Sottiau et de Gerlache.

Messieurs, voilà l'exposé fidèle de vos travaux pendant l'année qui vient de s'écouler. Cette année, vous le voyez, a été bien remplie. La Société littéraire n'a point dégénéré, et l'avenir se présente à elle plein des plus riches promesses. Cependant, s'il nous était permis d'exprimer un vœu, ce serait de voir plusieurs des membres de notre Société oser davantage, se défier moins de leurs forces et surmonter une sorte de crainte, bien mal fondée, qui les empêche souvent de prendre une part active à nos travaux. Beaucoup semblent croire qu'il ne faut présenter ici que des ouvrages d'une grande importance, des mémoires remplis d'une profonde érudition et de savantes recherches, des œuvres parfaites en un mot. Tel n'est pas notre but, Messieurs. Nous venons ici, non pas pour montrer ce que nous savons, mais pour acquérir ce qui nous fait défaut, pour apprendre à exposer et à développer nos idées, pour nous aguerrir contre ces mille difficultés, que plus tard nous rencontrerons à chaque pas, aux débuts de la carrière que nous aurons choisie. Ici tout nous encourage, l'indulgence de nos maîtres, la sympathie de nos condisciples, la simplicité de nos réunions, toutes de famille, où nous ne rencontrons que des visages amis, où la contradiction est toujours bienveillante et toujours utile.

Sans doute, dans les sujets que nous abordons, la pensée doit nous occuper avant tout, mais ne négligeons jamais la forme ; efforçons-nous de présenter nos idées dans tout leur jour, de les exposer d'une manière claire, vive, saisissante et correcte surtout; soyons sévères sous le rapport du style : les grands maîtres nous en ont donné le précepte en même temps que l'exemple; suivons-le avec déférence et respect. Je sais bien que nous sommes à une époque de révolution, en littérature comme en politique, qu'il est de mode aujourd'hui de mépriser le passé, de renier les traditions du passé, de dire du mal des anciens et de faire autrement qu'eux. Mais les révolutions sont souvent funestes : souvent elles laissent après elles l'anarchie, et l'anarchie, c'est-à-dire le désordre, c'est le plus grand de tous les maux pour une littérature comme pour une société politique.

Votre Commission a vu avec plaisir que, cette année encore, plusiurs d'entre vous se sont exercés à l'improvisation en développant des thèses orales. Rien de plus utile, à notre époque surtout, où les combats de la parole jouent un si grand rôle, que de savoir exposer sur le champ ses idées avec lucidité et avec vigueur. L'improvisation a plus d'un avantage sur le discours écrit. Outre qu'elle s'applique à un plus grand nombre de circonstances, elle a souvent plus de vie, de mouvement et de chaleur. L'orateur est plus fortement impressionné en présence d'un nombreux auditoire que dans le silence du cabinet; son inspiration est plus féconde et plus riche; il agit plus

puissamment sur ceux qui l'écoutent. Des débats mémorables nous ont présenté récemment un exemple frappant de cette vérité. Un orateur, inconnu jusqu'alors, s'est placé en un jour au premier rang des rois de l'éloquence parlementaire, par un discours improvisé. Cet orateur avait préparé et écrit sa harangue, mais, à peine monté à la tribune, en présence de l'imposante assemblée qui l'écoutait, fortement ému à la double pensée et de la cause qu'il allait défendre et de l'arène dans laquelle il allait la plaider, il se sentit véritablement inspiré : il mit de côté son discours préparé, et il improvisa un chef-d'œuvre.

Menons donc de front, Messieurs, ces deux genres également utiles ; développons simultanément deux facultés précieuses, le talent de la parole et l'art d'écrire. Ainsi nous aurons employé utilement les loisirs que nous laissent nos études habituelles ; ainsi la Société Littéraire aura réalisé son noble programme de la manière la plus complète, car elle nous aura fait beaucoup de bien.

SOCIÉTÉ DE LITTÉRATURE FLAMANDE (TAEL- EN LETTERLIEVEND GENOOTSCHAP DER KATHOLYKE HOOGESCHOOL, ONDER DE ZINSPREUK : *MET TYD EN VLYT*).

Eere-Voorzitter.

Hoog Eerw. P. F. X. de Ram, Rector Magnificus.

Gewoone werkende-Leden.

Zeer Eerw. J. David, hoogleeraer, *Bestendige voorzitter.*
E. Dart, professor, *Onder-voorzitter.*
A. De Prins, *advokaet, Eerste sekretaris.*
Ph. Fassaert, student, *Tweede sekretaris.*
J. Van Linthout, drukker der Hoogeschool, *Penningmeester.*
F. Van Cauwenbergh, student, *Bibliothekaris.*
Eerw. L. W. Schuermans, onderpastoor op het Groot-Beggynhof, *Raed.*
J. Bausart, student, id.
Em. van Brabant, student.
J. Helleboudt, id.
E. Van Oye, id.
H. De Behault du Carmois, id.
Eerw. H. Van den Nest, aelmoezenier, te Leuven.
Eerw. H. A. Mertens, id. ibid.
Eerw. H. Gellens, id.

Eerw. H. Thunnissen, theologant.
Eerw. H. Aerts, id.
Eerw. H. van Reeth, id.
Eerw. H. Reumers, id.

Werkende-Buitenleden.

De Heeren :
Eerw. Baert, kapellaen, te Maestricht.
* (1) Eerw. K. J. Boogaerts, ss. can. lic. pastoor te Guygoven.
Bols, vader, onderwyzer, te Werchter.
Eerw. J. W. Brouwers, prof. te Roermond.
J. Brouwers, schoolopziener, te Thienen.
Buedts, onderwyzer te Wakkerzeel.
*Dr H. Collaes, te Venloo.
Eerw. H. Creten, onderpastoor, te Haelen.
Eerw. Debo, prof. aen het kollegie, te Brugge.
* Dr L. Delgeur, te Antwerpen.
Eerw. C. B. Deridder, onderpastoor te Brussel.
J. De Vlam, hoofdonderwyzer, te Eindhoven.
L. Dewulf, onder-comm. van justicie, te Mechelen.
Eerw. Everst, prof. te Rolduc.
Gerridts, onderwyzer, te Tervueren.
J. Grubben, gemeente-sekretaris, te Maesbree.
Dr P. Heiderscheidt, prof. te Luik.
J. F. Heremans, prof. aen het athenæum, te Gent.

---

(1) * beteekent : *Oud werkend-lid.*

J. Jaegers, med. doct. schoolopziener en lid der provinciale staten, te Heerlen.

Jacobs, onderwyzer, te Wespelaer.

Eerw. Jespers, onderpastoor, te Hoegaerden.

* W. Knibbeler, te Luik.

Eerw. K. E. Legein, te Brugge.

* Eerw. Ed. Luytgaerens, weleer bestierder van de kostschool, te Alsembergh.

* Dr J. Nolet de Brauwere van Steeland, te Brussel.

J. L. Peeters, prof. voorzitter van het Genootschap *Utile Dulci*, te St-Truijen.

C. A. F. Piron, letterkundige, te Vilvoorden.

Raeymaekers, onderwyzer, te Keerbergen.

Roekens, hoofdonderwyzer aen de middelbare school, te Maeseyck.

G. Rycken, prof. aen het kollegie, te Venloo.

Eerw. F. X. Savelberg, te Kerckraede.

Sermon, privaet professor, te Brussel.

J. B. Sivré, controleur der plaetselyke belastingen, te Roermond.

Eerw. J. P. Smidts, prof. te Rolduc.

Eerw. M. Smiets, prof. te Roermond.

J. F. A. Sneyers, te St-Truijen.

Eerw. J. Stercx, prof. aen St-Lodewyks-gesticht, te Brussel.

Stevens, voorzitter van het onderwyzers-gezelschap, te Herent.

Stroobants, notaris, te St-Pieters-Leeuw.

Van den Bosch, onderwyzer, te Holsbeeck.

* L. van der Molen, med. doct. en burgemeester, te Stabroek.

'L. Van de Sande, te Luik.
P. J. Van Doren, archivist, te Mechelen.
Eerw. C. G. Van Gompel, onderpastoor, te Brussel.
Van Leemputte, onderwyzer, te Wezemael.
V. Van Toillie, te Beveren.
'Emm. van Straelen, te Cappellen.

Eere-Leden.

De Heeren :
Zeer Eerw. A. J. Namèche, theol. doct. Onderrektor.
Eerw. C. Caers, onderpastoor in St-Jacobs.
Bon de Dieudonné van Corbeek-over-Loo.
Mr Landeloos, volksvertegenwoordiger.
Zeer Eerw. van den Broeck, s. theol. doct. en prof.

Briefwisselende-Leden.

De Heeren :
G. Adriaens, opsteller van *De Tyd*, te Brussel.
J. A. Alberdingh-Thijm, te Amsterdam.
'A. Angz. Angillis, letterkundige, te Rumbeke.
P. Baelden, professor, te Kortryk.
H. Bauduin, bestuerder van het militaire hospitael, te Brussel.
Eerw. F. W. Beyers, rector der latynsche school, te Gemert (Noord-Brabant).
F. Blieck, notaris, te Iseghem.
Ph. Blommaert, jur. doct. te Gent.
'L. Bollinckx, med. doct. te Melsele.

* Dr M. Boosten, prof. te Tongeren.
J. H. Bormans, prof. aen de hoogeschool, te Luik.
* F. Borrewater, med. doct. te Merxem.
* P. Boutens, advokaet, te Brugge.
* Eerw. Brys, prof. van wysbegeerte, te St-Nikolaes.
Caers, advokaet, te Turnhout.
Eerw. C. Carton, bestierder van het gesticht der Doofstommen, te Brugge.
* J. Clercx, advokaet, te Venloo.
* C. Clercx, vrederegter, te Overpelt.
H. Conscience, distrikt-commissaris, te Kortryk.
* Eerw. H. Cossaert, onderpastoor, te Antwerpen.
Mevrouw Courtmans, letterkundige, te Maldeghem.
Eerw. H. Davidts, pastoor, te Droogenbosch.
J. M. Dautzenberg, letterkundige, te Brussel.
De Coussemaeker, voorzitter van *het Vlaemsch Komiteit van Frankryk*, te Duinkerke.
P. de Decker, volksvertegenwoordiger, te Brussel.
Eerw. J. B. Degrove, pastoor, te Haelen.
Eerw. de Haerne, volksvertegenwoordiger, te Brussel.
* Eerw. F. Deconinck, onderpastoor, te Brussel.
Bon J. de Saint Genois, letterkundige, te Gent.
Eerw. H. De Ridder, onderpastoor, te Merxem.
Diels, koopman, te Turnhout.
F. De Vigne-Avé, kunstschilder, te Gent.
Eerw. F. Devoght, prof. in het klein seminarie, te Mechelen.
* A. De Vos, advokaet, te Audenaerde.
Delvaux, notaris, te Thienen.
* L. Demets, prof. te Antwerpen.



J. De Jonghe, te Brussel.
J. De Geyter, letterkundige, te Antwerpen.
Eerw. H. Dooms, pastoor, te St-Pieters-Kapelle by Enghien.
F. Durlet, kunstenaer, te Antwerpen.
Eerw. H. Duvillers, pastoor, te Woubrechtegem.
* L. Dupuis, te Mechelen.
Ecrevisse, vrederegter, te Eecloo.
P. Genard, letterkundige, te Antwerpen.
F. Gerrits, letterkundige, ibid.
Eerw. G. Gezelle, professor in het klein seminarie, te Rousselaere.
* Dr E. Grandgaignage, te Antwerpen.
P. Helvetius Van den Bergh, letterkundige, te s'Hage.
J. Heylen, med. doct. te Herenthals.
* J. F. G. Hoefnagels, med. doct. te Antwerpen.
* Al. Hoefnagels, advokaet, te Turnhout.
Eerw. A. Hoofs, pastoor, te Braine-l'Alleud.
* Eerw. J. B. Hoofs, te Antwerpen.
Eerw. J. Janné, diocesane schoolopziener, te Luik.
Fr. J. Jansen, letterkundige, te 's Hertogen-Bosch.
Kops, hoofdonderwyzer, te Mechelen.
* Eerw. A. Kempeneers, ss. can. doct. weleer prof. te Montenaken.
Dr D. Keph, prof. te Hasselt.
Ph. Kervyn de Volkaersbeke, letterkundige, te Gent.
* Dr P. L. Kleynen, te Maestricht.
* Zeer Eerw. J. B. Lauwers, s. theol. doctor, Groot-vikaris, te Mechelen.
* Eerw. L. Lauwers, onderpastoor, te Brussel.

* Eerw. N. Lequeux, te Enghien.
* Ig. Loyens, te Turnhout.
* Flor. Lysen, letterkundige, te Antwerpen.
Mathyssens, med. doct. te Antwerpen.
J. Matthyssen, kunstschilder, te Esschen.
* Eerw. De Meersseman, prof. te Brugge.
A. Mertens, bibliothekaris der stad, te Antwerpen.
* E. Messiaen, regter, te Yperen.
Eerw. W. Michiels, pastoor, te Brussel.
* Eerw. J. P. Nuyts, s. theol. lic. prof. te Brussel.
Dr F. Oettker, letterkundige, te Cassel (Hessen).
* A. Opdebeeck, vrederegter, te Duffel.
Eerw. H. J. Peeters, pastoor, te Bautersem.
Eerw. L. Peeters, prof. in het klein seminarie, te St-Truijen.
Eerw. Ph. J. Peeters, idem, ibid.
Pelsers, director der Normaelschool, te St-Truijen.
Eerw. H. Pierre, onderpastoor, te Brussel.
J. Pietersz, hoofdonderwyzer der lagere modelschool, te Brussel.
Eerw. H. G. Pitsaer, deken, te Waver.
* Eerw. P. J. Renders, ss. can. bac. pastoor en deken, te Uccle.
P. Rens, voorzitter der Maetschappy *De tael is gansch het volk,* te Gent.
* H. Rolly, notaris-kandidaet, te Alveringhem.
Eerw. H. Rubens, oud-prof. der wysbegeerte, pastoor van St-Denis, te Luik.
* L. Roersch, prof. aen het athenæum, te Brugge.
Sanders, hoofdonderwyzer, te Turnhout.

Eerw. H. P. Schrijen, kan. der kathed. van Luik, director van het klein seminarie van St-Truijen.
C. P. Serrure, hoogleeraer, te Gent.
* C. A. Serrure, advokaet, te Gent.
C. Serweytens, voorz. der maetschappy van tooneel- en letterkunde *Kunstliefde*, te Brugge.
Smidsmans, onderwyzer, te Thienen.
F. A. Snellaerts, med. doct. te Gent.
* F. R. Snieders, med. doct. te Turnhout.
A. Snieders, jun. hoofdopsteller van *het Handelsblad*, te Antwerpen.
E. Splichal, letterkundige, te Turnhout.
* K. J. Stallaert, prof. aen het athenæum, te Brussel.
Sweron, med. doct. te Haecht.
K. Swolfs, letterkundige, te Antwerpen.
Mevrouw Van Ackere, letterkundige, te Dixmude.
* K. van Beeck, jur. doct. te Esschen.
J. Van Beers, prof. aen het athenæum, te Antwerpen.
L. Van Caloen de Gourcy, burgemeester, te Lophem.
Eerw. J. Vandeputte, pastoor, te Boesinghe.
P. Van der Burgt, prof. in het seminarie van Warmond.
M. Vandervoort, letterkundige, te Schaerbeek.
Van Doosselaere, letterkundige, te Gent.
* Dr M. van Groeneveldt, prof. te Oldenzaal.
Eerw. H. van Hees, onderpastoor, te Tongeren.
* E. F. van Huele, te Brugge.
* F. van Humbeek, te Wolverthem.
F. Vankerkhoven, letterkundige, te Antwerpen.
* L. Van Loock, med. doct. te Eeckere.
* P. J. Van Meerbeeck, med. doct. te Antwerpen.

Bon O. Van Reinsberg-Dueringsfeld, letterkundige.
B^ones^ J. Van Reinsberg geb. van Dueringsfeld, letterkundige.
L. Van Ryswyck, letterkundige, te Antwerpen.
J. Van Ryswyck, letterkundige, ibid.
* F. Van Spilbeek, advokaet, ibid.
E. Van Swygenhoven, med. doct. te Brussel.
W. Van West, letterkundige, te St-Truijen.
* P. Verduyn, advokaet, te Berg-op-Zoom.
Dr J. J. F. Wap, letterkundige, te Utrecht.

VERSLAG VAN DEN TOESTAND EN DE WERKZAEMHEDEN VAN HET TAEL- EN LETTERLIEVEND GENOOTSCHAP DER KATHOLYKE HOOGESCHOOL, ONDER DE ZINSPREUK : *MET TYD EN VLYT*, GEDURENDE HET AFGELOOPEN SCHOOLJAER 1860—1861, GEDAEN IN DE VERGADERING VAN 1 VAN WINTERMAEND 1861, DOOR D[r] H. COLLAES, 1[ste] SEKRETARIS DES GENOOTSCHAPS.

MYNE HEEREN,

Voor een vyfden en laetsten keer geroepen om verslag te doen over den staet en de werkzaemheden van het Leuvensch Tael- en Letterlievend Genootschap *met Tyd en Vlyt*, vind ik myne taek des te aengenamer, dat ik het in bloeijenden toestand verlaet, met de hoop van het voortaen op deze hoogte een lang leven te zien slyten.

Zoo wy de beschryving der werkzaemheden van dit jaer volgens de orde der zittingen willen opgeven, hebben wy te beginnen met de zitting van den 14 van wynmaend, waermede de jaergang geopend en de maetregelen genomen werden, om tot de uitspraek te geraken wegens den pryskamp voor het samenstellen en inzenden van bydragen tot een algemeen Idioticon.

De Zeer Eerw. Heer David, onze hooggeachte be-

staendige voorzitter, opende de zitting met eenige doordachte woorden over het belang van dezen pryskamp en het nut dat er uit volgen kan. Hy nummerde vervolgens de 16 ingezondene stukken, en meldde daerenboven 3 vrywillige bydragen die, volgens den wensch harer opstellers, niet voor den prys in aenmerking moesten genomen worden. Later ontving het Genootschap nog 4 byvoegsels van drie mededingende schryvers. Deze onverhoopte byval gaf alleen reeds de verzekering van eenen goeden uitslag voor de ondernomen zaek.

Eindelyk benoemde het Genootschap de Commissie, belast met het onderzoek der opgemelde bydragen en met de toewyzing der uitgeloofde pryzen. Op voorstel van den Z. E. Heer David werd deze Commissie samengesteld uit de Heeren prof. Dart, Dr. Collaes en Dr. De Prins, alsook aengemaend om zoo spoedig mogelyk hare taek te vervullen en hare besluiten mede te deelen; doch, als wy verder zullen laten hooren, duerde dit nog vry lang.

In de volgende zitting las de eerste sekretaris eene redevoering over *het doel van het onderwys ten opzigte der geestvermogens*, ingezonden door den yverigen Heer Stevens van Herent, die dit mael de ontwikkeling van de zinnen, van het verstand, het geheugen en de inbeelding op eene praktische en doeltreffende wyze verhandelt.

De Heer Dart, ondervoorzitter, sprak daerna over *eenige plaetselyke benamingen*, en gaf gelegenheid tot eene algemeene woordwisseling. Aen deze nam

de hooggeleerde Heer Vanden Broeck inzonderheid deel, en de Heer Dart beloofde de gegeven wenken ten nutte te zullen maken voor het Idioticon, waer hy ook eene bydrage voor leverde.

In de zitting van den 18 van slagtmaend, las uw verslaggever over zyn' stad- en stamgenoot den hooggeleerden Erycius *Puteanus* uit het Bamelroodsche huis, die, in eene voorspoedige loopbaen, zoo veel lof en zegen opdeed als ooit iemand te beurt viel, doch wiens ontelbare werken, na talryke herdrukken, nu in de vergetelheid schynen te vallen. Na de bronnen eener geschiedkundige levensbeschryving van Puteanus te hebben aengeduid, handelt de schryver opvolgens, met mindere of meerdere uitgebreidheid, van den naem van Puteanus en van dien zyner geboorteplaets, van zyne afkomst, zyne opvoeding en zyne reizen. Daerna haelt hy de onderscheidene ambten en eerbewyzen aen, welke hy zoo dikwerf verwierf, alsook de moeijelykheden waermede hy te kampen had, en die belangryk genoeg zyn om door de Geschiedenis bewaerd te worden. Dan bespreekt hy het door Puteanus op kunstgebied verrichte, en wel de verbeteringen die hy aen de toonkunst toebragt, zyne rol in de vlaemsche letterkunde, zynen invloed als leeraer en zyne verdiensten als schryver. By dit werk behoorde eene volledige lyst van Puteanus werken in methodische orde opgemaekt.

In dezelfde zitting las de Heer De Prins, tweede sekretaris, *een woordje over een stelsel van den Heer Nikolaes Beets*, in Holland goed bekend onder den

naem van Hildebrand. Hierin bespreekt de geachte schryver een der hoofdvereischten voor de kunst, en hetwelk de Heer Hildebrand, volgens een versje in een zyner dichtbundels voorkomende, niet *ad valorem* schynt te schatten.

Deze Heer las ons ook in de volgende zitting eene beryming van de legende der H. Amelberga, die hy met kunst samengesteld had en tot groot behagen zyner medegenooten voordroeg.

Vervolgens las de eerste sekretaris op proefblad een dichtstukje van den Eerw. Heer De, Bo van Brugge, *voor Godsdienst en voor Vaderland*. Het werd met byzonder genoegen aenhoord, en wy bieden van harte dank aen den Eerw. Heer die het Genootschap vereerde met de hartroerende toonen welke hy uit de fikse snaren zyner lier voor Godsdienst en voor Vaderland weet te trekken.

Nog las de eerste sekretaris een gedicht van den hooggeachten Heer Emmanuel Van Stralen, medestichter van het Genootschap en die sedert vele jaren niet ophield het levendigste belang in onze werkzaemheden te stellen en ons zelfs jaerlyks met een bezoek te vereeren. Dit mael zong de begeesterde Brabander *Castelfidardo en Ancona*, naest den roem dien het pausselyk leger verwierf in eenen onstrydbaren stryd. Het werk werd te Antwerpen ten voordeele van den *St-Pieters-penning* uitgegeven. Gaerne nemen wy de gelegenheid te baet om den H. Van Stralen openbaerlyk te bedanken wegens zyne deelneming in onze poogingen en wegens den onvermoeiden yver

dien hy gedurende zoo lange jaren voor de Vlaemsche zaek toonde. Tevens uiten wy den hartelyken wensch dat hy nog lang met raed en daed, met het woord en met de pen aen dit edel streven een eervol aendeel moge nemen.

In de zitting van den 16 van wintermaend las de Heer Fassaert ons een gedicht voor, dat tot titel droeg *De negentiende eeuw* en dat, even als de vroeger gemelde voortbrengsels zyner lier, uitstak door eene vloeijende en zuivere tael.

Almede las ons, in deze zitting, de Heer Van Linthout een opstel over den *tegenwoordigen toestand*, waer in de kundige schryver zich toelegde op het uiteenzetten der grondbeginselen welke in onzen tyd de geesten verdeelen, en op het aentoonen der noodlottige toekomst welke men by deze uitwykingen te gemoet kan zien.

Vervolgens opperde de Eerw. Heer Schuermans eene taelvraeg, nopens het gebruik der *ch* voor de uitgangen *elyk* en *enig*. Aen de woordwisseling die hierover viel, namen byzonderlyk deel de Eerw. Heer Thunnissen en de eerste sekretaris.

Eindelyk las deze nog een gedicht over *Vondel*, opgesteld door den Eerw. Heer Brouwers van Roermond, die zich sedert, op de kunstfeesten onlangs te Antwerpen gehouden, als wysgeer en redenaer glansryk deed kennen. Niet alleen gelukte de Eerw. Heer byzonderlyk in de karakterisering van Vondel's talent, maer hy bezong ook zynen roem in echt dichterlyke tael. In eenen voorzang draegt hy het gedicht

op, dat nu by Romen te Roermond het licht komt te zien, aen het Genootschap *met Tyd en Vlyt* dat deze hulde met erkentenis aenvaerdde. Het werk pryst zich daerenboven nog aen door uitgebreide noten, waerin de levensbeschryving van Vondel opgeluisterd wordt.

Den 30 van wintermaend deelde de Eerw. Heer Schuermans ons eene levensbeschryving mede van *Anna Doevrin* of *van Overyn*, dichteres van het einde der XVIe eeuw. Het stuk behoort tot eene verzameling, welke de Eerw. Heer uitgeeft onder den titel van *Merkwaerdige Mannen en Vrouwen van Leuven*. Deze biografie, even als eene andere die wy er van hoorden, getuigt 's mans yver in het nasporen, en zynen vlyt in het opstellen der byzondere narichten omtrent onze litterarische voorzaten.

De eerste sekretaris las ook in deze zitting een dichtje van meester Lieven dat, zoo als wy by gelegenheid het meermaels zegden van andere zyner stukken, eenen algemeenen en lustigen byval vond. Dit mael bezong meester Lieven *de Koffy*, een zeer langzaem werkend gift, dat door de liefhebbers geroemd wordt als een algemeen geneesmiddel tegen de ligchamelyke en zedelyke gebreken, door de pathologen miskend. Het dichtje voor het volk geschreven, behoudt genoeg van den doorzienden geest des dichters, om ook aen anderen te kunnen behagen.

Nog las dezelfde twee stukjes van den Eerw. Heer Brouwers van Roermond: *Raedgeving eener rooze* en *Slaep zoo, myn broeder*. Het tweede, dat van ascetischen aerd is en het droomgezigt van Origenes voor



onderwerp heeft, beveelt zich aen door eene doelmatige vermaning aen de catholyke jeugd. Het eerste bevat eene zinryke allegorie, in een zeer dichterlyk tafereel voorgesteld. De Roos zegt aen het kind dat ze plukken wilde, en dat van de doornsteken klaegt, dat de doornen hem gelukkiglyk bewaren tegen de poogingen welke met arglist zouden kunnen aengewend worden, om hem uit zyn midden te rukken. In dezen dichtaert, hooren wy den Eerw. Heer byzonder gaerne.

De zitting van den 13 van louwmaend werd ingenomen door eene belangryke lezing van den Heer A. Bamps over *het engelsch Politiek en den H. Stoel*, reeds ten deele in dagblad-artikelen uitgegeven. De schryver schetst eerst den toestand van Engeland, dat van het schisma tot de zedeloosheid en van daer tot het pauperismus overging. Het eerste gevolg wordt betuigd door Ridley in zyne *Lamentations de l'Angleterre*, door Cambden, geschiedschryver van de koningin Elisabeth en door de predikanten Strype en Stubs; het tweede wordt bewezen door de getuigenissen van William Cobbett en van den kanselier Fortescue. Die Engelschen, zegt hy dan, zyn de onbillyke aenklagers van het romeinsch gouvernement, en hunne aentygingen werden gehoord tot in het Parlement toe, ofschoon zy daer ook niet zonder tegenspraek bleven. Hierby onderscheidden zich de Heeren Bowyer en Maguire. Met deze houdt de schryver, dat het wereldlyk gezag de waerborg van de onafhankelykheid der geestelyke magt is, en dat de waerheid der Kerk instaet voor de goede regering der

baer getrouwe staten. Overigens, de daedzaken hebben reeds genoeg bewezen dat de samenwerking der beide magten noodzakelyk is, en het is onbetwistbaer dat Rome deze verstandhouding op de redelykste wyze verwezenlykt. Zoo besluit de Heer Bamps tot het ongelyk der aenvallen van Engeland tegen het pausselyk gezag.

In de volgende zitting, die van den 27 van louwmaend, las wylen de Heer Aelbrechts een opstel over den *afstand van keizer Karel en zyn vertrek naer Spanje,* een der belangrykste gebeurtenissen uit onze jaerboeken. Het besluit van den grooten keizer, dat toen ter tyd eene buitengewoone verwondering baerde, gaf, en geeft heden nog gelegenheid tot de zonderlingste veronderstellingen, die de Heer Aelbrechts allen aenhaelt, doch welke nog geene volkomene reden van het feit geven. Dan beyvert de schryver zich om het tydstip te bepalen, waerop de keizer het eerste gedacht van dit besluit opvatte, en verhaelt mede de maetregels die genomen werden om zyne nieuwe verblyfplaets voor deze bestemming in te rigten. Vervolgens hangt hy een breed tafereel op van de schikkingen welke de keizer maekte ten opzigte der openbare zaken, en van de plegtigheden waermede hy afstand deed van zyne waerdigheden. Nog houdt de schryver zich op met de politieke gevolgen van dit feit uit een te zetten. De Heer Aelbrechts behandelt deze onderscheidene punten met eene omslagtigheid welke wy hier niet kunnen volgen, en die getuigenis geven van den yver des schryvers zoowel als van diens talent.

Op het einde dezer zitting las de eerste sekretaris een gedicht van den Heer Victor van Toillie van Beveren, getiteld *Omdat ic Vlaminc ben*. Het stuk is niet zonder verdiensten.

In die van den 17 van sprokkelmaend werd onze aendacht met twee lezingen van den Eerw. Heer Schuermans onderhouden; het was namelyk met de *Biographie van Hendrik van Grave*, deel makende van bovengemelde verzameling, en met een dichtstuk getiteld *De Deugd alleen heeft ware helden*, waerin wy den Eerw. Heer met zyne bekende gemakkelykheid nieuwe dichtgalmen hoorden uiten, ten voordeele der christelyke zedelykheid.

Een ander dichtstuk werd nog door den eersten sekretaris gelezen : wy meenen een *lied* van den Heer Karel Bogaerd van Sotteghem, ter gunste van vlaemsche tael en zeden, en blakende van den gloed der zuivere vaderlandsliefde.

In de zitting van den 24 van sprokkelmaend las uw verslaggever *nog iets over Anna Byns*. Het was eene nieuwe pooging om de levensbeschryving der begeesterde vrouw eenigermate klaerder te maken en van vele verkeerde inlichtingen te zuiveren, en waertoe gelegenheid en hulp ontstond uit nieuw gevondene aenteekeningen aengaende onze dichteres. Hoofdzakelyk handelde de schryver over de jaerteekening harer geboorte en over die harer dood, over de lyst harer werken en over de rol van haren vertaler Egidius Ericharius.

De Heer De Prins las in dezelfde een *Naemfeestlied*,

door hem opgesteld voor de kinderen eener zondagschool, en waerin hy hunne jeugdige stemmen, tedere gevoelens met eenvoudige bevalligheid deed uitdrukken.

In de volgende, den 10 van lentemaend, las de Heer Bausart ons een gedicht voor van treurigen aert. *De laetste Zang* is een christelyk vaerwel aen het leven, dat de Dichter als eenen tyd van slaverny beschouwt, en volgaerne verlaet voor het ander leven waer hy, met de diepste overtuiging, het onvermengd geluk te huis wyst.

De Eerw. Heer Schuermans las ons vervolgens de *levensbeschryving van Marcus van den Tympel*, een der verdienstelykste mannen der XVIIe eeuw. Hy was lid van de Societeit Jesu, en zyn yver opende zich eenen luisterlyken weg zoo in de predicatie als in het schryven. Zyn Eerw. schonk ons de schoone *Gedichten van Fr. Van Arenbergh*, door hem uitgegeven.

Nog las de eerste sekretaris een dichtstuk *Najaersrooze* van den Eerw. Heer Legein van Bruggen. Dit stuk is een soort van lykdicht op zyn vereeuwden broeder, onzen goeden vriend Edmond, die veelbelovende van hier moest scheiden, daer hy nauwelyks naer zyne moederstad als doctor in de regten teruggekeerd was.

Drie ingezonden stukken werden door denzelfden in de zitting van 5 van bloeimaend gelezen. Het eerste was een fragment van een gedicht getiteld *Blik in de bewaerschool,* van den Heer J. Brouwers van Thienen. Zyne verzen vloeijen altyd even welluidend, en wy



wenschen hun by het lezend publiek den byval dien zy by ons vonden. Het Genootschap dat hy dit jaer te Thienen medegesticht heeft, en wien God lange en voorspoedige dagen schenke, kan ook van zynen yver en van zyne vaerdigheid groote diensten ontvangen.

Het ander was eene huishoudkundige verhandeling van den Heer Grubben van Blerick over *het onderling verband tusschen onderwys en landbouw*. De geachte schryver had de vraeg in de grenzen van plaetselyke omstandigheden beperkt, en kon daerdoor doeltreffender het praktisch belang toonen van de evenredigheid van geestontwikkeling en stoffelyke middelen. Dergelyke schriften hebben, in het oog van den economist, de verdienste van de nuttige kennissen by diegenen aen te brengen, die ze onmiddelyk in werking moeten stellen.

Het derde was een dichtstuk van den Heer van Toillie van Beveren met opschrift *de Schyn van Judas op den Kalvarieberg*, dat met genoegen aengehoord werd.

Den 26 van bloeimaend hoorden wy den Heer van Oye met een dichtstuk *de gescheurde Veder*. De sierlykheid zyner tael en de verhevenheid zyner bedoeling trokken de aendacht van het Genootschap tot zich.

De Heer A. Bamps las ons in dezelfde zitting een prozawerk van niet minder belang dan het bovengemelde van denzelfden opsteller : rykdom van gedachten en een styl vol zwier kenmerken zyne schriften, terwyl zyne tael door de oefening zuiverder wordt.

De Vryheid en de Italiaensche Staten, zoo luidt de titel dezer verhandeling, is een uitvoerig vertoog, waer de eerste volzin ons het onderwerp van geeft. Sedert eenige jaren, zegt de schryver, wordt Europa alle oogenblikken opgeschud met het woord *vryheid*, slechts het woord; maer welks klank de volkeren verleidt en, als het ware, betoovert. Het is onder het voorwendsel van edele princiepen, dat in Italië onlangs een bloedige oorlog gevoerd werd, dat men landen en volkeren onder den napoleontischen willekeur stelde, dat men eeden zwoer en verbrak, dat men wederregtelyke aenslagen ondersteunde en alle beginselen van regt en van rede vertrad. De schryver besluit met de gedachte dat Napoleon, om het werk van herstelling dat hy tegen de fransche muitziekte en de daermeê gepaerdgaende tyrannie ondernam, ten einde te voeren, het eenig einde dat zyne magt kan regtvaerdigen, ook in Italië, waer hy ze door zyne politiek stoorde, de orde moet herstellen.

Den 16 van zomermaend las de Heer Dart over *het oude Vlaemsch* en trachtte, met welslagen, ons de gronden eener redematige taelleer voor te houden, zich grondende niet alleen op het regt van meerderjarigheid, maer tevens op het logische der oude taelkunde. Te dezer gelegenheid achten wy het ons eene pligt, onzen yverigen ondervoorzitter te bedanken zoo wel voor het Genootschap als voor de Vlaemsche Zaek, om de diensten welke hy aenhoudend aen het Genootschap met onverpoosden yver betoont.

De Heer De Prins, tweede sekretaris, die niet min-

der de dankbaerheid van het Genootschap verdient door zyne aenhoudende medewerking, las ons nog een dichtstuk met opschrift : *Neem acht dat gy geen speeltuig wordt der winden*, hoogstprysbaer om de sierlykheid van den styl en het leerryke der strekking.

Eindelyk, de Eerw. Heer Thunnissen las in de zitting van den 30 van zomermaend een stuk in proza, getiteld *de Winter*, waerin het Genootschap eene zuivere tael erkende.

Tot nu, Myne Heeren, heb ik slechts de feiten voorgedragen : maer indien ik thans op nieuw de vraeg stel van den toestand des Genootschaps, meen ik dat deze opsomming onzer werkzaemheden daer reeds op antwoordde, dat het Genootschap met de jaren toeneemt in kracht en in yver. Voor u allen inderdaed, die ons begin kent en tevens de moeijelykheden waermede onze onderneming aenhoudend te kampen heeft, toont deze opgaef alleen en de hoogte waerop wy gekomen zyn, en de schreden die wy hebben moeten maken, terwyl wy van den anderen kant de zelfovertuiging mogen hebben, slechts in enkele jaren verder te kunnen gaen.

Maer wy bespraken alleen de werkzaemheden van het Genootschap. Andere punten zullen uwe aendacht een oogenblik verzoeken en dan eerst zal de werking onzer maetschappy zich in haer geheel laten zien.

Het Genootschap hield den 12 van bloeimaend eene buitengewoone vergadering, om de verslagen der commissarissen van den pryskamp aen te hooren en hunne voorstellen te vernemen. Daer de beoordee-

laers het eens waren over het toekennen der pryzen, werden hieromtrent hunne besluiten bekrachtigd, terwyl het Genootschap nog besloot het diploom van werkend buitenlid aen te bieden aen de schryvers van de bydragen, welke door de meerderheid der commissie byzonderlyk eervol gemeld werden. Zoo werd de prys van 200 franken toegekend aen nº 14 en de byprys van 100 aen nº 13. By opening der briefjes bleken de opstellers te zyn van het eerste de heeren Karel Stallaert, leeraer aen het Athenæum van Brussel, en Jan van Beers, leeraer aen dat van Antwerpen, en van het tweede, de Eerw. Heer Duvillers, pastoor te Woubrechteghem. Het was aen de commissie niet onbekend gebleven dat nº 14 een gezamentlyk werk was; doch het Genootschap had zulks, en met reden, niet verboden, en de waerde van dit werk werd overigens voor overtreffend gehouden. De byzondere melding en het aenbod van het diploom vielen aen de schryvers der volgende stukken, die door de dagbladen, en thans nog door deze bekendmaking, verzocht worden dit aenbod uitdrukkelyk in te willigen. Het zyn : nº 2, met kenspreuk *De tael eens volks...* nº 4. *Deze lyst van woorden...* nº 7. *Kunnen wy ons met regt verblyden...* nº 10. *De volkstael is een wondere schat...* nº 11. *Ik stryde voor myn godsdienst...* nº 12. *Een goed woordenboek is een monument.* Nog werden dankbetuigingen gestemd voor de inzenders der bydragen die, buiten pryskamp, aen het Genootschap gerigt werden.

Vervolgens werd, op voorstel van den Zeer Eerw.

bestendigen Voorzitter, besloten den eersten sekretaris te verzoeken in zyn verslag over de bydragen, de meening der andere oordeelaers aen te teekenen en dit als bylage met het *Idioticon* uit te geven; en 2° het vieren der 25ste verjaring van het Genootschap, met de plegtige uitspraek van den pryskamp, tot na de groote vakantie uit te stellen.

Sedert deze zitting heeft de Zeer Eerw. Heer David, aen wien de Vlaemsche Belgen de onderneming van het *Idioticon*, en de last van diens uitgaef verschuldigd zyn, zich onledig gehouden, met medewerking van den eersten sekretaris, de ingekomen bydragen tot een enkel geheel te brengen. Op dit oogenblik ligt alles reeds in alphabetische orde, en is de letter A gedeeltelyk drukveerdig gemaekt.

Zy die den gang der taelkunde volgen, en met hare gronden bekend zyn, zullen het *Idioticon* met genoegen te gemoet zien : het is slechts eene proef, zoo als de eerste uitgaef van dergelyke werken altyd is; doch de onverhoopte byval dien de pryskamp vond in alle de provinciën, en de menigte van uitgebreide bydragen door bevoegde persoonen opgesteld, geven ons de verzekering dat dit werk, behalve zyn eigen en onmiddelyk nut, van groote hulp zal zyn voor de opstellers van het met ongeduld verwachte algemeen Nederduitsch Woordenboek. Zulke uitslag vervult de wenschen van den ondernemer.

Overgaende tot onze leden-lysten, zullen wy eerst het verlies betreuren van sommigen onzer medebroeders, die aen de taek ontrukt werden om den

loon hunner werken in eene andere wereld te gaen ontvangen; doch wy werden dit jaer bitterlyk beproefd en de ontmoediging zoude onder onze schrikbeelden geteld hebben, zoo wy geen volkomen vertrouwen hadden in de eigene kracht van den vlaemschen stam.

De hooggeleerde Heer Quirini neemt hier de eerste plaets op de lyst der dooden; hy was hoogleeraer by de faculteit van regten en gewoon werkend lid van het Genootschap. Andere stemmen klaegden over het verlies van dezen uitstekenden man voor de Hoogeschool; ik betreur met regt den overtuigden Vlaming die een warm hart en een verheven geest ten dienste van de vlaemsche zaek gesteld had.

Een tweede ouderling, de Heer Verspreeuwen van Antwerpen, bekend onder anderen door tedere gedichten, ontsliep den 26 july 1860; hy was leeraer der vlaemsche tael by het Athenæum, en voorzitter van den *Olyftak*. Zyn naem verwekte by allen de hoogachting, aen een' leidsman onzer beweging verschuldigd. By het Athenæum vervangt hem de H. Van Beers die, in het Gemeenebest der letteren, eenen nog hoogeren rang bekleedt.

Den 28 december betreurden wy, met alle nederlandsche katholyken en letterkundigen, eenen van de uitmuntendste geestelyken der Noord-Nederlanden, van de magtigste verdedigers der christelyke wetenschap en van de bekwaemste beoefenaers onzer nederduitsche tael, den Zeer Eerw. Heer Broere, eere-kamerling van Z. H. den Paus, kanonik der



bisschoppelyke kerk van Haerlem, ridder van den nederlandschen Leeuw en leeraer by het groot-Seminarie van Warmond.

Een ander verlies trof ons van nader by, den 11 juny. De Zeer Eerw. Heer Visschers, pastoor van St-Andries te Antwerpen en oud-leeraer by het klein-Seminarie van Mechelen, werd, in den ouderdom van 57 jaren, aen zyne kudde en aen zyne talryke vrienden onverwachts ontrukt. Van 1827 af, in welk jaer hy *De spiegel der zondaren* uitgaf, tot in 1855, bestelde hy 74 werkjes ter persse, die allen den stempel dragen van zyne vaerdigheid en van zyne christelyke gevoelens.

Omtrent denzelfden tyd stierf de Heer Th. Weiland, leeraer by het collegie te Venlo, op lettergebied met lof bekend, onder anderen door eene pedagogische verhandeling, alsmede door een' bundel gedichten, en van wien onze verslagen, voor eenige jaren, meermaels met veel lof gewaegden.

Eindelyk, in den loop zelf der laetste vacantie ontviel ons de Heer U. Aelbrechts, ons diep betreurd medelid, wiens yver zoo veel beloofde voor het Genootschap.

Na hen die lof en eerbewyzen verwierven, terwyl zy van het Genootschap deel maekten, komen zy, die er nu by toetraden met den wil van de voetstappen der eersten in de wegen hunner byzondere bestemming te volgen. Zoo werden achtervolgens als werkende buiten-leden aenvaerd : De Heer Brouwers, een yverig voorstander der Vlaemsche Zaek, school-

opziener en leeraer der vlaemsche tael by het collegie te Thienen, onlangs met den 2den prys vereerd in den letterstryd om een lofdicht op Jakob van Maerlant;

De Heer C. A. F. Piron, letterkundige te Vilvoorden, opsteller van eene uitgebreide *Levensbeschryving der vermaerde mannen en vrouwen van België*, en van andere verdienstelyke werken;

De Eerw. Heer K. E. Legein van Brugge, bekend door *de Zuster van Liefde* en andere gedichten;

De Heer V. Van Toillie van Beveren, een vlytig beoefenaer der vlaemsche dichtkunst;

En de Heeren Sivré van Roermond en H. Jespers van Hoegaerden, schryvers van de bydragen nº 2 en nº 4 voor het *Idioticon*.

Ten slotte nog een woord over het *Vlaemsch Verbond*. Van al de proeven die gedaen werden om de vlaemsche genootschappen door een doelmatigen band te vereenigen, vond geene zoo veel byval dan die dit jaer volgde op een artikel van het gentsch *Zondags-blad*. Wy zyn tot alle aensluitingen van dien aert genegen, omdat wy er groote voordeelen in zien voor de Vlaemsche Zaek en zelfs voor de Vlaemsche tael; byzondere omstandigheden nogtans beletten ons dezen bond uitdrukkelyk by te treden, ofschoon wy zyn doel, zoo als het in de statuten voorgesteld is, met al onze krachten willen voorstaen.

Maer wy hebben ook nog de verbroedering en de aensluiting der Vlamingen, voor zoo veel van ons afhing, bevorderd, en hopen eerlang een verbond met meerder praktische bepalingen tusschen de ver-

scheidene kamers dezer stad tot stand te kunnen brengen. Zeer gaerne zagen wy de ontstane opgeruimdheid, ook in de andere steden, tot dergelyke vereenigingen strekken, daer zy ons een gemakkelyke en allerbelangrykste schrede doen maken tot een algemeen verbond.

Alnog zagen wy met byzondere vreugd, ter gelegenheid van den ramp die onze noordelyke stamgenooten dit jaer hartscheurend trof, de verbroedering der beide volken toenemen. Met de meeste opregtheid roepen wy den geest der eendragt in, tot bevordering der eensgezindheid tusschen twee stammen, zoo nauw door oorsprong en door karakter, als door belangen en door tael verbonden. Wy zien in deze herstelling de heilzaemste gevolgen te gemoet voor het groote dietsche Vaderland, welks welvaert ons allen aen het hart ligt en onder onze vurigste wenschen telt.

Hebben wy in dezen toestand geene reden om te verhopen, dat de groote bestemming van den dietschen stam eens met tyd en vlyt, moge vervuld worden?

BASOCHE (1).

ANNÉE 1861—1862.

Bureau.

Président, C. Delcour, professeur.
Vice-président, T. Smolders, professeur.
Secrétaire, A. Liénart.
Trésorier, F. De Ridder.
Membres, H. Quirini et H. Mayer.

Membres honoraires.

G. Arendt, professeur.
L. De Bruyn, id.
E. De Jaer, id.
C. Delcour, id.
C. Périn, id.
L. Rutgeerts, id.
T. Smolders, id.
A. Thimus, id.
J. Thonissen, id.
C. Torné, id.
A. Doucet, avocat, à Namur.

---

(1) Voyez les Statuts du 14 mars 1860 dans l'*Annuaire* de 1861 p. 203.

V. Henot, avocat, à Louvain, docteur en sciences politiques.

A. Loiseau, avocat, à Charleroi.

Edm. Poullet, avocat, à Bruxelles.

F. Sarton, avocat, à Bruxelles.

H. Swartebroeckx, avocat, à Louvain.

M. Tops, avocat, à Louvain.

Ol. Van Stratum, avocat, à Anvers.

Am. Visart, avocat, à Bruges.

Em. Tossins, candidat-notaire, à St-Trond.

J. Bareel, avocat, à Bruxelles.

U. Beckers, avocat, à Bruxelles.

H. Biot, avocat, à Bruxelles.

H. Boulvin, avocat, à Charleroi.

H. Collaes, docteur en philosophie, en droit et en sciences politiques.

A. Croonenberghs, avocat, à Bruxelles.

W. De Clippele, docteur en droit, à Alost.

M. de Dieudonné, docteur en droit et en sciences politiques.

U. Dumonchaux, avocat, à Bruxelles.

L. Flameng, docteur en droit et en sciences politiques.

Em. Hippert, avocat, à Bruxelles.

J. A. Richard, avocat, à Namur.

V. Saliez, docteur en droit, à Braine-le-Comte.

L. Segers, avocat, à Anvers.

C. Van Ackere, avocat, à Courtrai.

G. Van Brée, avocat, à Bruxelles.

Membres actifs.

G. Aelbrecht. L. Arendt. Ed. Biart. F. Broers. J. Caeymaex. F. de Bagenrieux. G. De Brouwer. O. de Formanoir. P. de Gerlache. A. de Grady. L. de Hody. H. d'Hont. B. De Laey. A. De Leyn. F. De Ridder. L. de Villegas. J. Dubois. C. Descampe. E. Descamps. H. d'Ursel. J. Hennau. Em. Henriette. Edm. Hermans. J. Hoebanx. J. Kempeneers. F. Kennis. A. Liénart. L. Limelette. A. Lize. H. Mayer. F. Moons. F. Müller. H. Quirini. E. Permentier. A. Poullet. A. Raymond. F. Van Cauwenberghe. J. Van Cleemputte. E. Van Brabandt. C. Verdeyen. A. Van Waesberghe. T. Van Wichelen. C. Wauters. V. Wouters.

Membres assistants.

D. Berten. Ad. Corbisier. R. Donnez. L. Maquin. A. Mathieu.



SOCIÉTÉ DE SAINT VINCENT DE PAUL.

Protecteur, S. G. Mgr Malou, évêque de Bruges, ancien membre de la Société à Louvain.
Président d'honneur, Mgr P. F. X. de Ram, recteur magnifique de l'Université.

Conseil particulier de Louvain.

Président, J. J. Thonissen, prof. à la faculté de droit.
Vice-président, H. de Kerchove, ancien représentant.
Secrétaire, Ch. Baguet, avocat.
Trésorier, Ch. Ernst, rentier.
Membres, les présidents et vice-présidents de Conférence.

Conseil de la Conférence Notre-Dame.

Président, J. J. Thonissen, prof. à la faculté de droit.
Vice-président, E. Hubert, étud. en médecine.
Secrétaire, V. Spoelbergh, étud. en philosophie.
Trésorier, Is. de Ram, étud. en médecine.
Gardien du vestiaire, J. Baeyens, étud. en médecine.

Conseil de la Conférence Saint-Jacques.

Président, F. Lefebvre, prof. à la faculté de médecine.
Vice-président, Ed. Malou, étud. en droit.
Secrétaire, L. Van Biervliet, étud. en médecine.

Trésorier, C. Wauters, étud. en droit.
Gardien du vestiaire, B. Verleysen, étud. en médecine.

Conseil de la Conférence Sainte-Gertrude.

Président, P. Gilbert, prof. à la faculté des sciences.
Vice-président, J. Dumont, étud. en médecine.
Secrétaire, J. Heinen, étud. en médecine.
Trésorier, J. Grégorius, étud. en médecine.
Gardien du vestiaire, Eug. De Bruyn, étud. en droit.

Conseil de la Conférence Saint-Pierre.

Président, H. de Kerchove, ancien représentant.
Vice-président, Ch. Delcour, prof. à la faculté de droit.
Secrétaire, Ch. Baguet, avocat.
Trésorier, Ch. Ernst, rentier.
Gardien du vestiaire, Ch. de La Haye, avocat.

Conférence Saint-Lambert (Héverlé-lez-Louvain).

Dame protectrice d'honneur, S. A. S. Madame la Duchesse d'Arenberg.

Conseil de la Conférence.

Président, Marrshall, industriel, à Héverlé.
Vice-président, P. Vanmeerbeek, propriétaire, à Héverlé.
Secrétaire-trésorier, X. van Elewyck, docteur en sciences politiques et administratives, à Héverlé.
Gardien du vestiaire, J. Feron, propriétaire, à Héverlé.



RAPPORT PRÉSENTÉ AU NOM DU CONSEIL DANS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CONFÉRENCES, LE 15 DÉCEMBRE 1861.

MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

En ouvrant aujourd'hui pour notre Société une nouvelle année, nous avons à vous mettre sous les yeux les résultats qu'ont obtenus nos efforts depuis le mois de décembre de l'année dernière. Pourquoi ne répèterions-nous pas ce que l'on vous a dit chaque année à pareil jour? Parce que l'œuvre de la Société de St-Vincent de Paul a toujours suivi une marche progressive dans cette ville et que nos devanciers s'en sont félicités, n'avons-nous pas le droit de nous en réjouir comme eux? Parce qu'ils ont exprimé leur reconnaissance au Ciel qui protégeait leurs efforts, ne pouvons-nous pas, ne devons-nous pas même, nous aussi, remercier la Providence qui nous bénit et nous récompense en couronnant de succès nos essais dans l'exercice de la charité?

Cependant, MM., le Ciel qui éprouve ceux qu'il aime ne nous a pas oubliés; il nous a ménagé notre part d'épreuves au milieu des prospérités de notre association, en nous frappant douloureusement par la perte de deux de nos plus zélés collaborateurs.

Et d'abord, un membre que nous ne possédions pas depuis bien longtemps, mais dont cependant nous

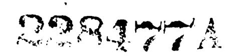
avions déjà pu apprécier et chérir les qualités, M. Auguste Misson, ce digne fils de St-Vincent de Paul, nous avait donné le plus bel exemple de dévouement en quittant patrie, amis, famille, pour satisfaire au désir irrésistible de se sacrifier à une sainte cause. Il était parti pour Rome accompagné de nos regrets mêlés de joie, de nos vœux et de notre affectueuse admiration, lorsque, à peine arrivé dans la Ville Éternelle, la mort marqua le terme de la sainte et glorieuse carrière dans laquelle il s'élançait, l'enleva de l'arène du sacrifice où luttaient sa foi et son dévouement pour le placer sur le trône de gloire et de bonheur que Dieu réserve aux vainqueurs de ses combats.

Quelques mois après, M. Quirini, qui était pour plusieurs d'entre nous un maître dévoué, pour les pauvres un bienfaiteur et un consolateur, pour tous, pour ceux-là mêmes qui oublient ou combattent les grands principes à la défense et à la pratique desquels il avait consacré sa vie, l'ami le plus loyal et le plus respecté, nous quittait pour toujours, emportant au tombeau notre estime, notre reconnaissance et notre affection.

Ce légitime tribut payé aux miséricordes divines et à la mémoire de ceux qui ont nous été enlevés, passons à l'examen de notre situation. Jetons les yeux sur ce que nous avons fait et sur ce qui nous reste à faire. Dans le passé, voyons les ressources dont nous avons pu disposer et l'emploi que nous en avons fait; dans l'avenir, voyons nos projets et nos espérances.

Les aumônes de l'exercice 1859-1860 nous laissaient

un encaisse de frs 104-72. C'était une somme bien faible en elle-même et en même temps bien inférieure au reliquat des années précédentes. De plus les rigueurs d'un hiver exceptionnel allaient multiplier les besoins; mais heureusement la charité a bien inspiré la générosité de tous et nos recettes ont été plus considérables que jamais. Les quêtes faites à chaque réunion des Conférences ont produit frs 952-59, ce qui constitue un progrès de près de 200 frs sur l'année précédente. Les quêtes extraordinaires nous ont procuré frs 171-52 et les souscriptions ont monté au chiffre de 230, ce qui fournissait à notre caisse la somme de 1380 frs. Ici encore progrès de près de 100 frs. Enfin frs 559-04 de dons particuliers nous ont été confiés; ils provenaient en grande partie de la persévérante générosité de deux patrons de notre œuvre. Mais là ne se sont pas arrêtées nos recettes : M. l'abbé Louis, doyen de Baronville, a bien voulu venir retracer, dans la chaire de l'église de St-Pierre, les misères du pauvre et le devoir impérieux pour le chrétien de consacrer le surplus de ses richesses au soulagement de ceux de ses frères que la volonté divine a réduits à mendier le pain de chaque jour. Nous ne croyons pouvoir mieux dire avec quel talent et quelle onction le ministre du Seigneur a su nous intéresser, en faveur des amis spéciaux de Dieu, qu'en mentionnant le succès remarquable qu'a obtenu sa parole, succès qui s'est traduit en une aumône de frs 1197-60, tandis qu'aucune des années précédentes nous n'en avions recueilli plus



de 800. La Société chorale des étudiants a encore droit à un témoignage particulier de notre reconnaissance. Le concert de charité qu'elle a donné avec le concours de la musique du 2e régiment de Chasseurs, nous a procuré la somme de 716 frs. Qu'il nous soit permis de remercier ici tous les bienfaiteurs de notre œuvre du concours qu'ils nous ont prêté et d'exprimer la confiance que nous éprouvons de ne point voir tarir ces sources fécondes et vivifiantes, mais de les voir au contraire continuer à grossir chaque jour et répandre sans cesse davantage leurs bienfaits dans le champ si vaste de la pauvreté et de la misère.

Les distributions de pain nous ont coûté frs 2905-75, celles de coke frs 204-05, celles de vêtements frs 1224-68. Si nous comparons ces dépenses à celles de l'année précédente, nous voyons une augmentation notable, augmentation de 550 frs à peu près pour le pain, 50 pour le coke, 300 pour les vêtements, et cependant les dépenses de même nature de l'année dernière étaient déjà supérieures à celles des exercices précédents. L'an passé nous avions beaucoup, nous pouvions donner beaucoup; cette année nous avions un peu plus et nous avons dû donner beaucoup plus. Ce sont les rigueurs de l'hiver que nous avons dû rendre moins pénibles. Les grands froids nous ont mis dans l'obligation de délivrer plus de bons de coke et de vêtements, et la cessation des travaux a entraîné pour le pauvre ouvrier la privation de son salaire auquel les bons de pain ont été appelés à suppléer en partie. Frs 279-60 ont



été employés à l'octroi d'objets de couchage. Déjà l'an passé, en parlant de la visite générale, nous vous avons expliqué le motif qui nous poussait à augmenter ce genre de dépenses; la même cause a produit les mêmes effets, il est inutile d'y revenir ici. Frs 132-61 ont été affectés à la réparation ou à l'achat de poêles; 25 frs à des distributions de soupes en faveur des vieillards et des infirmes dont l'état plus malheureux mérite plus de secours et dont les défaillances exigent plus de soins. Enfin 14 frs en espèces ont été donnés pour faire face à des situations exceptionnelles. Enregistrons encore frs 181-74 de dépenses diverses beaucoup moins élevées que les autres années. Disons en résumé que, disposant de frs 5061-47, nous en avons dépensé 4967-43 (1), ce qui nous laisse pour commencer l'année frs 94-04. C'est une somme bien minime, MM., en présence du prix considérable auquel sont montées toutes les

(1) Tableau des recettes et des dépenses :

RECETTES.		DÉPENSES.	
Reliquat :	frs 104 72	Pain :	frs 2905 75
Quêtes ordinaires :	952 59	Coke :	204 05
Quêtes extraordinaires :	171 52	Vêtements :	1224 68
Sermon :	1197 60	Paille :	279 60
Souscriptions :	1380 00	Poêles :	132 61
Dons particuliers :	539 04	Soupes :	25 00
Concert :	716 00	Secours en argent :	14 00
		Dépenses diverses :	181 74
Total des recettes :	5061 47		
Total des dépenses :	4967 43	Total des dépenses :	4967 43
En caisse :	94 04		

denrées alimentaires. Qu'arrivent maintenant des froids intenses et prolongés, et jamais de plus grandes misères ne se seront appesanties sur nos frères malheureux. Aussi, si nous ne comptions sur la Providence et sur votre générosité, nous aurions pour nos protégés les plus vives inquiétudes ; mais Dieu nous a toujours soutenus, il ne nous abandonnera pas. Nous sommes donc en droit d'avoir confiance. Seulement gardons-nous de la confiance qui s'endort sans songer au lendemain. Soyons assurés, mais comme le travailleur qui s'applique tout le jour à sa tâche, qui remue et ensemence la terre avec ardeur, tout en laissant au Ciel le soin de faire croître les fruits qui le doivent nourrir.

Nous venons de voir le détail de nos ressources et de nos aumônes, examinons maintenant à qui et par qui ces secours ont été distribués.

232 familles étaient portées sur nos listes au mois de décembre 1860; mais de nombreuses demandes nous parvenaient de toutes parts. Plusieurs familles jusque-là inconnues à notre Société sollicitaient la faveur d'être comptées parmi nos protégés. Selon l'usage constamment suivi dans nos Conférences, une visite a été faite à titre d'enquête par des délégués du Conseil de Louvain, et 5 nouvelles familles ont été admises à participer à nos distributions de secours.

De nouveaux membres actifs se sont également offerts à partager nos travaux, portant ainsi à 204 le nombre des membres visiteurs. Chaque Conférence a reçu de la sorte de nouvelles recrues, même celle



de St-Pierre dont les éléments sont, de leur nature, moins mobiles que ceux des Conférences d'étudiants et pour laquelle par conséquent le progrès est plus digne de remarque. Cela prouve une fois de plus que la Société gagne toujours davantage la confiance et les sympathies de ceux qui peuvent la juger par ses œuvres.

Le nombre considérable et toujours croissant des membres a décidé le Conseil à former une nouvelle Conférence. Les considérations qui l'ont déterminé à prendre cette mesure sont faciles à comprendre. La durée des réunions ne peut dépasser certaines limites tracées naturellement par les occupations de chacun. Les Conférences, ayant désormais à s'occuper d'un moins grand nombre de familles, pourront consacrer à chacune d'elles un temps plus considérable, examiner moins à la hâte les besoins de chaque indigent, les connaître mieux, les mieux soulager. Enfin, les réunions étant moins nombreuses, les liens de communauté de vues et d'efforts pourront se resserrer davantage pour produire l'union et la fraternité indispensables au succès de ses entreprises.

M. le professeur Gilbert, qui avait jadis fait partie des Conférences d'étudiants et qui depuis n'a cessé de visiter les indigents de la cité en qualité de membre de la Conférence St-Pierre, a accepté la mission de diriger ceux qui, à son exemple, consacrent les années de leur jeunesse à l'apprentissage des devoirs du chrétien par l'exercice de la charité. Bon nombre d'élèves de l'Université se sont groupés autour de lui;

ils ont commencé à visiter des familles indigentes, et ces heureux commencements font présager que le Conseil, en décrétant l'érection de la Conférence Ste-Gertrude, n'aura pas pris une résolution indifférente à la prospérité de la Société de St-Vincent de Paul dans cette ville.

La Conférence St-Lambert, créée dans le même but que les nôtres, soutenue par les mêmes efforts, encouragée du Ciel par les mêmes succès, a été comme nous éprouvée par une perte douloureuse. Celui aux bienfaits duquel elle doit en grande partie sa prospérité, celui dont la main généreuse et chrétienne répandait de si abondantes aumônes sur la commune d'Heverlé et les villages voisins, S. A. S. Mgr le duc d'Aremberg a été enlevé à la reconnaissante affection de nos collègues et des nécessiteux qu'ils secourent. Il a laissé derrière lui les regrets qui s'attachent à l'homme pour qui la bienfaisance et la charité sont devenues un besoin, et les espérances de ceux qui savent que, si le Seigneur récompense le denier de la veuve et le verre d'eau donné en son nom, il ne se laisse pas vaincre en générosité par ceux qui peuvent donner plus et qui observent le précepte divin : Si vous avez beaucoup, donnez beaucoup.

L'ensemble des aumônes recueillies par nos confrères d'Heverlé forme une somme très-considérable. Les secours distribués sont en rapport avec les ressources de la Conférence. Mais nous devons encore faire mention d'une somme de plus de 200 frs

qui ont été donnés à la Société pour aider les petits cultivateurs à réparer les ravages causés dans leurs étables par l'épidémie des bestiaux (1).

Une nouvelle répartition des familles a été faite entre les membres de la Conférence. Ce changement, inutile à Louvain où il s'opère naturellement et insensiblement par suite des changements continuels dans la personne des membres, se fait habituellement tous les trois ans à Heverlé.

Ces Messieurs avaient coutume de faire chaque année quelques distributions générales de secours. Des inconvénients réels les ont déterminés à n'en plus faire : les pauvres secourus comptaient sur ces distributions comme sur un droit périodique et oubliaient de se fier autant sur leur économie que sur les secours de la Société.

---

(1) Tableau des recettes et des dépenses de la conférence St-Lambert :

RECETTES.		DÉPENSES.	
Reliquat (*) :	frs 332 85	Pain :	frs 522 30
Quêtes :	75 97	Coke :	467 00
Souscriptions :	309 88	Vêtements :	45 44
Sermon :	21 32	Pommes de terre :	15 00
Dons particuliers :	835 00	Pour l'achat de bêtes :	70 00
	———	Soupes :	32 76
Total des recettes :	1575 02	Objets de couchage :	172 30
Total des dépenses :	1450 80	Dons en argent :	106 00
	———	Frais divers :	20 00
En caisse :	124 22		———
		Total des dépenses :	1450 80

(*) C'est par erreur que le rapport de l'année dernière signalait un encaisse de frs 351-85. Il n'était en réalité que de frs 332-85.

Un sermon de charité a été prêché dans l'église paroissiale par le Révérend Père De Buck, non pas tant peut-être pour créer de nouvelles ressources à la Conférence que pour avoir un moyen de plus de détourner les indigents du travail du dimanche qui n'est malheureusement que trop dans les habitudes du peuple aux approches de la ville.

Que nous faut-il maintenant, MM., pour poursuivre notre œuvre avec succès et obtenir chaque jour de plus grands résultats? Il nous faut deux choses essentielles, indispensables : des ressources matérielles et de l'activité, du zèle, en un mot, de la vraie charité. Ces deux choses doivent se prêter un mutuel secours: réunies, elles peuvent tout; isolées, elles sont presque stériles. Et en effet, sans ressources pécuniaires, nous n'avons point entrée dans la demeure du pauvre, nous n'avons aucun titre à sa confiance, nous ne pouvons rien sur lui ni pour lui. Sans zèle, notre aumône viendra bien de temps à autre soulager la faim de l'indigent, apaiser sa soif, couvrir sa nudité, mais non consoler ses douleurs et fermer les plaies de son âme. Elle ne ressemblera que trop souvent à la semence jetée par une main négligente sur une terre non préparée qui ne produit que peu ou point de fruits. C'est surtout à vous, MM., membres actifs, vrais imitateurs de Saint-Vincent de Paul, à ne pas laisser dépérir votre propre œuvre entre vos mains ; c'est à vous à mettre toute votre application à vous acquitter régulièrement des devoirs que vous vous êtes imposés, à faire assidûment vos visites et à les rendre utiles

à vous-mêmes en les rendant utiles au pauvre. L'irrégularité, MM., ferait plus que rendre votre concours inutile, il amènerait nécessairement l'inégalité dans la répartition des secours auxquels tous nos frères ont le même droit. J'arrive maintenant à dire ce que c'est que rendre utiles vos descentes dans l'humble réduit de l'indigent. Vous le savez, MM., votre activité à chacun, comme celle de la Société elle-même, doit se déployer dans un double ordre de choses, l'ordre économique, l'ordre moral. Soulager les besoins matériels du pauvre, inspirer des sentiments chrétiens à celui dont la position morale est peut-être au niveau déplorable de son dénûment corporel, consoler et encourager celui chez qui la foi et le respect, l'amour de notre sainte religion sont cachés aux yeux du monde sous le voile de la misère, tel est votre but. Si vous voulez l'atteindre, il faut plus qu'un soulagement momentané. Il faut de la suite et de la persévérance dans vos efforts. Que vos conseils, vos consolations, puisés dans les motifs surnaturels, s'adressent donc principalement à la jeunesse chez qui ils pénètreront plus facilement et chez qui ils resteront plus longtemps empreints. D'un autre côté, MM., on en voit des exemples chaque jour, le pauvre est peu rangé, peu prévoyant. Habitué à voir comme à supporter la pauvreté, il n'a pas cet amour de l'ordre qui lui viendrait si puissamment en aide; sans cesse en butte aux privations, il lui est si naturel de se dédommager, à l'occasion, un peu au delà du nécessaire. Il ne sait, en deux mots, ni se créer des ressour-

ces par l'ordre, ni les conserver par l'économie. De la sorte il reste toujours au même niveau de denûment s'il ne vient même à descendre, ce qui fait que nos secours restent toujours nécessaires et ne peuvent être transportés à d'autres indigents que des circonstances particulières, la mort du soutien de la famille, le nombre croissant des enfants ou d'autres motifs analogues rendent plus malheureux qu'auparavant. Nous devrions donc pouvoir inspirer à nos protégés ces idées d'ordre et d'économie; mais c'est presque impossible, il vaut mieux être prévoyant pour eux. Peut-on conseiller de s'imposer de nouvelles privations à ceux qui n'en ont déjà que trop? Ne serait-il pas bien plus efficace de récompenser les efforts dans cette voie? Et l'institution d'espèces de caisses d'épargnes où l'on accorde des primes progressives en raison directe du montant des économies ne nous offrirait-elle pas un bon moyen de parvenir à cette fin? On rencontrerait des difficultés, nous n'en doutons pas, mais nous ne devons pas nous laisser arrêter par elles. Ces difficultés ne doivent que stimuler notre ardeur. Ce moyen, nous le savons encore, ne réussira pas pour tous; mais s'il amène une amélioration de condition pour un petit nombre, quelque restreint qu'il soit, nous aurons fait un pas en avant, nous aurons gagné du terrain dans notre lutte contre la misère.

LISTE DES ÉTUDIANTS ADMIS AUX GRADES ACADÉMIQUES PAR L'UNIVERSITÉ, PENDANT L'ANNÉE 1861.

Bacheliers en théologie (1).

1 Demaret, Jean François, de Thiméon, prêtre du diocèse de Tournai ; 8 juillet.
2 Siemienski, Jean, de Zytno (Pologne), prêtre du diocèse de Cracovie; id.
3 Dumont, Louis Pierre, d'Apchon (France), prêtre du diocèse de Saint-Flour; id.

Licenciés en théologie.

1 Vander Moeren, Adolphe Bernard, de Zele, prêtre du diocèse de Gand; 8 juillet.
2 Wiseman, Guillaume Joseph, de Cork (Irlande), prêtre du diocèse de S. Louis (Amérique); id.

Licenciés en droit canon.

1 Henry, Louis, d'Ethe, prêtre du diocèse de Namur; 8 juillet.
2 de Robiano, Ceslas Marie, de Bruxelles, prêtre de l'ordre de S. Dominique; id.

(1) Les grades en théologie et en droit canon sont conférés conformément aux règlements du 15 mars 1836, du 4 mai 1837 et du 19 juin 1841. Voyez les *Annuaires* de 1840, p. 120 et 125; de 1842, p. 94, et de 1858, p. 159-177.

Docteur en droit canon.

1 Van Gameren, Adolphe Charles Marie, d'Anvers, prêtre du diocèse de Malines; 8 juillet (1).

Docteurs en sciences politiques et administratives (2).

1 Gruszecki, Alexandre, de Styrzyniec (Pologne), *avec grande distinction;* 21 octobre.
2 Dobiecki, Bronislas, de Lopuszno (Pologne), *avec grande distinction;* 22 octobre.

Épreuve préparatoire au doctorat en sciences politiques et administratives.

1 Luniewski (Érasme), de Gnojno (Pologne); 19 février.
2 Mleczko, Jean, de Varsovie; 2 juin.

Candidats en philosophie et lettres.

1 de Beaufort-Spontin, Frédéric George Marie Antoine Michel, de Bruxelles; 3 juillet.
2 Laczynski, Ladislas, de Viedrzwica (Pologne); 15 novembre.

---

(1) Sa dissertation inaugurale a pour titre : *De Oratoriis publicis et privatis;* Louv. 1861, pagg. 331 in-8°.

(2) Les grades académiques en droit, médecine, philosophie et sciences sont conférés conformément aux règlements du 8 février 1858 (*Annuaire de* 1859, *p.* 184), du 13 février 1857 (*ibid. p.* 178), du 8 mars 1858 (*ibid. p.* 174) et du 8 mars 1858 (*ibid. p.* 169).

Docteurs en médecine.

1 Tielens, Henri Joseph Jacques, de Leur (Pays-Bas); 22 juin.

2 Smeets, Léonard Jean, de La Haye (Pays-Bas); 3 juillet.

3 Schobbens, Théotime Alexandre Antoine, de Berchem, *avec la plus grande distinction*; 16 novembre.

Candidat en médecine.

1 O'Reilly, Robert, de Killorglin (Irlande), *avec distinction*; 22 novembre.

Candidats en sciences naturelles.

1 Valkenhoff, Henri Jean, de Loosdrecht (Pays-Bas); 20 juin.

2 De Klyn, Joseph Jean Bernard, d'Oudenbosch (Pays-Bas); 2 novembre.

3 Lambrechts, Jérôme François, de Grevenbicht (Pays-Bas); 2 décembre.

4 Weustenraad, Hubert, de Nuth (Pays-Bas); id.

LISTE DES ÉTUDIANTS ADMIS AUX GRADES ACADÉMIQUES PAR LES JURYS D'EXAMEN, PENDANT L'ANNÉE 1861 (1).

Candidats en droit.

1 Verdeyen, Corneille Henri, de Louvain, *avec la plus grande distinction ;* 26 juillet.
2 Kennis, Florent, d'Anvers; id.
3 Goossens, Julien, de Calloo; id.
4 Verwilghen, Joseph Théodore Louis, de St-Nicolas; id.
5 Lize, Antoine, d'Anvers; 27 juillet.
6 Arendt, Léon, de Louvain, *avec distinction ;* id.
7 Van den Hove, Émile Marie, de Louvain; id.
8 Stellingwerff, Guillaume, de Hasselt; id.
9 d'Alcantara, Adhémar, de Gand, *avec distinction;* 29 juillet.
10 Piret, Émile Edgar, de Gouy-le-Piéton; id.
11 de Liedekerke, Arthur, de Bruxelles, *avec distinction;* id.

---

(1) Extrait des procès-verbaux des jurys d'examen. D'après l'art. 58 de la loi du 27 septembre 1835 et d'après les art. 41 et 42 de la loi du 15 juillet 1849, les diplômes de candidat ou de docteur sont délivrés au nom du Roi et contiennent la mention que la réception a eu lieu d'une *manière satisfaisante*, avec *distinction*, avec *grande distinction* ou avec *la plus grande distinction.* Il est à remarquer que la loi du 1 mai 1857 a supprimé la *grande distinction.*

12 Van Eecke, Gustave, de Moorslede; 30 juillet.
13 Vanderseypen, Auguste, de Louvain, *avec la plus grande distinction;* id.
14 Van Biervliet, Joseph Jules Antoine, de Louvain, *avec distinction;* id.
15 Poullet, Albert, de Louvain, *avec distinction;* 31 juillet.
16 Wouters, Victor François, d'Anvers, *avec distinction;* 1 août.
17 Lebrun, Alphonse, de Bastogne; id.
18 Joos, Désiré, de Waerschoot; id.
19 Hellemans, Louis, de Bruxelles; id.
20 de Crombrugghe, Georges Émile, de Bruges; 2 août.
21 Descamps, Ernest, de Courtrai, *avec distinction;* id.
22 Descampe, François, de Marbais; 3 août.
23 Van Naemen, Eugène, de St-Nicolas; id.
24 Blomme, Arthur Jean Bernard, de Termonde; id.
25 Van Vreckem, Jean François, de Meerbeke; 5 août.
26 Müller, François Joseph, de Habay-la-Neuve, *avec distinction;* id.
27 Van Cauwenberg, Florent Auguste, de Lierre, *avec distinction;* 6 août.
28 de Thibault de Boesinghe, Émile, de Bruges; id.
29 de Pret, Arnold, d'Anvers; id.
30 T'sas, Albert, de Bruxelles; 7 août.
31 Neeffs, Emmanuel, de Malines; id.
32 Van Cleemputte, Justin, de Gand, *avec distinction;* id.

33 Du Roy, Gustave, de Blicquy; 7 août.
34 de Crombrugghe, Georges Jules, de Stockholm; 8 août.
35 Verwilghen, Léon Joseph Louis Marie, de Dixmude; 9 août.
36 De Smet, Gustave, de Courtrai; 10 août.
37 Van Wichelen, Théophile, de Lokeren; 12 août.
38 de Borman, Ernest, de Courtrai; id.

Docteurs en droit (1er examen).

1 Limpens, Honoré Firmin, de Westrem-Massemen, *avec distinction;* 22 juillet.
2 Jouveneau, Henri François, de Dour; id.
3 Moons, Florent Jules Ambroise Marie, d'Anvers; id.
4 Liénart, Albert, d'Alost, *avec la plus grande distinction ;* id.
5 d'Hont, Hector Hippolyte Auguste Ghislain, de Bruges, *avec distinction ;* id.
6 Hennau, Jules, de Wavre, *avec distinction ;* id.
7 Christiaens, Hector, de Passchendaele; 24 juillet.
8 Permentier, Émile Gommaire, de Tamise, *avec distinction;* id.
9 Du Bus, Edmond François, de Tournai; id.
10 Cartier, Jean Henri Joseph, d'Argenteau, *avec la plus grande distinction ;* 25 juillet.
11 Mélot, Ernest, de Namur, *avec la plus grande distinction ;* id.



12 Goetsbloets, Constant Élie Marie Louis, de Hasselt; 26 juillet.
13 Vander Belen, Léon Adolphe, d'Alost; id.
14 Raymond, Auguste Frédéric Guillaume, de Namur; id.
15 Ryelandt, Louis Bernard, de Bruges; 27 juillet.
16 Dubois, Jean Baptiste, d'Arlon; id.
17 Soenens, Hector, de Courtrai; id.
18 Aelbrecht, Gaëtan, de Louvain, *avec distinction*; 29 juillet.
19 Van Brabant, Émile Julien Victor, de Cruyshautem; id.
20 Mayer, Henri, de Tournai, *avec la plus grande distinction*; id.
21 de Steenhault, Adhémar, de Bruxelles; 30 juillet.
22 Caeymacx, Jean Léonard Armand, de Lichtaert; id.
23 de Villegas de St-Pierre, Léon, de Bruxelles, *avec distinction*; id.
24 Limelette, Léonce Auguste François Joseph, de Lodelinsart; id.
25 Incoul, Jules Joseph, de Forrières; 31 juillet.
26 Van Waesberghe, Alfred Jean Polydore, d'Ypres; id.
27 Gilmont, Victor, de Seneffe; id.
28 De Leyn, Alphonse Joseph Marie François Louis, de Bruges; 1 août.
29 Van Vreckem, Charles, de Meerbeek; 2 août.
30 de Formanoir de la Cazerie, Oscar Ignace Auguste Joseph, de Celles; id.
31 d'Alcantara, Stéphane Marie Sanche, de Gand; id.

Docteurs en droit (2d examen).

1 Hippert, Henri Émile, d'Arlon, *avec distinction;* 3 avril.
2 Beckers, Urbain Jean Baptiste, de Louvain, *avec distinction;* 6 avril.
3 Van Damme, Gustave Charles Ghislain, d'Audenarde, *avec distinction;* id.
4 Bareel, Julien Félix Joseph, de Bruxelles; 8 avril.
5 Flameng, Léon Alexandre, de Boussu; id.
6 Titeca, Alexandre Louis, de Boesinghe; id.
7 Van Ackere, Constant, de Belleghem; 9 avril.
8 De Wulf, Paul Auguste, de Bruges; id.
9 Van de Maele, François Joseph, de Flobecq, *avec distinction ;* id.
10 De Clippele, Wilfrid, de Grammont; 10 avril.
11 Slegers, Joseph Arnold Alphonse, de Tongres; id.
12 Christyn de Ribaucourt, Adolphe, de Perck; 16 août.
13 Bertrand, Alphonse Louis, de Dinant, *avec distinction;* id.
14 Dierckx, Auguste, de Turnhout; id.
15 Boulvin, Henri Léopold, de Gilly; 17 août.
16 Richard, Alfred, de Namur, *avec la plus grande distinction;* id.
17 Lamotte, Alexis Jérôme Gustave, de Beaumont, *avec distinction;* id.
18 Moerincx, François Louis, d'Anvers; id.
19 de Dieudonné, Maximilien Jean Alphonse Marie Ghislain, de Louvain, *avec distinction;* 19 août.

20 Schockeel, Théodore Louis, d'Anvers; 19 août.
21 Neut, Gustave Stanislas François, de Gand; 20 août.
22 Saliez, Victor Emmanuel Joseph Denis, de Braine-le-Comte, *avec distinction ;* id.
23 Segers, Louis, d'Anvers, *avec distinction ;* id.
24 Delsaux, Adolphe, d'Évrehailles; id.
25 Lejeune, Jean Joseph Marie, d'Eecloo; 21 août.
26 Biot, Hyacinthe, de Rochefort; id.
27 Desimpel, Louis Joseph, de Warneton; id.
28 Dumonchaux, Ursmar Adolphe Edmond Louis Joseph, de Tournai, *avec distinction ;* 22 août.
29 Lucq, Nestor, de Froid-Chapelle; id.
30 Van Brée, Gustave, d'Anvers; id.
31 Du Bus, François Edmond, de Tournai; id.
32 Collaes, Hippolyte Dominique Eugène Hubert, de Venloo; 23 août.
33 Croonenberghs, Antoine, de Hasselt, *avec distinction ;* id.
34 Maeterlinck, Jules Marie, de Gand; id.
35 Willemaers, Hector Henri, de Bruxelles, *avec distinction ;* id.

Docteurs en sciences politiques et administratives.

1 Binamé, Henri Gustave, de Dinant; 4 avril.
2 Collaes, Hippolyte Dominique Eugène Hubert, de Venloo, *avec distinction ;* id.
3 de Dieudonné, Maximilien Jean Alphonse Marie Ghislain, de Louvain, *avec distinction ;* id.

4 Poullet, Edmond Yves Joseph Marie, de Malines, *avec la plus grande distinction ;* 5 avril.
5 De Prins, Alphonse Égide Pierre, de Louvain, *avec distinction ;* 5 août.
6 Flameng, Léon Alexandre, de Boussu; 6 août.

Candidats notaires.

1 Boucquey, Grégoire, de Poperinghe; 16 avril.
2 Verheyden, Pierre Désiré, d'Audenarde; 17 avril.
3 Dhont, Octave, d'Audenarde, *avec distinction;* id.
4 Lafonteyne, Auguste, d'Ypres; 18 avril.
5 Herchuez, Alphonse, de Beclers; id.
6 Vanderschueren, Oreste, de Ninove; 19 avril.
7 Meeus, Édouard Charles, d'Arlon, *avec distinction ;* id.
8 Jullien, Adrien, de Neufchâteau; 16 août.
9 Belloy, Jean François, d'Anvers, *avec distinction ;* 20 août.
10 Verstraeten, Charles Marie Engelbert, de Lubbeék; 21 août.
11 Ragheno, Prosper Jean Antoine, de Malines, *avec distinction ;* 22 août.
12 Leclef, Louis Albert Héliodore Marie, d'Anvers; id.
13 De Rest, Georges, de Berlaer; id.
14 Moens, Joseph Camille Ernest, de Lede; 23 août.
15 Jouveneau, Omer Henri, de Dour, *avec distinction ;* id.
16 Van Mansfeld, Maximilien Charles Antoine, de Gheel; 24 août.

17 Nobels, Pierre François, de Malines, *avec distinction*; 24 août.
18 Raedts, Louis, de Veerle, *avec distinction*; id.
19 Myin, Romain Nicolas Gabriël, d'Anvers; 27 août.
20 Van der Meersch, Victor Auguste, d'Audenarde; id.
21 De Broux, Félix Eugène, de Court-St-Étienne, *avec distinction*; 28 août.
22 Vanderlinden, Émile Ghislain, d'Idegem; id.
23 Hambye, Adolphe, de Mons, *avec distinction*; id.
24 De Boungne, Eugène Jean Antoine, de Hoogstraeten; 29 août.
25 Fonteyne, Émile Henri, de Bruges; 31 août.
26 Van Doorslaer, Émile, de Malines; id.

Candidats en médecine.

1 Gellens, Guillaume Julien Constantin Grégoire, de Kessel-Loo, *avec distinction*; 27 juillet.
2 Walaux, Eugène, d'Anvers, *avec distinction*; 29 juillet.
3 Fassaert, Philippe Théodore, de Hulst; 30 juillet.
4 Bastiné, Philippe, de Louvain, *avec distinction*; id.
5 De Preter, Gustave, d'Aerschot; id.
6 Roels, Marcellin, de Grez-Doiceau; 31 juillet.
7 André, Camille, de Maulde; 1 août.
8 L'hoest, Pierre, de Tarcienne; id.
9 Demerbe, Xavier Joseph, de Villers-Potterie; 2 août.
10 Ausloos, Jean François, de Louvain, *avec distinction*; id.

11 Van Clooster, Charles, de Beveren-lez-Roulers, *avec distinction;* 3 août.
12 Raucq, Eugène Vivin, de Louvain; id.
13 De Wolf, Raphaël Marie Aubert, d'Anvers; 5 août.
14 Baeyens, Louis, d'Idderghem, *avec la plus grande distinction ;* 6 août.
15 Rossignol, Camille Désiré Joseph, d'Yves-Gomezée, *avec la plus grande distinction;* 7 août.
16 Bughin, Jean Joseph, de Luttre, *avec distinction;* 8 août.
17 Nouille, Emmanuel François, d'Ellezelles; 9 août.
18 Thirifay, Louis, de Namur; id.
19 Wadin, Justinien, d'Hennuyères; 10 août.
20 Roelandts, Alphonse, de Meulebeke ; 12 août.
21 Van Cauwelaert, François Charles, de Denderwindeke, *avec distinction ;* id.
22 Lacroix, Gustave, de Sart-Risbart, *avec distinction ;* 13 août.
23 Voituron, Hector Aimé, de Mons ; id.
24 Englebin, Stanislas Louis Joseph, d'Écaussinnes d'Enghien, *avec la plus grande distinction;* 14 août.
25 Baeghe, Gustave Joseph, de Pitthem ; 17 août.
26 Borré, Sylvain, de Putte ; id.
27 Darte, Alexandre Théophile, de Jodoigne; 20 août.
28 Decant, Auguste Joseph, d'Ath ; 21 août.
29 Demain, Désiré Joseph, de Biez ; id.
30 Van Kerckhoven, Bernard Julien, de Malines; 22 août.
31 Scockart, Émile Joseph, d'Enghien ; 23 août.

32 Berger, Théophile Joseph, d'Orp-le-Grand; 24 août.
33 Sohet, Louis, de Philippeville, *avec distinction;* id.
34 Jooris, Émile Guillaume Joseph, de Grez-Doiceau; 26 août.
35 Van Arenberg, Alexandre Louis Félix Jacques Anatole, de Louvain; 28 août.
36 Plasschaert, Frédéric, de Meerbeke; 29 août.
37 Corstiens, Jean Herman, d'Exel; 31 août.
38 Félix, Jules, de Braine-l'Alleud; 9 septembre.
39 Baudine, Nicolas Marie Joseph, de Tubize; 16 septembre.
40 Vurke, Édouard, de Bruges, *avec distinction;* 20 septembre.

Docteurs en médecine (1er examen).

1 Antheunis, Brunon, de Caprycke; 17 août.
2 Schramme, Joseph Édouard, de Bruges, *avec distinction;* 19 août.
3 Vandevelde, Désiré Joseph, de Lessines; id.
4 Schellen, Eugène Joseph, de Fauvillers; id.
5 Winant, Jean Charles Léopold Marie, de Louvain; 20 août.
6 Fritsen, Évrard Henri, d'Aarle, *avec distinction;* 21 août.
7 Leroy, Deogratias, de Vezin; id.
8 Petit, Aimé Jean Louis, de Moorslede; id.
9 Matthieu, Télesphore, de Cortenbergh; 23 août.
10 Winant, Jean Georges Léopold Marie, de Louvain; 24 août.

11 Ripet, Martin Joseph, de Dhuy ; 26 août.
12 Schramme, Charles Auguste, de Bruges, *avec distinction ;* id.
13 De Backer, Liévin, d'Oostacker, *avec distinction ;* 27 août.
14 Van Temsche, Émeri Eugène, de Cruyshautem; id.
15 Van Biervliet, Louis Jacques Marie, de Louvain, *avec la plus grande distinction ;* id.
16 Isebaert, Hippolyte, d'Anseghem ; 20 août.
17 Schaique, Gustave Dominique, de Malines; 29 août.
18 Criquelion, Charles Auguste, de Chièvres; 30 août.
19 Mastraeten, Ernest Marie Charles François, de Louvain ; id.
20 Coppez, Auguste Hubert, de Rongy, *avec distinction ;* 31 août.
21 Heinen, Jacques, de Weis-Wampach ; 25 septembre.
22 Pasteyns, Pierre Félix, de Louvain; 27 septembre.
23 Guillaume, Henri Joseph, de Namur; 3 octobre.
24 Vanden Bossche, Jean, d'Alost ; id.

Docteurs en médecine (2e examen).

1 Barella, Hippolyte, de Louvain, *avec distinction ;* 18 juillet.
2 Loncin, Jean Antoine, de Werchter, *avec distinction ;* id.
3 Piret, Clément François Ghislain, de Tarcienne; id.
4 Schobbens, Théotime Alexandre Antoine, de Berchem (Anvers), *avec la plus grande distinction ;* 19 juillet.

5 Cox, François Henri Joseph, de Hasselt, *avec la plus grande distinction ;* 19 juillet.
6 Matagne, Jules, de Namur, *avec distinction ;* id.
7 Lebrun, Pierre Désiré, de Renlies, *avec distinction ;* 20 juillet.
8 Alexandre, Cléophas, de Marche, *avec distinction ;* id.
9 Robert, Laurent, de Tintigny; 22 juillet.
10 Van den Fonteyne, Julien, de Bassevelde ; id.
11 Janssens, Joseph, de Louvain ; id.
12 Beaucourt, Cyrille, de Fontaine-l'Évêque; 23 juill.
13 Carton, Gustave Adolphe, de Wynghene; id.
14 Gratia, Nicolas, de Perlé, *avec distinction ;* id.

Docteurs en médecine (3e examen).

1 Buckens, Ferdinand, de Baelen (Anvers); 31 juillet.
2 Piret, Clément François Ghislain, de Tarcienne; id.
3 Barella, Hippolyte, de Louvain, *avec distinction;* 1 août.
4 Loncin, Jean Antoine, de Werchter, *avec distinction;* id.
5 Cox, François Henri Joseph, de Hasselt, *avec la plus grande distinction ;* 2 août.
6 Matagne, Jules, de Namur, *avec distinction ;* id.
7 Schobbens, Théotime Alexandre Antoine, de Berchem (Anvers), *avec distinction ;* 3 août.
8 Alexandre, Cléophas, de Marche, *avec la plus grande distinction ;* id.
9 Van den Fonteyne, Julien, de Bassevelde, *avec distinction ;* 5 août.

10 Lebrun, Pierre Désiré, de Renlies, *avec distinction* ; 5 août.
11 Robert, Laurent, de Tintigny, *avec distinction;* 6 août.
12 Janssens, Joseph, de Louvain, *avec distinction;* id.
13 Carton, Gustave Adolphe, de Wynghene; 7 août.
14 Gratia, Nicolas, de Perlé, *avec distinction* ; id.
15 Beaucourt, Cyrille, de Fontaine-l'Évêque, *avec distinction* ; 8 août.

Candidats en philosophie et lettres.

1 Despret, Paul Auguste, de Chimay; 31 juillet.
2 Michaux, Alexandre Joseph, de Chapelle-St-Laurent ; id.
3 Le Tellier, Abel Marie François Adolphe Charles, de Mons ; 1 août.
4 Vantomme, Ernest Charles Jules, de Harlebeke, *avec distinction* ; id.
5 Van den Hove, Théodore, de Louvain ; id.
6 Delvaulx, Victor François Joseph, de Malines; id.
7 Detrooz, Ferdinand Jules Joseph, de Louvain; 2 août.
8 De Brouwer, Charles Marie Jean, d'Ostende, *avec distinction* ; id.
9 Berten, Désiré Joseph, d'Hooghlede; id.
10 Gheysens, Jules François Ferdinand, d'Harlebeke ; 3 août.
11 Gilmont, Louis, de Seneffe, *avec distinction* ; id.
12 Herreboudt, Joseph Vincent Marie Jean, de Bruges ; 5 août.

13 Fillet, Paul Charles Jean Baptiste Pierre, d'Anvers ; 5 août.
14 Donnez, Raimond Auguste Charles, de Turnhout; id.
15 De Boungne, Joseph Antoine Charles Benoît, d'Hoogstraeten ; 6 août.
16 Vanderveken, Thomas, de Louvain, *avec distinction ;* id.
17 Doudelet, Eugène Jean Charles, de Hal, *avec distinction ;* id.
18 Tillier, Ernest Frédéric Albert, de Charleroi ; id.
19 De Bruyn, Eugène Marie Bernard, de Louvain ; 7 août.
20 De Cleene, Julien Charles Marie, de Zele ; id.
21 De Neéff, Eugène Edmond Guillaume Marie, de Louvain ; 8 août.
22 Bausart, Maximilien Louis Émile, d'Hoogstraeten, *avec distinction ;* id.
23 Bontemps, Clément Joseph Augustin, de Tohogne, *avec distinction ;* id.
24 Dandoy, Louis, de Marilles ; 9 août.
25 Pierlot, Jules Auguste, d'Opont, *avec distinction ;* id.
26 Van Orshoven, Léon, de Louvain ; id.
27 Philippart, Jules, de Tournai ; 10 août.
28 Hamoir, Godefroid, de Landenne-sur-Meuse; id.
29 De Bouck, Jules Auguste Jean Hugues, de Bruges, *avec distinction ;* id.
30 Collart, Auguste Florent Gustave, de Nivelles ; 12 août.

31 Cogels, Albert Joseph Marie, d'Anvers; 12 août.
32 Durieu, Louis Philippe, de Namêche; id.
33 Diercxsens, Charles Aloïs Paul Marie, d'Anvers; 13 août.
34 Busschodts, Florent Charles Marie, d'Anvers; id.
35 Mertens, Alphonse Marie Albert François, d'Anvers; 14 août.
36 Duez, Louis Pierre Amand, de Peruwelz; id.
37 Grietens, Jean Baptiste Alphonse Marie, de Haecht; 16 août.
38 Renard, Narcisse Joseph Ghislain, de Ligny; id.
39 Sproelants, Louis, de St-Trond; 17 août.
40 Borré, Joseph, de Putte, *avec distinction;* 19 août.
41 Bauwens, Joseph Prudent, de St-Gilles (Waes); 20 août.
42 Forgeur, Edgard, de Liége; id.
43 Thomas, Éléandre, de St-Trond; id.
44 Peeters, Jules Charles Louis, de Tournai; 21 août.
45 Maquin, Léon Jacques, d'Ath; id.
46 Van Iseghem, Isidore, d'Ostende; 7 septembre.

Docteurs en philosophie et lettres.

1 Willems, Pierre Gaspard Hubert, de Maestricht, *avec la plus grande distinction;* 23 août.
2 Sottiau, Jules Xavier, de Mons; 24 août.

Candidats en sciences naturelles.

1 Nellissen, Henri Joseph, d'Aubel; 26 juillet.

2 Dupont, Édouard, de Dinant, *avec distinction;* id.
3 Goffin, François Hubert Charles, d'Enghien; id.
4 Moroy, Remi Robert, de Grammont; id.
5 Flament, Oscar, de Tournai, *avec distinction ;* 27 juillet.
6 Delhove, Louis, de Poperinghe; id.
7 Lebrun, Nicolas, de Bastogne, *avec distinction;* id.
8 Clynmans, Guillaume Florimond, de Louvain, *avec distinction ;* 29 juillet.
9 Stilmant, Joseph, de Lobbes; id.
10 Degheldere, Charles, de Thourout; id.
11 Toye, Théophile, de Sweveghem, *avec distinction ;* 30 juillet.
12 Bamps, Denis, de Hasselt, *avec distinction ;* 31 juillet.
13 Henroz, Henri, de Wellin ; id.
14 Berlanger, Philippe Camille, d'Ophasselt; id.
15 De Plasse, Louis, de Dottignies; id.
16 Velghe, Victor, de Renaix ; 1 août.
17 Pinte, Charles Isidore, de Namur; id.
18 Priem, Théophile Prudent, de Thielt; id.
19 De Blauwe, Félix Léon, d'Ingelmunster; 2 août.
20 Muls, Louis Alphonse, de St-Trond, *avec distinction;* id.
21 Moeller, François, de Louvain; 3 août.
22 Degandt, Camille, de Dottignies; id.
23 Callebaut, Séraphin, de Moorsel; id.
24 Mariaulle, Auguste, d'Ath; 5 août.
25 Casse, Pierre Joseph Jacques Alphonse, de Bruxelles; id.

26 Keulen, Laurent, de Maestricht; 5 août.
27 Verdeyen, Corneille Théophile, de Louvain; 6 août.
28 Genin, Prosper, de Piétrain; id.
29 Mussely, Jules, de Courtrai; id.
30 Leunis, Louis, de Louvain, *avec distinction;* id.
31 Van Steenkiste, Eugène Charles, de Bruges; 7 août.
32 Everard, Jules, de Hellebecq; id.
33 Lyssens, Pierre, de Rupelmonde; id.
34 Dewyn, Léon, de Halluin (dép. du Nord), *avec distinction;* id.
35 Gillion, Édouard, d'Ath; 8 août.
36 Verleysen, Bernard, d'Erembodegem; id.
37 Sovet, Edmond Auguste Héliodore, de Beauraing; 9 août.
38 Servranckx, Alphonse, de Louvain; 10 août.
39 Raes, Richard Marie, d'Audenarde; 12 août.
40 Van Oost, Florimond Charles Ghislain, d'Aerzeele; id.
41 Peemans, Jules Jean Marie, de Louvain; id.
42 Lalleman, David Léopold, de St-Ricquier; id.
43 Faingnaert, Léon, de Lierde-St-Martin; 13 août.
44 Van Diest, Adrien Édouard Joseph, de Wesemael; id.
45 Devos, Pierre François, d'Essche-St-Liévin; id.
46 Quinet, Aimé, de Gilly; 14 août.
47 Steynen, Auguste, de St-Trond; id.
48 Lecrinier, Omer, de Binche; 16 août.
49 Limbourg, Octave, de Gammerages; id.

50 Van Turenhout, Émile, de Melle; 16 août.
51 Anceau, Charles Louis, d'Overboelaere; 19 août.
52 Hiernaux, Louis, de Gonrieux, *avec distinction;* id.
53 Moulaert, Alphonse Marie Louis, de Bruges; 20 août.
54 Mertens, Antoine Isidore, de Sempst; id.
55 Ducornez, Léon François, d'Ath; 21 août.
56 Baeyens, Jacques Luc, de Westwezel; 23 août.
57 Clooten, Corneille Émile Oscar, de Bruges; 26 août.
58 Denis, Télesphore, de Fleurus; id.
59 Vanderbecken, Édouard Joseph Modeste, de La Hulpe; 27 août.
60 De Cnaep, François Louis, de Nylen; id.
61 Vrebos, Héliodore François, de Cortenberg; 6 septembre.
62 Vankoekenbeek, Jean Théodore, de Pepinghen; id.
63 Nisot, Jules, de Nivelles; id.
64 Hellin, Edouard, de Harchies; 7 septembre.
65 Leroy, Théodule, de Macon; 10 septembre.
66 Bertheel, Henri, de Coolscamp; id.
67 Van Leeuw, Pierre Jean, d'Huldenberg; 12 septembre.
68 Dilien, Auguste Léopold, de Houthalen; 16 septembre.
69 Michielsens, Michel, de Cappellen; 17 septembre.
70 Pellen, Henri, de Rumbeek, *avec distinction;* id.
71 Van Oye, Eugène, de Thourout; 18 septembre.
72 Joux, Louis, de Leuze (Namur); id.
73 Degive, Jules, de Groynne; id.
74 Rolin, Joseph Arthur, de Ciney; 19 septembre.

Docteur en sciences physiques et mathématiques.

1 de Liedekerke, Charles, de Pailhe, *avec distinction;* 24 juillet.

Candidats en pharmacie.

1 **Mommaels, Emmanuel, de Louvain; 21 août.**
2 **Capon, Henri Joseph, d'Ethe; id.**
3 **Wittembercq, Alexandre, d'Ath; 22 août.**
4 **Vankerchoven, Emmanuel Jean,** de Louvain; id.

LAURÉATS DU CONCOURS UNIVERSITAIRE (1).

1844—1845.

1 Boghe, Guillaume, de Bierbeek, *premier en médecine* (matières spéciales).

1845—1846.

2 Andries, François Eugène, de Malines, *premier en sciences physiques et mathématiques.*

1847—1848.

3 Van den Abeele, François, de Bruges, *premier en médecine* (matières générales).

1854—1855.

4 Van den Bossche, Louis Hubert, d'Anvers, *premier en philosophie.*

5 Arendt, François Eugène Auguste Marie, de Louvain, *premier en sciences physiques et mathématiques.*

(1) Voyez la loi de 1835 et celle de 1849 sur l'enseignement supérieur. La forme et l'objet de ce concours sont déterminés par l'arrêté royal du 13 octobre 1841.

1855—1856.

6 Van Biervliet, Paul Jacques Louis, de Courtrai, *premier en droit moderne.*

1857—1858.

7 Brauch, Auguste Julien, de Louvain, *mentionné honorablement en philosophie* (section d'histoire).

1858—1859.

8 Carleer, Léon Henri Marie, de Louvain (1).

---

(1) On lit dans le *Moniteur Belge* du 26 septembre 1859 :
« L'auteur du mémoire envoyé en réponse à la question de sciences naturelles, Léon Henri Marie Carleer, docteur en sciences naturelles, élève de l'Université de Louvain, est mort le 26 avril 1859, sans avoir pu prendre part au concours en loge; son mémoire rédigé à domicile avait obtenu 90 points sur 100. De l'avis du jury, ce travail faisait présager que le concurrent aurait subi les deux dernières épreuves du concours d'une manière remarquable. »
Ce mémoire (*Examen des principales classifications adoptées par les Zoologistes*) est imprimé dans les *Annales des Universités*, 2me série tom. I, et forme 284 pages in-8°.

STATISTIQUE DES ADMISSIONS EN THÉOLOGIE ET EN DROIT CANON.

ANNÉE	Bacheliers en théologie	Bacheliers en droit canon	Licenciés en théologie	Licenciés en droit canon	Docteurs en théologie	Docteurs en droit canon	TOTAL
1836	7	»	»	»	»	»	7
1837	10	2	2	»	»	»	14
1838	8	4	4	1	»	»	17
1839	4	1	1	1	»	»	7
1840	1	»	1	»	»	»	2
1841	7	2	»	»	»	1	10
1842	6	1	1	3	»	»	11
1843	4	2	»	1	»	»	7
1844	3	»	2	»	»	»	5
1845	5	1	»	2	»	»	8
1846	8	»	2	1	»	»	11
1847	6	»	3	»	1	1	11
1848	4	3	»	»	»	1	8
1849	9	1	3	»	1	»	14
1850	3	»	2	»	»	»	5
1851	7	1	3	»	1	»	12
1852	4	1	»	1	»	»	6
1853	4	2	2	»	»	1	9
1854	5	3	1	»	»	»	9
1855	3	2	2	»	»	»	7
1856	9	1	4	3	»	»	17
1857	6	»	2	1	1	»	10
1858	3	3	2	»	»	»	8
1859	9	3	3	»	»	»	15
1860	7	2	2	1	1	»	13
1861	3	»	2	2	»	1	8
TOTAUX	145	35	44	17	5	5	251

STATISTIQUE DES ADMISSIONS PAR LES JURYS D'EXAMEN (1).

ANNÉE.	Droit.	Médecine	Philos. et Lettres.	Sciences	TOTAL
1836	15	6	38	12	71
1837	11	33	39	13	96
1838	28	58	78	8	172
1839	31	24	59	19	133
1840	42	46	63	24	175
1841	24	41	59	19	143
1842	24	60	74	22	180
1843	32	50	84	22	188
1844	48	75	80	23	226
1845	61	52	66	25	204
1846	41	72	77	20	210
1847	54	66	76	37	233
1848	50	53	84	14	201
1849	26	61	81	18	186
1850	54	38	99	25	216
1851	81	61	68	54	264
1852	88	75	58	39	260
1853	96	70	67	28	261
1854	92	62	62	29	245
1855	78	70	67	28	243
1856	93	103	108	36	340
1857	104	85	58 (2)	54	301
1858	129	93	52	89	363
1859	120	110	36	59	325
1860	104	88	47	58	297
1861	136	93	48	79	356
TOTAUX	1662	1645	1728	854	5889

(1) Dans cette statistique et dans celle qui suit ne sont pas comprises les promotions aux grades scientifiques qui ont été faites à l'Université.

(2) Il est à remarquer que l'épreuve préparatoire à la candidature en sciences, qui avait pour objet des matières philosophiques, a été supprimée par la loi du 1er mai 1857.

STATISTIQUE DES GRADES OBTENUS DEVANT LES JURYS D'EXAMEN (1).

ANNÉE	Manière satis-faisante.	Distinc-tion.	Grande distinc-tion (2)	La pl. gr. dis-tinction	TOTAL
1836	54	10	5	2	71
1837	62	17	15	2	96
1838	112	28	20	12	172
1839	93	25	12	3	133
1840	108	35	22	10	175
1841	92	27	18	6	143
1842	114	30	30	6	180
1843	121	38	23	6	188
1844	129	58	26	13	226
1845	120	31	32	21	204
1846	116	37	47	10	210
1847	151	55	20	7	233
1848	129	46	16	10	201
1849	135	27	19	5	186
1850	141	48	20	7	216
1851	162	62	34	6	264
1852	156	66	33	5	260
1853	157	63	33	8	261
1854	154	62	21	8	245
1855	145	57	28	13	243
1856	227	73	29	11	340
1857	187	89	7	18	301
1858	253	94	»	16	363
1859	216	92	»	17	325
1860	218	66	»	13	297
1861	247	93	»	16	356
Totaux	3799	1329	510	251	5889

(1) V. ci-contre p. 134, note 1re, et les listes nominatives imprimées dans les *Annuaires*.

(2) Il est à remarquer que le grade *de grande distinction* a été supprimé par la loi du 1er mai 1857. Il n'a donc plus été conféré après la 1re session de 1857.

TABLEAU GÉNÉRAL DES INSCRIPTIONS PRISES PENDANT LES ANNÉES 1834—35 à 1860—61.

ANNÉE ACADÉMIQUE	Human.	Phil. et Sc. 1re a.	Sciences 2me a.	Philos. 2me a.	Méd.	Droit	Théol.	TOTAL
1834-35*	»	65	»	»	»	»	21	86
1835-36	»	97	26	28	46	37	27	261
1836-37	»	95	36	42	70	79	40	362
1837-38	»	101	60	63	78	89	52	443
1838-39	125	105	82	62	64	102	50	590
1839-40	154	136	89	59	62	100	44	644
1840-41	163	129	95	84	79	101	40	691
1841-42	165	155	92	88	84	111	50	745
1842-43	170	153	81	84	73	137	46	744
1843-44	161	136	85	99	77	163	55	776
1844-45	154	137	89	94	81	170	52	777
1845-46	159	133	94	97	88	176	62	809
1846-47	161	121	101	89	92	168	60	792
1847-48	160	111	83	80	99	150	54	737
1848-49	159	130	75	66	75	139	61	705
1849-50	162	128	90	74	95	161	64	774
1850-51	»	64	95	86	112	202	56	615
1851-52	»	62	73	81	142	231	58	647
1852-53	»	68	57	93	134	222	55	629
1853-54	»	143	65	»	126	214	54	602
1854-55	»	144	49	»	150	204	53	600
1855-56	»	194	67	»	144	169	57	631
1856-57	»	186	96	»	145	200	66	693
1857-58	»	105	167	»	155	220	75	722
1858-59	»	92	161	»	192	227	82	754
1859-60	»	107	158	»	205	239	84	793
1860-61	»	113	179	»	215	257	79	843
TOTAUX	1893	3210	2345	1369	2883	4268	1497	17465

(*) Pendant cette année on s'est borné aux cours de première année de Philosophie et des Sciences et à ceux de la faculté de Théologie. Les cours de première année de Médecine et de Droit ont été ouverts l'année suivante. Le collége des Humanités, ouvert au mois d'octobre 1838, a été supprimé le 6 septembre 1850.

TABLEAU DES INSCRIPTIONS DES DEUX PREMIERS MOIS COMPARÉES AVEC LE TOTAL DE CHAQUE ANNÉE ACADÉMIQUE (1).

Années.	*Deux premiers mois.*	*Total de l'année.*
1834—35	86	86
1835—36	261	261
1836—37	350	362
1837—38	416	443
1838—39	451	465
1839—40	468	490
1840—41	503	528
1841—42	550	580
1842—43	555	574
1843—44	602	615
1844—45	613	623
1845—46	617	650
1846—47	605	631
1847—48	562	577
1848—49	538	546
1849—50	552	612
1850—51	556	615
1851—52	574	647
1852—53	576	629
1853—54	562	602
1854—55	541	600
1855—56	584	631
1856—57	648	693
1857—58	694	722
1858—59	717	754
1859—60	750	793
1860—61	803	843
1861—62	776	»

(1) Dans les chiffres de ce tableau comparatif ne se trouve pas compris celui des étudiants de l'ancien collége des Humanités, de 1838 à 1850, mentionné dans la première colonne du tableau ci-contre p. 136.

INSCRIPTIONS PAR FACULTÉS PRISES PENDANT LES DEUX PREMIERS MOIS DE LA NOUVELLE ANNÉE ACADÉMIQUE 1861—62 (1).

Philosophie et lettres	112
Sciences	99
Médecine	242
Droit	225
Théologie	98
	776

(1) L'Annuaire devant être mis sous presse au commencement de l'année académique 1861-62, on doit se borner à donner les inscriptions prises pendant les deux premiers mois (octobre et novembre) de cette année. Les Tableaux p. 136 et 137 donnent le chiffre total de chaque année académique.

NÉCROLOGE.

Sancta et salubris est cogitatio pro defunctis exorare ut a peccatis solvantur. II. Macch. XII, 46.

---

8 juin 1861. *Segers*, Corneille Égide, candidat en médecine, né à Anvers le 26 juillet 1837, décédé à Louvain.

7 juillet. *Verret*, Louis, étudiant en droit, né à Assomption-Louisiane (États-Unis d'Amérique) le 25 août 1838, décédé à Louvain.

21 juillet. QUIRINI, Ignace Antoine Joseph, professeur ordinaire à la faculté de droit, né à Louvain le 17 septembre 1803, y décédé. Voir dans les *Analectes* les discours prononcés à ses obsèques.

13 août. *Gellens*, Julien Guillaume Constantin Grégoire, candidat en médecine, né à Kessel-Loo le 3 février 1841, décédé à Louvain.

24 septembre. *Aelbrecht*, Ulmar Philomène, étudiant en droit, né à Louvain le 9 février 1837, y décédé.

29 octobre. *Van Koekenbeek*, Jean Théo-

dore, étudiant en médecine, né à Pepinghen-lez-Hal le 9 octobre 1837, y décédé.

14 novembre. *Crombecq,* Aloïs Joseph Alexandre, étudiant en médecine, né à Louvain le 14 avril 1839, y décédé.

DEUXIÈME PARTIE.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL.

Titre I.

De l'inscription et du recensement.

Art. 1.

Pour être porté au rôle des étudiants, on doit se présenter devant la Commission d'inscription présidée par le Recteur, produire un certificat de bonne conduite et justifier que l'on a régulièrement terminé les études préliminaires.

Les étudiants de la Faculté de Théologie produisent un certificat de leur Ordinaire.

Art. 2.

L'inscription doit être renouvelée tous les ans.

Il sera versé dans la caisse de l'Université 10 francs pour la première inscription et 5 francs pour le recensement ou renouvellement de l'inscription. Il sera payé en outre aux appariteurs 5 francs par inscription et par recensement.

Art. 3.

Pour être admis au recensement, l'étudiant doit présenter son acte d'inscription. En outre il doit être favorablement mentionné dans les rapports annuels du Vice-Recteur et des Facultés.

ART. 4.

Les étudiants inscrits ou recensés le sont pour les cours ordinaires d'une Faculté ou d'une année d'études, comme ces cours sont déterminés par les art. 33, 35, 37 et 39. Ceux qui ne se proposent pas de prendre des grades ni de faire un cours complet d'études et qui en font la déclaration peuvent seuls être inscrits pour des cours spéciaux.

ART. 5.

Les étudiants qui se proposent de prendre des grades devant le Jury ou à l'Université ne peuvent être inscrits en Sciences, en Médecine ou en Droit qu'après avoir subi les examens préparatoires, prescrits par la loi ou par les règlements universitaires (1).

ART. 6.

Les inscriptions et les recensements se font annuellement depuis le lundi qui précède le jour de l'ouverture des cours jusqu'au deuxième samedi suivant.

Après l'expiration de ce terme, on ne peut être inscrit ou recensé que pour des motifs légitimes.

---

(1) L'étudiant qui se ferait inscrire pour subir un examen devant le Jury, sans avoir fait régulièrement à l'Université les études requises, n'est porté comme étudiant de l'Université sur les listes à transmettre au ministère de l'intérieur qu'après avoir obtenu l'avis favorable de la Faculté à laquelle il appartient.

ART. 7.

Lors de l'inscription et du recensement, les étudiants promettent d'observer le Règlement et confirment cette promesse par leur signature sur le registre des inscriptions.

Titre II.

Des autorités académiques.

ART. 8.

Les autorités académiques sont : le Recteur magnifique, le Vice-Recteur, le Secrétaire, les Doyens des Facultés, les Présidents des colléges universitaires, le Conseil rectoral et le Sénat académique.

ART. 9.

Le Vice-Recteur, le Secrétaire, les Professeurs de l'Université et les Présidents des colléges universitaires, convoqués par le Recteur et assemblés sous sa présidence, constituent le Sénat académique.

ART. 10.

Les Doyens des Facultés, conjointement avec le Vice-Recteur et le Secrétaire, forment le Conseil rectoral.

La réunion ordinaire du Conseil a lieu le deuxième lundi de chaque mois. Lorsque le lundi est un jour de fête, la réunion est remise au lendemain.

Art. 11.

Les réunions ordinaires des Facultés ont lieu, au commencement de chaque mois, dans l'ordre suivant :

Le premier lundi, Faculté des Sciences;

Le mardi, Faculté de Philosophie et Lettres;

Le mercredi, Faculté de Médecine;

Le jeudi, Faculté de Droit;

Le vendredi, Faculté de Théologie.

Lorsque l'un ou l'autre de ces jours coïncide avec une fête, la réunion est remise au samedi suivant.

Titre III.

De la discipline académique en général.

Art. 12.

Le maintien de la discipline est spécialement confié au Vice-Recteur, qui pourra être aidé d'un ou de plusieurs Assesseurs désignés à cet effet.

Art. 13.

Tous les étudiants doivent professer la Religion catholique et en remplir les devoirs.

Art. 14.

Les dimanches et les jours de fête, les étudiants externes assisteront, autant que possible, aux offices



de leur église paroissiale. On leur recommande instamment le fréquent usage des sacrements.

Des conférences religieuses, obligatoires pour tous les étudiants, auront lieu à différentes époques de l'année.

L'explication approfondie des vérités fondamentales de la religion fait partie des cours obligatoires de la première année de Philosophie.

Art. 15.

Les étudiants externes doivent, dans les trois jours de la prise de leur domicile, remettre au Vice-Recteur leur adresse portant le nom de la rue, le numéro de la maison, le nom et la profession des personnes chez lesquelles ils se sont logés.

Les mêmes instructions devront être données à chaque changement de domicile.

Art. 16.

Ils doivent rentrer chez eux à dix heures du soir.

Les habitants de la ville qui louent des appartements à des étudiants sont engagés à prêter leur concours au maintien de cette disposition.

Art. 17.

Les étudiants internes observeront les règlements particuliers de leur collége.

Art. 18.

Les étudiants ne peuvent former des associations ni donner des fêtes ni faire des démonstrations collectives sans une autorisation préalable.

Art. 19.

La fréquentation du théâtre est interdite.

Art. 20.

L'entrée de toute maison dont la réputation ne serait pas reconnue irréprochable est rigoureusement défendue.

Titre IV.

Des peines académiques.

Art. 21.

Les peines académiques sont :

1. Les admonitions;
2. La suspension du droit de fréquenter les cours ou l'un d'eux;
3. La suspension du droit de fréquenter les cours, avec renvoi temporaire;
4. Le *Consilium abeundi* ou renvoi simple, mais illimité;
5. L'exclusion de l'Université ou renvoi définitif et irrévocable.

Ces peines sont appliquées conformément aux dispositions des articles suivants :

ART. 22.

Les admonitions par les autorités académiques ou par le professeur;

La suspension du droit de fréquenter un cours, par le professeur de concert avec la Faculté;

La suspension du droit de fréquenter tous les cours ou quelques-uns d'entre eux, par le Recteur, le Vice-Recteur ou les Présidents des colléges et par la Faculté;

Le renvoi temporaire, par le Recteur, le Vice-Recteur ou les Présidents des colléges.

ART. 23.

La suspension du droit de fréquenter les cours emporte pour l'étudiant la défense de sortir de son domicile, si ce n'est pour des causes à déterminer par le Vice-Recteur.

ART. 24.

Le renvoi temporaire emporte pour l'étudiant l'obligation de rentrer dans sa famille.

ART. 25.

Le *Consilium abeundi* est prononcé par le Conseil rectoral.

ART. 26.

L'exclusion de l'Université est prononcée par le Sénat académique.

ART. 27.

Lorsqu'une faute paraîtra de nature à provoquer soit le *Consilium abeundi*, soit l'exclusion de l'Université, le Recteur en informe l'étudiant et lui accorde un délai moral pour présenter, s'il le juge nécessaire, un mémoire justificatif. Ce mémoire est transmis au corps saisi du jugement.

L'étudiant inculpé pourra être entendu lorsque le Conseil rectoral ou le Sénat académique le trouvera convenable.

ART. 28.

La remise proportionnelle des rétributions payées pour la fréquentation des cours est faite à l'étudiant soumis au *Consilium abeundi* ou à l'exclusion.

Titre V.

Des moyens d'encouragement.

ART. 29.

Les faveurs qui sont à la disposition de l'Université ne sont accordées qu'aux étudiants qui se distinguent par la régularité de leur conduite, par leur application et par les succès qu'ils obtiennent dans leurs études.

ART. 30.

L'exemption des rétributions des cours fixées par

les art. 34, 36 et 38 est accordée annuellement à cinq étudiants de chaque Faculté. Ceux qui croiront avoir des titres à cette faveur adresseront leur demande au Recteur, qui accorde l'exemption après avoir pris l'avis des Facultés.

L'exemption pourra être retirée à l'étudiant qui ne continuerait pas à se distinguer par la régularité de sa conduite et par son application.

ART. 31.

Les certificats de bonne conduite, de fréquentation des cours et de succès dans les études sont délivrés par le Recteur.

La demande de ces certificats doit être appuyée sur une déclaration du Vice-Recteur et du Doyen de la Faculté, constatant que rien ne s'oppose à ce qu'ils soient accordés.

En ce qui concerne les étudiants internes, la déclaration est donnée par le Président de leur collége et par le Doyen de la Faculté.

Titre VI.

De la distribution et des rétributions des cours.

ART. 32.

Un programme annonce l'ordre et la distribution des cours de chaque semestre.

ART. 33 (1).

Les cours de la Faculté de Philosophie et Lettres et ceux de la Faculté des Sciences comprennent deux années et sont réglés de la manière suivante :

Première année. — Cours ordinaires ou obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude du Droit ou de la Médecine : l'introduction à la Philosophie et la Logique, l'Anthropologie philosophique, la Philosophie morale, l'Histoire de la Philosophie ancienne, les Langues grecque et latine, l'Algèbre, la Géométrie et la Trigonométrie rectiligne.

Seconde année. — Cours obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude du Droit : l'introduction à l'Histoire universelle et l'Histoire ancienne, les Antiquités romaines, l'Histoire du moyen-âge, l'Histoire politique moderne, l'Histoire nationale, la Littérature française et l'Histoire des littératures modernes, l'Économie politique et la Statistique, la Physique élémentaire.

Seconde année. — Cours obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude de la Médecine : Exercices d'Algèbre et de Géométrie, la Physique expérimentale, la Chimie générale, organique et inorganique, et ses applications aux arts et à la médecine, la Zoologie, l'Anatomie comparée, la Minéralogie, la Botanique,

---

(1) Plusieurs dispositions de cet article ont été modifiées pour être mises en rapport avec la loi du 1 mai 1857. Voir le programme annuel des cours.

la Physiologie des plantes, la Géographie physique et ethnographique.

Cours extraordinaires ou facultatifs de la Faculté de Philosophie et Lettres : la Métaphysique générale et spéciale, l'Archéologie, la Littérature et les Langues orientales, les Littératures grecque et latine, la Littérature flamande (1).

Cours facultatifs de la Faculté des Sciences : l'introduction aux Mathématiques supérieures, la Géométrie analytique, le Calcul différentiel et le Calcul intégral, la Théorie analytique des probabilités, la Mécanique analytique, la Mécanique céleste, la Physique mathématique, l'Astronomie physique et la Géologie.

Les étudiants qui se proposent de suivre un ou plusieurs cours facultatifs doivent se faire inscrire chez les professeurs respectifs, immédiatement après la publication du programme.

ART. 34 (2).

Les rétributions pour les cours ordinaires et ex-

(1) En ce qui concerne les élèves de l'Institut philologique, voir le règlement pour l'organisation de cet Institut, du 15 octobre 1844 et du 30 octobre 1846.

(2) Cet article a été modifié de la manière suivante :
Candidature en Sciences naturelles, 270 francs.
Candidature en Sciences physiques et mathématiques, 270 francs.
Candidature en Philosophie et Lettres, 250 francs.
Doctorat en Sciences naturelles, 200 francs.
Doctorat en Sciences mathématiques et physiques, 200 francs.
Doctorat en Philosophie et Lettres, 200 francs.

traordinaires de chacune des deux années dans les Facultés de Philosophie et Lettres et des Sciences s'élèvent à 220 francs.

La rétribution particulière d'un cours annuel est de 60 francs, celle d'un cours semestriel de 30 francs.

ART. 35.

Les cours de la Faculté de Médecine comprennent trois années et sont réglés de la manière suivante :

Première année : l'Anatomie (générale, descriptive, pathologique (1), embryologie), la Physiologie, l'Hygiène, la Pathologie et la Thérapeutique générale (2).

Deuxième année : la Pathologie et la Thérapeutique spéciale des maladies internes, la Pathologie externe, la Pharmacologie et la Matière médicale, la Clinique interne et la Clinique externe, le cours théorique et pratique des Accouchements.

Troisième année : la continuation des Cliniques interne et externe, des cours de Pathologie et de Thérapeutique spéciale des maladies internes, de

---

(1) V. le règlement pour l'amphithéâtre d'anatomie et les salles de dissection, du 15 janvier 1836.

(2) Les étudiants qui, ayant fréquenté les cours des Sciences, auraient été ajournés par le Jury ou qui, à cause d'une circonstance particulière, n'auraient pu se présenter aux examens, pourront demander à la Faculté de Médecine l'autorisation de suivre le cours d'Anatomie, après avoir obtenu de la Faculté des Sciences la dispense de fréquenter les leçons qui coïncideraient avec le cours d'Anatomie.

Pathologie externe et du cours théorique et pratique des Accouchements, la Médecine opératoire, la Médecine légale et la Police médicale, l'Encyclopédie et l'Histoire de la Médecine.

ART. 36 (1).

Tous les cours de la Faculté de Médecine, mentionnés à l'article précédent, sont obligatoires. Il est payé 30 francs par cours semestriel et 60 francs par cours annuel. Les rétributions des cours de la première année s'élèvent à 180 francs, de la deuxième à 210 francs, de la troisième à 240 francs.

Les étudiants en Médecine qui n'ont pas suivi les cours de la deuxième année des Sciences et qui désireraient fréquenter le cours d'Anatomie comparée, paieront la rétribution semestrielle de 30 francs.

ART. 37.

Les cours de la Faculté de Droit comprennent trois années et sont réglés de la manière suivante :

Première année : l'Encyclopédie du Droit et l'Histoire du Droit romain, les Institutes du Droit romain,

---

(1) Cet article a été modifié de la manière suivante :

Examen de candidat, 200 francs.

Premier examen de docteur, 200 francs.

Deuxième et troisième examen de docteur, 200 francs. Dans ces rétributions ne sont pas compris les frais pour les manipulations chimiques, pharmaceutiques et toxicologiques.



le Droit naturel ou la Philosophie du Droit et les éléments du Droit civil moderne (1).

Deuxième année : les Pandectes, le Droit civil moderne approfondi, le Droit public et le Droit administratif, le Droit commercial.

Troisième année : la continuation des Pandectes et du Droit civil moderne approfondi, le Droit criminel y compris le Droit militaire, l'Histoire du Droit coutumier de Belgique et les questions transitoires, la Procédure civile y compris l'organisation et les attributions judiciaires, et la Médecine légale.

Notariat : le Droit naturel, les éléments du Droit civil moderne et le Droit notarial.

ART. 38 (2).

Tous les cours de la Faculté de Droit, mentionnés

---

(1) Les étudiants qui, ayant fréquenté les cours de Philosophie et Lettres, auraient été ajournés par le Jury, ou qui, à cause d'une circonstance particulière, n'auraient pu se présenter aux examens, pourront demander à la Faculté de Droit l'autorisation de suivre le cours de Droit naturel, après avoir obtenu de la Faculté de Philosophie la dispense de fréquenter les leçons qui coïncideraient avec le cours de Droit naturel.

(2) Cet article a été modifié de la manière suivante :

Examen de candidat, 250 francs.

Premier examen de docteur, 250 francs.

Deuxième examen de docteur, 250 francs.

Les candidats en droit qui ne se font inscrire que pour le doctorat en sciences politiques et administratives paient 130 francs.

Examen de candidat notaire, 240 francs.

à l'article précédent, sont obligatoires. Il est payé 40 francs par cours semestriel et 80 francs par cours annuel. Les rétributions des cours de la première année s'élèvent ainsi à 200 francs, de la deuxième à 280 francs, de la troisième à 190 francs, du Notariat à 160 francs.

Les étudiants en Droit qui n'ont pas suivi les cours de la deuxième année de Philosophie et qui désireraient fréquenter les cours d'Économie politique et de Statistique et le cours d'Histoire politique moderne, paieront la rétribution semestrielle de 30 francs pour chacun de ces deux cours.

ART. 39.

La distribution des cours de la Faculté de Théologie est déterminée par un règlement particulier.

ART. 40.

Les rétributions, fixées par les art. 34, 36 et 38, sont payées intégralement entre les mains du receveur des Facultés au moment de l'inscription ou du recensement.

Le receveur remet aux étudiants avec la quittance une carte d'entrée, portant un numéro d'ordre qui indique la place à occuper par eux dans les auditoires.

ART. 41.

Les Facultés peuvent accorder, à la demande expresse des parents, un délai pour le paiement des

rétributions. Les étudiants qui auront obtenu un délai se présenteront avec la déclaration de la Faculté chez le receveur qui leur remettra la carte d'entrée.

ART. 42.

L'étudiant qui a payé la rétribution pour un cours ou pour les cours d'une année peut être autorisé par la Faculté à fréquenter de nouveau les mêmes cours, sans être tenu à une nouvelle rétribution.

Titre VII.

De la fréquentation des cours.

ART. 43.

La durée de chaque leçon est d'une heure au moins et d'une heure et demie au plus; personne ne peut sortir de l'auditoire avant que la leçon soit terminée.

Les professeurs peuvent s'assurer des progrès des étudiants en leur adressant des questions sur les matières de l'enseignement.

ART. 44.

Les étudiants sont tenus de fréquenter avec exactitude tous les cours pour lesquels ils sont inscrits et qui sont mentionnés dans le programme. La même obligation existe pour ceux qui se font inscrire pour des cours extraordinaires ou facultatifs.

ART. 45.

Les étudiants qui désirent être dispensés de la fréquentation d'un ou de plusieurs cours doivent adresser une demande motivée à leur Faculté.

ART. 46.

Les étudiants qui désirent fréquenter un cours appartenant à une année ou à une Faculté autre que celle dans laquelle ils sont inscrits doivent en demander par écrit l'autorisation à la Faculté compétente.

ART. 47.

Les étudiants ne peuvent s'absenter des leçons ni sortir de la ville pour un ou plusieurs jours, sans l'autorisation du Vice-Recteur ou du Président de leur collége.

ART. 48.

Les étudiants externes qui, pour cause de maladie, sont empêchés d'assister aux leçons doivent en informer le Vice-Recteur.

ART. 49.

Avant l'entrée du professeur dans l'auditoire chacun aura soin de s'y trouver à la place qui lui est assignée. Pendant les leçons le silence et le bon ordre doivent être rigoureusement observés. Si quelqu'un se permettait de les troubler, le professeur

peut lui enjoindre de sortir de l'auditoire et provoquer, selon l'exigence du cas, l'application des peines académiques.

Le silence et le bon ordre doivent être également observés, pendant la durée des leçons, dans les locaux où elles se donnent.

ART. 50.

Ne sont admis à fréquenter les cours que ceux qui ont été portés au rôle des étudiants, conformément aux prescriptions du Titre I, et qui sont munis de leur carte d'entrée.

ART. 51.

Ceux qui, sans avoir été inscrits, veulent suivre un cours, doivent s'adresser par écrit au professeur qui transmet leur demande au Recteur. Le professeur leur communique ce qui a été arrêté.

Ceux qui désirent assister à une leçon doivent en faire la demande au professeur soit directement, soit par l'entremise de l'appariteur.

ART. 52.

Il y a annuellement deux vacances, l'une du mardi qui précède la fête de Pâques jusqu'au troisième mardi qui la suit, l'autre du premier vendredi d'août jusqu'au premier mardi d'octobre.



Fait et revisé à Louvain le 19 novembre 1835 et le 3 août 1848.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P. F. X. DE RAM.

L. † S. *Le Secrétaire*, BAGUET.

Vu et approuvé dans la réunion annuelle de l'Épiscopat, à Malines le 4 août 1848.

ENGELBERT, *Card. Arch. de Malines*.

RÈGLEMENT POUR LE SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Art. 1.

La Bibliothèque est ouverte tous les jours (les dimanches, les jours de fête et les samedis exceptés) de deux à quatre heures pendant le semestre d'hiver et de deux à cinq heures pendant le semestre d'été.

Art. 2.

Les catalogues de la Bibliothèque peuvent être consultés dans le cabinet du Bibliothécaire.

Art. 3.

L'entrée des salles de la Bibliothèque n'est permise aux étudiants et au public qu'avec l'autorisation du Bibliothécaire et en présence d'un employé de la Bibliothèque.

Art. 4.

Une salle de lecture est mise à la disposition des étudiants et du public aux heures indiquées à l'art. 1.

Pour obtenir des livres, on doit remettre à l'un des employés de la Bibliothèque un bulletin, portant l'indication de l'ouvrage que l'on désire, avec la signature de celui qui fait la demande.



ART. 5.

On doit garder le silence dans la salle de lecture et éviter tout ce qui pourrait distraire les lecteurs.

ART. 6.

Il n'est permis de prendre des notes qu'au crayon. Le calque pouvant endommager les gravures ou les estampes, il est défendu de calquer.

ART. 7.

Aucun livre ne sera communiqué pendant la demi-heure qui précède la clôture de la Bibliothèque.

ART. 8.

Les Professeurs et les Fonctionnaires de l'Université peuvent entrer dans les salles de la Bibliothèque et y faire des recherches. Ils sont priés de remettre à leur place les ouvrages qu'ils auront consultés.

ART. 9.

Ils ont le droit d'avoir chez eux les ouvrages qui leur sont nécessaires pour leurs études. Ils les obtiennent en signant un bulletin qui contient l'indication du titre, du nombre des volumes, du format de l'ouvrage et la date de la sortie de la Bibliothèque.

Ce bulletin sera immédiatement transcrit sur un registre particulier, dans lequel la date de la rentrée des livres sera également annotée.

ART. 10.

Les livres peuvent être gardés pendant la durée du semestre jusqu'à l'époque de la remise générale, fixée ci-après à l'art. 13.

Si un ouvrage déjà confié à un Professeur est demandé par un de ses collègues, le Bibliothécaire invitera celui qui a l'ouvrage à le faire rapporter dans la huitaine ou à se concerter avec celui qui en fait la demande, afin de pouvoir s'en servir alternativement. Néanmoins le signataire du bulletin demeure responsable.

ART. 11.

Les étudiants de l'Université et les personnes domiciliées en ville peuvent obtenir des ouvrages de la Bibliothèque pour en faire usage chez eux, en présentant un bulletin revêtu de la signature d'un Professeur de l'Université, qui sera responsable des livres obtenus.

Il convient que les étudiants présentent la signature d'un Professeur de la Faculté à laquelle ils appartiennent.

Les ouvrages pourront être gardés pendant quinze jours. A l'expiration de ce terme, ils doivent être remis à la Bibliothèque. On peut les obtenir pour une seconde quinzaine en faisant renouveler la signature du bulletin (1).

---

(1) L'art. 11 accorde aux étudiants la faculté d'obtenir des livres

ART. 12.

Il ne sera plus accordé de livres à ceux qui ne se seraient pas conformés aux dernières dispositions de l'article précédent.

ART. 13.

Tous les ouvrages prêtés doivent, sans aucune exception, rentrer à la Bibliothèque dans la quinzaine qui précède les vacances de Pâques et dans celle qui précède les vacances du mois d'août.

ART. 14.

Les Professeurs, qui auront satisfait à l'article précédent, peuvent reprendre, en signant un nouveau bulletin, les ouvrages dont ils auraient besoin pendant les vacances.

ART. 15.

Les ouvrages de prix, les collections de planches, les grands dictionnaires, les encyclopédies et autres ouvrages de cette nature ne peuvent jamais sortir de la Bibliothèque. On ne peut les consulter qu'à la salle de lecture ou dans le cabinet du Bibliothécaire.

---

de la Bibliothèque pour en faire usage chez eux, en présentant un bulletin revêtu de la signature d'un de leurs Professeurs. Il est essentiel de remarquer qu'il faut combiner cet article avec l'art. 4, d'après lequel une salle de lecture est mise à la disposition des étudiants, et qu'il résulte de cette combinaison qu'il n'est permis d'emporter à domicile que l'un ou l'autre ouvrage dont on voudrait faire l'objet d'une étude suivie. *Avis rect. du 22 mai 1837.*

Art. 16.

Si un Professeur avait besoin, pendant la leçon, d'un des ouvrages mentionnés à l'article précédent, le Bibliothécaire pourra le lui confier contre reçu et sous la condition de le faire rapporter par un appariteur immédiatement après la leçon.

Art. 17.

Celui qui aura dégradé ou perdu tout ou partie d'un ouvrage quelconque sera tenu de fournir à ses frais un autre exemplaire du même ouvrage.

Art. 18.

Les livres de la Bibliothèque ne peuvent être prêtés ou emportés hors de la ville qu'avec une autorisation spéciale de la Régence et du Recteur de l'Université.

Art. 19.

La Bibliothèque est fermée pendant la durée des vacances.

Fait à Louvain le 18 *avril* 1836.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P. F. X. DE RAM.

L. † S. *Le Secrétaire*, Baguet.

STATUTS DE LA BASOCHE DE LA FACULTÉ DE DROIT (1).

I.

Il est fondé à Louvain avec l'approbation du Recteur de l'Université, une Société d'Étudiants en Droit portant le titre de BASOCHE.

II.

Le but de la Société est de familiariser les membres avec la discussion publique des questions de droit.

III.

Les thèses ne pourront rouler que sur les matières faisant l'objet de l'enseignement du Droit.

IV.

La Société se compose de membres actifs, de membres assistants et de membres honoraires.

V.

Peut être membre actif tout étudiant ayant reçu un grade en droit.

(1) Voyez ci-dessus p. 92, la liste des membres de la Société.

L'étudiant en droit, non encore gradué, est membre assistant.

Sont membres honoraires :

1° Les Professeurs de la Faculté de Droit qui feront connaître leur intention de faire partie de la Société; 2° les anciens membres actifs qui ont terminé leurs études universitaires.

VI.

Les membres actifs sont seuls appelés à présenter et à défendre des thèses.

Toutefois, tout membre assistant peut, sur sa demande, être autorisé par le Bureau à prendre une part active aux travaux de la Société. Il assume en ce cas les obligations d'un membre actif.

VII.

Pour être reçu membre de la Société, l'étudiant doit avoir été présenté au Bureau, par deux membres actifs, à la séance qui précède celle du ballottage et réunir la moitié des voix des membres actifs présents.

VIII.

La cotisation annuelle de chaque membre est de 5 francs. Elle est payable, par moitié et par anticipation, le 1er novembre et le 1er février.

IX.

Il sera constitué un Bureau composé de six mem-

bres : un président, un vice-président et quatre conseillers élus en assemblée générale, à la majorité absolue des voix des membres actifs présents.

L'élection du président et du vice-président fera l'objet d'un vote distinct.

Si tous les membres du Bureau n'ont pas été nommés au premier tour de scrutin, il sera procédé à un second vote. Dans ce cas, la nomination a lieu à la pluralité des voix.

Les membres du Bureau sont nommés pour le terme d'une année, dans la première séance qui suit le 10 octobre.

X.

Le président et le vice-président sont nommés parmi les professeurs de la Faculté de Droit; les conseillers parmi les membres actifs.

Le Bureau choisit dans son sein le secrétaire et le trésorier de la Basoche.

XI.

Les séances sont présidées par le président, ou, en son absence, par le vice-président, assisté du secrétaire et d'un des conseillers présents.

La police des réunions appartient au président. Il accorde et retire la parole.

XII.

Les séances ont lieu tous les 15 jours, le mercredi, à 3 heures.

Tous les membres sont tenus d'y assister. Ceux qui auront des motifs légitimes d'absence en donneront connaissance au Bureau.

Tout membre qui voudrait se retirer avant la fin de la séance devra en demander l'autorisation au Bureau.

XIII.

Un tirage au sort, fait à la 1re séance de chaque année académique, règlera l'ordre dans lequel les membres actifs auront, à tour de rôle, à soutenir la défense d'une thèse.

Un tableau en sera dressé et mis à la disposition des membres.

Les membres qui entreront dans la Société pendant le cours de l'année prendront rang, à la suite de ce tableau, dans l'ordre de leur présentation.

XIV.

Les membres actifs qui, sans excuse légitime, ne seraient pas prêts à défendre leur thèse au jour qui leur est assigné d'après l'ordre des travaux seront passibles d'une amende de 1 franc.

Toutefois il est loisible aux intéressés de s'entendre entre eux pour intervertir l'ordre des travaux, à la condition d'en prévenir le Bureau au moins 8 jours d'avance.

XV.

Toute thèse est soumise à l'examen préalable du Bureau.



Elle doit être remise au Bureau au plus tard à la séance qui précède celle fixée pour la discussion.

XVI.

Le Bureau désigne, pour chaque thèse à discuter, deux objectants d'office.

Les membres ainsi désignés d'office ont le pas, dans la discussion; sur les autres objectants qui pourraient se présenter.

XVII.

Trois jours au moins avant la réunion, chaque membre reçoit communication de l'ordre du jour de la séance.

XVIII.

Le membre qui, sans motif légitime, aura été absent de trois séances au moins, pourra être exclu de la Société.

XIX.

Tout membre contre lequel il s'élèverait de graves sujets de plainte, pourra, sur la demande du Bureau, être exclu de la Société.

L'exclusion ne pourra être prononcée que par les deux tiers des voix des membres actifs présents.

Disposition transitoire.

Sont considérés comme membres fondateurs de la Basoche, indépendamment de toute élection, chacun en la qualité respective que lui assigne l'art. V, tous les Étudiants en Droit qui feront connaître leur intention à cet égard dans les huit jours qui suivront la séance d'installation.

Fait et arrêté par la Commission, le 14 mars 1860.

Vu et approuvé par le Recteur.
P. F. X. DE RAM.



LISTE CHRONOLOGIQUE DES RÈGLEMENTS PUBLIÉS DANS LES ANNUAIRES.

1. *Ordinatio pro disputationibus subbatinis S. Facultatis Theologicæ*; 6 juin 1835.
2. *Præscripta ad obtinendum gradum Baccalaurei in S. Theologia et Jure Canonico*; 15 mars 1836.
3. *Præscripta ad obtinendum gradum Licentiati in S. Theologia et Jure canonico*; 4 mai 1837.
4. *Juramentum præstandum ab iis, qui gradu academico in S. Facultate Theologica insigniuntur.*
5. *Règlement pour l'obtention des grades dans la Faculté de médecine*; 13 février 1837.
6. *Juramentum præstandum ab iis qui gradu Doctoris in Facultate medica insigniuntur.*
7. *Règlement pour l'amphithéâtre d'anatomie et les salles de dissection*; 15 janvier 1836.
8. *Règlement pour les étudiants en médecine, admis aux Cours de clinique interne et externe à l'hôpital civil*; 7 novembre 1836.
9. *Règlement pour les étudiants en médecine, admis à l'hospice de la maternité*; 7 novembre 1836.
10. *Règlement pour les élèves internes de l'hôpital civil*; 7 novembre 1836.
11. *Règlement pour l'élève interne de l'hospice de la maternité*; 7 novembre 1836.
12. *Statuts de la Société littéraire*; 8 déc. 1839.

13. *Præscripta de Laurea doctorali in S. Theologia vel Jure Canonico;* 19 juin 1841.

14. *Cérémonial de la promotion du doctorat en théologie et en droit canon.*

15. *Juramentum præstandum ab iis qui Laurea doctorali in S. Theologia vel Jure Canonico insigniuntur.*

16. *Formula promotionis ad Lauream doctoralem in S. Theologia vel Jure Canonico.*

17. *Règlement organique pour l'Institut philologique*, fait le 15 octobre 1844, revisé le 30 octobre 1849.

18. *Règlement pour l'obtention des grades dans la Fac. de droit;* 8 février 1858.

19. *Idem, dans la Fac. de philosophie et lettres;* 8 mars 1858.

20. *Idem, dans la Fac. des sciences;* 8 mars 1858.

21. *Statuts de la Basoche, société d'étudiants en droit;* 14 mars 1860.

NOTE CONCERNANT LE COLLÉGE ECCLÉSIASTIQUE BELGE DE ROME.

En 1844, S. É. le Cardinal-Archevêque de Malines et NN. SS. les Évêques de Belgique ont institué à Rome le Collége Ecclésiastique Belge, qui est principalement destiné aux jeunes ecclésiastiques qui ont fait avec succès leur cours de théologie ou de droit canon à l'Université catholique. Ceux qui y sont envoyés par leurs Évêques respectifs, ou qui du moins en ont obtenu l'autorisation de s'y rendre, sont seuls admis au Collége Belge. Ils y demeurent quelques années pour profiter des ressources nombreuses qu'on trouve à Rome pour les études ecclésiastiques (1).

On peut s'adresser pour les renseignements à Mgr *Sacré*, Président du Collége et licencié en théologie, rue du Quirinal à Rome, ou en Belgique à Mgr *Aerts*, proviseur du Collége, chanoine à Malines.

---

(1) Voyez dans les analectes de l'*Annuaire de* 1849 *p.* 193 la Notice sur le Collége ecclésiastique Belge de Rome.

APPENDICE

ANALECTES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

DISCOURS PRONONCÉ A LA SALLE DES PROMOTIONS LE 5 NOVEMBRE 1861, PAR P. F. X. DE RAM, RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, APRÈS LE SERVICE FUNÈBRE CÉLÉBRÉ EN L'ÉGLISE PRIMAIRE DE SAINT-PIERRE POUR LE REPOS DE L'AME DE MONSIEUR IGNACE-ANTOINE-JOSEPH QUIRINI, PROFESSEUR ORDINAIRE A LA FACULTÉ DE DROIT.

MESSIEURS,

Nos dernières vacances académiques se sont ouvertes sous de bien tristes auspices; le commencement d'un temps de repos a été marqué par la mort d'un professeur cher à ses collègues, — cher à ses disciples, — cher à tous ceux qui l'ont connu.

Quoique le jour de ce douloureux événement soit déjà un peu éloigné, chacun de nous cependant se sent ému et s'afflige aujourd'hui encore, comme si la perte que nous avons faite ne datait que d'hier, — comme si depuis quelques heures seulement la mort nous avait enlevé le professeur Quirini.

Il y a trois mois, nous déposions silencieusement, au bord de sa tombe, le tribut de nos prières et de nos regrets; aujourd'hui, nous avons donné à ces prières et à ces regrets une consécration nouvelle au pied des autels.

Pour compléter le tribut d'hommages que nous devons à la mémoire du défunt, nous essayerons de retracer les traits les plus marquants de la noble et honorable carrière qui a été parcourue par M. le professeur Ignace-Antoine-Joseph Quirini.

Il naquit à Louvain, le 17 septembre 1803, d'une famille des plus honorables. Il étudia les humanités d'abord à l'athénée royal de Bruxelles, ensuite au collége communal de Louvain.

Au collége, comme plus tard à l'université, le jeune Quirini était considéré comme un étudiant hors ligne. Il subit chacun de ses examens académiques d'une manière tellement brillante que les professeurs de la Faculté de droit de Louvain le désignèrent comme étant le plus apte à diriger, par des répétitions, les études de ses condisciples. Le 21 janvier 1826, il reçut le diplôme de docteur en droit, après avoir présenté et soutenu une dissertation inaugurale sur la Séparation des patrimoines d'après les principes du droit romain et du droit civil moderne (1).

Le jeune docteur devint membre du barreau de Louvain; mais il aimait trop à approfondir la science du droit pour qu'il pût se résigner à renfermer toute l'activité de son intelligence dans la routine de la procédure et des affaires. Un secret instinct le poussait à s'occuper sans cesse de l'étude théorique du droit; et dès lors il avait pressenti sa vocation pour l'en-

---

(1) *Dissertatio inauguralis juridica de Bonorum separatione ex jure romano et hodierno.* Louv. 1826, pag. 50 in-8°.



seignement. Les répétitions qu'il donnait aux étudiants en droit semblaient avoir plus d'attraits pour lui que l'examen des pièces d'un procès.

En peu de temps, M. Quirini s'était néanmoins acquis une brillante réputation comme avocat. Ses talents et sa scrupuleuse délicatesse lui attirèrent le respect de ses confrères et la confiance d'une nombreuse clientèle. Son esprit de modération, la droiture et la simplicité de son caractère lui concilièrent l'estime générale de ses concitoyens.

A l'époque des événements de 1830, la confiance publique l'appela à remplir des fonctions qu'il n'avait jamais briguées. Il devint successivement membre de la Commission des Hospices, conseiller communal, échevin et membre de la Chambre des Représentants.

Depuis le 12 mars 1831 jusqu'à la fin de sa vie, M. Quirini se consacra, comme membre et comme président de la Commission des Hospices et des Secours, au bien-être des pauvres et à la bonne administration de leur patrimoine. Lorsque le choléra sévit à Louvain, au mois d'août 1849, il crut que le titre de président lui imposait des obligations particulières, et il se dévoua avec un admirable courage au soulagement des indigents, victimes du fléau. La modestie et, plus encore, le sentiment de la charité chrétienne qui dominait le noble cœur de Quirini, lui firent accepter avec une espèce de regret la médaille instituée pour récompenser les services rendus pendant l'épidémie.

Dans ses fonctions municipales il rendit des services non moins signalés à la ville de Louvain, surtout à une époque où les passions populaires, excitées par des perturbations politiques, tendaient à se déchaîner. Ce fut alors qu'il travailla sans relâche, quelquefois même au péril de sa vie, à maintenir l'ordre et la paix publique.

Le 23 mai 1833, il devint membre de la Chambre des Représentants. Les annales du Parlement prouvent qu'il remplit consciencieusement le mandat qu'il avait dû décliner l'année précédente à cause du mauvais état de sa santé. Il prit une part très-active à la discussion de plusieurs lois, et plus d'une fois la Chambre rendit hommage à ses connaissances juridiques et administratives en lui confiant la charge de rapporteur.

Dans la discussion générale de la loi sur l'enseignement supérieur, le 11 août 1835, le représentant de l'arrondissement de Louvain se prononça énergiquement pour l'établissement d'une seule université aux frais de l'État et pour en réclamer le siége en faveur de Louvain. La ligne de conduite que M. Quirini suivit dans cette discussion lui était naturellement tracée par la sollicitude qu'il avait constamment montrée pour les intérêts de sa ville natale et par la position officielle qu'il occupait à la commune. Aussi le vit-on combattre en quelque sorte avec le courage d'un noble désespoir; il savait d'avance que Louvain n'avait plus alors aucune chance de pouvoir maintenir aux frais de l'État son ancienne institution académique;

il savait que, dans la lutte entreprise par les intérêts coalisés de deux villes aussi puissantes que Liége et Gand, ses efforts en faveur de l'établissement d'une université centrale à Louvain devaient rester sans résultat (1).

Après l'adoption de la loi sur l'enseignement supérieur, M. Quirini s'empressa de se rallier aux hommes honorables qui firent les premières démarches pour obtenir de l'Épiscopat la translation à Louvain de l'Université catholique dont les cours venaient de s'ouvrir à Malines. Il accepta l'établissement définitif de l'université catholique à Louvain comme la compensation de ce qu'on avait perdu, comme un immense bienfait pour la ville, comme une institution destinée à faire revivre une des anciennes gloires catholiques et nationales de la Belgique devenue libre et indépendante.

Ce qui prouve combien M. Quirini avait foi dans l'avenir de notre université, c'est qu'il renonça à son mandat de représentant pour pouvoir accepter, au mois de septembre 1836, la nomination de professeur ordinaire à la faculté de droit. Cette adoption parmi les membres du corps académique ouvrit à ses talents la carrière pour laquelle, depuis longtemps, il éprouvait une prédilection toute particulière.

Au mois d'octobre de la même année eut lieu l'ouverture de son cours de droit civil élémentaire. Le

---

(1) Voyez la note 8 du Discours prononcé aux obsèques de M. Delfortrie, le 26 janvier 1860, dans les Analectes de 1861, p. 246.

jeune professeur, dès son début, enleva tous les suffrages; alors déjà il révélait cette facilité d'élocution, cette clarté d'exposition, cette force et cette vigueur dans les principes et dans le raisonnement qui lui acquirent, plus tard, une si haute réputation dans le corps enseignant.

D'autres mieux que moi pourront mettre en relief tous les titres qui rendent cette réputation incontestée et incontestable; — ils vous diront ce que l'éminent professeur a fait pour la science du droit par son enseignement, pendant plus d'un quart de siècle.

Mais je ne puis laisser à d'autres l'accomplissement d'un pieux devoir, — le devoir de proclamer encore une fois, dans cette circonstance solennelle, combien nous regrettons tous la perte prématurée du professeur Quirini, et en quelle vénération sa mémoire restera parmi nous!

Par les grâces de son esprit et l'éclat de ses talents, par son caractère aimable et conciliant, il avait acquis l'estime générale. C'est bien de lui que l'on peut affirmer, sans crainte d'être accusé d'exagération, qu'il était l'ami de tout le monde. Ses élèves avaient pour lui une vénération filiale, et lui, de son côté, leur portait une affection qui ne reculait devant aucun sacrifice, qui n'épargnait ni peine ni travail dès qu'il s'agissait de l'intérêt de leurs études. Alors même qu'il était déjà atteint de la maladie qui le conduisit au tombeau, il continuait encore à se préoccuper de la réussite des examens qu'ils étaient à la veille de subir.

Une rare modestie rehaussait le mérite éminent du professeur. Jamais il n'ambitionna ni honneurs ni titres. Lorsque, par un arrêté royal du 28 juillet 1847, il eut été nommé chevalier de l'ordre de Léopold, il ne put s'empêcher de croire que la distinction dont il venait d'être honoré avait été provoquée, non pas par ses titres personnels, mais par la bienveillante intervention de ses amis. Ses titres — chacun les connaissait, lui seul semblait les ignorer. Qu'il me soit permis de mentionner ici avec quelle affectueuse et patriarcale délicatesse il vint un jour exprimer sa reconnaissance à une personne qui avait eu le bonheur de lui faire une chose agréable : conduisant par la main son fils, alors bien jeune encore, il se rendit chez cette personne, et lui dit qu'il voulait que l'enfant conservât le souvenir de l'intérêt qu'on avait témoigné à son père.

Un service, quelque léger qu'il fût, un simple acte de prévenance à son égard devenait toujours pour lui l'objet d'un affectueux et inaltérable sentiment de reconnaissance.

Une bonté de cœur sans égale animait M. Quirini. Bienveillant envers chacun, il l'était avant tout envers les pauvres avec lesquels ses fonctions de membre et de président de la Commission des Hospices le mettaient sans cesse en rapport. L'intérêt qu'il leur portait était d'autant plus profond qu'il en puisait le motif dans les sentiments religieux qui furent la gloire et la consolation de sa vie tout entière.

Malgré l'apparente faiblesse de sa constitution,

malgré la perte presque complète de sa vue — perte qu'une mémoire prodigieuse lui rendait moins sensible qu'à tout autre, — M. Quirini semblait destiné pour longtemps encore à être la joie et la gloire de sa respectable famille, et à rendre des services à l'enseignement. Hélas! une courte maladie vint détruire tout espoir et toute illusion. A une espèce de convalescence succéda rapidement une nouvelle atteinte du mal. Il reçut les derniers sacrements avec une admirable piété et avec la plus parfaite soumission à la volonté de son Créateur, et mourut dans la nuit du dimanche au lundi 22 juillet 1861.

Seigneur JÉSUS, lorsque nous étions prosternés au pied de vos autels, nous vous avons supplié d'accorder à votre fidèle serviteur la vie éternelle. Nous espérons fermement que déjà il jouit de cette vie et qu'il a reçu de vous ce que notre mère la sainte Église nomme, dans ses touchantes et cordiales prières, REFRIGERII SEDEM, QUIETIS BEATITUDINEM ET LUMINIS CLARITATEM.— Paroles pleines d'espérance et de consolation, paroles qui nous certifient d'une manière énergique comment la tristesse de notre pèlerinage terrestre doit un jour se transformer dans les joies du Ciel!

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. LE PROFESSEUR CHARLES PÉRIN, LE 3 NOVEMBRE, APRÈS LES OBSÈQUES DE M. QUIRINI.

MESSIEURS,

Après les nobles et pieuses paroles que vous venez d'entendre, je n'ai plus à vous dire quelle fut la vie de l'homme distingué et excellent dont nous pleurons la mort prématurée. Mais si complet que soit l'hommage qui vient de lui être rendu, nous ne saurions, en cette douloureuse cérémonie, garder le silence, nous, ses collègues, qui avons vécu avec lui dans les mêmes labeurs, qui avons été chaque jour les témoins du zèle ardent avec lequel il se dévouait à notre œuvre, et qui avons pu mieux que personne juger de tout ce qu'il y avait de bonté dans son cœur, de noblesse dans son caractère et de supériorité dans son esprit. En ces cruelles épreuves de la séparation, que la vie, à mesure qu'elle s'avance, multiplie pour nous, et dont l'amertume empreint d'une invincible tristesse le milieu de nos jours, nous éprouvons une souveraine douceur à nous entretenir de ceux qui ne sont plus, à contempler leurs vertus, à nous élever et à nous fortifier nous-mêmes par le souvenir du bien qu'ils ont fait et de la fermeté avec laquelle ils ont porté ce poids de la vie dont nous restons char-

gés après eux. Il y a ici, en même temps qu'un pénible devoir, une profonde consolation. Tels sont les sentiments qui se pressent en moi, au moment où je suis appelé, par les fonctions que j'avais l'honneur d'exercer l'an dernier dans la faculté de droit, à rendre un dernier hommage à celui qui fut, pour quelques-uns d'entre nous un maître vénéré, pour d'autres un ancien et fidèle ami, pour tous le meilleur, le plus dévoué et le plus affectueux collègue.

Deux choses se partagèrent la vie publique de Quirini et ce sont les deux plus grandes choses de ce monde : la justice et la charité. Il les aima l'une et l'autre passionnément, et il s'y dévoua d'une telle ardeur qu'on peut dire qu'il a usé sa vie à les servir. Appliqué à la jurisprudence par profession, et remplissant avec la plus scrupuleuse conscience tous les devoirs du jurisconsulte, il donna librement à la charité tout le temps dont ses occupations principales lui permettaient de disposer; ces loisirs que tant d'autres livrent au plaisir et à la frivolité, il les consacrait lui aux intérêts des pauvres, ne se délassant des austères devoirs de la vie judiciaire que par les devoirs non moins graves et non moins difficiles de l'assistance publique.

Ce qu'était Quirini dans la science et dans la pratique de la jurisprudence, vous le savez vous, messieurs, qui avez été ses collègues, ses confrères et ses élèves. Jamais esprit ne fut mieux fait pour comprendre et interpréter les lois, pour les embrasser dans leur système général aussi bien que dans leurs

plus minces détails, pour en posséder la lettre aussi bien que l'esprit. Une mémoire d'une étendue et d'une sûreté incomparables, un jugement aussi droit que prompt, une logique inflexible, une expression toujours juste, vive et nette ; telles étaient les qualités qui lui donnaient, pour le développement des causes comme pour l'enseignement des principes, une si grande puissance. A ces dons si heureux il joignait un amour de la science et une ténacité dans le travail qui lui faisaient creuser à fond toutes les questions, et qui de bonne heure l'avaient poussé à pénétrer dans toutes les parties du vaste domaine de la science juridique. Le droit romain, l'ancien droit et le droit moderne lui étaient également familiers. Dès le premier pas qu'il fait dans la carrière, on voit se révéler en lui ces diverses aptitudes et ces nombreuses connaissances. Dans la dissertation qu'il écrivit pour les épreuves du doctorat en droit, *sur la séparation des patrimoines en droit romain et en droit moderne*, il annonce, par le choix du sujet et par la manière de le traiter, toutes les qualités qui plus tard distingueront son enseignement et ses travaux au barreau. La question est une de celles qui, en droit romain comme en droit français, laissent place à des difficultés et à des doutes sérieux. Sur ces difficultés dans l'un et l'autre droit, les jurisconsultes sont partagés. C'est de plus une de ces matières où les principes de divers ordres viennent converger, et dans lesquelles il est impossible de saisir les éléments des questions et de formuler les solutions sans une connaissance éga-

lement sûre de tous les principes et des liens qui, en les rattachant les uns aux autres dans la réalité des faits, constituent l'unité du droit. Ordre dans la distribution des matières, clarté dans l'exposition, énergie et concision dans l'expression, hardiesse et mesure dans la décision, méthode large et pourtant rigoureuse, puissance de combiner et d'éclaircir les uns par les autres, les principes des législations anciennes et les principes de notre droit moderne, toutes ces heureuses qualités que vous avez souvent reconnues et appréciées en lui, vous les trouverez dans le travail de sa jeunesse.

Et ce que l'on voit apparaître aussi dans ce premier essai de ses forces, c'est cette modestie et cet éloignement pour toute recherche personnelle qui ne le quitteront jamais, même lorsqu'il aura acquis dans l'enseignement et dans la consultation la plus grande autorité. Sur une des questions de détail que son sujet lui impose, sur la question de savoir s'il peut y avoir lieu à la séparation des patrimoines dans le cas de l'acceptation de la succession sous bénéfice d'inventaire, la justesse et la pénétration de son esprit lui révèlent une solution qui se trouve en désaccord avec la solution généralement adoptée. Il faut qu'il contredise un arrêt de la cour de cassation de France, et il a contre lui l'opinion de presque tous les jurisconsultes les plus renommés en ce temps. Il n'hésitera pas, même devant ces autorités si imposantes, à proclamer la vérité telle que sa consciencieuse recherche la lui montre; et la suite a démontré qu'il

avait raison dans sa jeune audace, puisque l'opinion qu'il proposait alors est aujourd'hui acceptée sans difficulté par les interprètes les plus autorisés. Mais ce ne sera pas une solution qu'il formulera, il émettra seulement une opinion, un argument à l'appui d'un intérêt qui a droit d'être défendu, parce que la loi lui est manifestement favorable; ce sera l'avocat qui parlera et non le docteur. « Quid vero nos? dit-il. Et contra celeberrimorum jureconsultorum opinionem juveniliter disserere periculosum, nonnullis forsan inconsultum videretur; in neutram igitur partem ibimus; quoniam vero in hac dissertatione creditoribus defuncti præcipuè patrocinamur, ideo etiam argumentum aliquod contra horum sententiam, ut honestos decet causarum patronos, instituere licitum sit (1). »

Dans l'enseignement, Quirini se faisait remarquer autant par la spontanéité de son exposition et par la vivacité de sa discussion que par la lucidité et la rigueur de son argumentation. Il savait, avec un art supérieur, grouper les conséquences autour du principe; dans les questions les plus compliquées et les plus obscures, sans effort, souvent par un mot, il réussissait à introduire la lumière. Les matières les plus abstraites et les plus ingrates prenaient vie et s'animaient au feu de sa parole. Qu'il exposât dans le cours de droit civil élémentaire les fondements de notre droit privé, ou qu'il en développât toutes les

---

(1) Page 33 de la dissertation, *De bonorum separatione*.

applications dans le cours de droit civil approfondi, c'était toujours la même méthode, et cette méthode produisait les mêmes fruits. On puisait dans son enseignement cette intelligence et cette possession des principes, desquelles tout dépend dans la science juridique, et qui font la principale, je pourrais dire la seule force véritable du jurisconsulte; l'intelligence et l'âme du professeur avaient passé dans son auditoire et l'on emportait de ses leçons non-seulement la connaissance, mais encore l'amour de la science.

Cette puissance dans l'enseignement, Quirini la tenait à la fois de son heureux naturel et des efforts d'un travail opiniâtre. Il ne reculait devant aucune peine pour tenir constamment ses leçons à la hauteur de la science; il s'en faisait un devoir de conscience; il se serait reproché comme une faute tout ce qui aurait ressemblé à la routine. Rien dans les travaux les plus récents des interprètes du droit ne lui échappait, tout lui était connu et tout lui servait soit pour mieux établir la vérité, soit pour réfuter plus sûrement les erreurs.

Les questions controversées du droit étaient l'objet constant de ses méditations et de ses préoccupations; et si parfois de nouvelles études lui faisaient croire qu'une opinion suivie par lui manquait de justesse, il n'hésitait jamais à le déclarer et à réformer sa doctrine avec cette simplicité et cette bonne foi qui caractérisent l'homme supérieur et le véritable maître. Les opinions hasardées, les théories peu étudiées,

produites plutôt pour faire éclat que par le désir d'avancer la science, trouvaient en lui un critique sévère, quelquefois même armé d'un sarcasme impitoyable; mais n'avait-il pas le droit d'être sévère pour les autres, lui qui l'était tant pour lui-même?

Ce qui faisait autant peut-être que sa science la puissance de son enseignement, c'était cette sorte de passion pour la vérité et la justice dont il était possédé et qui débordait dans sa parole et jusque dans son geste; c'était surtout son entier dévouement à ses élèves. Ce dévouement lui était inspiré d'abord par le sentiment des devoirs et de la haute mission de l'enseignement; il était aussi l'effet d'un mouvement naturel de son âme si généreuse et si sympathique, qui se portait d'instinct et d'affection vers la jeunesse. Il se souvenait des difficultés qu'il avait rencontrées dans ces premiers temps de la vie; il savait au prix de quels efforts on prend rang parmi les hommes, et il s'empressait, avec le plus bienveillant intérêt, de donner à tous ceux qui allaient à lui son aide, ses conseils et ses encouragements. J'étais de ceux qui recueillirent ses premières leçons; je compte parmi les plus vifs et les plus chers souvenirs de ma vie d'étudiant, le jour où nous le vîmes monter en chaire pour la première fois, et commencer cette carrière que nous devions voir, hélas, trop tôt fermée.

« Désormais, nous disait-il, je suis tout à vous, je vous appartiens tout entier; mon plus ardent désir et ma plus grande ambition sont de vous être utile. »

Cette promesse, vous savez s'il l'a tenue. Dans ses dernières années, alors qu'une cruelle infirmité lui rendait le travail si difficile, vous l'avez vu, par des prodiges d'énergie et de puissance d'esprit, poursuivre jusqu'au bout sa tâche. Quand déjà il souffre du mal qui doit nous l'enlever, il se livre à ses travaux ordinaires, sans que rien paraisse au dehors des douleurs qu'il endure. A peine en descendant de sa chaire, où il se montre aussi lucide et aussi puissant que jamais, laisse-t-il soupçonner à ses collègues, qui s'attristent de ses souffrances tout en admirant son courage, combien lui coûtent ces suprêmes efforts. Il ne cède que lorsque le mal parvenu à sa dernière intensité a brisé ses forces. Éloigné de ses élèves, sa personne est toujours au milieu d'eux. Peu de jours avant le jour où Dieu l'appellera pour lui donner ce repos que sur cette terre lui-même il ne voulut jamais s'accorder, les intérêts de ses élèves seront sa plus grande préoccupation; il témoignera particulièrement, à celui d'entre nous qui était chargé de le remplacer dans le jury d'examen, de la vive sollicitude qu'il leur porte. On peut dire que jusqu'à son dernier soupir il a vécu pour eux.

Tant d'abnégation, tant de force sur soi-même, devaient avoir leur source dans des sentiments supérieurs aux étroites préoccupations de cette vie. Sérieux en toutes choses, Quirini l'était particulièrement en tout ce qui se rapporte à Dieu et à la religion. Un profond sentiment de ce que l'on doit à Dieu et de ce qu'on doit aux hommes pour Dieu, gouvernait

cette nature si riche et si ardente. C'était en Dieu qu'il aimait la justice, c'était en lui et pour lui qu'il pratiquait la charité. Aussi nous offre-t-il le type de ce que peut être dans les affaires l'homme dont une foi réfléchie anime et règle tous les actes. Dans la vie politique, Quirini n'écouta jamais que sa conscience; les passions égoïstes et les sordides calculs de l'intérêt lui furent toujours étrangers; il s'efforça d'être en toutes choses du parti du bon droit et du bien public. Je me garderai de dire qu'il fut insensible aux marques réitérées d'estime et de confiance que lui donnèrent ses concitoyens. Il se sentait honoré des suffrages qui se portaient sur lui; mais il voyait dans la faveur publique une source de devoirs et non une source de profits. Les honneurs sont quelquefois venus à lui, mais sans qu'il ait jamais été au devant d'eux. Il avait, pour s'affectionner à pareilles choses, dans l'âme trop de grandeur et dans le caractère trop de modestie. Aimant sincèrement la liberté, attaché de cœur à nos vieilles franchises nationales, toutes ses sympathies étaient acquises au pouvoir quand il use de sa force suivant les lois pour maintenir le droit et assurer l'ordre; il a prouvé en plus d'une circonstance difficile qu'il savait lutter contre les envahissements de l'anarchie aussi bien que contre les abus de l'autorité. Il se montra toujours respectueux vis-à-vis de toutes les puissances, mais en même temps toujours jaloux de sa dignité et de sa liberté. Il avait cette noble indépendance et cette légitime fierté que l'on aime à retrouver chez les

hommes qui ont le plus honoré la robe. Dans la pratique des affaires, il savait allier l'esprit de conciliation à la fermeté, la droiture à l'habileté.

Dans les rapports où les fonctions qu'il exerça durant trente années le mettaient avec les pauvres, il fit constamment preuve d'un dévouement sans bornes et d'un oubli complet de lui-même. Dans les grandes comme dans les petites choses, dans les affaires de tous les jours comme dans les moments les plus critiques, il se donna à eux tout entier. Sa porte leur est toujours ouverte; jamais il ne refuse d'écouter leurs demandes, et leurs importunités ne peuvent lasser sa patience. On n'a pas oublié comment, au milieu d'une affreuse épidémie, il se prodigua partout où sa présence pouvait être utile, sans souci du péril que sa vie pouvait courir. On le vit alors, dépassant de loin, dans son zèle charitable, ce que lui commandait son devoir, parcourir les hôpitaux, consoler au milieu de leur agonie les malheureux que le fléau y avait entassés; veiller avec un soin scrupuleux à ce qu'aucun secours ne manquât à ceux envers qui ses fonctions lui imposaient le devoir de la tutelle administrative, mais pour qui son cœur et sa foi de chrétien lui inspiraient les sentiments d'un père.

Tel est l'homme dont le souvenir vivra éternellement dans nos affections et dans nos regrets, et dont nous pouvons, avec assurance, proposer l'exemple à la jeunesse qui entoure nos chaires. Pour vous, messieurs, qui vous préparez dans notre Faculté aux

grands devoirs de la vie judiciaire et politique, que ce ne soit point assez d'avoir profité des enseignements scientifiques du maître éminent que vous pleurez avec nous ; sachez encore profiter de ce haut enseignement moral que vous donne toute sa vie. Que votre ambition soit de mériter qu'on dise de vous, ce que nous pouvons dire de lui en toute vérité : Qu'il fût toujours inébranlable dans ses convictions, modéré et indépendant dans ses opinions, ferme et infatigable dans ses devoirs, respectueux envers le pouvoir, autant qu'affectionné à la liberté ; dévoué à la chose publique, serviable envers tous, bon surtout pour les petits et pour les pauvres ; constant et sûr dans ses amitiés, modeste dans sa vie, grave et doux dans ses mœurs ; tellement que parmi ceux qui ont vécu près de lui il n'est personne qui ne lui rende ce témoignage, que jamais on ne sut mieux unir tous les mérites de l'homme de science et de talent à toutes les vertus de l'homme de bien.

DOCUMENTS RELATIFS A LA PART PRISE PAR LES DOCTEURS DE LOUVAIN A LA CORRECTION DU DÉCRET DE GRATIEN.

I.

Extrait du SYNOPSIS MONUM. *du docteur Van de Velde* (1).

Quum Gratiani decretum seu decretorum corpus in Universitatibus receptum fuerit ac prælegeretur, ex ea receptione et usu scholastico auctoritatem quamdam, etiam in tribunalibus, Gratiani compilatio sensim obtinuit.

Sæculum attendendo, quo Gratianus syntagma suum edidit, quum nimirum ad ejus generis collectionem adornandam deessent, quibus nos hodie abundamus, eruditionis ecclesiasticæ ac literariæ adjumenta : nemo æquus arbiter mirabitur, Gratiani opus, temporum illorum infelicitate, incertis, vagis ac falsis etiam citationibus, aliis insuper mendis, immo erroribus inquinatum esse, neque eo rerum ordine, artis pleno, seu justa materiæ distributione commendari. Observarunt jam dudum hos defectus eruditi ac emendare studuerunt.

(1) Tom. I, p. 156.

Joannes Cardinalis *a Turrecremata*, ordinis Prædicatorum, qui in decretum Gratiani amplissimos scripsit commentarios, primus *formæ* seu methodi defectum, quem in decreto deprehendebat, corrigere instituit. Itaque quæ a Gratiano inordinate erant congesta, illa ad normam quinque librorum, in quos Raymundus Pontificum decretales epistolas digesserat, in meliorem ordinem redegit. Obiit illustris ille canonista Romæ anno 1438. Opus ejus, Nicolao papæ V inscriptum, in scholas non fuit receptum, dudumque latuit, donec *Benedicti XIII* jussu, studio *Justi Fontanini*, Archiepiscopi Ancyrani, in lucem fuerit protractum. Prodiit hic liber Romæ anno 1727 in-fol. elegantibus typis, cum insigni editoris præfatione ac eruditis notationibus.

Veterem ergo *Decreti* formam, quod eidem assueti essent, servarunt canonistæ; sed in id exinde diligenter incubuerunt, ut subsidio artis criticæ, quæ sæculo XVI potissimum cœpit excoli, falsa a veris, incerta ab incertis discernerentur, atque a falsis ac spuriis allegationibus et sententiis Gratiani collectio expurgaretur. Itaque sub auspiciis Pontificum *Pii IV* ac *V* nec non *Gregorii XIII* eorumdemque auctoritate ac jussu suscepta est hæc correctio. Primum triginta quinque viris, id est Cardinalibus *Hugoni Buoncompagno*, postea Gregorio XIII, *Felici Montalto*, dein cardinali, ac ab anno 1583 papæ, Sixto V. *S. Carolo Borromæo etc.* quibus adjuncti fuerunt *doctrina et pietate insignes viri*, emendandi Gratiani opus cura fuit commissa. Illorum catalogum exhibet

Justi Fontanini mox memorata *præfatio*. In illa n° 33 legitur : Jo. MOLINÆUS, *Gandavensis*. Is honorum titulis ac eruditionis, jurisque scientiæ quadam celebritate, Romæ quum esset, in hunc censum venit. Totum enim annum 1573 et partem anni sequentis, in urbe versatus fuit; atque adeo additus fuit aliis correctoribus Romanis sub *Gregorio XIII*, quo præsente orationem habuit. Vide PAQUOT *Mémoires*, tome XVII, pag. 407 et 412.

A Correctoribus Vaticana Bibliotheca aliæque non paucæ Romæ excussæ sunt : verum non illic substitit correctionis ardor « sed et ex aliis urbibus atque » regionibus invitati fuerunt doctissimi homines, » qui idem facerent; et si quid invenissent, quod ad » hanc rem pertineret, ut pro sua pietate libenter » communicarent, atque ad Pontificem mitterent. » Videatur ESPENII commentarius in Decretum Gratiani, *dissertatione proœmiali*, §. *IX, tom. III*, editionis anni 1751, *pag.* 499 *et seqq.*

Refert ibidem ESPENIUS, Papam ad Lovaniensem Academiam Breve destinasse, quo monerentur Doctores, ut operam suam conferrent pro emendatione Gratiani. Exstat BREVE *folio patente* impressum : atque in librorum undecumque Romam missorum *indice*, qui post præfationem editionis Gregorianæ appositus est, habetur : *Decretorum excerpta ex Bibliotheca S. Trudonis, ab Alberto Leonino, nomine Universitatis Lovaniensis*. Est is non *Albertus* sed *Elbertus Leoninus*, juris utriusque doctor et in Lovaniensi academia canonum professor ordinarius, qui obiit Gelriæ Cancellarius.

Trium ergo Pontificum Romanorum sollicitudine, prodiit tandem anno 1582 CORPUS JURIS CANONICI (cujus primam partem Gratiani Decretum constituit) tot insignium virorum studio ac labore *emendatum et notis illustratum*. Prodiit autem *Romæ* anno 1582 GREGORII XIII. *Pont. Max. jussu in ædibus Populi Romani*, seu, ut in Bulla ejusdem Pontificis *de 1 julii* habetur, *in officina populi Romani* « quæ ad hoc potissimum, ut libri sacri in ea » fideliter et incorrupte imprimantur, erecta fuit. » Quare etiam statuit Pontifex, « ne cuipiam liceat » eidem operi quicquam addere vel immutare, aut » invertere, nullave interpretamenta adjungere. » Ex quibus verbis tradunt nonnulli Gratiani Decretum a Gregorio XIII probatum fuisse, prorsus ut auctoritas ejus tanta sit, quanta Decretalium Gregorii IX. Quam opinionem, neque *Antonius Augustinus*, neque *Espenius* aliique illustriores canonistæ, neque ipse *Benedictus XIV* sequendam sibi esse existimant. Hujus Pontificis hac in causa sententia, tum alibi, tum *lib. VII* de Synodo, *cap. XV, n°* 6 his intelligitur verbis. « Gratiani Decretum, inquit, » quantumvis pluries Romanorum Pontificum cura » emendatum fuisse non ignoretur, *vim ac pondus* » *legis non habet ;* quin imo inter omnes receptum » est, quidquid in ipso continetur, tantum auctoritatis habere, quantum ex se habuisset, si numquam » in Gratiani collectione insertum foret. »

II.

Lettre de François Richardot, évêque d'Arras, au pape Grégoire XIII (1).

18 *janvier* 1573.

Mandatum Sanctitatis Vestræ, per breve apostolicum mihi significatum, cum omni qua potui reverentia XVII calend. febr. lætus accepi, ac venerabundus osculatus sum, nec, si Deus dabit, committam, ut ulla in me mora sit, quominus sancto ejus desiderio et ecclesiis perutili fiat satis. Quum enim cupiat Sanctitas Vestra Decretum Gratiani quam emendatissimum prodire, idque ad doctrinam ecclesiæ conservandam et ad disciplinam instaurandam plurimum lucis adferri queat, debet optimus quisque in eam rem omnibus nervis incumbere, cum ob utilitatem publicam, tum vero propter ejusdem Vestræ Sanctitatis auctoritatem summam. Quare nihil mihi unquam potius erit, quam ut huic rectissimo mandato citissime morem geram. Quod si tamen res ea plus temporis postulet, quam optamus, ut certe fore videtur, obsecro Sanctitatem Vestram pro æquitate et huma-

(1) Cette lettre et celles qui suivent ont été publiées par le père Theiner, d'après le MS. num. 4890 de la bibliothèque du Vatican, dans ses *Disquisitiones criticæ in præcipuas canonum et decretalium collectiones;* Rome 1836, in-4°. Les minutes originales de plusieurs de ces documents nous ont mis à même de rectifier des inexactitudes qui se sont glissées dans les pièces publiées par le père Theiner.

nitate boni ut consulat. Si quid erit in me industriæ, si quid ingenii (quod certe est perexiguum), id quidquid erit impendam; nec cessabo prius, quam ex Belgii bibliothecis quæcumque ad hanc rem colligi poterunt, ea transcribantur, ac Sanctitatis Vestræ mittantur.

Cæterum, Sanctissime Pater, audebo hanc occasionem nactus, ecclesias hujus provinciæ, clerum, episcopos Sanctitatis Vestræ benignitati commendare. Habet enim per Dei gratiam Belgica populum multis in locis pium ac religiosum, clerum minime dissolutum, episcopos ubique bonos, abbates plurimos, qui sanctimonia prælucent. Quod eo lubentius scribo, quod satis intelligam magnam ex ea re Sanctitatem Vestram voluptatem capturam esse. Deus Opt. Max. eam tueatur, foveat et servet ecclesiæ suæ.

Atrebati XV calend. febr. 1573.

Ejusdem Sanctitatis Vestræ humill. servus et filius observantissimus

Fr. Richardotus, Episcopus Atrebatens.

III.

Lettre du même au même pontife.

20 *mars* 1573.

Mox accepto brevi Sanctitatis Vestræ scripsi ad Episcopos et Abbates in Belgio, quos censui bibliothecas habere veteres et instructas. Scripsi quoque ad præcipuos academiarum Lovaniensis et Duacenæ pro-

fessores, ut si quid apud eos esset, quod ad instaurandum Gratianum pertineret, juxta missum indicem diligenter perquirerent et adnotarent, uti eidem Sanctitati Vestræ facturum me promiseram. Horum vero propemodum omnes se operam daturos, ut ejus voluntati satisfiat diserte responderunt, ac succedente tempore literis significarunt, quicquid in promptu esset. Cujus indicem ad Illustrissimum D. Cardinalem S. Sixti (ne Sanctitati Vestræ tædium adferam) abunde perscribo. Inter ceteros autem doctos Belgii viros, unus Jacobus Pamelius, Sancti Donati apud Brugas Canonicus, antiquitatis ecclesiasticæ studiosissimus et apprime versatus in sanctis auctoribus, spem facit, non inanem fore hanc operam, ut ex nostratium bibliothecarum indicibus, quos habet plurimos, certam conjecturam sumit : quique suum in ea re studium pollicetur, ubi lucubrationes in Tertulianum suas absolverit. Id autem imprimis necessarium putat, quod idem mihi videtur, ut exemplaria typis impressa primum conferantur cum iis quæ in bibliothecis inveniri poterunt, ut plane cognoscatur, habeant ne aut aliter aut plura, quam quæ sunt impressa, ne scilicet actum agamus, deinde ut vel transcribantur, quæ non sunt edita, vel in lucem edantur. Transcribi autem putat immensi esse laboris et temporis et sumptus. Quare, si ita Sanctitati Vestræ videatur, et commodius et brevius typis excudi poterunt. Isidori enim et aliorum sunt ingentia volumina, quæ nec tam expedite nec tam emendate possunt exscribi, quam imprimi. Sanctitas itaque Vestra

dignabitur mandare quidquid maxime volet, ac jubere, ut pro sua quisque facultate, in hanc rem utilissimam incumbat, Pamelioque negotium committere. Ego pro mea erga Sanctitatem Vestram summa observantia quantum licebit urgebo, quam ex quo primum Tridenti salutavi, unice semper colui, auctam vero suprema ecclesiæ Christi dignitate multo magis colam et suscipiam dum ero superstes. Deus Opt. Max. eamdem Sanctitatem Vestram, ad reipublicæ christianæ commoda natam et rectissimo suffragio electam, diutissime te conservet.

Atrebati 20 martii 1573.

Sanctitatis Vestræ
Humillimus et devotissimus filius
Fr. Richardotus, Episcopus Atrebatens.

IV.

Lettre de François Richardot, évêque d'Arras, au cardinal François Alciat.

18 *mars* 1573.

Illustrissime reverendissime in Christo Pater.

Literas Illustrissimæ Dominationis Vestræ nuper accepi, moxque ad Lovaniensem Academiam missis ejusdem D. Vestræ literis diligenter scripsi, rogavique (quod et alias feceram) ut operam ac studium diligenter impendant, quo de Gratiano restaurando Sanctitatis suæ desiderio ac expectationi satisfieri

possit; qui mihi responderunt prope diem se Romam missuros quæcumque ex bibliothecis colligere licuit, ubi commode ea et emendate rursus exscripserint. Horum autem diligentiæ cum nihil me addere multis de causis posse videam, cum hic nec libros veteres habeamus, non liceat per ætatem ac ecclesiæ nostræ negotia, in hanc rem incumbere: putavi me functum esse officio, si eos literis urgerem, et commonefacerem, quorum industria aliquam Gratiano lucem præstare possent, quod feci sane diligenter. Sed in cæteris et Lovanienses, et Jacobus Pamelius rem serio sunt aggressi. Hic vero quia valetudine prohibitus non potuit huic negotio tanta celeritate vacare, quanta cupivisset, confirmatus tamen se nihil neglecturum promisit, et ad me confestim missurum, ubi primum quæ in promptu habet, exscripserit. Ego vero nihil potius habebo, quam ut ad Illustrissimam D. V. mittam quæcumque ab eo posthac accepero. Tametsi mihi nonnihil suspecta est cursorum vel fides vel diligentia, nam æstate proxima misi ad eamdem Illustrissimam D. V. multa, quæ ad Gratianum restituendum idem Pamelius annotaverat, non potui tamen intelligere an ea cum literis meis acceperit. Ceterum doctor Andoenus, cui has literas reddendas commisi, homo pius ac doctus Romam proficiscitur, qui ex Anglia ob catholicæ religionis incolumitatem conservandam, ad nos profectus Duaci annis propemodum decem jus canonicum summa cum laude professus est, nec minus se commendabilem virtute et vitæ integritate quam doctrina et eruditione

præbuit, cujus animi dotibus reverendissimus Cameracensis Archiepiscopus adductus, eum curiæ suæ ecclesiasticæ præfecit, et archidiaconum ecclesiæ constituit, misitque ad urbem ut quædam ejus nomine apud Sanctam Sedem Apostolicam procuret. Hunc itaque Andoenum, virum præstantem, si eadem dominatio vestra illustrissima lubenter excipere et salutantem complecti dignabitur, profecto facile cognoscet et omni commendatione dignum et imprimis idoneum qui ecclesiæ utilem operam et studium præstare possit. Nec puto rem minime gratam me facturum esse eidem Illustrissimæ D. V. si hominem, religionis causa a suis extorrem, et honestissimo exilio nobilem humillime commendavero. Valeat Illustrissima D. V. per Dei gratiam et beneficium semper felicissime. Atrebati XVIII martii 1573.

Illustriss. et Reverendiss. Dominationis Vestræ humillimus servus et ad omne obsequium prompt. famulus,

Fr. Richardotus, Episcopus Atrebatens.

V.

Lettre du même au même cardinal.

20 *mars* 1573.

Non destiti quin acceptis Illustrissimæ ac Reverendissimæ Dom. Vestræ cum brevi Apostolico literis e vestigio seriberem episcopis Belgii, abbatibus et reliquis, rogaremque ut diligenter quærerent, quid-

quid in bibliothecis veteribus lateret, quod ad Gratiani decretum restituendum usui esse posset, misso etiam indice, qui ex Urbe ad me missus est : qui propediem omnes et diligenter curaturos responderunt, ac aliquanto post significarunt, si quid in iisdem bibliothecis suis invenissent : præter nonnullos, qui nondum quicquam certi renuntiarunt, tametsi non dubitem, quin agatur ubique diligenter, quo Sanctitatis Suæ voluntas expleri possit. Multa quæ desiderari videntur a Sanctitate Sua, extant in tomis conciliorum Coloniæ impressorum. Multa quoque in bibliothecis, horum autem quicquid in hunc diem mihi innotuit, illud indice quodam brevi, ad compendium eidem Ill. Dom. Vestræ mitto. Præterea Augustini aliquot opera, quæ in Parisiensi editione non habentur. Vlimmerius quidam, homo diligens, aliqua in lucem emisit Lovanii, quæ prius impressa non fuerant, in quibus sermones Augustini leguntur ad neophytos, sed non is quem citat Gratianus. Isidori decretum est in Bibliotheca S. Amandi, quod monasterium Illustrissimus Cardinalis Granvellanus obtinet. Rabanum autem Jacobus Pamelius magna diligentia conquisivit, et ut in lucem emittatur cogitat. Est autem antiquitatis ecclesiasticæ peritissimus, et apprime diligens, qui literis et suam operam ad hanc rem pollicetur et spem facit inveniendi plurima, quæ desiderat Sanctitas Sua. Superest autem, ut quæ inventa fuerint, cum impressis conferantur, et ubi collata fuerint, quæcumque non erunt edita vel exscribantur, vel edantur. Transcribi autem omnia

minime posse Pamelius judicat, nisi maximis sumtibus et longissimo tempore. Quare quæcumque justi voluminis mensuram habebunt, imprimi commodius et brevius multo poterunt, quam transcribi. Quæ autem erunt exigua, ut fere sunt decretales epistolæ pontificum, illa facile poterunt excribi ac demum mitti. Sed ut hæc omnia rite diligenterque fiant, meo judicio rectissime Sua Sanctitas fecerit, si mandet et præcipiat id curari ab iis, apud quos sunt bibliothecæ. Scilicet ut conferantur et exscribantur, quæ exscribi poterunt. Quod si sumptus major sit, quam ut singuli ferre possint, hunc ecclesiæ nostrates in commune subrogare poterunt. Quæ autem majora fuerint, quam ut transcribi queant, ea commode Plantinus typographus regius Antverpiensis excudet, si et requisitus fuerit, et senserit eam editionem sibi fore lucro ut certe erit. Ego promptam meam semper operam lubens offero, nec eam supervacaneam ut spero, si Sanctitas Sua mandatum commune, quod ad singulos pertineat, interposuerit. Reverendissimus Cameracensis episcopus, Dominus quoque vicarius archiepiscopatus Mechliniensis, episcopi et abbates utriusque provinciæ, in eam rem, pro sua quisque facultate diligenter incumbent. Nam ad reverendissimum episcopum Trajectensem et ad episcopos ejus provinciæ scribere supervacaneum videtur hoc tempore, quo Hollandia, Zelandia, Geldria funestissimo bello misere lacerantur, maximo ecclesiárum ac religionis detrimento, quod bellum nisi aut parta victoria, aut perduellium deditione

tandem acquieverit, versatur Belgica in gravissimo discrimine, quæ tamen pluribus locis fidem catholicam et apostolicam cum professione, tum vero vita et moribus per Dei gratiam constantissime profitetur. Obsecro autem humilitate quanta maxima possum, ut tarditatem meam apud Sanctissimum Dominum Nostrum excuset. Non enim potui prius quicquam rescribere, quam mihi responderent, ad quos literas ea de re dederam. Valeat feliciter Illustrissima ac Reverendissima dominatio vestra, quam Deus Opt. Max. augeat et conservet.

Atrebati 20 mart. 1573.

Illustriss. ac Reverendiss. Dom. Vestræ
humillimus et ad omnia paratus famulus
Fr. Richardotus, Episcopus Atrebatens.

VI.

Lettre de Viglius au pape Grégoire XIII.

17 *mai* 1573.

Nihil equidem prius habui, quam ut literis Sanctitatis Vestræ (quibus postulavit ut in decreto Gratiani emendando, qualem qualem opellam meam una impertirem) promptum debitumque quoad possem impenderem obsequium, ac Tisnachus præses, cui desiderium quoque Sanctitatis Vestræ exposui, in eandem voluntatem, studiumque meum lubens concurrit. Verum paullo post quam literas Sanctitatis

Vestræ accepissem, inopinata mors illum e vivis sustulit. Et dum perquiro undique, quæ ad eam rem pertinent, Lovaniensi academiæ idem a Sanctitate Vestra mandatum intellexi. Quamobrem ne actum agerem, cum aliquot ejusdem professoribus, quibus ea cura sollicitudoque commissa fuit, contuli operamque meam illis obtuli, et per omnia loca monasteriaque, quæ aliquid subsidii subministrare posse videbantur, una exquisivimus, quæ ad votum Sanctitatis Vestræ complendum quoquo modo facere sunt visa. Proinde Sanctitatem Vestram non ægre laturam spero, quod nihil seorsum adferam, sed quæ habui cum academia Lovaniensi (cujus et ipse alumnus sum) in commune contulerim. Non possum autem non satis laudare hoc Sanctitatis Vestræ institutum; ac jam quindecim aguntur anni, quod Regi nostro catholico suggesserim, et ab eo impetraverim, ut professionem decreti Gratiani propriam apud Lovanium institueret, quo etiam factum est, ut Gratianus prope ibi in scholis neglectus ad veterem celebritatem rursus ibi exurgere cœperit, ac universa ecclesia Vestræ Sanctitatis favore ejus opus emendatum illustratumque lubentius amplexabitur. Deus Opt. Max. Sanctitatem Vestram (cui me humillime commendo), in felici ecclesiæ regimine diutissime conservet. Datum Bruxellis 17 maii 1573.

Sanctitatis Vestræ
Devotissimus humillimusque servus
Viglius Zuichemus.

VII.

Lettre de François Richardot au pape Grégoire XIII.

10 *juin* 1573.

Sanctitatis Vestræ nuper proximis literis meis ea qua potui humilitate significavi, multa in Belgii bibliothecis exstare, quibus Gratianus magna ex parte instaurari possit, ac simul horum indicem ad Illustrissimum D. Cardinalem S. Syxti misi, ut eadem Sanctitas Vestra mandet quidquid optimum judicaverit, jubeatque transcribi per homines idoneos, qui ad hanc rem abundent otio, idque sumptu ecclesiarum publico. Indicavi quoque Sanctitati Vestræ Jacobum Pamelium Canonicum Brugensem virum doctum ac pium, qui cum nulla functione publica sit occupatus, et antiquitatis ac juris ecclesiastici studiosus, perutilem inter ceteros operam navare poterit, ut ejusdem Sanctitatis Vestræ piissimis conatibus omnino satisfiat. Hic vero ut habet apud se multa congesta, quæ ad rem faciant, ad me nuperrime quaternionem a se collectum misit, unde pluribus locis Gratianus restitui ac illustrari queat. Nec dubito si hujus rei provinciam susceperit (quod lubenter facturum certum est) quin plurimum lucis huic negotio sit allaturus; quem ego per epistolam sæpius incitavi; nec laborem refugit, ut est pius et integer. Hunc vero quaternionem ad eumdem Illustrissimum Cardinalem mitto, ut Sanctitas Vestra ex eo conjecturam capiat, non fore inanem hanc operam, si Pamelio

committatur. Est et alius in Academia Duceana vir diligens (Carionem vocant) qui nobiliores Belgiæ bibliothecas evolvit. Hos ego, aliosque ejus generis nonnullos ad hanc rem suscipiendam, hortari possum : impellere non possum. Sed ubi Sanctitatis Vestræ auctoritas accesserit, tum illi et lubentiùs pro sua quisque pietate, et me stimulos addente promptius, et, ut spero, felicius exequentur. Est enim res magni temporis ac laboris. Ego nisi et ætate, quæ jam ingravescit, et ecclesiæ mihi creditæ curis retinerer, ipse me ejus laboris socium ad omnia conquirenda ultro præberem. Sed est mihi in statione manendum : et crebris concionibus enitendum, ne sese in ovilia nostra lues hæreticorum insinuet, a qua per Dei gratiam hactenus hic liberi stetimus. Non tamen desistam quin quotquot mandato Sanctitatis Vestræ in hanc rem studium contulerint, eos sæpius admoneam officii.

Deus Optimus Max. eamdem Sanctitatem Vestram ecclesiæ suæ diutissime conservet, cujus prudentia et benignitate speramus et optamus Belgicæ miseræ motus tandem acquieturos.

Atrebati 10 junii 1573.

Sanctitatis Vestræ
Humillimus et obsequ. servus et filius
Fr. Richardotus, Episcopus Atrebatens.

VIII.

Lettre du même au cardinal François Alciat.

10 *juin* 1573.

Jacobus Pamelius canonicus Brugensis, de quo proximis literis meis Dominationi Vestræ Illustrissimæ nonnihil significavi, quasdam observationum suarum misit annotationes, quas ex libris, quos habet varios et magna diligentia collectos in quaternionem redegit, ex quo facile conjicio ejus opera ac diligentia posse Gratianum restitui, ut est vir apprime doctus ac diligens : hujus autem quaternionis exemplar ad eandem Illustrissimam Dom. Vestram mittendum judicavi, ut eo lecto Sanctitati Suæ referat; ac ita pro singulari sapientia ac eruditione judicet quid ex bibliothecis Belgii et ex opera et industria Pamelii, de repurgando Gratiano, sperari possit. Miseram ego prius ad eamdem Illustrissimam Dom. Vestram indicem eorum, quæ ex ejusdem bibliothecis colligi et transcribi ad hanc rem possunt : nec dubito, quin eum indicem cum literis acceperit; nam magistro cursorum negotium Bruxellæ commendari diligenter jusseram, qui curaturum promisit, ut tuto literarum nostrarum fasciculus mitteretur, ac amico meo Joanni Richebe in Urbe scriptori apostolico redderetur. Dolerem vero plurimum, si idem fasciculus periisset, quia nollem Sanctitatem suam putare ullam in me negligentiæ culpam hærere. Idem Pamelius, et nonnulli alii, in quibus Carionem Duaci agentem repono, poterunt hanc operam sanctissimo atque

summmo ac optimo Pontifici præstare, præstabuntque perlubenter, ac multo melius et alacrius si Sanctitatis Suæ mandato, potius quam rogatu nostro, eam provinciam suscipiant, quæ cum sit et laboris et temporis propemodum maximi non audeo sperare me sic apud illos valere gratia (quamquam certe nonnihil valere puto), ut rem tanti momenti hortatu meo in se suscipiant. Quare si dignabitur Sanctitas Sua omnino mandare, ut id ecclesiarum sumptu iidem viri docti perficiant, magna spes est, plurimum ex eorum industria accessurum esse ad volun tatem Suæ Sanctitatis implendam, nec ero negligens hortando.

Ceterum mittitur hinc ad Sanctam Sedem Apostolicam testimonium multorum proborum virorum de Venerabilis Patris Thomæ a Parentii moribus et vita, quem Majestas regia catholica monasterio S. Vedasti Atrebatensis præficiendum auctoritate apostolica declaravit. Hoc autem prudens regiæ Majestatis judicium si Sua Sanctitas dignabitur (ut speramus) confirmare, erit ea res nostris civibus Atrebatensibus, atque optimo cuique jucundissima. Obtestor itaque Illustrissimam Dominationem Vestram, ut eidem Sanctitati Suæ negotium (si opportunum videbitur) commendet. Valeat feliciter Illustrissima et Reverendissima D. V. quam Deus conservet, et augeat

Atrebati X junii 1573.

Illustriss. et Reverendiss. Dom. Vestræ humill. et ad omne obseq. paratissimus famulus

Fr. Richardotus, Episcopus Atrebatens.

IX.

Lettre adressée par l'Université de Louvain à S. S. Grégoire XIII.

12 *juin* 1573.

Literis Sanctitatis Vestræ vigesima sexta novembris novissime præteriti scriptas mense maio accepimus, et cum summa voluptate legimus; perquam enim gratum nobis est a Sanctitate Vestra operam studiumque nostrum postulari, præsertim in re, quæ reipublicæ christianæ non minus necessaria quam utilis est. Quippe suo nitori restitutus Gratianus ex fontibus unde ille rivulos suos deduxit, maximum sui usum præbebit, et in conservanda fidei catholicæ integritate, et in reformandis horum temporum corruptis moribus. Qua in parte tam pio et justo desiderio succurrere, et ut obedientiæ filii Sanctitatis Vestræ mandatis parere cupientes, omnem conatum adhibere cœpimus, emissis plerisque ad veteres monasteriorum aliorumque bibliothecas excutiendas, si quid forte eorum, quæ in transmisso a Sanctitate Vestra catalogo indicantur, lateat, dolentes sane serius nobis redditas esse prætactas Sanctitates Vestræ literas, nec prius oblatam fuisse occasionem ponendi operam in re tam præclara, eorumque diligentiam, qui ex jussu Sanctitatis Vestræ hujus rei incumbunt citeriore tempore adjuvandi, quam tamen moram acceleratione majore, quantum in nobis erit compensare conabimur. Quod nos majore stimulo compellit a Sanctitate Vestra no-

vum, recensque nuper concessum nobis ac facultati artium beneficium confirmationis indultorum nominandi a fel. record. prædecessoribus Sanctitatis Vestræ maximum, quod ut ad hujus Universitatis decus et salutem retinendum ac conservandum semper necessarium fuit, ita nominis Sanctitatis Vestræ immortalitatem apud nos constituit. Pro cujus incolumitate, et ut Deus Opt. M. illam suæ Reip. quam diutissime velit esse superstitem, obnixe intensisque precibus orare non desinemus. Illud etiam exosculando pedes S. Vestræ orantes, ut eadem Sanctitas Vestra hanc studiorum Universitatem et literariam rempublicam suo nomini devotissimam in sua protectione semper habere, et propensa affectione amplecti dignetur.

Lovanii 12 junii anno 1673.

Vestræ Sanctitatis
Cum omni humilitate et obedientia devotissimi filii,
Rector et Universitas studii generalis Oppidi Lovan.
Joannes Wamesius, Assessor.

X.

Lettre de François Richardot au cardinal François Alciat.

11 *septembre* 1573.

Literas Illustrissimæ Domin. Vestræ pridie nonas maii Romæ datas, calendis Septembris accepi, quibus respondissem jam pridem, si prius mihi fuissent redditæ. Sed cum binis ego literis, et Sanctissimo

Domino Nostro et Illustrissimæ Domin. Vestræ significaverim, primum quid ex bibliothecis nostratibus excerpi posset ad instaurandum Gratiani decretum, et declaraverim interponi debere auctoritatem Sanctitatis Suæ, ut omnia diligenter et castigate transcriberentur, puto nihil fuisse necesse, ut citius has acciperem, tametsi si quid hac parte neglectum est, id minime mihi tribui debeat. Putabam vero Sanctitatem Suam ejus negotii curam iis commissurum esse, quorum nomina et facultatem indicaveram, quoniam eam ego provinciam solus, multis de causis sustinere non poteram. Sperabam quoque mandaturam ea transcribi quæcunque ad rem facerent. Et dum expecto quid Sanctitas eadem decrevisset, audio Lovaniensis Academiæ doctoribus commissum esse negotium, et eos magna diligentia in id incumbere, ad quos ego quoque initio scripseram. Sed necessaria erat summæ potestatis auctoritas, ut eo tam celebre collegium adduci posset, quod quidem plurimos habet viros apprime doctos, qui abundant otio : plura uno die præstare possunt quam ego toto mense, qui et procul absum, et curis episcopatus gerendi senex occupor. Mihi sane nec voluntas, nec diligentia, nec studium obsequendi, sed potestas ut auctoritas defuit. Quod et Illustrissima Domin. Vestra Sanctitati suæ dignetur exponere, omnibus votis obsecro, ne putet in me diligentiam et humilem ad ejus mandata propensionem desiderari.

Commendavi etiam proximis meis literis Illustrissimæ Domin. Vestræ negotium Monasterii S. Vedasti,

ut cum regia catholica Majestas virum pium et prudentem nominaverit, eumque conventus uno consensu elegerit, eum ipsum optimi cujusque comprobatione delectum ac nominatum Sanctitas Sua dignetur confirmare. Erit hoc Illustrissimæ Domin. Vestræ officium et Sanctitatis Suæ beneficium rectissime collocatum. Valeat in multos annos felicissime Illustrissima Domin. Vestra.

Atrebati XI septembris 1573.

Illustrissimæ et Reverendissimæ Dom. Vestræ
Humill. et ad omnia paratissimus servus
Fr. Richardotus, Episcopus Atrebatensis.

XI.

Lettre de Jacques Pamelius au cardinal François Alciat.

5 *août* 1574 (1).

Pudet me pigetque quod hactenus desiderio tam

(1) Le père Theiner donne à cette lettre la date de 1572 et croit qu'elle a été adressée au cardinal de Saint Sixte, Hugues Buoncompagno; mais le 5 août 1572 Pamelius ne pouvait plus ignorer que ce cardinal était devenu pape, depuis le 13 mai 1572, sous le nom de Grégoire XIII. Ce fut par ordre de ce pontife que le cardinal Alciat répondit ensuite à la lettre de Pamelius dans les termes suivants : « Ex tuis literis, et his concilorum fragmentis, in quibus alterum Urbani II integrum videtur, magnam Sanctissimus Dominus Noster voluptatum accepit, quæ sine dubio correctioni Gratiani perquam utilia erunt. Et quod scribis de opusculis Rabani

justo tum Sanctissimi Domini nostri tum V. Cels. obtemperare non potuerim ; quo fit, ut tribus quod ajunt verbis me purgare cogar. In primis autem in causa fuit (quemadmodum nuper Alano Copo nostro scripsi) tarditas tanta literarum V. C. ut quæ nonis novembris latæ fuerant, nonnisi mense martio ad me pervenerint. Deinde ab eo tempore, saltem a Paschate ad Pentecosten usque morbus tantum non continuus modo febri, modo cholica, adhuc e priori ægritudine vixdum confirmata valetudine, tenellum divexantibus corpusculum. Quæ interim causæ, si non omnino satisfaciat, quam optime de solita V. C. humanitate confidens, tuo patricinio a Sua Sanctitate moram nostram in bonam partem interpretatum iri, culpam nihilominus deprecor. Nunc veluti postliminio collectanea nostra hic adnexa reperiet V. C. quæ judicavi aliquid conferre posse ad Gratiani restitutionem juxta indicem a Sua Sanctitate ad reverendissimum episcopum Atrebatensem, cujus animæ propietur deus, quippe qui præcedenti septimana magno cum suorum mœrore vita excesserit (1), et inde ad me

---

Mauri, quæ cupis Sanctitati Suæ dicare, scito te in eo rem ipsi gratissimam esse facturum, quin etiam mihi injunxit, ut ipsius nomine te valde horter ut in hujusmodi libris eruendis et expurgandis diligentem operam ponas, quia hæc sunt præcipua instrumenta, quibus et nostra constituere et hæreticos evertere valemus. Et si quid est, in quo tibi Sanctissimus honeste gratificari possit, me benevolum intercessorem semper habebis. Vale. Romæ nonis januarii 1575. »

(1) La manière dont Pamelius parle ici de la mort de Richardot,

missum simul et C. V. literas, quibus paulo explicatius mentem Sanctissimi Domini significat. His etiam addidissem mss. Rabani Mauri nostri opuscula, quorum titulos adscribi curavi, quæ desiderari videntur a Sua Sanctitate, verum quod majora sint, quam ut commode et ulterius isthuc mitti possint ob locorum tantam distantiam et veredariorum, qui sarcinas ponderis tanti recusant transvehere difficultatem, putavi consultum magis ea prœlo Plantini nostri committere, et ea excusa Suæ Sanctitati dedicare et transmittere, uti sic una eademque opera ministerium meum ad oscula pedum Sanctissimo Domino offeram, et orbi quoque christiano innotescat, quam laudatissima Suæ Sanctitatis in Gratiano repurgando voluntas. Sin tamen meum hoc institutum C. V. inverecundum videatur, quæso saltem verbo significet apud Copum nostrum, qui hasce C. V. affert, ubi ego potius ab eo desistam quam aliquam offensionis vel minimæ notam incurrisse videar, me certe vestrum servulum mandatis vestris per omnia quam obsequentissimum reperiet C. V. cui me perpetuo commendatum cupio. Novit Opt. M., qui Suam Sanctitatem vestramque celsitudinem diu ecclesiæ suæ servet incolumes.

Brugis Flandrorum non. augusti 1574.

Celsitudinis Vestræ
Obsequentissimus in Christo famulus
Jacobus Pamelius.

---

décédé non pas le 26 août mais le 26 juillet 1574, confirme que la lettre a été écrite en 1574.

NOTICE SUR L'ÉDITION DES OEUVRES DE SAINT AUGUSTIN, PUBLIÉE PAR LES THÉOLOGIENS DE LOUVAIN EN 1577.

Au nombre des travaux d'érudition et de critique qui ont illustré l'université de Louvain, on doit compter l'édition des œuvres de saint Augustin, publiée à Anvers chez Plantin, 1577, en 10 volumes in-folio.

Le célèbre docteur en théologie Jean Molanus mit en tête du premier volume une préface datée de Louvain du 10 septembre 1576 (*Ad christianum et benevolum lectorem Joannis Molani de hujus editionis ratione præfatio*), dans laquelle il rapporte au docteur Thomas Gozæus (1), premier président du

(1) « Thomas Gozæus, Bellemontanus, sacræ theologiæ professor... ex variis bibliothecis exemplaria plus quam ducenta manuscripta conquisierat, dederatque negotium multis, qui theologiæ dabant operam, ut ea conferrent. Nam vir integerrimus se nihil aut theologis gratius, aut sibi jucundius, aut revera honestius facere posse judicabat. Quum enim jam pridem apostolicus ac regius librorum censor per Belgiam a regia majestate renunciatus esset, et a gravioribus studiis abstractus, ob diuturnum et gravem morbum domi fere detineretur, aliis sedulo præesse voluit, ut beatissimi patris ac præcipui doctoris Augustini monumentis, non solum ab indoctis ineptisque scholiis, sed ex descriptorum codicum fide, etiam ab omni depravata lectione vindicandis. Qua quidem in re tantum præstari vidit, ut vix

collége de Savoie, l'honneur d'avoir osé entreprendre une révision générale des œuvres de saint Augustin d'après les meilleurs manuscrits. Ce docteur, que Philippe II nomma, en 1569, censeur des livres et qui exerça le premier cette charge, mourut au milieu de ses travaux et à la fleur de l'âge, en 1571. Molanus lui succéda comme censeur, et cédant aux instances de Christophe Plantin, ainsi qu'aux désirs de ses collègues, les professeurs de la faculté de théologie, il s'engagea à continuer l'œuvre commencée par Gozæus et à prendre la haute direction de cette vaste entreprise (1).

---

ulla pagina præterierit, in qua non menda complura corrigerentur. Quum vero codicibus distributis partitus esset operas, ac difficultates tantum et ea quæ dubitationem haberent ad se referri vellet, in medio vitæ cursu summisque laboribus apoplexia correptus (qui morbus iis qui se studiis involvunt familiaris est), die 8 martii anno 1571 vitam cum morte vel potius mortem cum vita sempiterna commutavit. » *Préface de Molanus.*

(1) « Christophoro Plantino... de perficienda correctione cogitandum fuit. Quare quum in censorio munere successor (*Gozæi*) essem designatus, ut hoc onus mihi etiam imponi paterer, rogavit et per alios egit. Ego vero difficultatem exhorrui, quum viderem quam multa legenda, perpendenda, dijudicanda superessent, quamque multa non satis diligenter lecta vel judicata, quæ perinde ac si lecta non essent, habenda censui, quo loco Gozæus ea quoque fuisset habiturus, si ad eum ægrotantem delata fuissent et in examen vocata. Tandem tamen, ut utilitati publicæ servirem, codices omnes ad me recepi, lectorum operas examinavi : et in multis quidem acre judicium cum summa diligentia conjunctum probavi; in aliis autem etsi non tantum diligentiæ deprehenderem, tamen id studii, quod habebant, excitandum potius quam improbandum putavi. Pauci fuere,

La préface citée nous fait connaître les noms des principaux collaborateurs. La correction du premier volume, précédé de la vie et de la liste des ouvrages de saint Augustin par Possidius, que Molanus publia d'après des manuscrits de Villers et de Lobbes, fut confiée à Martin Baccius, de Thielt, licencié en théologie, qui devint curé de l'église de Saint-Martin à Alost et ensuite chanoine et archiprêtre de la cathédrale d'Ypres, où il mourut, le 25 février 1609, avec la réputation d'un prêtre plein de zèle et de vertus et distingué surtout comme helléniste et hébraïsant. L'impression du deuxième volume se fit par les soins du docteur Jacques Du Bay, neveu du docteur Michel Du Bay, qui venait de succéder à Gozæus dans la présidence du collége de Savoie et qui, à sa mort, en 1612, consacra sa fortune à la dotation du collége établi par son oncle (1). A ce volume, renfermant les lettres de saint Augustin, on ajouta les lettres que Jean Gravius, de Louvain, prêtre de la compagnie de Jésus, avait découvertes à Rome. La révision du troisième volume a été faite par le professeur Henri Cuyckius, celle du quatrième par Emebert Everaerts, d'Arendonck, qui était alors curé de St-Jacques à Louvain, et qui fut promu au doctorat en théologie avec

---

quorum in locum, quod minus idonei viderentur, alios eruditione judicioque præstantes viros suffeci, qui ex nostro præscripto tum superiora, tum ea quæ restarent, accurate corrigerent et difficultates ac dubia loca tantum ad nos referrent. » *Préface citée.*

(1) Voyez *Bibl. Belg.* t. I, p. 500 et *Valerii Andreæ Fast. acad.* p. 322.



Cuyckius, le 29 août 1584 (1). Le cinquième volume, comprenant les livres sur la cité de Dieu, eut pour éditeur Pierre Coret, d'Ath, qui, après avoir pris à Louvain le grade de licencié en théologie, devint d'abord curé de Crespin et professeur à l'abbaye de ce nom en Hainaut, et ensuite chanoine et curé de la cathédrale de Tournai, où il mourut en 1602. Paquot, dans la notice qu'il lui consacre (2), oublie de mentionner sa participation à l'édition de Saint Augustin. Un autre licencié, Christophe Broide, d'Aire, nommé, vers la même époque, doyen de la collégiale de cette ville, fut chargé de la correction du sixième volume; celle du huitième fut confiée à un bachelier en théologie, Claude Porta, de Bapaume, qui devint curé et chanoine à Binche. Le docteur Henri Gravius prit pour sa part la révision des traités renfermés dans le septième volume, traités dont l'examen semblait exiger un soin tout particulier. Un autre professeur de la faculté de théologie de Louvain, qui illustra plus tard celle de Douai, le docte et vénérable Guillaume Estius (3), corrigea les épreuves du neuvième volume. Le dixième volume a été revisé par les chanoines réguliers de Saint-Martin à Louvain

(1) Voyez Valerius Andreas, ouvr. cit. p. 127, et *Bibl. Belg.* t. I, p. 259.

(2) *Mémoires*, t. XI, p. 216.

(3) La notice la plus complète que nous avons jusqu'ici sur la vie et les écrits d'Estius est celle de Paquot, imprimée en tète de son édition des *Orationes theologicæ* d'Estius, Louvain, *typis academicis*, 1760, in-8°.

qui, depuis longtemps, étaient entrés en communauté de sentiments et d'études avec Molanus et les autres membres de la faculté de théologie (1).

Voici maintenant comment Molanus parle de la part qu'il s'était réservée dans l'exécution de cette vaste entreprise. « Illud autem mihi reservavi, dit-il, singulis ut Augustini libris, quod in manuscriptis observatum est, retractationem ipsius, aut, si ea deesset, brevem censuram multorum theologorum sententia confirmatam præmitterem. Quæ vero manifeste deprehensa constat Augustini non esse, ea præmissis censuris in appendice sui tomi reponenda censui. In his autem censuris Erasmus aliquoties, sæpius autem Indiculus Possidii, citationes Bedæ, censura manuscripta doctissimi theologi Joannis Hesselii in novem tomos et reverendi patris Martini Lipsii in tomum decimum magno nobis adjumento fuerunt. Nihil autem adhibui, quin a duobus nostri collegii professoribus Henrico Gravio et Laurentio Westerhovio, quos in hac parte socios et adjutores habui certe strenuos, approbatum sit. »

Le nombre des manuscrits employés pour la cor-

---

(1) « Decimum denique tomum, dit Molanus, Regularibus Martinianis emendandum dedimus et perficiendum, in quem tomum jampridem apud eos Martinus Lipsius Bruxellensis, ejusque discipuli Joannes Costerius et Joannes Vlimmerius Lovanienses magni laboris impensam egerant. Ex his etiam Joannes Vlimmerius varios in hanc editionem contulit a se repertos Augustini sermones, multos etiam antea non editos ex Cambronæ codicibus studiose conscripsit. » *Préface citée de Molanus.*



rection du texte des œuvres de saint Augustin était énorme. A Louvain, plusieurs manuscrits avaient été fournis par les bibliothèques du collége du Saint-Esprit, des Jésuites, des Chartreux, de l'abbaye de Parc, des monastères de Saint-Martin et de Bethléhem. Différentes autres abbayes communiquèrent aussi leurs manuscrits; Molanus en eut trente de Gemblours et également trente de Cambron, vingt d'Alne, huit de Floreffe, trente et un de Saint-Martin de Tournai et vingt-deux de Saint-Amand. Parmi ces manuscrits, il y en avait plusieurs d'une haute antiquité.

Les théologiens de Louvain puisèrent donc aux meilleures sources pour faire la révision du texte des œuvres de saint Augustin. Molanus, dans la *censure* ou approbation, datée du 1 septembre 1571 et placée à la tête du premier volume, rappelle, dans les termes suivants, les avantages de cette édition :

« Opera beatissimi Augustini, per Theologos Lovanienses castigata, tribus potissimum de causis omnibus prioribus editionibus sunt præferenda.

» *Primum*, quia ex vetustissimis manuscriptis exemplaribus innumeri fœdique errores per singulos tomos sunt emendati, apposita etiam ad cujusque tomi calcem sua castigatione.

» *Secundo*, quia quæcumque in his tomis erant indoctæ aut censuræ aut annotationes (ut nihil amplius dicatur), eæ in hac editione absunt.

» *Tertio*, quia singulis libris retractatio ipsius sancti Augustini est præmissa, aut, ubi ea deest, brevis censura multorum theologorum judicio con-

firmata. Quæ autem certo Augustini non esse sunt deprehensa, ea in sui tomi appendicem sunt reposita, præfixis censuris, quæ per Theologos aliquot Lovanienses sunt discussæ et approbatæ.»

Molanus a signé cette déclaration en son nom et au nom de la faculté de théologie : *Joannes Molanus, Lovaniensis, apostolicus et regius librorum visitator, meo nomine et in primis mandato et auctoritate venerandæ Facultatis nostræ theologicæ, sic subscripsi.*

Le saint Augustin de Louvain obtint au moins neuf réimpressions, publiées successivement à Venise, à Paris, à Lyon, à Cologne et ailleurs. Si le travail de nos théologiens eut à subir certaines critiques, on put aussi se glorifier d'avoir trouvé dans les suffrages des hommes les plus compétents, tels que Baronius et d'autres (1), une abondante compensation. Lorsque les Bénédictins de Saint-Maur résolurent de publier une édition nouvelle des œuvres de saint Augustin, ils ne purent s'empêcher de déclarer combien il était difficile d'en produire une édition plus parfaite que celle des théologiens de Louvain (2).

---

(1) « Jucundissimum vero fuit, quod de Lovaniensi nostra B. Augustini castigatione tam candide passim et amanter in his notationibus tuis (*ad Martyrologium Romanum*) loquaris ac sentias ; quando nec isthic (*Romæ*) deesse ex fide dignis accepimus, qui laboribus illis nostris obtrectandum sibi existiment. » *Lettre du docteur Henri Gravius à Baronius, du* 17 *mai* 1588.

(2) « Temerarium videbatur secundum Lovanienses Theologos doctissimos, de Augustino totaque republica christiana optime meritos, novam S. Doctoris operum editionem meditari, quippe vix fieri posse, ut a nobis eorum diligentia æquaretur, nedum superaretur. » *Præf. gen. op. edit. an.* 1700.

NOTICE SUR UNE CORRESPONDANCE D'ÉRYCIUS PUTEANUS, DE 1600 A 1646, PAR LE BARON DE REIFFENBERG (1).

L'importance d'un écrivain est souvent toute relative, et doit moins s'apprécier d'après le mérite intrinsèque de ses ouvrages que par l'action qu'il a exercée sur son siècle. A ce titre Érycius Puteanus occupe une assez belle page dans l'histoire de l'intelligence humaine. Sans doute, ce n'était pas un homme de génie, mais il possédait des connaissances étendues et avait même abordé certaines études que dédaignaient les savants de profession. Doué d'un esprit prompt et d'uné activité merveilleuse, il se hâtait de toucher à tous les sujets, en formant mille projets de travail et d'améliorations pour l'avenir. Quoiqu'il n'ait laissé qu'une foule de livrets, souvent médiocres, et qu'il ait essentiellement manqué de goût et de profondeur, il n'en a pas moins étonné ses contemporains qui, frappés de ses évolutions continuelles, se sont surfait sa valeur littéraire. On peut dire aussi avec justice qu'il fut un de ceux qui contribuèrent le plus puissamment à retarder parmi nous la décadence des lettres et ce sommeil de

(1) Extr. des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, tom. VIII, part. I, p. 11. Voyez les *Analectes* de 1859, p. 259.

plomb qui devait suivre nos formidables commotions politiques et religieuses.

Le grand Corneille, dans la préface de sa tragédie de *Pertharite*, publiée en 1653, cite un passage de l'Histoire des Barbares, de Puteanus, où il est parlé de ce prince, et se garde bien de le traduire, ce passage, de peur, dit-il, de corrompre la beauté du style de notre savant, par la faiblesse de ses propres expressions à lui, l'auteur du *Cid* et de *Polyeucte!* Le grand Corneille subissait la commune influence et partageait l'admiration générale.

Je ne dirai ici que quelques mots d'une collection de lettres qui ont été adressées à Puteanus, de 1600 à 1646, par divers personnages distingués de cette époque. Ces lettres sont au nombre de plus de 1500. Il paraît que Puteanus les avait léguées à une maison religieuse; quoi qu'il en soit, feu M. Lammens en a été le dernier propriétaire, et elles ont été acquises par l'État à la troisième vente de sa bibliothèque, au mois de novembre 1840. Elles sont désignées dans le catalogue sous le n°. 146 des manuscrits, et ont été payées 605 francs (1).

Si on rapproche ces lettres de celles écrites à Plouvier et des divers recueils qui ont été imprimés, on aura une idée de l'activité de Puteanus et de l'immensité de ses relations. Beaucoup des épîtres dont je vais m'occuper ne renferment que des civilités,

---

(1) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. IV, p. 135-36.

mais d'autres contiennent quelques détails qui ne sont pas indifférents pour l'histoire littéraire, et les compliments mêmes, partant de certaines personnes, ne manquent pas tout à fait de signification. D'ailleurs, il arrive qu'un billet sans importance par lui-même consacre parfois une date, un détail biographique ou généalogique; or j'avoue que je suis de ceux qui pensent qu'on ne doit rien laisser perdre.

Quand cette correspondance commença, Puteanus était dans la fleur de l'âge, il n'avait que vingt-six ans. C'était l'époque où sa réputation le faisait appeler en Italie et où il allait recevoir du roi catholique le titre d'historiographe.

Un de ses premiers correspondants, en suivant l'ordre du manuscrit, qui n'est pas malheureusement l'ordre chronologique, est une femme, cette Dorothée de Croy, marraine d'une fille de notre savant, laquelle aimait passionnément la poésie et lui sacrifiait elle-même, dans l'occasion, avec plus de ferveur, il faut le dire, que de succès.

Ses lettres, ordinairement fort courtes et peu intéressantes, témoignent d'une haute estime et d'un vif intérêt pour Puteanus.

Par un billet du 26 août 1607, le comte d'Arenberg prie Puteanus de lui envoyer un artiste qu'il avait ramené d'Italie, pour peindre à fresque plusieurs vues d'Enghien. On compte encore d'autres grands seigneurs, tels que le duc d'Arschot, le comte de Solre, le marquis de Bedmar, N. de Montmorency, comte d'Estaires, le comte d'Ongnies, le duc Ch. Alb.

de Croy, Pierre Branitsky, comte de Rustza, le marquis de Caretto, Léon Sapiéca, palatin de Vilna, le comte de Gommigny, le comte de Megen, Herman de Bourgogne, seigneur de Fallez, le comte de Berghe, le comte de Bruay, le Rhingrave, le comte de Gamarache, le comte Georges Ossolynsky, Léonard, Lamoral et Geneviève de Tassis, Marie, comtesse de Lalaing, le seigneur de Grobbendoncq, Claude de Rye-Balançon, le marquis de Aytona, le duc d'Havré, le marquis de Renty, François de Cerf, baron de Flamerting (celui qu'en ses mémoires, *voyez* mon édition, p. XXI, 32, 35, 36, le comte d'Ongnies appelle *Flammartin*), le comte de Busquoy, le comte de Mello, le marquis Sfondrati de Milan, César Visconti, Georges d'Autriche, François de Moncada, comte d'Ossone, Vratislas, comte de Furstenberg, don Fr. de Benavides, le marquis de Belveder, la comtesse de Boussu, le baron de Hoensbroeck, etc., etc. Ils écrivent, les uns pour l'assurer de leur protection et de leur amitié, les autres pour lui recommander leurs enfants, ceux-ci pour être mentionnés dans ses livres, ceux-là par d'autres motifs analogues de vanité, de bienveillance ou d'admiration.

Il y a cela de remarquable que plusieurs de ces hommes d'épée et de cour écrivent tantôt en français, tantôt en espagnol ou en italien, tantôt même en latin. Le comte d'Estaires surtout paraît un latiniste très-exercé. C'est lui, ainsi qu'il le déclare dans une lettre, qui avait engagé Adrien Van Schrieck à se

livrer à des recherches sur les antiquités de la Belgique. L'on sait jusqu'où remonte cet auteur pour ne pas s'arrêter en chemin. Le comte de Berghe seul se sert de la langue flamande.

Woverius, dont Puteanus se plaint quelquefois à Plouvier, est un de ceux qui lui écrivent le plus fréquemment. Ce sont des éloges qui ne tarissent point.

Il résulte de quelques lignes de Paul de Carondelet, baron de Vilers (1), qu'en 1616 Puteanus songeait à publier une espèce de biographie des hommes illustres de la Belgique :

... *Cito tuos effringant carceres* ELOGIA BELGARUM, *opus non minus te dignum, quam tu patriæ bonus quia gratus. Dabit Belgio quod Italis invidebat. Hic viros habemus quorum factis nihil deest nisi tu laudator. Facile aliorum elogia contemnent, cum tuo. Itaque si ipsorum virtutem æterna gloriæ face illustrare non detrectas, mittam quæ digna videbuntur inter tua elogia fulgere. Obligabis non ingratos debitores, quod ipsorum meritis detuleris quod aliunde expectare non poterant, quia Puteanus es.*

Carondelet voulait, sans doute, faire figurer dans le livre projeté quelques membres de sa famille, et il protestait d'avance contre l'ingratitude que montrent trop souvent ceux qui, après avoir cajolé un auteur dans l'intérêt de leur amour-propre, l'oublient com-

(1) *Nobil. des Pays-Bas*, t. I, p. 106.

plétement dès qu'ils ont obtenu ce qu'ils désiraient. Nous aussi savons à quoi nous en tenir sur la reconnaissance de ces messieurs.

Par une autre lettre (1638), Carondelet recommande à Puteanus Jérôme de Medinille, de Cordoue, qui avait traduit en espagnol l'*Utopie* de Thomas Morus.

En 1639, Puteanus, pressé par des besoins de famille, voulut vendre sa bibliothèque au comte-duc d'Olivares (1); il se servit pour cela de l'entremise de Don Laurent Ramirez de Prado et de L. W. Zapieca. Ce dessein au reste n'était pas nouveau, et en 1626 Puteanus en avait déjà entretenu le comte de Solre.

Pendant l'année 1604, le terrible Scioppius écrit de Rome des choses charmantes pour Juste-Lipse et Philippe Rubens qui, à la vérité, avait fait son éloge. Il envoie à ce dernier une correction sur Virgile. Ailleurs, longue dissertation à propos de Mercure, le dieu *Thot, Thoot,* dont il fait *Hoopt, il capo.*

Une lettre du magistrat de Cologne à Puteanus, datée de l'an 1643, prouve qu'il avait fait ses premières

---

(1) Un des éloges singuliers de ce ministre, que Gilblas a révélé aux moins instruits, se lit dans la dédicace des *Sceaux de Flandres* d'Olivier de Wrée, au roi Philippe IV. L'auteur ne craint pas de rappeler à ce prince son état de tutelle : « V. M. a, passé long-» temps, appris les hauts faits de ses ancêtres, non pas pour les » sçavoir, mais pour les imiter : et autrement n'aurait permis que » V. M. n'y eut esté expérimentée, celuy qui à V. M. soutenant » comme un Atlas le poids de tant de royaumes, assiste comme » un autre Hercule, le sieur comte-duc d'Olivares. »



études en cette ville au *collége des Trois-Couronnes.*

En 1639, don Laurent Ramirez de Prado, protecteur de Puteanus près du comte-duc, lui demandait des vers pour mettre en tête de son édition de *Luitprand.* C'était une mode littéraire de cette époque, et tout le monde connaît le *liber adoptivus* de Daniel Heinsius et celui de Ménage.

Parmi les personnes lettrées de la Belgique, nous voyons Juste-Lipse, Janus Lernutius, Florent Van der Haer, Hermanus Hugo, P. de Lowe d'Anvers, Janus Schepperus, Bernard de Mont-Gaillard, abbé d'Orval, André Hoius, Ant. Abundantius de Spa, Jean Brantius, Justus Ryckius et Mich. Hoyerus de Gand, Ant. Bergaigne, H. C. de Dongelberge, Ant. Triest, évêque de Gand, J. Bouchaert, curé de Montaigu, G. Gevartius, Fr. de Paz, Oliv. Florent Waterloop, Stravius, archidiacre d'Arras, depuis nonce apostolique, P. Puteanus, J. de Rodoan, évêque de Bruges, Christophe de Marlet, évêque de St-Omer, P. Pecquius, François Buisseret, évêque de Namur, Janus Vletius, l'archevêque de Malines Jacques Boonen, Jean le Mire, évêque d'Anvers, P. Castellanus, Guil. Cripius secundus, P. Weymsius, H. Van Dormael, Ph. Rubens, Nic. Vernulæus, J. Rivius, du couvent des Augustins de Louvain, I. Pierssenæus, le président Richardot, Nic. Burgundius, Jac. Crucius, Car. Laurinus, Alex. Vrientius, J. F. Van Slingelant, Libert Froimond, P. Stockmans, Louis Nonnius, Jac. Rolandius, Jean de Chokier, Arn. Planctus Cervius, Mich. Bultelius, Jean-l'heureux ou Macarius, Justus

Mulderus Ascanius, P. Roose, Cl. Dausquius, F. Bernartius, Hub. Audejantius de Bruges, Daniel et Nicolas Heinsius, Godefroid Wendelinus, qui se mêlait d'astronomie et à qui Gassendi envoyait des éclipses en manière de régal, le médecin Janus Detræus de Lille, Diodorus Tuldenus, Aubert Miræus, etc.

Parmi les étrangers : le cardinal Bentivoglio, Didacus de Saavedra Faxardo, P. Burius, Chr. Huygens, Jo. Phil. Pareus, recteur du gymnase de Neustadt, l'anglais Simon Russell, qui écrit de St-Omer et paraît tout préoccupé des auteurs grecs, le commandeur Scipion della Scala, Martinus La Farina de Palerme, Fortunatus Scacchius, de l'ordre des Augustins, chapelain du pape, Jo. Petr. Quadrius, Fortunius Licetus de Padoue, Jacob. Merlo Horstius de Cologne, Petr. Brantzius, Jacq. Le Vasseur, doyen de Noyon, God. Cretschmar, danois, Goth. Jaugermann, l'imprimeur, De Climace de Paris, B. Canutus Aquilonius, Fred. Lindenbrog, de Hambourg, le cardinal Barberini, J. Hesselus, Ab. Hermana de Francker, Nic. Lacaille de Paris, J. Meursius, J. Accarisi, qualificateur du St-Office, à Rome, Nic. Pelloquinus, de Paris, Gérard Jean Vossius, Ch. Chamberlin, M. Z. Boxhorn, J. M. Suarès, Marc Ant. Bongratio, doyen de St-Pierre d'Avignon, P. A. Lugo de Salamanque, André de Soto, Petr. Scriverius, Lambertus Vossius, Jo. Cabeljavius de La Haye, P. Cantoni, avocat de Milan, Corn. Plempius et V. F. Plempius, G. Rhenanus, C. Barlæus, G. Elmenhorstius, le médecin Corn. Van Someren, Jac. Skytte,



Janus Rutgersius, Mathieu Vossius, Isaac Gruterus, Bened. Sossagus, N. Rigault, nommé en 1615, à la place de Casaubon, garde de la bibliothèque royale, que la tour du Louvre (1) n'était plus capable de contenir; Sixtus Arcerius de Francker, M. Velserus d'Augsbourg, Justus Reifenbergius, Jean Fred. Gronovius, Melch. Haiminsfeldius Goldastus, Fr. Bartholinus, Wibrandus Auskema, Frisius, B. Gerbier, envoyé d'Angleterre, J.-B. Saccus, secrétaire du conseil de Milan, celui de tous les correspondants de Puteanus dont notre recueil contient le plus de lettres, Adolphe Vorstius, Isabelle Andreins, Louis Septalius, Jean Beverovicius ou Beverwyck, enfin Antoine Salmatia (Αντόνιος Σαλμάκιος) dont nous avons des épîtres tout en grec, etc.

P. Scholier (et non *Scholiers* ainsi qu'il est imprimé dans la table de la *Bibliothèque Belge* de Foppens) envoie, en 1626, ces vers à Puteanus :

Scire velim quæ de Latio sententia nostro
Nata palestritas inter, Puteane, capaces.
Oblectare magis studui quam cogere iniquis
Res orbis summas numeris, et labier impar
Magnorum fluvio, et repetita offendere crambe.
Quidquid erit, perscribe, precor, quod vulnerat aures :

---

(1) Croirait-on que dans une traduction de Guillaume-le-Breton, publiée par M. Guizot, on ait rendu *Turris Luparis* par la *Tour de Lupar!* Cette version d'écolier est toute pleine de pareilles bévues, auxquelles on gémit de voir accolé le nom d'un homme tel que M. Guizot.

Quam (licet a doctis) laudari, malo doceri.
Ne res communis lateat te, milibus audent
Certare hic super induciis beat indica classis
Plus soluto regem duplo : fugat agmina Cœsar
Rustica : Dantisci victoria lata Polono.
Vive memor nostri. Valeas cum conjuge, prole.

Tuus P. Scholier.

Voici un billet du prince d'Orange, Philippe Guillaume, l'aîné de Maurice et de Frédéric Henri ; il est tout plein de courtoisie sinon d'élégance et de correction :

« Monsieur Puteanus, l'affection que contribuez » d'un cœur sincère dénué d'obligation en mon endroit, comme j'ay appris par une vostre que le sieur » Florice m'a confirmé et assuré, m'oblige de tant » plus, puisque l'origine n'a autre but que me rendre » capable d'icelle ; et désirant y correspondre me » trouverez en toute occasion tel que pouvez espérer » d'un qui vous ayme et honore la vertu, prudence » et capacité qui reluit en vous. Et encore que vous » (*vos*) escripts me le tesmoignent que trop, je seray » fort ayse de le recognoistre par votre présence » quand il vous plaira, qui me sera autant agréable » que la satisfaction qu'en receverez vous assurera » de ma bienveillance et de combien je désire vostre » amitié, comme estant,

» Monsieur Puteanus,

» *Vostre bien affectionné à vous complaire et servieir,*

» Le prince d'Orange.

» A Bruxelles, 28 de nov. 1612. »



Une lettre de Henri Lancelot, commissaire général de l'ordre des Augustins pour les provinces du Rhin et de Souabe, en date du 7 octobre 1621, rend compte d'un voyage en Allemagne, et contient entre autres ce passage sur l'université de Tubingue : *Tubinga (ut pseudo-theologiam luttheranam silentio involvam) lectissimam et frequentissimam habet juventutem, et omni pene natione germanica, anglica, scotica, gallica, hollandica, etc., collectam, ducentos fere alumnos propriis expensis alente Wirtenbergico duce...*

Le 4 mai 1636, R. Wouters s'adressa à Puteanus, au nom du recteur et de toute l'université de Louvain, pour le prier de faire quelques dons à la bibliothèque que l'on venait de fonder. Cette lettre est rédigée avec une élégance remarquable.

(1634.) Gérard Jean Vossius, ancien condisciple de Puteanus à Dordrecht, exprime la douleur que lui cause la perte de son fils Denis, qui, jeune encore, était versé dans les lettres latines, grecques, hébraïques, syriaques et chaldéennes, avait appris l'éthiopien ainsi que d'autres langues orientales, et possédait le français, l'italien et l'espagnol. Il préparait une édition de César, et s'apprêtait à publier le traité de Maimonides sur l'idolâtrie, traduit de l'hébreu en latin avec un commentaire. Il voulait de plus tirer des écrits des Rabins tout ce qui pourrait servir à la conversion des Israélites. Il semble que Foppens, d'après l'article qu'il a consacré à Denis Vossius, ait lu la lettre de son père à Puteanus, attendu qu'il emploie les mêmes expressions que lui.

En 1637, entres autres projets, Puteanus avait celui d'écrire l'histoire du cardinal de Granvelle, ouvrage qui reste encore à faire même aujourd'hui.

(1627, 14 octobre.) Le comte Léonard de Tassis le presse de finir sa généalogie, le plus beau livre qu'on puisse composer au jugement des intéressés.

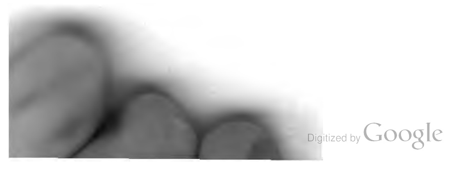
(27 novembre 1623.) P. Pecquius s'exprime assez durement sur le compte de Moretus : *Satis sese ostendit,* dit-il, *quis esset, nimirum ut alii typographi plerique omnes, lucelli mancipium.* Cependant la chose s'explique : Moretus ne voulait pas imprimer un nouvel ouvrage de Puteanus, peut-être parce que l'expérience l'avait rendu plus difficile. Pecquius était d'intention de recourir aux frères Bellere (1), qui faisaient un grand commerce aux foires de Francfort.

En 1624, les armes de l'empereur occupaient les lieux d'où l'université de Heidelberg tirait ses principales ressources. Ce corps, dans sa détresse, voulait recourir à l'infante Isabelle; mais, au préalable, il désirait que l'université de Louvain intercédât en sa faveur, et pour se faire un appui dans cette université, il invoque les bons offices de Puteanus. Cette missive, où la rhétorique n'a pas été oubliée, se termine ainsi :

Nostra vicissim dignitati tuæ, clarissime Domine

---

(1) Voir sur l'établissement typographique des Bellere, M. Arth. Dinaux dans les *Archives du nord de la France et du midi de la Belgique.*



Puteane, studia, officia promittimus. Sed promittimus nunc quidem, et ut Ulysses ille apud Alcmæum nihil habet quod rependat pro ingentibus meritis præter vota et grates, ita nos præter mentis munera. Rependet Supremus, laudabit fama et æternitas, compensabit cum musis omnibus Apollo ipse vestris (sic vovemus) studiis propitius et benignissimus : Deus Opt. Max. dignitatem tuam famæ et æternitati studiorum servet ac sospitet. Dabantur 12 julii anno 1624, Heidelbergæ. Dignitatis tuæ studiosissimi rector et professores academiæ Heidelbergensis.

(1600.) Ferdinand et David de Tassis font l'éloge du peintre Jean Rotterhamer qui était alors à Venise.

(1621.) L'infante Isabelle avait assuré aux enfants de Puteanus l'habitation de la citadelle de Louvain, que l'archiduc Albert lui avait personnellement accordée.

(28 mars 1620.) Longue pièce de vers élégiaques de M. J. Weitzius de Gotha à Puteanus.

C'est le même Weitzius qui, dans une autre lettre, profère cet adage, bien propre à le faire honnir aujourd'hui par les hommes du progrès : *Pax una triumphis innumeris potior!*

(Septembre 1614.) Vers de I. Ryckius de Gand, sur l'*Historia Insubrica.*

Quidquid in externa miles peccavit arena, etc.

(1638.) Autres vers d'Eustache de Pomereux-Dusart, curé de Wackerseel.

(1638.) Autres madrigaux du même.

(1624.) Vers de Pierre de Streithagen, chanoine de Heinsberg.

(1642.) Détails littéraires sur une femme poète, dans une lettre de C. Barlæus, qui écrit d'Amsterdam.

Vir clarissime, qui eruditam juventutem sæpe commendatitiis litteris prosecutus fui, jam matronam ingenii et poeseos fama apud Batavos celebrem tibi commendo. Nihil petit, nisi ut alloquio tuo, hoc est, ipso Romanorum facundiæ ore frui possit, dum Lovanii est. Scit aquilas solis conspectum ferre. Etiam hæc doctissimorum virorum in Belgio vultibus se intrepida offert. Nam et ea loqui potest, quæ a doctrina et humanioribus litteris aliena non sunt, et ea scribere, quæ supra sexum suum sunt. Inclaruit hic apud nos multis retro annis belgica poesi, grata maximis patriæ nostræ viris, Hoofdio, Muydensi satrapæ, Constantino Hugenio, Zulichemi domino, Catsio, Hollandiæ ordinum syndico, Vossio, Heynsio aliisque, quos nominis et eruditionis fama eruditorum vulgo secrevit. Sororem habet Tesselam nomine, quæ poema belgicum et gallicum pangit ad miraculum. Hæc Anna Romeria *est, parente nata ingeniosissimo et argutissimo, qui emblemata belgica edidit, sensus acutissimi, ut non uno nomine hæc mater favore tuo digna videatur. Tota gestit arcem tuam et grudium Helicona conscendere. Quem, si voles, versibus celebrabit dum istic est. Religioni vestræ et sacris addictissima, filios duos disciplinæ Jesuitarum Antverpiæ, ni fallor, commisit, etc.*



(22 août 1621.) Lettre de Ch. Della Faille, au nom de l'archiduchesse, qui souhaitait que Puteanus achevât l'ouvrage commencé par Juste-Lipse sur N.-D. de Montaigu, et qui se proposait d'en envoyer des exemplaires hors du pays.

(1633.) C. Barlæus, à l'université de Leyde, avait failli devenir victime de la liberté de ses opinions :

Nos hic, mi Puteane, aliquandiu cum iniquiore fato luctati jam per Dei gratiam, Amstelodamensium liberalitate magnifice fruimur et loquimur ac philosophamur securius. Nimia disputandi libertate nuper periimus, et quidem per illos quorum est servare animas, non perdere, prodesse, non nocere. Illud potius dicam : perieram, nisi sic periissem. Excidi professione Leidensi, ut luculentiorem impetrarem. Desii ad tempus philosophari, ut poetica lingua fabulam laxarem liberius, etc.

(Sept. 1630.) Gassendi annonce son départ prochain pour l'Orient.

(23 nov. 1644.) Lettre latine du magistrat de Bruxelles à Puteanus, pour le remercier de ses offres de service. Je ne pense pas que cette latinité correcte et soignée soit encore de mise dans les greffes de nos municipalités constituées.

(2 août 1621.) Le sieur de la Serre, connu par ses amphigouris, écrit à *Van Put* ou *Puteanus* : « ... Je » suis si altéré de l'eau de votre puits que je supplie » très-humblement V. S. de m'en donner une goute

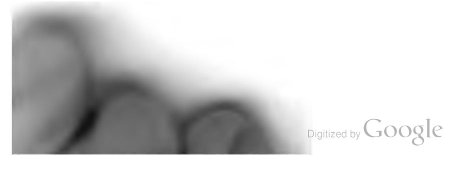
» pour esteindre la soif de mon ambition, désirant
» que votre plume, toute d'or, honore d'un distique
» mon livre des *Saintes affections de Joseph et des*
» *amours sacrées de la Vierge*, affin d'éterniser sa
» mémoire par l'éternité de votre muse royale ! » Ne peut-on pas dire, avec la princesse de Conti, que c'est là un style en obélisque ou qui finit en pointe comme un clocher?

(1601.) *D. Vic. Van Belle Brugensi, quum jurisconsultus renunciaretur (Lovanii), cognato et amicissimo suo, calore benivolentiæ pangebat Hub. Audejantius Brugensis*. Vers lyriques.

(16 mai 1627.) Mademoiselle de Gournay, l'élève et l'éditeur de Montaigne, vient, à son tour, payer tribut à l'homme en vogue. Elle lui envoie les *Essais*, auxquels Puteanus s'intéressait, dit-elle, beaucoup ; et le prie d'informer les imprimeurs belges, que s'ils en veulent des exemplaires, elle leur en fournira à bon marché, c'est-à-dire, à 28 *souls en blanc*. Le chapitre des *souls* paraît être fort à cœur à ce philosophe en jupons, car la lettre finit par cette recommandation :

« *Monsieur, maictes moy ainsy ie vous suplye*
» *l'adresse de vos lettres : à Mademoiselle de Gour-*
» *nay, rue de l'Arbre sec, devant Sainct-Germain, à*
» *Paris ;* port CINQ SOULS. »

(1609.) Daniel Heinsius rend compte de ses travaux sur Aristote, dont il venait d'expliquer publiquement la politique :



Moriar nisi sæpe stomachum aut bilem mihi moverant, qui opiniones suas, idque in sanctissimo scribendi genere, in quo minimum licere debet, summo philosopho ascribunt. Idem de Platone alibi affirmare possum.

(16 nov. 1628.) Aubert Le Mire, qui avait déjà demandé une inscription pour le mausolée de son oncle, annonce que le troisième volume de ses diplômes est sous presse.

(17 nov. 1629.) Il écrit que François Bruno vient de mourir à Bruxelles. C'était un Espagnol versé dans le grec, et qui avait recueilli, dans la bibliothèque de l'Escurial, des parties inédites des anciens pères.

Fuit hic annus, ajoute-t-il, *vere fatalis (ut sic loquar) magnis viris, quos inter societas Jesu quatuor eximios amisit Schottum, Scribanium, Rosweidum et Hermanum Hugonem, mihi cognatum quemque mater mea de sacro fonte susceperat.*

(Fév. 1646.) Plaintes de Wendelinus sur la décadence des études :

Non est mihi promptum dicere quam me vellicavit triste istud nuncium crepti nobis Cantelmi, quam mihi fibras omnes lancinavit acerbissima suavissimi herois recordatio, et cum quo non ex falso tu pronuncias concidisse studia. Barbaries grandibus passibus et quasi per grallas omnia pervadit, ne solam cretam credas transmigrasse, etc.

Puis il revient avec empressement à sa chère astronomie et à ses éclipses, dont il devait bon compte à Gassendi.

(Mars 1624.) Aubert Le Mire énumère ses découvertes historiques :

Mitto codicem nostrum donationum piarum itemque annales nostros belgicos. Reperies in iis non pauca hactenus incognita, nominatim Lambertum I et Aufridum, comites Lovanienses, Ragineros quattuor, comites Hannonienses, Gandenses item atque Alostanos comites, Antwerpienses marchiones, etc., fabulosis istis Brabonibus, Forestariis ac Melusinis explosis. Leges item duces Lotharingiæ superioris seu Mosellanæ, itemque inferioris ac Mosanæ, accurate a me distinctos. Quod a nemine (absit jactantia) hactenus præstitum. Invenies denique Godefridum Bullonium nostræ Lotharingiæ inferiori assertum, quem hactenus Mosellani (qui hodieque Lotharingi vocantur) sibi vindicare sunt conati. Qua occasione docui modernos Lotharingiæ duces, non a Carolo Magno aut a Godefridi Bullonii fratre Guilielmo (ut ipsi jactitant), sed a Gerardo, Alsatiæ comite, stirpem ducere. Super his et aliis libens judicium vestrum audiam, quod eo mihi gratius erit, quo liberius.

De Geldrensibus comitibus quædam attigi, sed breviter : quia diplomata vetera mihi desunt, quæ utinam vestra opera nancisci queam, etc.

Je m'arrête : si je voulais multiplier les extraits de



cette espèce, j'excèderais bientôt les bornes où je dois me renfermer. Le peu que j'ai dit suffit pour faire apprécier l'importance de la collection dont vient de s'enrichir la bibliothèque royale. Je le répète, elle présente un coin du tableau littéraire de la première moitié du XVIIe siècle. Confidences d'auteurs, doutes de savants, adulation de la célébrité, envie de s'associer à une réputation à la mode, traits de caractère et de mœurs ; tout s'y trouve. Il n'y a pas jusqu'à la forme extérieure des lettres qui n'ait aussi son instruction. J'aime ces écritures nettes, fermes et rapides d'hommes tels que Bentivoglio ; les pattes de mouches de Juste-Lipse me peignent son style sautillant et haché ; je vois avec plaisir des princes et de grands personnages écrire de leur main avec une politesse extrême, tandis que de moindres se contentent de tracer la *cortesia* ou même seulement leur signature, et affectent de petits airs souverains. Les adresses m'amusent et m'instruisent aussi ; l'une qualifie Puteanus d'*ornement du Parnasse*, l'autre du plus *grand des mortels*, une troisième de *miracle du siècle*. Enfin, je ne dédaigne pas même d'examiner la trame du papier et je fais là dessus des rapprochements dont je vous épargne la subtilité.

Ces lettres, chose surprenante, contiennent à peine des traces des événements publics qui s'accomplissaient alors. Aubert Le Mire est presque le seul qui leur accorde quelque attention, encore ne fait-il qu'effleurer en passant les opérations de la guerre.

C'est pourtant de 1600 à 1646 qu'eurent lieu le siége d'Ostende, l'établissement de la compagnie hollandaise des Indes orientales, le décès de la reine d'Angleterre Élisabeth, les négociations de Londres qui la suivirent, la reconnaissance de la liberté des Provinces-Unies, la trêve de douze ans, le supplice de Barneveld, la guerre du Palatinat, la mort de l'archiduc Albert, la reprise des hostilités contre la Hollande, l'arrivée de Marie de Médicis aux Pays-Bas, la conspiration du comte de Berghe, etc. A la fin de cette période, la décadence commençait à se faire sentir partout. La Belgique, remise sous le sceptre de l'Espagne, partageait le marasme de cette monarchie.

On remarquera que les savants de l'époque étaient obligés d'entretenir un commerce épistolaire peut-être plus étendu qu'aujourd'hui. En effet, ils ne pouvaient être instruits que par lettres de ce qui se faisait dans le monde intellectuel, puisqu'on n'avait alors ni *revues* ni *journaux*.

QUELQUES ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LE LIEU D'ORIGINE ET LA FAMILLE DE NICOLAS DE LEUZE, PAR LE PÈRE PRUVOST, S. J. (1).

Dans la notice que renferme l'annuaire de 1861 sur Nicolas de Leuze on n'avait osé se prononcer sur le lieu de naissance de ce savant. La raison en était qu'à défaut de renseignements positifs on n'avait d'autre indice que les noms qu'il portait ; or il s'appelait tantôt *Leusius à Fraxinis* et tantôt *de Fraxinis, alias Leusius* et l'on sait qu'au XVIe siècle le nom du lieu d'origine était assez souvent substitué au nom de famille. Le docte licencié de l'Université de Louvain aurait donc pu, par son origine, appartenir à Leuze ou à Frasnes. Toutefois l'usage plus fréquent de la première appellation engageait à mettre Frasnes en première ligne. Cette préférence était tout à fait fondée, comme on va le voir.

On trouve en effet dans le tome VII de la Société historique et littéraire de Tournai certains documents qui ne laissent aucun doute sur ce sujet. Ils ont été recueillis par M. le vicaire-général Voisin, dont les savantes et judicieuses investigations ont déjà bien souvent porté la lumière sur des points obscurs de l'histoire de Tournai et de son diocèse.

(1) Voyez les *Analectes* de 1861, p 257.

« Il y avait, dit-il, à Frasnes-lez-Buissenal une seigneurie qui portait le nom de De Leuze. Elle était possédée, en 1476, par le comte de Ghise. Il y avait aussi une famille, du même nom de De Leuze, alliée à celle de Du Quinghien, et cette dernière avait, au XVe siècle, les seigneuries de Frasnes, des Mottes, du Ham et autres. Jacqueline de Leuze épousa, en 1538, Nicolas Du Quinghien. »

Il donne ensuite des extraits du testament d'Antoine de Leuze petit-neveu de Nicolas. Le testateur y apparaît suffisamment comme natif de Frasnes et appelle son grand-oncle *Nicolas de Leuze dict a Fraxinis*.

Cet acte fait connaître que l'autel de la corporation des chirurgiens dans l'église de Saint-Pierre à Louvain était dédié à Saint-Luc et que Nicolas de Leuze avait droit à un service anniversaire dans cette même église.

M. Voisin extrait de l'obituaire de Frasnes copié vers l'an 1717 la mention de l'obit qu'on célébrait aussi pour Nicolas dans sa paroisse natale le 5 ou 6 décembre de chaque année. L'annotateur l'y appelle mal à propos doyen de Saint-Brice. 64 sous étaient assignés au curé et 5 sous à cinq pauvres veuves. A la fin du service le *de profundis* devait être chanté sur la tombe de Jean de Leuze.

« *Jean de Leuze*, dit M. Voisin, père sans nul doute de Nicolas, était connétable de la confrérie de Saint-Jacques à Frasnes en 1524. C'était un bienfaiteur des pauvres, auxquels il avait donné en 1508 un lieu manoir. »

M. le vicaire-général complète aussi les indications de Paquot sur la chapellenie de la Cocquerie dont Nicolas de Leuze était pourvu. Cette chapellenie se trouvait à la cathédrale de Tournai. Le même Paquot donne à Nicolas de Leuze le titre de chapelain de Saint-Pierre *in Unclea* diocèse de Malines. Il est probable qu'il s'agit d'un bénéfice de l'église paroissiale d'Uccle qui a Saint-Pierre pour patron.

En complétant la notice de Nicolas de Leuze, M. le vicaire-général donne sur son petit-neveu des renseignements qui méritent d'être recueillis.

Antoine de Leuze était prêtre et chapelain de l'église collégiale de Saint-Pierre à Louvain. Il paraît y avoir concentré ses affections ; car il se contenta de faire célébrer pour son âme un seul service à Frasnes, tandis qu'il légua une rente aux chapelains ses confrères pour jouir à Louvain d'un anniversaire.

« Dans le tableau des fondations de bourses d'études publié par le gouvernement en 1846, à la page 33, sous le n° 266, on porte de Leuze, Antoine, comme ayant fondé en 1683 une bourse de philosophie. Elle fut rétablie le 17 janvier 1822, et elle avait en 1846 un revenu de cent vingt-et-un francs quatre-vingt-sept centimes. Le fondateur a appelé à la jouissance de cette bourse : 1° ses parents, 2° les descendants d'Anne Latteur et 3° les jeunes gens de Frasnes-lez-Buissenal. Cette bourse est à la collation du curé de Frasnes, de concert avec un ecclésiastique parent du fondateur.

» Antoine de Leuze, par son testament de 1691,

avait fondé une autre bourse de quarante-deux florins dix-sept patards, en faveur de ses parents qui fréquenteraient *les basses escolles et humanité* « de laquelle bourche les maistres de chapelains de Saint-Pierre à Louvain » avaient l'administration et la collation, en laissant aux pourvus le choix du lieu ou ils voudraient étudier. Cette bourse est sans doute perdue, car on ne trouye aucune trace de son rétablissement. »

On peut en dire autant de la fondation faite par Nicolas en faveur de la pédagogie du Lys.

Plein de respect pour la mémoire de son vénérable grand-oncle, Antoine de Leuze voulut être inhumé auprès de ses restes mortels et laissa des revenus pour l'augmentation de son anniversaire. Le chapelain de Saint-Pierre conservait aussi comme un précieux héritage de famille « une calice d'argent doré et des petites ampules d'argent, avec un goblet d'argent, sur laquelle sont les armoyeries de son grand-oncle et une blanche chasur. » A son tour il légua ces objets à son neveu maître François de Leuse, prêtre.

« François de Leuse fut attaché à l'église de Frasnes comme chapelain. Il vivait encore en 1727. Ce fut probablement le dernier qui posséda le calice, le gobelet et la chasuble de *Leusius* au double titre de parent et de prêtre. Cette famille est maintenant éteinte à Frasnes. »



NOTICE SUR JEAN DE HAZE, DOCTEUR EN DROIT ET PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN (1).

Tourcoing a fourni au XVIe siècle à l'Université de Louvain non-seulement un docteur en théologie, le P. Jacques Lefebvre, de l'ordre des Dominicains (2), mais encore un docteur en droit, Jean de Haze, professeur dans la même Université. Il n'est pas inutile de remarquer que le titre de docteur en droit était alors très-rare, et il était d'autant plus honorable qu'il exigeait des études plus longues et des épreuves plus sérieuses. En effet, pendant tout le cours du XVIe siècle, soixante-trois docteurs seulement reçurent le bonnet à Louvain.

Valère André, dans ses fastes académiques de l'Université de Louvain (2e édition, pp. 155, 156, 184, 185, 187, 210, 797) nous a laissé les détails suivants sur le savant Tourquennois : «Il était né, dit-il, à Tourcoing, dans la châtellenie de Lille, en Flandre. Ce fut vers 1487. Il étudia à Louvain, et une preuve de la manière distinguée dont il fit ses études, c'est qu'il fut élu par ses confrères doyen du collége des bacheliers. Ce collége, dont l'ouverture datait de l'an 1503, servait aux réunions des bacheliers en

(1) Tiré de l'*Indicateur* de Tourcoing.
(2) Voyez les *Analectes* de 1855, p. 246.

droit, qui s'y exerçaient à la controverse et y discutaient les questions les plus difficiles non-seulement du droit canon et du droit romain, mais encore du droit féodal. »

Ces réunions avaient lieu sous la présidence d'un doyen de leur choix, qui devait être capable, comme les docteurs dans leurs classes, de diriger les discussions, et de donner une solution aux cas présentés. Valère André remarque que les doyens du collége des bacheliers furent, dès l'origine, des hommes distingués et occupèrent généralement dans l'état un rang honorable.

Jean de Haze fut admis, le 28 novembre 1517 à faire partie du conseil de l'Université comme représentant de la faculté des arts. Il fut promu au grade de docteur en droit civil et canonique, le 22 mai de l'an 1520, en même temps que Pierre-Jérôme Nicolaï, de Middelbourg, Josse Vroye ou Vroede, de Gavre, et Louis de Schore, de Louvain. La cérémonie de la promotion était présidée par les docteurs Gabriel de Mera et Jean Stephani de Nivelles.

Le nouveau docteur commença le 28 octobre 152[illegible] à expliquer, en qualité de professeur ordinaire, les institutes de Justinien. Il succédait à Nicolas Heems de la Chapelle (alias de Bruxelles) qui, en 1530, lui céda encore la chaire de professeur ordinaire et primaire des lois. Il avait eu pour successeur, dans la chaire des institutes, Hermès de Winghe, de Renaix en 1547 il cessa d'enseigner et résigna sa chaire avec le consentement des magistrats de Louvain.

Gabriel Vander Muyden (*Mudæus*). Le 13 septembre 1530 il avait présidé, avec son collègue, Dominique Cakaert, de Termonde, à la promotion de quatre nouveaux docteurs.

Ces divers détails nous offrent la preuve la plus certaine de son rare mérite, de l'étendue de ses connaissances et de l'excellence de son enseignement. Jean de Haze termina sa carrière le 28 mars 1547, dans la 60e année de son âge. Il fut enterré dans l'église collégiale de Saint-Pierre, près de l'autel de Saint-Mathias. Paquot dans les Fastes académiques inédits nous a conservé son épitaphe inscrite sur une lame de cuivre et conçue dans les termes suivants : « *Magister Joannes Hassius, a Torconia Lovanii legum Doctor ordinarius, Obiit anno Domini* 1547 *ætatis suæ* 60. » Son épouse, Anne Gysbrechts, mourut l'an 1573, le 31 mars. Il avait laissé après lui plusieurs enfants : son fils, Arnold de Haze, né à Louvain, licencié-ès-droits fut nommé, le 14 octobre 1572, notaire adjoint au conservateur des priviléges de l'Université (*Actuarius curiæ conservatorialis*). Sa fille, Barbe de Haze, épousa le 7 juin 1548 Elbert Léoninus, jurisconsulte célèbre, qui occupa plus tard la chaire de son beau-père. Paquot nomme encore une autre fille, Anne, qui entra, à Louvain, au couvent des religieuses de l'ordre de Saint-Augustin, appelées vulgairement les Dames blanches, et un autre fils, Jean, qui épousa Barbe Maket, dont il eut plusieurs enfants.

Un historien de la ville de Termonde, M. Kle-

muniqué une pièce qui explique l'insuccès des recherches faites jusqu'ici à Rome : c'est une lettre extraite des *Regesta Gregorii XIII, an. III, epist.* 227, *fol.* 329, reproduite dans le deuxième volume de la continuation de Baronius, nº 97, par laquelle le pape Grégoire XIII prie l'évêque de Liége, Gérard de Groesbeek, de faire toutes les recherches nécessaires pour découvrir les actes et les écritures (*scripturas omnes*) d'Adrien VI, transportés après sa mort à Liége par son ancien secrétaire Thierri Hezius. Voici le texte de cette lettre ou, pour mieux dire, de ce bref :

Venerabili Fratri Episcopo Leodiensi.

GREGORIUS PP. XIII.

Venerabilis frater, salutem et apostolicam benedictionem. Theodoricus quidam, istius tuæ ecclesiæ canonicus et decanus, obiit circiter annum MDXL. Is fuit secretarius felicis memoriæ Hadriani VI. Abstulit hinc secum ejus pontificatus scripturas omnes; quæ ubi sint, ignoramus. Iis magnopere indigemus, quotidieque accidit, ut aliquid nobis ejus temporis ac pontificatus cognoscendum sit, et quidem in rebus gravissimis, maximeque ad res publicas et quæ Dei sunt pertinentibus. Facies nobis gratissimum, si omnem diligentiam adhibueris in scriptis reperiendis atque ad nos mittendis, idque ut facias, quantum possumus, postulamus. Eo autem nobis gratior erit tua opera, quo vehementius scripta illa desideramus. Datum Romæ apud Sanctum Petrum



sub annulo Piscatoris, die XII februarii MDLXXV, pontificatus nostri anno tertio.

Ant. Buccapadalius, secret.

Malgré une sollicitation si pressante du pape, malgré les motifs si légitimes sur lesquels elle s'appuie, les recherches faites à Liége, en 1575, par Gérard de Groesbeek restèrent stériles, ou au moins, comme me l'a déclaré le père Theiner, rien ne fut renvoyé à Rome, et les archives du Vatican ne mentionnent aucun fait ni aucune circonstance propres à nous renseigner sur le sort des documents en question. S'ils n'ont pas péri, ils existent peut-être encore quelque part en Belgique ou en Allemagne : la découverte récente d'un recueil manuscrit de lettres de Charles-Quint et d'Adrien VI, conservé à la bibliothèque de Hambourg (1), nous défend de renoncer à l'espoir qu'on parviendra à les retrouver un jour.

Le secrétaire d'Adrien VI, désigné dans le bref pontifical par son nom de baptême (*Theodoricus quidam*), est Thierri Hezius ou *Hesius*, né au village de Heeze, près de Eindhoven (2). Il suivit les leçons de philosophie et de théologie à l'université de Louvain et fut distingué par Adrien, pendant le cours de ses études, comme un sujet d'élite. Attaché à la per-

---

(1) *Bulletins de la Commission royale d'hist.*, t. IX, 2me série, pp. 9 et 389. — Le recueil de ces lettres vient d'être publié par M. Gachard. Voyez *Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI;* Br. 1859 in-8°.

(2) Voyez Coppens, *Beschryving van het bisdom van 's Hertogenbosch, III deel, 1ste afdeeling*, p. 94.



sonne d'Adrien, il l'accompagna comme secrétaire en Espagne et à Rome. Par sa protection, Hezius obtint un canonicat de la cathédrale de Saint-Lambert, à Liége, dont il devint plus tard non pas doyen, comme dit le bref de Grégoire XIII, mais vice-doyen.

Hezius avait gagné, par son savoir et par la modestie de son caractère, toute la confiance de son maître. Aussi Paul Jovius, écrivain ordinairement plus porté au blâme qu'à l'éloge, le nomme *vir optimarum literarum notitia et christiana modestia insignis* (1); et l'espagnol Blaise Ortiz, dans son *Itinerarium Hadriani VI*, nous le dépeint sous les traits suivants : *virum timoratæ conscientiæ, qui benigna quadam et dulci conversatione studiosus omnes virtutes confovebat* (2). Au témoignage de ces deux écrivains, qui ont connu personnellement Hezius, nous pouvons ajouter encore celui d'un autre contemporain : Gérard Moringus le proclame un homme pieux et érudit, *vir pius simul et eruditus* (3). Érasme le comptait au nombre de ses amis les plus intimes, comme il conste par la lettre suivante qu'il lui adressa de Bâle en 1524 : « Mitto ad te collationem *de libero arbitrio*, quam his diebus edidi, non ignarus quam non versarer in mea arena, quantamque tempestatem concitarem in caput meum; attamen declarare volui, mihi certe promptam voluntatem non deesse.

---

(1) *Burmanni Analecta hist. de Hadriano VI*, p. 123.
(2) *Ibid.*, p. 169.
(3) *Ibid.*, p. 70.



Favor Lutheri in dies latius serpit. Jam Galli quidam magis insaniunt quam ulli Germani. Omnes habent in ore quinque verba : evangelium, verbum Dei, fidem, Christum et spiritum. Et tamen hic tales video multos, ut non dubitem quin agantur spiritu Satanæ. Utinam hic tumultus a Luthero excitatus, veluti violentum pharmacum, adferat nobis aliquid bonæ sanitatis! Texuissem tibi longam historiam rerum, quæ hic geruntur per Lutheranos, ut vocantur, quum hoc etiam cognomine sint indigni, si vacasset. Cura valetudinem tuam, vir optime. Basileæ, 2 septembris an. 1524 (1). » Plus tard, cette intimité sembla se refroidir. Érasme s'en plaint quelquefois dans ses lettres; mais l'inconstance de son caractère et certaines complaisances à l'égard des novateurs nous portent à croire que les torts venaient de son côté. Hezius était un homme sévère dans ses mœurs comme dans ses principes, et quoique animé d'un remarquable esprit de douceur et de modération, il ne lui fut pas toujours possible d'approuver tout ce que le célèbre restaurateur des lettres croyait pouvoir se permettre impunément.

Après l'élévation d'Adrien au souverain pontificat, Hezius continua à remplir près de sa personne les fonctions de secrétaire, et il l'accompagna pendant son voyage de Vitoria à Rome, où le nouveau pontife lui conserva constamment toute son ancienne confiance. Selon le père Fisen, Adrien l'avait choisi pour

---

(1) *Op. Erasmi, tom. III, part. I,* p. 809, édit. de Jean le Clerc.

son confesseur, et il usait de ses conseils dans les affaires les plus importantes de l'Église (1).

Adrien était encore à Saragosse, lorsqu'il prit les premières dispositions pour l'organisation de sa cour pontificale. Le 1er mai 1522, il fit publier dans l'église métropolitaine de cette ville de nouvelles règles pour la chancellerie romaine (2), et il nomma en même temps une commission de quatre prélats chargée provisoirement de faire l'examen préparatoire des affaires qu'on s'empressait de lui adresser. A la même époque se rapporte la nomination de Hezius à l'éminente fonction de *dataire* (3).

Cette charge, et bien plus encore l'affection et la confiance du pape, devaient lui ouvrir les voies des dignités ecclésiastiques et même du cardinalat. Mais

---

(1) « Qui (*Hezius*) quondam Adriano pontifici a secretis et sacris confessionibus fuerat, imo cujus consiliis ille suum pontificatum rexisse dicitur. » *Fisen, Flores eccl. Leod.* part. 2, p. 350.

(2) « Prima vero die maii regulas cancellariæ a se noviter editas in metropolitana ecclesia (*Cæsaraugustana*) publice et solemniter promulgari jussit; per quas omnes reservationes et exspectativæ, ut in ipsis continetur, revocabantur, atque a die illa negotia undecunque sub annulo ... expediebantur. » *Ortizii Itinerarium Hadriani VI, apud Burmannum*, p. 167.

(3) Le *dataire* est un prélat député par le pape pour recevoir toutes les requêtes qui lui sont présentées touchant la provision des bénéfices. En vertu de sa charge, le dataire peut accorder, sans la participation du pape, les bénéfices d'une moindre valeur déterminée; pour les autres, il faut que les provisions soient signées par le pape, qui lui donne audience tous les jours. Lorsque c'est un cardinal qui est dataire, on le nomme *prodataire*.

Hezius était sans ambition ; se contentant de son titre et de ses laborieuses fonctions de secrétaire du pape, il résigna avec plaisir une charge qu'il n'avait remplie que provisoirement, et qu'Adrien, après son arrivée à Rome, confia à un autre de ses compatriotes, Guillaume Enkevoirt, qui reçut avec la dignité de dataire l'évêché de Tortose, et devint ainsi le successeur du pontife sur ce siége, un des plus riches de la monarchie espagnole.

Ces deux Belges, le dataire Enkevoirt et le secrétaire Hezius, exercèrent une influence prépondérante pendant la trop courte durée d'un pontificat destiné à aplanir les immenses difficultés qui dominaient le gouvernement de l'Église. Enkevoirt était aussi, comme Hezius, une ancienne connaissance qu'Adrien avait faite à l'université de Louvain ; mais plus âgé que Hezius, qui vit Rome pour la première fois, lorsqu'il y arriva à la suite du pape, Enkevoirt s'y trouvait établi depuis longtemps (1), et il s'y était formé à la pratique des affaires, en remplissant, sous Jules II et Léon X, les fonctions de *scriptor cubicularius* et de *scriptor apostolicus*. Une connaissance plus complète des hommes et des habitudes de la cour pontificale lui donnait certaine supériorité sur celui avec lequel il partageait l'intime confiance du pape, et qui, d'ailleurs, par la douceur de son

---

(1) *Qui,* dit Paul Jovius, *quum pontificia in aula ab ineunte ætate honesta cum laude solertis industriæ versaretur.* Burmanni op. cit. p. 96.



caractère, aimait à restreindre le cercle de son action. Par là même, Hezius excitait moins la jalousie et les préventions des Italiens contre les Flamands, auxquels le pape semblait accorder une préférence trop exclusive. Cette préférence cependant n'avait pas empêché Adrien d'accorder aussi une grande influence au cardinal Jules de Médicis, qui avait déjà eu sous Léon X le maniement de la plus grande partie des affaires, et qui avait une affection toute particulière pour Hezius.

Jamais aucun pape ne s'était montré plus réservé dans la collation des dignités ecclésiastiques (1). Adrien voulait toujours savoir par lui-même à qui il confiait les emplois; il procédait à ces choix avec une conscience scrupuleuse, et même avec tant de lenteur que, presque au moment de mourir, il n'avait encore rempli aucune des nombreuses vacatures du sacré collége. Peu de jours avant sa mort, arrivée le 24 septembre 1523, le cardinal Jules de Médicis et l'ambassadeur de l'empereur, le duc de Sessa, l'engagèrent à faire une promotion de cardinaux. Le choix du pape, déterminé par la considération de ne pas laisser après lui sans quelque puissant protecteur les Flamands attachés à sa personne (2), déterminé

---

(1) Ranke, *Histoire de la papauté pendant les XVIme et XVIIme siècles*, t. I, p. 138, *édit. de Paris*, 1838.

(2) « Et cum familia Flamingiorum mortem pontificis per aliquot dies antea præsensisset, illi instabant, ut dominum Guilliermum Hincfort, tum datarium et Dertusensem episcopum, cardinalem crea-



surtout par les services que lui avait rendus un ancien ami (1), le choix du pape, dis-je, se borna à une seule promotion, celle de Guillaume Enkevoirt, auquel il donna le titre cardinalice des SS. Jean et Paul, qu'il avait porté lui-même avant son élévation au pontificat.

Les instances du duc de Sessa favorisèrent cette nomination (2), peu agréable à la majorité des membres du sacré collége (3). Jules de Médicis, d'accord avec presque tous les cardinaux ou au moins avec quelques-uns d'entre eux, avait hautement manifesté le désir que la préférence du pape fût accordée à Thierri Hezius (4).

---

ret, ne omnino manerent deserti in casu (quod Deus averteret) quo piissimus pater nutu divino ex hac luce emigrasset.» *Ortiz*, *op. cit.* p. 216.

(1) « Et licet papa, sive persuasione familiæ, sive alias, ardenter hoc procuraverit. » *Ibid.*, p. 217.

(2) « Tandem nostri Cæsaris oratore instigante ... triduo ante mortem papæ numero cardinalium prædictus dominus Guilliermus Hincfort Dertusensis conjunctus est, ditatusque multis beneficiis ac officiis, quibus eum pontifex donaverat. » *Ortiz, loc. cit.*

(3) « Tum quia Hincfort exosus habebatur ... tum vero quia paulo ante cognitus in tenui officio, eorum (*cardinalium*) consortio indignus putabatur. » *Id. loc. cit.* Remarquons ici que Ortiz est en général très-mal disposé à l'égard d'Enkevoirt.

(4) « *Et ferme omnes*, dit Ortiz (loc. cit.), affectabant magistrum Theodoricum a secretis pontificis ipsorum conventui agregari et loco datarii Dertusensis eligi. » Gérard Moringus, dans la vie d'Adrien (*Burman.*, *op. cit.* p. 77), modifie ce *ferme omnes* de la manière suivante : « *Nonnullis agentibus ut eo ipso pileo Theodoricum Hezium... decoraret.* » Le continuateur des vies des papes de Platina, Onuphre Panvinio, copie Moringus et reproduit le même passage. Voy. *His-*

La mort empêcha Adrien d'exécuter la résolution qu'il avait prise de conférer aussi la pourpre à son secrétaire (1). Si celui-ci ne reçut pas le chapeau en même temps qu'Enkevoirt, et si sa nomination dut être ajournée, ce ne fut que par un motif fort honorable pour lui : Hezius, depuis si longtemps le confident et en quelque sorte l'homme nécessaire d'un maître qui avait gouverné l'Espagne et qui devint le chef de l'Église, se trouvait encore, à l'époque du décès d'Adrien, dans une si médiocre position de fortune qu'il lui aurait été impossible de soutenir convenablement le rang du cardinalat (2).

La mort d'Adrien VI brisa les liens qui attachaient Hezius à la ville de Rome; le désir de revoir sa patrie, et surtout le désir de finir ses jours dans la retraite et loin des honneurs, l'engagèrent à hâter son départ. Après avoir secondé pendant quelque temps le cardinal Enkevoirt, auquel Adrien avait confié la charge

---

toria Platinæ de vitis Pont. Romanorum, édit. de Cologne, 1568, in-fol. p. 382.

(1) « Honoreque pilei coccinei, dit Paul Jovius, Theodoricum Hetium (*Hezium*), quum primum novi cardinales in senatum legerentur, exornandum destinarat. » *Loc. cit.* Le père Fisen, cité ci-dessus, dit aussi : « Quem (*Hezium*) propter integritatem vitæ splendoremque doctrinæ, nisi mors intervenisset, in amplissimum cardinalium collegium cooptasset. »

(2) Moringus (*Op. cit.* p. 77), après avoir parlé de la démarche faite par quelques cardinaux en faveur de la promotion immédiate de Hezius, ajoute : « Quod et fortassis factum fuisset, si modo viro illi optimo ad dignitatem eam tuendam aliunde satis prospectum fuisset. » Onuphre Panvinio s'exprime dans les mêmes termes.



de son exécuteur testamentaire, il quitta Rome pour aller se fixer à Liége où il remplit d'une manière exemplaire, jusqu'à la fin de sa vie, ses modestes fonctions de chanoine.

Le cardinal Jules de Médicis, devenu pape sous le nom de Clément VII, n'avait pas oublié ses anciennes relations avec Hezius. Il l'engagea instamment à revenir à Rome. En lui présentant le chapeau de cardinal, Clément VII semblait vouloir s'acquitter d'une dette contractée par son prédécesseur et réaliser un projet dont la mort avait arrêté l'exécution (1). C'était un hommage rendu par le nouveau pontife à la mémoire d'Adrien VI et aux vertus de Hezius. Mais celui-ci déclina humblement les offres les plus brillantes, et rien ne put le décider à quitter son canonicat de Saint-Lambert. Sa vie s'éteignit à Liége, le 10 mai 1555, au milieu de la pratique des bonnes œuvres et des devoirs de son état. Une inscription, qui se trou-

---

(1) « Hadriano mortuo Leodium secessit, et licet Clemens VII sæpius eum Romam revocaret, et amplos honores sponderet, constanter tamen recusavit. » *Burman*, *op. cit.* p. 70, not. 3. Le père Fisen (*op. cit.* p. 350) confond peut-être un peu les dates, mais il dit cependant avec raison : « In cardinalium collegium adscisci potuerat, nisi perraro modestiæ exemplo sacram quietem in S. Lamberti collegio (*Leodii*) maluisset ... Hoc profecto nemo negat, a morte pontificis (*Adriani VI*) eam illi fuisse animi magnitudinem, ut humanum omnem splendorem contemneret. » Citons encore le père Foullon qui dit dans son *Hist. Leodiensis*, tom. II, p. 262 : *Quem cum pontifex* (bien certainement Clément VII) *in patrum purpuratorum senatum adlegere voluisset, ipse insigni modestia dignitatem defugit, canonicatu Lambertiano contentus.*

vait sur sa tombe dans l'ancienne église cathédrale de Saint-Lambert, en consacra le souvenir dans les termes suivants (1) :

Hic jacet eximius Theodoricus Haesius ille,
Candor et integritas istius ecclesiae,
Doctus et a summa famatus relligione,
Inque hostes fidei fortis athleta Dei (2).
Qui cum magnus erat, et major evadere posset,
Cunctis posthabitis maluit esse latens.
Pauperibus largus, sibi strictus, semper in horis
Inque piis causis, omnibus expositus.
Hic decus ergo tuum Campina et Legia tellus,
Hic jacet, hic recubat Haesius ille tuus.

Une haute piété caractérisait Hezius, à tel point que, sur la fin de ses jours, il s'était proposé de quitter le monde pour entrer dans une congrégation religieuse. Après une retraite qu'il fit à Louvain sous la direction du père François Strada, d'après les conseils du père Pierre Favre, le premier des compagnons de saint Ignace, il prit la résolution de se faire jésuite. Il fallut l'intervention du père Favre lui-même, pour l'engager à renoncer à l'exécution de ce projet : ce saint religieux, qui contribua tant à la rapide propagation de son ordre, estima néanmoins que Hezius était trop avancé en âge, et que, eu égard à la considération dont il jouissait à Liége, il lui serait plus

(1) Chapeaville, *Gesta pont. Leod.* t. III, p. 376.

(2) Ce vers se rapporte aux fonctions d'inquisiteur de la foi que Hezius remplit pendant quelque temps sous Georges d'Autriche.



méritoire de ne pas changer d'état, et de continuer à être à Liége un modèle d'édification pour le peuple et pour le clergé (1).

Les sentiments de piété dont il faisait profession, sont consignés dans l'épître dédicatoire d'une traduction flamande de l'Imitation de Jésus-Christ, imprimée, à Anvers, en 1552, chez la veuve de Henri Peetersen de Middelbourg, comme il est marqué au bas de la dernière page du volume qui a pour titre : *Van die werelt te versmaden ende Christum te volghen, een deuoet Tractaet, vol goeder leeringhen, wylen gemaect bi eenen deuoten regulier, ghenaemt heer Thomas Hamerken van Campen, welc boecxken men pleech te noemen :* QUI SEQUITUR ME. Au verso du titre se trouve la dédicace datée d'Anvers, le 7 septembre 1548. La

---

(1) Voici ce que dit le père Fisen (*op. cit.*, p. 342) à ce sujet : « Is (*Hezius*) quum in has mentis exercitationes esset ingressus, singularis hanc sui fructus significationem egressus dedit, ut ad collocandum in tuto salutem suam totum se Fabro crederet, omnemque vitæ cursum tota voluntate permitteret. Faber tamen, et ætatis et personæ ratione habita, quarum altera inclinata jam erat, altera sua sponte spectatissimis ornata moribus, alienis adminiculis non egebat; tum vero Leodiensis ecclesiæ bono, non ei censuit vitæ genus institutumque mutandum. Suasit potius, ut quæ possidebat in vita bona, et quæ regebat in republica munera, pergeret ea prudenter administrare, ad Dei scilicet gloriam et proximorum utilitatem, esseque in nobili illa civitate probitatis exemplum propositum ad imitandum, cum populo universo, tum clero præcipue. Amplexus est vir egregius totis præcordiis salutare consilium, et adoptatam actionem reliquo vitæ spatio sobrie, pie justeque traducto, tamquam bonus fidelisque discipulus revocavit. »

rareté de ce livre nous autorise à citer ici presque en entier cette dédicace (1) :

« *Den eerweerdighen welgheleerden ende deuoten heere H. Theodoricus van Hese, protonotaris des stoels van Roomen, canoninck ende vice deken van Sinte Lambrechts te Ludick, Henrik Peetersen va Middelburch.*

» Eerweerdighe heere, tis eenen corten tyt ghelеden dat ick was te Louen, by eenen religiosen persoon, mynen goeden vrient, die welc mi seyde, hoe dat ghi onlancx seer van bem begeert haddet, dat hi soude wille van nyeus in duytschen wt den latyne overstellen dat seer goet boecxke, welc men ghemeynelyck noemt *Qui sequitur me* in gemeynder brabantscher talen, het welcke om zyn seer goede leeringhen in voortyden ouergestelt is in verscheyden talen, als in italiaensche, spaensche, walsch en duytsche, maer nergens en waert (na u goetduncken) qualicker ouergestelt dan in duytschen. Aldus want hi dat na uwer

(1) Cette dédicace n'est pas l'œuvre de l'imprimeur Peetersen, comme semble le faire croire la suscription, mais elle a été écrite par l'auteur de cette traduction, Nicolas Van Winghe, ami intime de Hezius, chanoine régulier de Saint-Martin à Louvain, auquel on doit une traduction flamande de la Bible imprimée à Louvain en 1548, et qui mourut en 1552. Cette lettre dédicatoire, qui est datée de Louvain le 7 août 1548, et dans laquelle le nom de l'imprimeur Peetersen est ici substitué à celui de Van Winghe, se trouve, avec le nom du véritable auteur, à la 3me page de la jolie petite édition illustrée de l'*Imitation*, imprimée à Louvain, en 1628, par Jean Maes.

begheerten ende zyn vermoghen voldaen hadde, so begheerde hi van mi dat ick dit soude wille prenten, met sommighe andere deuote tractaetkens, welcke die selue ooc wten latyne verduytschet hadde, het welcke ick seer gheerne ontfanghen hebbe te doen, hoe wel dattet selue boecxke seer dicmael geprent is gheweest in duytschen, goed betrouwen hebbende, dattet selue meer behaghen sal veel gheestelycke personen, aenghesien dat van uwer eerweerdicheyt so sonderlinghe ghepresen wort, ende so neerstelyck besorcht is om wederom beter ende claerlycker verduytsch te worde in ghemeyn brabansch duytsch, dwelck te vore int sticht van Wtrecht of daer ontrent verduyscht is gheweest. Dus hebbe ict na myn beste correctelyck ende suyverlyck geprent, hopende oock mede deelachtich te worden der deuocien van den ghenen die daer wat beter verstant oft smaeck in vinden sullen dan si te voren deden, als zyt in haer eyghen tale lesen moghen, het welcke vol goeder leeringhen is .... ghescreuen ontrent ouer hondert jaren, niet van den eerweerdighen cancelier van Parys Johannes Gerson, als dye tytels van sommighe gheprente exemplaren in latyn en duytsch inhouden, maer (als uwer eerweerdicheyt kenlyck is) van eenen seer deuoten religioes ghenaemt heer Thomas Hamerken van Campen, wylen regulier van Sinte Augustyns oorden, int cloostere van Sinte Agnetenberghe bi Zwolle, dye oock noch meer dierghelycke deuote tractaetkens gemaect heeft.... (1) Aldus, eerweerdighe

(1) Cette espèce de protestation en faveur de Thomas à Kempis



heere, bid ick u, dat ghi in dancke wilt neme onsen dienst, te weten des ouersetters ende myns des prenters, die beyde desen arbeyt van scryven ende prenten sonderlinghen gheerne aengenomen hebben, om uwer eerweerdicheyt te believen, ende uwer deuoter begheerten te voldoen... (1) »

Hezius conserva, pendant toute sa vie, une grande affection pour l'université. Il fut un des premiers bienfaiteurs du collége du pape Adrien VI à Louvain; il y fonda une bourse pour l'étude de la théologie, en faveur de ses parents, et à leur défaut en faveur des originaires de Heeze ou des natifs de Leerdt, Geldorp et Mierlo. Dans l'acte de fondation il se nomme *Theodoricus Adriani Hezius*, ce qui dénote

---

contre Gerson mérite d'être remarquée. Le traducteur, l'imprimeur et celui qui accepte la dédicace de la traduction s'accordent à attribuer à Thomas à Kempis le livre de l'Imitation. Peetersen mourut en 1548, Nicolas Van Winghe en 1552, et Hezius en 1555, tous les trois à un âge très-avancé, de sorte qu'ils peuvent être considérés sinon comme presque contemporains de Thomas à Kempis, mort en 1471, au moins comme ayant eu des rapports avec ceux qui l'ont connu personnellement.

Mgr l'évêque de Bruges, dans ses savantes *Recherches hist. et crit. sur le véritable auteur de l'Imitation de Jésus-Christ*, p. 69, a fait ressortir combien la preuve, tirée des éditions de 1472 à 1500, est concluante en faveur de Thomas à Kempis. Les anciennes traductions flamandes et allemandes confirment cette preuve.

(1) La dédicace de Van Winghe se termine ainsi :

« Hier mede blyft Gode bevolen. Eerw. Heere ende besondere vrient : in alles bereyt tot u Eerw. wat ic vermach. Geschreven te Loven, in S. Martens clooster, in 't jaer 1548, den 7 august.

» *By al uwen vrient en dienaer*, B. N. WINGHIUS. »



que son père s'appelait Adrien, et il porte, comme dans la dédicace de la traduction de l'Imitation, le titre de protonotaire apostolique (1).

Hezius appartenait à une famille dont plusieurs membres se sont distingués. Cyprien Hezius, nommé quelquefois à tort *Hosius*, obtint la première place de la promotion générale de la faculté des arts à Louvain en 1517. Lambert Hezius fut le quatrième de la promotion de 1526, et Jean Petri Hezius le deuxième de la promotion de 1550. Il y eut deux jésuites du même nom, l'un Jean Hezius, mentionné par Ribadeneira (2), et l'autre Guillaume Hezius, qui a laissé des poésies latines (3). Mais celui qui illustra le plus cette

---

(1) Dans un ancien registre des fondations du collége du Pape on lit l'extrait suivant : « Theodoricus Adriani Hezius, canonicus et vice-decanus S. Lamberti Leodii, protonotarius et secretarius Adriani VI, fundavit bursam 36 florenorum (ponuntur 16 in computu reddito an. 1631 octob. 9 per heredem Antonii Polters D. L. Maximilianum Troostenberghe), in qua voluit cæteris paribus vel fere paribus præferri consanguineos, dummodo idonei fuerint, 2° conterraneos, ex Hees, 3° ex Leerdt, 4° Geldorpios, 5° Mirloenses; habito respectu non solum ad excellentiam ingenii et promotionis, sed etiam multum ad probitatem indolis ac maturitatem et gravitatem morum. Collator est præsidens (*collegii*), qui juxta statuta confert sicut alias bursas. Bursarius debet esse pauper et studens in hoc collegio (*pontificio*). Habet hæc fundatio annue in diversis reditibus 26 flor. 2 stuf. juxta computum Gostart de an. 1674. Hæc bursa conferenda theologiæ studioso. » Cette bourse réunie à d'autres a été rétablie par un arrêté du roi Guillaume Ier. Voyez H. Jamart, *Fondations de bourses d'études*, p. 129.

Hezius fonda aussi une bourse pour le collége du Faucon. Voyez Molanus, *Hist. Lovan. p.* 625 *et* 633.

(2) *Illustrium scriptorum religionis societatis Jesu catalogus*, p. 119.

(3) Voyez Foppens, *Bibl. Belg.* t. I, p. 406.

famille, ce fut un des martyrs de Gorcum, le père Nicaise Hezius, fils de Jean Adrien qui était le propre frère de notre Thierri Hezius. Nicaise, après avoir terminé son cours de philosophie à Louvain, y continua ses études théologiques au collége du pape, et se fit remarquer comme un des élèves les plus distingués du docteur Martin Rythovius qui devint évêque d'Ypres. Aussitôt qu'il eut pris le grade de bachelier en théologie, il renonça au monde pour entrer dans l'ordre des Récollets. En 1572, ayant à peine atteint sa cinquantième année, il reçut la couronne du martyre (1).

On demandera peut-être comment Thierri Hezius parvint à se trouver en possession de tous les papiers d'Adrien VI, *scripturas omnes*, comme dit le bref de Grégoire XIII? Adrien lui-même, ou son exécuteur testamentaire le cardinal Enkevoirt, peuvent avoir pris des dispositions pour laisser entre les mains de l'ancien secrétaire du pape ses papiers et ses correspondances qui, selon la coutume de cette époque, formaient une partie intégrante de la succession du pontife défunt. Adrien près de mourir se préoccupait de ceux qui l'avaient servi en Espagne et à Rome. Sans oublier quelques pauvres parents qu'il avait à Utrecht, il eut soin avant tout de sa *famille*, mot par lequel on désigne le corps de *familiers* ou serviteurs intimes qui composent la

(1) Voyez notre édition de Bruxelles des Vies des saints de Butler. t. IV, p. 84.



maison d'un prélat ou d'un pape (1). Dans la famille pontificale d'Adrien, presque entièrement composée de Flamands, Hezius occupait le premier rang, sinon par ses fonctions mêmes de secrétaire, au moins par la confiance et l'affection qu'Adrien lui témoigna avant comme après son élévation au pontificat. Hezius eut donc, à titre d'héritier, une part dans la succession du pontife, et tout porte à croire qu'au delà de cette part il recueillit, comme legs confidentiel, tous les papiers de celui qui, dans ses hautes fonctions, n'avait jamais eu des secrets pour un serviteur dont l'intégrité et le dévouement lui étaient connus depuis tant d'années.

* * * *

Les dédicaces des ouvrages composés par les savants du XVI[me] siècle renferment souvent des particularités intéressantes pour l'histoire littéraire. La

(1) Voyez, dans Burman, p. 505, la lettre écrite de Rome le 22 septembre 1523 par Guillaume de Lochorst au chapitre d'Utrecht sur la mort d'Adrien VI. Dans cette lettre on lit les passages suivants concernant les dispositions testamentaires d'Adrien : *Moriens testamento edixit, donavit et legavit... familiæ suæ antiquæ descriptæ bona sua mobilia, ante papatum acquisita, ex Hispaniis ad urbem Romam asportata, asserens illis sobrie esse provisum juxta modum laborum et periculorum, seque noluisse abuti bonis ecclesiæ seu sacerdotiis ad eos ditandum... Insuper commisit reverendissimo cardinali Enckevoert, nescio an pluribus, dispositionem omnium bonorum mobilium et immobilium, per eum relictorum, Trajecti et Lovanii ad pios usus, et præsertim pro alimentatione pauperum affinium, ac dotibus pro salute animæ suæ.*

dédicace d'une traduction flamande de l'*Imitation de Jésus-Christ* nous a fourni quelques renseignements sur le secrétaire d'Adrien VI (1) ; nous en rencontrons d'autres encore dans les dédicaces de deux publications faites à Cologne, en 1541 et 1553, par le père Brunon Loher, religieux de la chartreuse de cette ville.

Ce père publia, en 1541, quelques écrits de son confrère Jean Juste de Landsperg, sous le titre suivant : *Joannis Justi Lanspergii Bavari Carthusiani omnium Epistolarum ac Evangeliorum dominicalium totius anni enarrationes, etc. Coloniæ ex officina Melchioris Novetiani*, 1541, in-fol., et en fit l dédicace à Hezius dans ces termes : *Præstantissimo viro D. Theodorico Hezio, Sacræ Theologiæ Licentiato, nec non canonico D. Lamberti cathedralis ecclesiæ Leodiensis, et Sedis Apostolicæ protonotario, cognato ac patrono suo observando, frater Bruno Loher a Stratis, familiæ Carthusianæ in Colonia monachus et vicarius immeritus, S. D. P.* Dans l'épître dédicatoire, l'éditeur nomme Hezius son *cognatus conjunctissimus*, et il débute par l'éloge de ceux qui se consacrent à faire revivre les études. « Haud mereri » ullum, » dit-il, « melius de christiana religione » posse mihi semper visum est... quam sint illi qui » pro virili rem literariam suis vigiliis illustrare at» que locupletare in animum induxerunt. Inter eos » autem maxime faciendos esse putavi, qui non con» tenti meliora restituisse studia et omni genere

(1) Voyez ci-dessus p. 269.



» scientiarum expolitius invecto barbariem illam,
» qua cunctæ disciplinæ conspurcatæ erant, abstersisse, una divinarum scripturarum syncera interpretatione pietatem veramque religionem ubique profligatam tardis hominum ingeniis inserere studuerunt. » Après avoir parlé des écrits ascétiques de Landsperg et des peines qu'il s'est données pour recueillir et mettre en ordre ses homélies, l'éditeur ajoute en s'adressant à Hezius : « Hujus ergo restitutionis et mei qualiscumque laboris præmium, si quod est, tibi nuncupo, de me atque adeo toto christiano orbe optime merito, tum propter solidam multijugamque eruditionem, tum integritatem admirandam, qua olim Romæ Sedi Apostolicæ, ante Lovanii toti universitati, nunc Leodii imo toti orbi innotuisti, ut vix quisquam sit syncere doctus, cui Hezii et vita et doctrina non sit commendatissima. Ob quas animi dotes et in Italia et in Germania ad summas honorum dignitates provectus, nunc etiam fidei catholicæ, quæ passim a tot belluis immanibus impetitur, discerpiturque, tamquam Hercules Lerneæ hydræ delendæ, propugnator præpositus es. Hunc ergo nostrum laborem et bene merendi affectum benevolo accipe animo, quem justiori beneficio contestari deinceps studebimus, si hæc tuæ dominationi non displicuisse sentiamus. Vale Germaniæ decus. Ex Carthusia Agrippinensi, XIX calen. augusti, anno salutis hominum restitutæ MDXLI. »

Le père Loher publia à Cologne, en 1553, une

édition plus complète de l'ouvrage précité de Landsperg et la dédia également à Hezius par une épître datée de Cologne le 14 août 1533, dans laquelle il dit : « Et quia jam ante sub tuo nomine, venerabilis » et observande domine et cognate, prodiit opus ejus » (*Lanspergii*) de Tempore, placuit nobis etiam » hanc editionem tibi præcipue nuncupare, ut auctor » pius et doctus sub pii et docti viri patrocinio se- » curior ad omnes proficiscatur, nec timeat cujusque » judicium, si se intelligat tibi tuique similibus pla- » cuisse. Obsecro autem pro nostra amicitia operam » hanc meam boni consulas, tuisque me precibus » juves apud Deum, cui te in multos annos feliciter » commendatum cupio. »

Il résulte des passages qui viennent d'être cités que le père Brunon Loher était lié avec Hezius par des rapports d'amitié et de parenté; les éloges que le pieux et savant religieux lui donne confirment la haute réputation de savoir et de vertu dont le secrétaire d'Adrien VI a joui auprès de ses contemporains.

Le père Brunon Loher (*Loër*, *Loërius* ou *Loherius*) est surnommé *a Stratis*, parce qu'il naquit à Hoogstraeten. Il se fit chartreux à Cologne, où deux de ses frères, Thierri et Hugues, embrassèrent la même règle et se distinguèrent par la sainteté de leur vie et par des travaux littéraires. Voyez Hartzheim, *Bibliotheca Colon*. p. 42, et Paquot, *Mémoires*, t. VIII, p. 123.

Il nous reste à indiquer ici que, dans la *Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI*, dont no-

tre savant confrère et ami, M. Gachard, a enrichi le public, on rencontre plusieurs pièces contre-signées et très-probablement rédigées par Thierri Hezius.

Ajoutons encore que le célèbre docteur Jean Molanus, qui fut le contemporain de Hezius et qui, quoique assez jeune encore, peut l'avoir connu personnellement pendant les séjours que Hezius avait l'habitude de faire à Louvain chez des anciens condisciples, parle de lui, à différentes reprises, avec un grand sentiment de vénération, dans son *Historia rerum Lovaniensium* que nous venons de publier.

LE PÈRE DÉSIRANT NOMMÉ THÉOLOGIEN DE L'EMPEREUR JOSEPH I EN 1710 (1).

Le docteur en théologie, Bernard Désirant, cet infatigable adversaire des jansénistes, qui appartenait à l'ordre de Saint-Augustin, fut nommé historiographe du roi Charles II, et prêta serment en cette qualité le 22 avril 1689 (2). Il obtint de Joseph Ier, le 15 septembre 1710, le titre particulier de théologien de l'empereur. Les lettres qui le lui confèrent contiennent des détails curieux pour la biographie de cet écrivain ; nous les transcrivons ici.

« Josephus, divina favore clementia electus Romanorum imperator, semper Augustus. Fide dignis itaque testimoniis edocti honorabilem religiosum devotum nobis dilectum patrem Bernardum Desirant, ordinis eremitarum sancti Augustini, natum et professum in civitate Brugensi, in Flandria, annis abhinc viginti quinque sacræ theologiæ doctorem in universitate Lovaniensi creatum, deinde pro mercede variorum scriptorum a se tam pro fide catholica contra lutheranos, calvinistas et jansenistas, quam contra quatuor propositiones gallicanas editorum anno 1682, a serenissimo quodam Hispaniarum rege Carolo secundo

(1) Extrait du *Messages des Sciences hist.* 1858, p. 400.

(2) Volume intitulé : *Serments, ibidem.*



piissimæ memoriæ, non tantum historiographum regium et professorem publicum historiarum, quibus plures Germaniæ principes ac nobiles imbuit, factum, sed etiam, mediante consueta electione sacræ facultatis theologicæ Lovaniensis, regentem renunciatum, ac insuper, accedente ejusdem serenissimi regis jussu, ab episcopis Belgii, necnon a majori et saniori parte prædictæ universitatis Lovaniensis ad sedem apostolicam contra jansenistas missum, ibidemque munere suo tam præclare functum fuisse, ut in illius causæ fulcimentum duo brevia apostolica ad præfatos Belgii episcopos directa, et unum sibi inscriptum a summo pontifice Innocentio duodecimo felicissimæ recordationis obtinuerit. Ac præterea benigne perpendentes, prædictum patrem Bernardum anno 1697 in Belgium reversum jansenistis magis magisque in odium venisse, necnon allaborante eorumdem invidia anno 1701 tamquam nimis impense Austriacum a ministris gallicis inauditum Trudonopolim relegatum, detecta vero insidiarum fallacia, post quinque menses honorifice restitutum fuisse, facere non potuimus, quin tam sublimium meritorum intuitu eidem gratiæ nostræ cæsareæ propensionem testatam redderemus. Ac proinde motu proprio ex certa scientia, animoque bene deliberato prædictum patrem Bernardum Desirant, in theologum nostrum cæsareum benigne assumpsimus et recepimus, prout per præsentes assumimus et recipimus, aliorumque nostrorum theologorum numero ac lateri clementer adscribimus et adjungimus : decernentes ac expresse volentes

quod ante nominatus Bernardus Desirant, noster theologus, omnibus et singulis honoribus, prærogativis, immunitatibus, præeminentiis, privilegiis et gratiis utatur, fruatur et gaudeat, quibus cæteri theologi nostri utuntur, fruuntur et gaudent, quomodolibet de consuetudine vel de jure, etc. Quæ dabantur in civitate nostra Viennæ, die quinta septembris, anno 1710 (1). »

(1) Archives du royaume.



NOTICE SUR LE COLLÉGE DE MONS A LOUVAIN (1).

1. *Fondation primitive de Jean de Biévene.* 1596.

Parmi les colléges annexés à l'ancienne université de Louvain, se trouvait le *collége de Mons*, qui était situé rue Neuve, près de ceux de Breugel et de Saint-Yves.

Ce fut un Montois, Jean de Biévene, docteur en droit civil et canonique, qui fonda cet établissement par acte testamentaire de 1596. Il avait été promu au doctorat en 1565; après avoir été assesseur au conseil de Hainaut, il avait été nommé professeur en droit à Louvain et chanoine du chapitre de Saint-Pierre, en la même ville. Il mourut le 1er juillet 1596. Il légua sa maison pour servir de logement à vingt-sept élèves et y affecta une dotation en biens ruraux et en rentes, sans cependant y créer des bourses d'études. Il institua un président chargé de la direction du collége : la qualité de prêtre était la seule condition requise pour exercer ces fonctions. Après la mort de Philippe son frère et à défaut d'héritiers mâles dans sa famille, ce collége devait avoir pour

(1) Extrait de l'ouvrage de M. Félix Hachez, sur les Fondations charitables de Mons.

proviseurs et patrons les deux plus anciens échevins et le plus ancien greffier de la ville de Mons.

La nouvelle fondation prospéra de même que l'université à laquelle elle se rattachait; dans l'espace de cinquante années, des bourses y furent créées par Guillaume Leclercq, Arnould Malvoisin et Jean Sauvaige, pour venir en aide à des élèves qui faisaient leurs études à l'université. Nous parlerons plus bas de ces bourses.

En 1636, à l'effet de donner une organisation définitive à cet établissement, les proviseurs montois approuvèrent officiellement une convention qui devint la charte (les statuts) du collége. La fondation primitive possédait déjà un revenu de 60 florins, destiné à une bourse; les proviseurs, agissant au nom du magistrat de Mons, affectèrent ce revenu aux frais généraux (*ad fabricam*) du collége, c'est-à-dire, à la réparation des bâtiments, à l'entretien et à la rémunération du président et du personnel domestique.

Les statuts créèrent deux proviseurs académiques, qui devaient être professeurs à l'université; ceux-ci furent à Louvain les suppléants des proviseurs testamentaires : ils devaient contrôler la régie de la fondation, veiller au bon emploi des revenus, à l'entretien des bâtiments, enfin exercer une surveillance active sur le président, qui était tenu de leur rendre compte de son administration au moins tous les trois ans.

Les devoirs du président consistaient à administrer



l'institution en bon père de famille et à surveiller la discipline et les mœurs des élèves et des gens de service. Deux domestiques et deux servantes composaient ce dernier personnel.

C'était le collége qui fournissait au président la nourriture, le chauffage, une habitation et un mobilier, enfin un traitement de 460 florins 15 sous. Il faisait les recettes moyennant la remise du 15e denier sur le revenu du collége et de ses fondations, ainsi que sur les pensions des élèves.

Lorsque la place de président devenait vacante, les proviseurs académiques désignaient trois personnes capables, entre lesquelles les proviseurs montois devaient choisir le titulaire. Toutefois, s'il se présentait un membre de la famille soit du fondateur du collége, soit des fondateurs de bourses y annexées, les proviseurs académiques pouvaient se borner à désigner celui-là seul, néanmoins la nomination par les proviseurs montois était toujours nécessaire.

Quand un des proviseurs académiques devait être remplacé, celui qui restait en fonctions conjointement avec le président du collége lui donnait un successeur, et ce choix était soumis à l'approbation des proviseurs primitifs.

A la fin du XVIIIe siècle, cet établissement avait pour dotation les bâtiments du collége, un jardin qui y joignait et qui était cultivé pour son usage, deux journaux de terrain situés à Corbeek-Loo et à Bierbeek, loués 7 florins 10 sous, des rentes au capital de 10,916 fl. 13 s. 4 d., produisant 351 fl. et une rede-

vance annuelle de 60 florins à la charge de la ville de Mons. Ces revenus fixes, qui s'élevaient à 418 florins, provenaient en grande partie d'économies faites par les présidents de cette institution. On évaluait à 61 fl. 14 s. 9 d., année moyenne, ce que le collége percevait du chef des bourses qui restaient vacantes, à raison d'un trimestre de chacune, et du chef de l'indemnité qui était payée par les boursiers non habitant le collége.

Les pensions étaient de deux espèces : la première table coûtait 280 florins et la seconde, 160 (1).

2. *Fondations Leclercq, Malvoisin et Sauvaige.*

Guillaume Leclercq, curé de Monstrœuil, laissa en 1617 au collége de Mons une dotation de deux bourses au taux d'environ 120 florins chacune pour l'étude de la théologie : l'une était en faveur de ses parents et l'autre en faveur d'élèves habitants de Mons ou originaires (*oriundi*) de Taisnière-sur-Hon, près de Bavay.

Les collateurs étaient les deux premiers échevins et le premier greffier de la ville de Mons; le receveur était le président du collége et les proviseurs étaient ceux de cet établissement.

---

(1) Archives du royaume. — Université de Louvain. *Fondationes bursarum*, p. 175. — Collection des tables originales des colléges et bourses, n° 56. — Liasses de pièces provenant de l'ex-collége de Mons, remises à l'administration du Prytanée français en 1797.

Cette fondation possédait deux rentes s'élevant à 275 livres tournois et affectées sur les biens fonciers de ladite ville. Mais, en 1646, le revenu de ces bourses était diminué et ne suffisait plus pour l'entretien convenable de deux étudiants; par suite les deux bourses furent réunies. Cette conversion eut lieu du consentement des collateurs, des proviseurs et du président de ce collége, Jean Sauvaige. En 1785, le revenu était réduit à 137 fl. 10 s.; les frais d'administration montaient à 19 fl. 2 s. 4 d., de sorte que le produit net était de 118 fl. 7 s. 6 d.

Arnould Malvoisin, curé d'Opprebais (canton de Jodoigne), fonda en 1634 huit bourses d'études qu'il annexa au collége de Mons. Il en attribua la collation et le patronage au plus ancien membre de sa famille ayant la qualité de prêtre.

La dotation laissée pour ces bourses fut divisée par cinquièmes. Un cinquième devait toujours servir à deux bourses de 60 florins pour l'étude des humanités, en commençant des premiers éléments (*a rudimentis*) jusqu'à la philosophie exclusivement; les élèves de sa famille y étaient seuls appelés. Les quatre autres cinquièmes servirent à six bourses de 80 florins, pour la philosophie d'abord, et après la promotion de la faculté des arts, pour la théologie jusqu'à la licence exclusivement; ses parents y étaient appelés de préférence à tous autres; et à défaut de parents, l'une de ces bourses pouvait être conférée à un élève né à Mons et les cinq autres pouvaient être données à des étudiants nés 1° à Petit-Rœulx-lez-Braine, 2° à

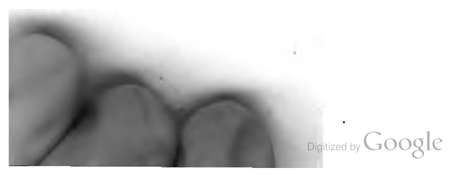
Opprebais, 3° à Incourt (Aycurià), à Roux-Miroir, à Longueville ou dans les villages voisins, 4° dans le Brabant wallon, enfin 5° à Soignies, à Ath ou dans le Hainaut.

Pour obtenir ces bourses de théologie, les parents du fondateur devaient avoir obtenu une place en philosophie avant les vingt derniers; et les non-parents devaient avoir été dans les cinquante-quatre premiers; les plus capables du reste avaient la préférence.

La publication des bourses vacantes devait avoir lieu à Louvain, aux portes des Halles et des pédagogies, en outre à Petit-Rœulx et à Opprebais.

Dans le principe, les immeubles de cette fondation, situés à Glimes, à Incourt, à Chaumont et à Opprebais, étaient grevés de diverses charges, et quant aux rentes, elles étaient minimes et mal garanties; aussi la misère publique et les calamités de la guerre vinrent-elles occasionner une diminution de revenus.

En 1714, après déduction des charges, on ne recevait plus que 250 florins. Toutefois, en 1785, le revenu était de 433 florins, y compris 106 fl. 10 s. que rapportaient quatorze bonniers de terrain. Après déduction des frais de gestion, il restait une somme nette de 348 fl. 7 s. 3 d., qui était répartie ainsi : trois élèves faisant leurs humanités jouissaient de bourses de 20, de 25 et de 30 florins, un étudiant en philosophie, d'une bourse de 151 fl. 4 s. et un autre en théologie, d'une dernière de 93 fl. 6 s. 8 d.



D'après l'acte de fondation, les boursiers, élèves en philosophie et pensionnaires de la pédagogie du Lys, pouvaient y être admis à la troisième table à l'aide de leur bourse.

Jean Sauvaige, d'abord chanoine de Sclain, ensuite du chapitre de Saint-Pierre à Louvain et président du collége de Mons, laissa en 1646 un revenu moyen de 700 florins à cet établissement.

Il destina 160 florins de change (186 fl. c[t] 13 s. 4 d.) pour la table du président et pour les frais ordinaires du collége.

Comme, à cette époque, la première bourse de philosophie et de théologie de la fondation Malvoisin qui était exclusivement accessible à un jeune Montois, à défaut de parents du fondateur, et qui n'était que de 80 florins seulement, ne suffisait pas pour l'entretien d'un élève, Jean Sauvaige y ajouta 80 autres florins aussi longtemps qu'un Montois la possèderait.

De plus, en considération de ce que l'unique bourse de la fondation Leclercq était encore devenue insuffisante pour la pension d'un étudiant, il y ajouta un supplément de 60 florins.

Enfin, il ordonna que le surplus du revenu qu'il avait laissé servît à trois bourses de pleine table au taux de 160 florins de change. Il créa la première en faveur des choraux de l'église de Saint-Pierre à Louvain; le doyen de cette église en eut la collation; la seconde était destinée aux choraux du chapitre de Sclain; elle devait être conférée par le chanoine de

ce chapitre qui possédait la prébende du fondateur; et la troisième était réservée aux parents du même fondateur, et à leur défaut, à des élèves nés dans le diocèse de Tournay; le chapelain de Saint-Quentin en cette dernière ville en fut le collateur.

Ces trois bourses ne pouvaient être conférées qu'à des élèves capables de commencer leur philosophie, et si ces boursiers avaient obtenu une place *antè medium* à la promotion de philosophie, ils pouvaient encore en jouir pour étudier la théologie.

Les collateurs étaient tenus de répartir les bourses dans les trois mois de la vacance; à défaut par eux de le faire, ou s'ils s'écartaient des conditions requises, les proviseurs et le président avaient le droit d'en disposer au profit d'un autre élève pour la philosophie, et après la promotion, pour la théologie.

En 1785, les biens de la fondation Sauvaige produisaient un revenu de 927 fl. 10 s. 3 d., y compris 187 fl. 10 s. pour 16 bonniers 77 verges de terre labourable, situés à Opprebais, Piétrebais, Roux-Miroir et Longueville. Diverses charges et les frais d'administration diminuaient ce revenu de 349 fl. 12 s. 8 d. Quatre étudiants jouissaient de bourses s'élevant ensemble à 549 fl. 12 s. 4 d.

3. *État actuel des fondations du collége.*

On sait que, pendant notre réunion à la république française, un arrêté de l'administration centrale du département de la Dyle, en date du 4 brumaire an VI



(25 octobre 1797), ordonna que l'enseignement cessât à l'université de Louvain, et qu'un autre de la même autorité du 18 du même mois (8 novembre) supprima les colléges annexés à cette université. Toutefois par application de la loi du 25 messidor an V, relative aux bourses d'études, le gouvernement conserva les biens de ces colléges à l'instruction publique et fit créer à Louvain une commission administrative pour les régir.

Cet état de choses dura environ deux ans et demi; alors l'arrêté des consuls du 19 germinal an VIII (9 avril 1800) vint réunir sous l'administration du Prytanée français tous les biens provenant de l'université de Louvain. La gestion de ces propriétés et surtout l'entretien des bâtiments entraînaient de grandes difficultés. Pour simplifier ce service, la loi du 18 pluviôse an XIII (26 janvier 1805) autorisa le gouvernement à vendre les immeubles du Prytanée. Les biens de cette catégorie qui étaient situés en Belgique furent alors aliénés : le 17 septembre 1806, les bâtiments et le jardin du collége de Mons furent vendus pour la somme de 12,100 francs; le 1er et le 15 octobre suivant, les autres immeubles du même collége furent aussi vendus. Le prix qui en provint fut versé à la caisse d'amortissement et employé en rentes sur l'État en faveur de l'instruction.

Après l'établissement du royaume des Pays-Bas, diverses mesures réparatrices furent prises dans l'intérêt de l'enseignement supérieur. D'abord, l'arrêté royal du 5 octobre 1816 fit un appel à ceux qui

avaient droit aux bourses de fondations et celui du 26 décembre 1818 posa les principes pour le rétablissement de ces bourses, dont la dotation était alors généralement en la possession du domaine.

Un arrêté ministériel, en date du 6 février 1822, affecta les débris de la dotation primitive de Jean de Biévene à une ou deux bourses pour l'étude de la philosophie, de la théologie, du droit ou de la médecine, en faveur des Belges en général. Le ministre de l'instruction publique s'en réserva la collation ; actuellement ces bourses sont conférées par le ministre de la justice pour les études ecclésiastiques et par le ministre de l'intérieur pour les autres études. Cette fondation est régie par un administrateur-receveur qui réside à Louvain et elle a pour proviseurs les curés des églises de Sainte-Gertrude et de Notre-Dame-des-Fièvres en la même ville. En 1855, elle possédait diverses rentes d'un revenu de 503 fr. 44 c.

Le même arrêté du 6 février 1822 rétablit les fondations Leclercq, Malvoisin et Sauvaige.

La fondation Leclercq se compose d'une bourse de théologie, en faveur 1° des parents du fondateur et 2° des habitants de Mons et des natifs de Taisnières-sur-Hon, à la collation du bourgmestre, du premier échevin et du secrétaire communal de Mons. Ses revenus s'élevaient en 1855 à 287 fr. 44 c.

La fondation Malvoisin fut réduite à une bourse pour les humanités, la philosophie et la théologie, en faveur des parents du fondateur, des habitants de Mons, de Petit-Rœulx et d'Opprebais, de ceux de



Roux-Miroir, de Longueville et des lieux voisins, de ceux du Brabant wallon, enfin, de ceux de Soignies, d'Ath et du Hainaut. Les proviseurs de l'ex-collége de Mons en ont la collation : en 1855, son revenu était de 392 fr. 97 c.

Les trois bourses de la fondation Sauvaige furent maintenues : la première est conférée par le curé de Saint-Pierre à Louvain, en faveur des enfants de chœur de cette église; la seconde par le curé de Sclain (province de Namur) en faveur des enfants de chœur de cette église, et la troisième par le chapitre de Tournay, en faveur des parents du fondateur ou d'élèves natifs du diocèse. Un arrêté royal du 9 septembre 1854 statua qu'à défaut de choraux de l'église de Sclain, la seconde bourse Sauvaige peut être conférée à d'autres élèves nés ou domiciliés à Sclain et faisant leurs études en philosophie ou en théologie. La fondation du chanoine Sauvaige avait en 1855 un revenu de 1,369 fr. 65 c.

4. *Liste des présidents.*

Après la mort du fondateur, le docteur Jean de Biévene (1596), lorsque le collége n'avait pas encore une organisation définitive et que sa dotation n'était pas encore constituée, la maison léguée par le fondateur fut néanmoins occupée successivement par divers membres de l'université, en qualité de présidents. Le premier fut *Jean Buterne*, de Mons, bachelier en théologie et licencié ès droits. Il quitta le

collége en 1603 pour devenir régent de la pédagogie du Château. En 1614, il fut nommé président du collége de Viglius et devint ensuite chanoine de la cathédrale de Tournai.

2. Après Jean Buterne le titre de président du collége de Mons fut porté, pendant quelque temps, par *Jean Baptiste Grammaye*, qui prit le grade de licencié ès droits le 26 octobre 1600 et qui s'est fait connaître par différentes publications. Voyez Bibl. Belg. tom. I p. 569.

3. Un montois, nommé *De Vienne*, licencié en théologie, succéda à Grammaye.

4. *André Del Vaux* (Vallensis), né à Andenne en 1569, enseigna d'abord la philosophie à l'université de Douai. Appelé à Louvain, il y devint professeur à la pédagogie du Château et fut nommé, en 1608, professeur à la faculté de droit; le 28 septembre 1610 il reçut le bonnet de docteur. En 1623 il renonça à la présidence du collége de Mons pour accepter celle du collége de Winckelius. Il mourut le 26 décembre 1636.

5. *Georges Taymon*.

6. *André Wypion*, de Givet, docteur en théologie, chanoine et doyen de Namur, mort le 15 août 1631.

7. *Jean Sauvaige* (Sylvagius), bachelier en théologie, d'abord chapelain et ensuite chanoine de S. Pierre à Louvain, devint président vers 1628. Il peut être considéré comme le second fondateur du collége auquel il légua tous ses biens. Il mourut le 28 septembre 1646. Sauvaige eut aussi, comme il a été dit, une prébende du chapitre de Sclain.



8. *Michel Wittebort*, de Mons, chanoine de S. Géry à Cambrai. Le 24 mai 1659, il résigna la présidence en faveur de *Nicolas Quesmes*.

9. *Nicolas Quesmes* remplissait encore les fonctions de président le 5 novembre 1669, comme il conste par un état collectif des boursiers du collége.

10. *Landelin Tordoir*, de Louvain, fut nommé président en 1672. Il était bachelier en théologie, chanoine de la collégiale de Nivelles, ensuite de S. Jacques à Louvain. Il mourut le 22 octobre 1707, après avoir exercé les fonctions de président pendant 35 ans. Il était membre de la faculté des Arts et enseigna pendant plusieurs années les humanités au collége de la Sainte-Trinité.

11. *François Joseph Dupuis*, de Mons, obtint la onzième place dans la promotion générale de la faculté des Arts en 1697, prit ensuite le grade de licencié ès droits et devint sous-régent de la pédagogie du Château. Il quitta ses fonctions de président pour devenir conseiller ecclésiastique au conseil de Hainaut et mourut à Mons en 1738.

12. *Nicolas François De Pomerœul*, né à Mons, dixième de la promotion générale de la faculté des Arts en 1696, prit ensuite le grade de bachelier en théologie et devint, en 1709, régent de la pédagogie du Lys, poste qu'il quitta, en 1721, pour accepter la présidence du collége de Mons. Il mourut le 11 mars 1744.

13. *Jacques Joseph Papin*, de Mons, fit son cours de philosophie à la pédagogie du Lys et celui de

théologie au collége de Mons. Il était vicaire d'une paroisse de sa ville natale, lorsqu'il fut appelé à succéder à De Pomerœul. Pendant 46 ans il remplit la charge de président avec le plus grand zèle et mourut le 26 octobre 1791.

14. *Jean Hubert De Venise,* de Heylissem, licencié en théologie, fut nommé président au mois de janvier 1792. Après la dispersion de l'université, ce saint et savant prêtre devint président du séminaire épiscopal de Namur, en 1803. Appelé à Liége pour y présider à la réorganisation du seminaire, son zèle l'engagea à s'y consacrer au service des soldats; bientôt il contracta, à l'hôpital militaire, une maladie qui l'emporta le 14 juin 1814.

TABLE.

PRÉLIMINAIRES.

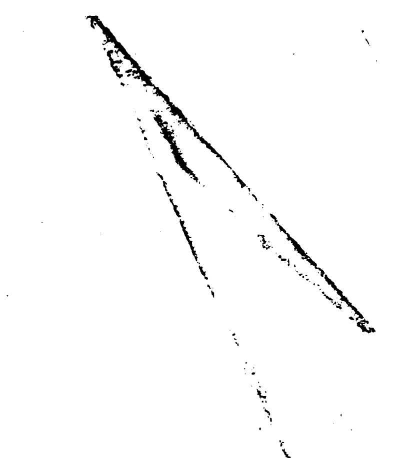
PREMIÈRE PARTIE.

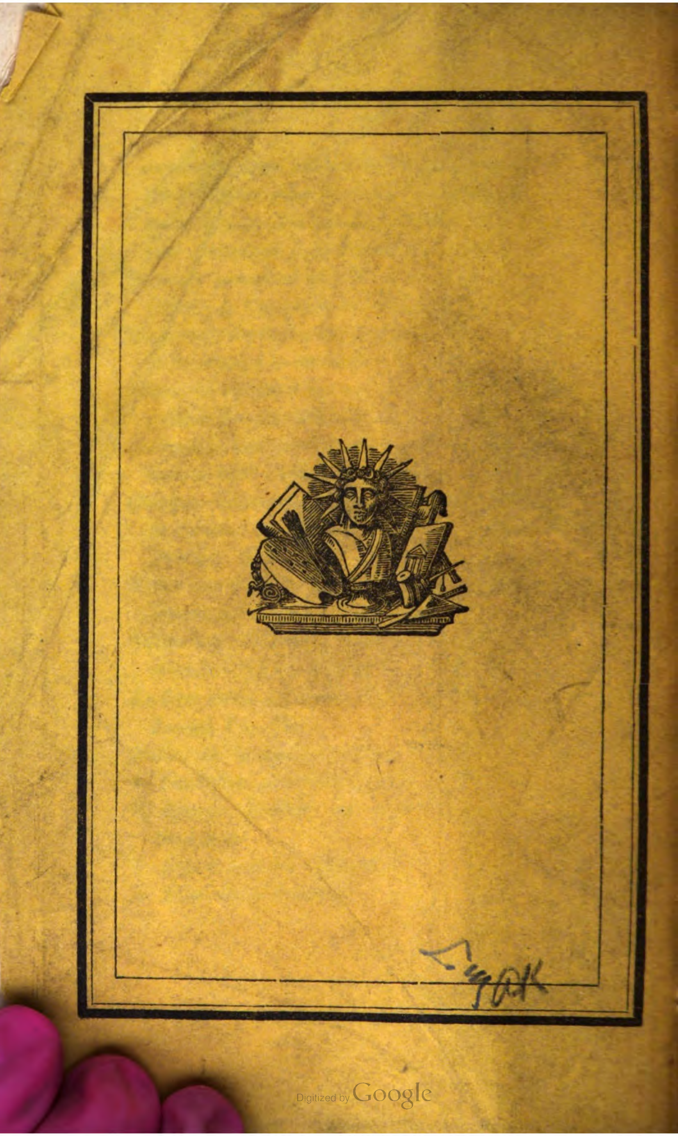


DEUXIÈME PARTIE.

APPENDICE.








DEC 30 1925
Digitized by Google

